

Carte Communale


SOURAIDE

1

Rapport de présentation

FORMAT EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dossier d'Approbation

PRESCRIPTION	Compétence CAPB <i>Communauté d'Agglomération Pays Basque</i>	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION
30 mars 2016	1 ^{er} janvier 2017	16 septembre 2019 17 octobre 2019	19 décembre 2020
 <p>A. Vanel-Duluc architecte d.p.l.g. urbaniste o.p.q.u. architecte du patrimoine C. Barroso ingénieur agronome écologue</p>			

LE RAPPORT DE PRESENTATION

<p>Article R 161-3 Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015. <i>(format évaluation environnementale)</i></p>	<p>Prise en compte dans le rapport de présentation</p>
<p>1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;</p>	<p>PARTIES A ET C</p>
<p>2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;</p>	<p>PARTIE D</p>
<p>3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;</p>	<p>PARTIE D</p>
<p>4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;</p>	<p>PARTIES C ET D</p>
<p>5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;</p>	<p>PARTIE D</p>
<p>6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</p>	<p>PARTIE D</p>
<p>7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.</p>	<p>PARTIE E</p>

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	7
A – PREMIERE PARTIE.....	11
DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	11
I – LA SITUATION HISTORIQUE, GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE	13
II – LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET LA VIE LOCALE	19
III – LE LOGEMENT ET L'URBANISATION	66
B – DEUXIEME PARTIE.....	85
DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL.....	85
I – LES COMPOSANTES PHYSIQUES	87
II – PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	95
III – LES MILIEUX NATURELS	106
IV – LES RISQUES POLLUTIONS ET NUISANCES.....	128
C – TROISIEME PARTIE.....	143
PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT.....	143
PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DE LA COLLECTIVITE	143
I– PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT, PROJET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (CAPB) ET DE LA COMMUNE.....	145
II - LE ZONAGE	152
III – PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.....	158
D – QUATRIEME PARTIE.....	176
INCIDENCES ET TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	176
I – LES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	178
II – PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES	211
III - TRACABILITE ET SUIVI	213
E – CINQUIEME PARTIE	215
COMPATIBILITE SCOT - RESUME NON TECHNIQUE.....	215

PRÉAMBULE

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	--------------------------

DÉFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

Contenu de la carte communale

Article L161-1

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

Article L161-2

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

La carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L. 101-3.

Article L161-3

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2. Elle est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4.

Article L161-4

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Effets de la carte communale

Article L162-1

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation de la carte communale soit, s'il s'agit d'une servitude d'utilité publique nouvelle définie à l'article L. 161-1, de son institution, seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Dans le cas où la carte communale a été approuvée ou la servitude instituée avant la publication du décret établissant ou complétant la liste visée à l'alinéa premier, le délai d'un an court à compter de cette publication.

Contenu de la carte communale

Article R161-1

Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

La carte communale comporte, outre les éléments prévus par l'article L. 161-1, des annexes, et, s'il y a lieu, l'étude prévue à l'article L. 111-9 et, en zone de montagne, l'étude prévue au 2° de l'article L. 122-14 et l'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12.

Section 1 : Le rapport de présentation

Article R161-2

Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Article R161-3

Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

Section 2 : Les documents graphiques

Article R161-4

Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

Article R161-5

Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Article R161-6

Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

En zone de montagne, le ou les documents graphiques indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du 2° de l'article L. 122-12.

Article R161-7

Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Section 3 : Les annexes

Article R161-8

Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Doivent figurer en annexe de la carte communale :

1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre

2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;

3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

A – PREMIERE PARTIE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

I – LA SITUATION HISTORIQUE, GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE

I.1. – LA SITUATION HISTORIQUE ET GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE



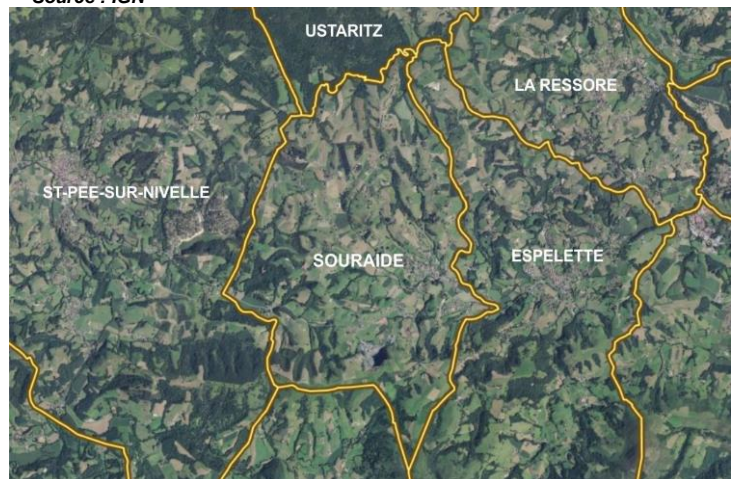
Localisation de la commune
Source : IGN

La commune de **Souraide** est une commune du département des Pyrénées-Atlantiques. Commune rurale de la province basque du Labourd, elle s'étend sur un territoire de 1686ha, entre St Pée sur Nivelle et Cambo les Bains, en bordure de la départementale qui relie ces deux pôles de l'intérieur.

Le territoire communal est entouré d'Ustaritz au Nord, d'Espelette à l'Est, de St Pée sur Nivelle à l'Ouest et d'Ainhoa au Sud

Le nom du lieu Zuraïde a été mentionné dès 1249, à propos de deux prieurés situés sur le chemin de la Navarre, qui menait à Compostelle. L'un d'eux était désigné sous le nom de Hospitale Paradisi. C'était celui de Ste Madeleine d'Otxantza. L'autre était Gostorro Elizalde.

A la révolution, le village changea de nom et devint Mendialde (en Basque : à côté de la montagne). Une partie de sa population fut déportée, le Maire guillotiné, ayant enfreint les interdictions religieuses, promulguées à l'époque. Les Zuraïtas continuant leurs pratiques orthodoxes, et passant la frontière pour leurs dévotions dans les églises de Navarre. A la suite d'ailleurs de ces excursions religieuses, les temps de la tolérance religieuse étant venus, la commune voisine de St-Pée-sur-Nivelle, obtint une bande de territoire d'accès à la frontière.



Source : IGN

Maintenant un certain équilibre démographique depuis le XVIIIe siècle, **Souraide** profite des conséquences de l'essor de population qui touche les communes du littoral atlantique dans le dernier tiers du XXe siècle. Ainsi, entre les années 1960 et le début du XXIe siècle, le village double le nombre de ses habitants

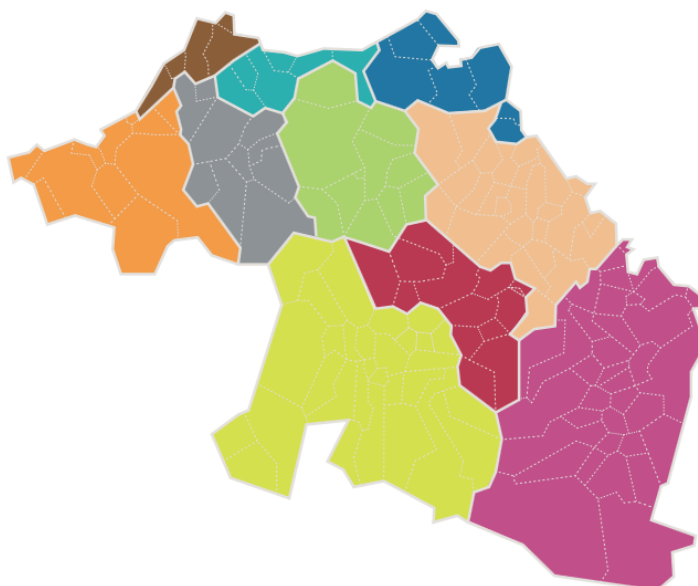
I. 2 – LA SITUATION ADMINISTRATIVE ET CONTEXTE DE PLANIFICATION

Souraide appartient depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pôle Errobi.

La commune était avant le 01/01/2017, membre de la Communauté de Communes ERROBI et au sein du périmètre du SCOT de Bayonne et Sud des Landes

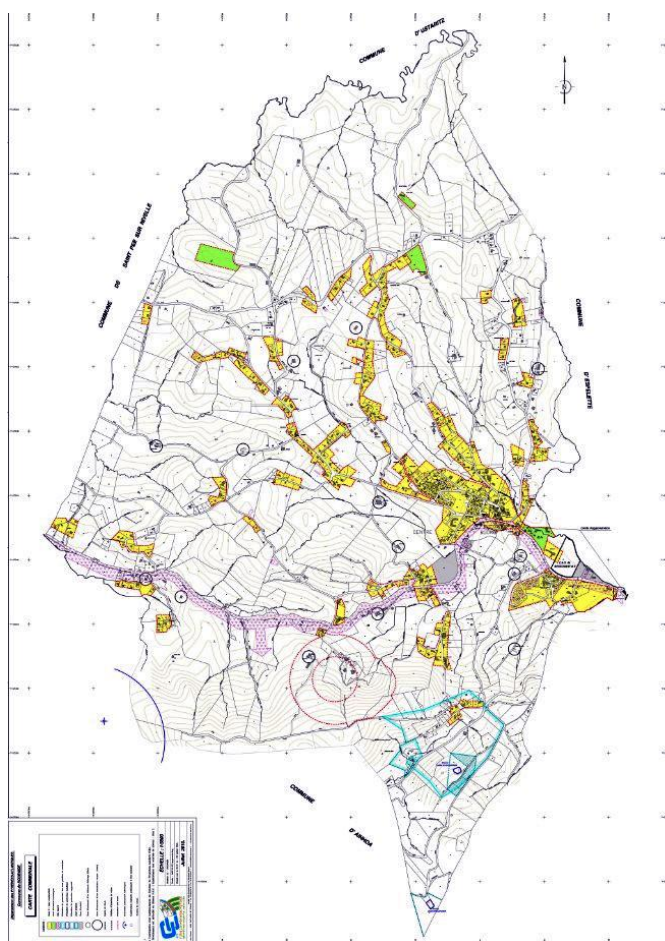
La commune a entrepris en 2017 la révision de sa carte communale approuvée en 2003 et légèrement modifiée en 2010.

- AMIKUZE
- COTE BASQUE ADOUR – EUSKAL KOSTALDEA-ATURRI
- ERROBI
- GARAZI BAIGORRI
- IHOLDI OZTIBARRE
- PAYS DE BIDACHE – BIDAXUNeko LURRALDEA
- PAYS DE HASPARREN – HAZPARNEKO LURRALDEA
- NIVE ADOUR – ERROBI ATURRI
- SOULE XIBEROA
- SUD PAYS BASQUE – HEGO LAPURDI



Les 10 pôles territoriaux de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

La commune dispose actuellement d'une carte communale approuvée et est concernée par le SCOT Bayonne Sud Landes approuvé.



Le zonage de la Carte Communale approuvée en 2003 objet de la révision

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

I.3 – ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

I.3.1 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune compte les servitudes suivantes :

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers indépendamment du code de l'urbanisme. Ce dernier ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation ou l'utilisation du sol, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur les possibilités de construction.

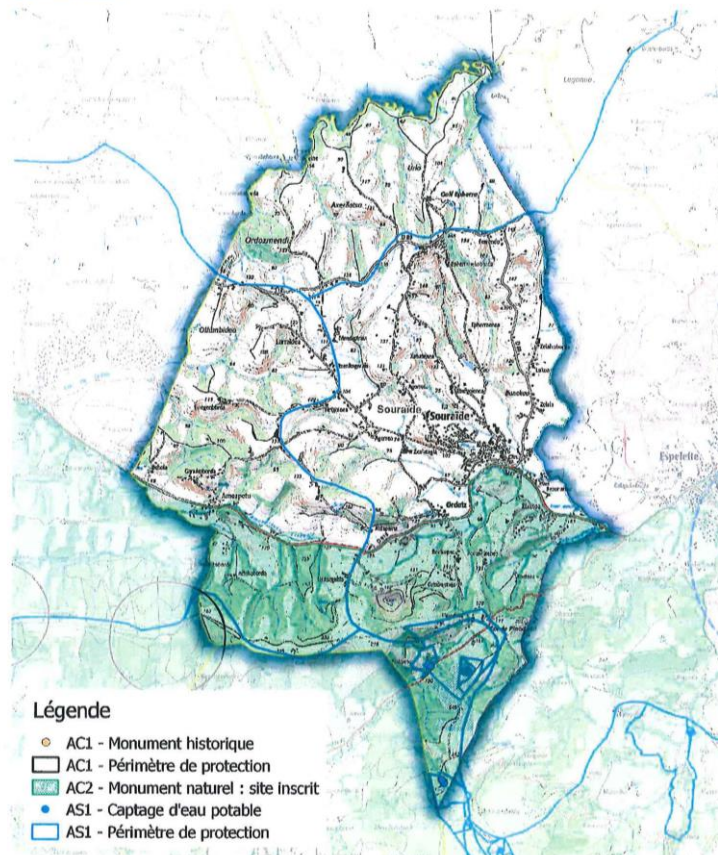
- La liste de ces servitudes, dressée par décret en Conseil d'Etat, figure en annexe de l'article R 126-3 du code de l'urbanisme. Elles sont classées en quatre catégories :
- Servitudes relatives à la conservation du patrimoine
- Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
- Servitudes relatives à la défense nationale
- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

Les dispositions de la carte communale doivent être compatibles avec les servitudes d'utilité publique

Code	Nom officiel de la servitude
AC1	Servitude de protection des Monument Historique protégé <ul style="list-style-type: none"> • Redoute Kamietako Borda à Saint-Pée-sur-Nivelle– MH Inscrit le 08/12/1992
AC2	Servitude de protection des sites et monuments naturels <ul style="list-style-type: none"> • Ensemble dit du Labourd Inscrit le 30/12/1977
AS1	Servitude de protection des captages d'eau potable <ul style="list-style-type: none"> • Zedarrikoborda C1 et C2 • Fatnaia • Garatchekoborda C1, C2, F1, F2, F3



Porter A Connaissance Servitudes d'Utilité Publique Commune de Souraïde



Source : DDTM64
copyright : IGN - BD Parcellaire - Scan25 2013
réalisation : Mission observation des territoires, MM, mai 2017



Localisation des servitudes d'utilité publique

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

I.3.2 - PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES

Projet d'Intérêt Général (P.I.G.)

La commune n'est pas concernée

Loi Montagne, loi littoral

La commune n'est pas concernée

L'AOC

La commune est totalement intégrée dans l'aire géographique de l'AOC Ossau-Iraty, le Porc Kintoa et le Jambon Kintoa

I.3.3 - SCHEMAS

Articulation avec le SCot

Depuis le 24/06/2017 la Communauté d'Agglomération Pays Basque a adhéré au Syndicat Mixte pour l'exercice de la compétence SCoT.

La création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1^{er} janvier 2017, par fusion des 10 EPCI du Pays Basque, et son adhésion au Syndicat emporte l'extension du périmètre du Syndicat et ouvre comme principale perspective l'élaboration d'un SCoT à cette nouvelle échelle.

Le Syndicat concerne 166 communes, regroupées en 2 EPCI

- La communauté d'Agglomération Pays Basque, 158 communes et 309723 habitants des Pyrénées Atlantiques
- La communauté de Communes du Seignanx, communauté Landaise de 8 communes et 26808 habitants

La commune de Souraïde doit être compatible avec le SCoT Bayonne et Sud Landes

Prise en compte des schémas régionaux

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie : ce Schéma a été approuvé le 15 novembre 2012.

Il est également élaboré conjointement par la Région et l'Etat (article L. 222-1 du code l'environnement).

Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

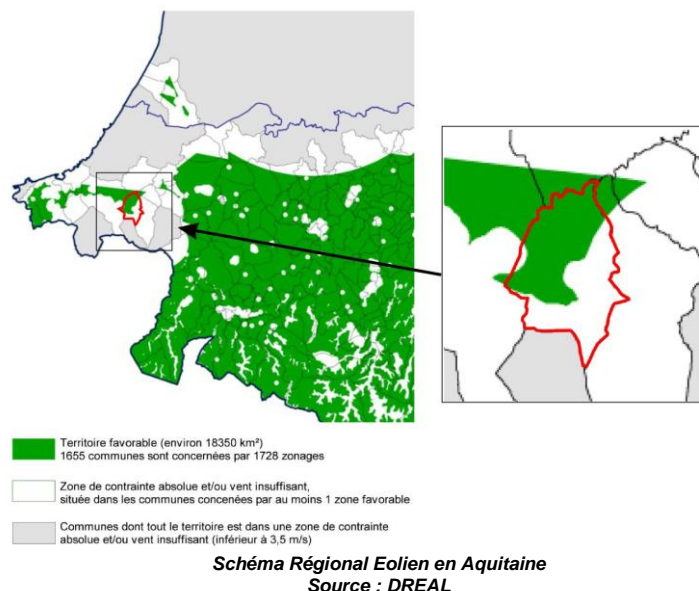
Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Schéma Régional Eolien (pour information, document non validé)

Une partie de la commune de Souraïde (842ha93) se situe en zone favorable et une partie en zone de contraintes absolue



PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Ce schéma approuvé en Aquitaine depuis juillet 2015 a été annulé en juin 2017.

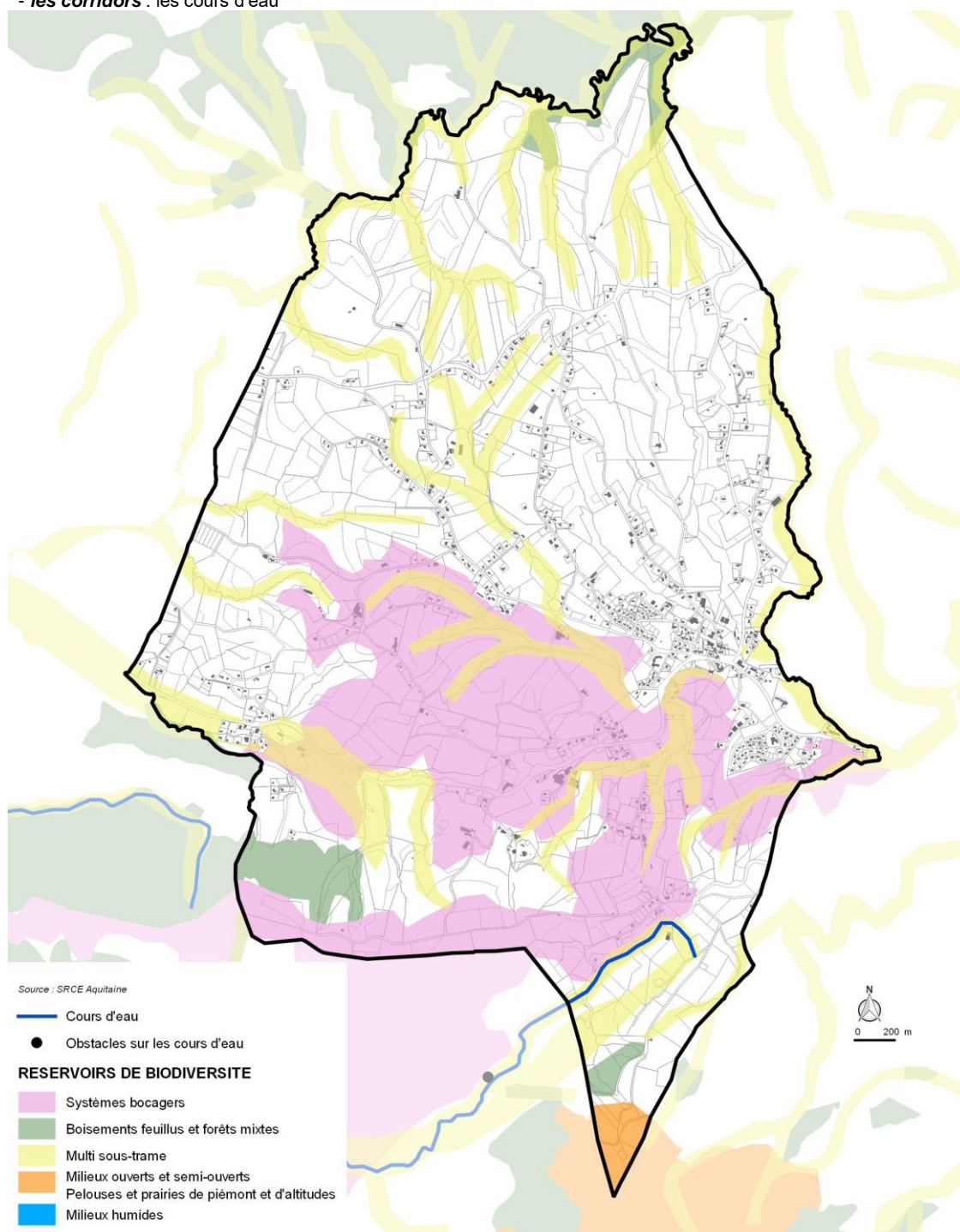
Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat (article L. 371-3 du code de l'environnement).

Il comprend notamment :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue mentionnées à l'article L. 371-1 du code de l'environnement;
- Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Le territoire **de Souraïde** serait concerné par les éléments suivants:

- **les réservoirs de biodiversité** : systèmes bocagers, boisements feuillus, milieux ouverts et semi ouvert (pelouse et prairie de piémont et d'altitude), milieux humides
- **les corridors** : les cours d'eau



PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

SDAGE Adour Garonne

La commune s'inscrit sur le territoire du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2016/2021.

Ce document constitue ainsi le cadre de référence de la gestion des eaux. Il définit les orientations d'une politique intégrée de l'eau et fixe notamment les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau. Ceux-ci relèvent essentiellement de :

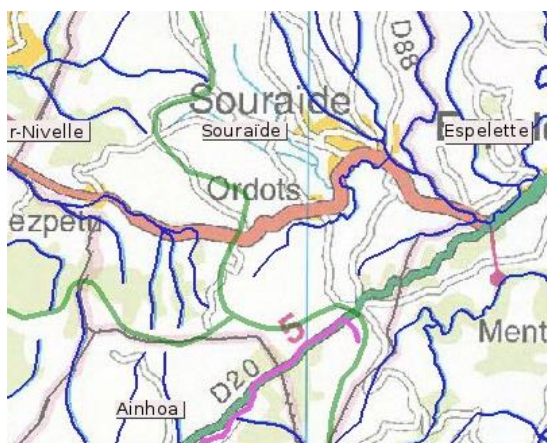
- La gestion globale des milieux aquatiques et des vallées,
- La gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines,
- La gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines.

Six grandes orientations guident la révision du SDAGE et correspondent aux objectifs spécifiques au bassin et à la Directive Cadre sur l'Eau :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- Réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques,
- Restaurer les fonctionnalités naturelles des eaux superficielles et souterraines pour atteindre le bon état,
- Obtenir une eau de qualité pour assurer les activités et usages qui y sont liés,
- Gérer la rareté de l'eau et prévenir les inondations,
- Promouvoir une approche territoriale.

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SDAGE Adour Garonne 2016-2021	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2015
SAGE Côtiers Basques	Mis en oeuvre
CONTRAT DE RIVIERE Nivelle, Untxin	Achevé
CONTRAT DE RIVIERE Nives	Achevé

Code	Type	Nom	Avancement
SAGE05022	SAGE	Côtiers basques	Mis en oeuvre
B014	CRIV	Nivelle, Untxin et baie de Saint Jean de Luz	Achevé
R074	CRIV	Nives	Achevé

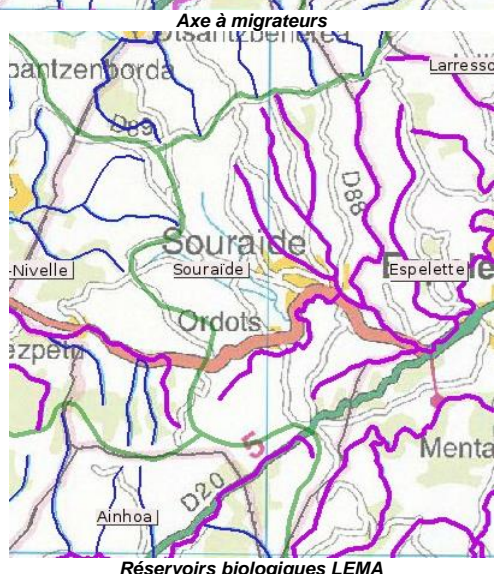


Souraïde n'est pas concernée au titre du SDAGE par des zones humides élémentaires ni par des zones spécifiques. L'Opalazioko est par contre concernés par les axes à migrateurs (en violet sur la carte).

Axes à migrateurs amphihalins	
Code	Libellé
S5200770A	Opalazioko Erreka : Tout le cours

Les cours d'eau de la commune, du bassin versant du Latsa, sont classés comme réservoirs de biodiversité.

Réservoirs biologiques LEMA	
Code	Libellé
Q9321130_N222	BV du Latsa (Q9320500)



Réservoirs biologiques LEMA

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

II – LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET LA VIE LOCALE

II.1. – DONNEES DE CADRAGE

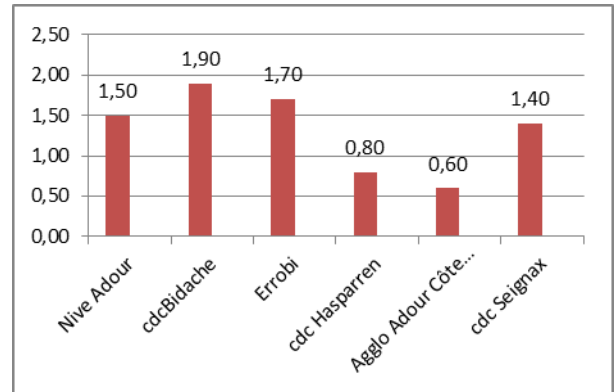
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999, RP2009 /2013/2016 exploitations principales

UN CONTEXTE DE DEVELOPPEMENT MARQUE

Une communauté de communes marquée par un important développement sur l'aire d'influence de l'agglomération du BAB ; via l'axe Bayonne-Cambo (le territoire d'Errobi est celui qui c'est le plus développé de l'aire du SCOT Bayonne Sud Landes). **Souraide** est une commune dont la démographie est en croissance marquée.

Le territoire de la communauté de communes de Bidache est celui qui a montré le plus important rythme de croissance annuelle entre 2008 et 2013 avec 1.9%/an devant le territoire d'Errobi et de Nive Adour.

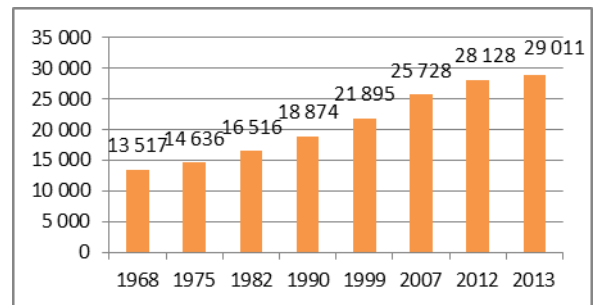
Le constat est que dans cette période, le territoire le plus éloigné de l'agglomération s'est fortement développé.



Comparaison des taux de croissance annuelle en %/an (2008 et 2013)

Un territoire en croissance démographique

Depuis 1968, le territoire de la communauté de communes présente une progression démographique constante et importante. La dynamique communautaire est importante : environ 480 habitants de plus par an soit 2.2%/an (99/2012). Ce territoire se développe via l'axe Cambo-Bayonne qui le rend accessible. Cette évolution s'est légèrement ralentie entre 2007 et 2012, avec un rythme annuel de croissance de 1.8%/an.

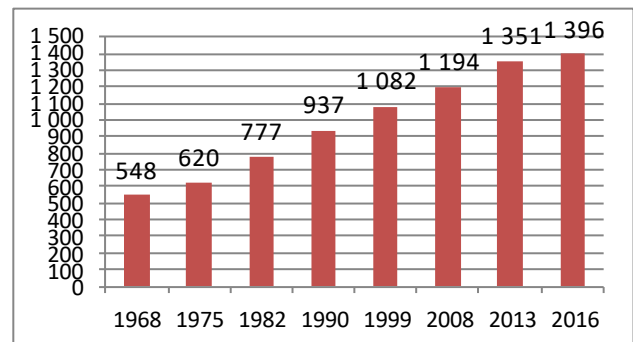


Graphique de l'évolution démographique communautaire

Une démographie communale en croissance

La commune de **Souraide** compte **1392 habitants en 2015** soit 5% de la population de l'ancienne Communauté de Communes Errobi. La population de la commune présentait 548 habitants en 1968, et montre une évolution à la hausse constante.

En 2014, l'estimation INSEE au premier janvier indiquait 1388 habitants. En 2016, elle donne 1396 habitants.

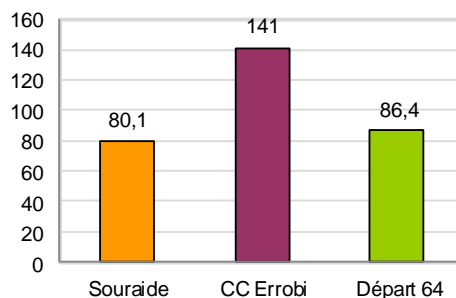


Graphique de l'évolution démographique communale

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2010	2013	2015	2016
Population communale	548	620	777	937	1082	1194	1247	1351	1392	1396
Population Communautaire	13 517	14 636	16 516	18 874	21 895	25 728		29 011		

Un peuplement relativement dense

En 2013, la commune présente **80.1 habitants par km²**, une densité inférieure à la moyenne communautaire (141 hab/km²) et traduisant le contexte rural.



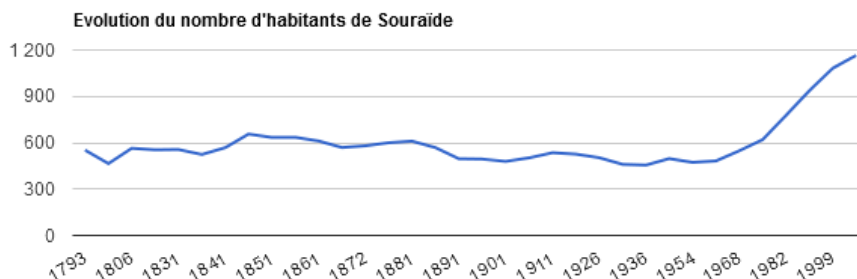
Densité de population 2012 en nombre d'habitants au Km²

LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE COMMUNALE

La commune gagne 20 habitants par an en moyenne entre 1999 et 2015 soit un total de 310 habitants (+29% environ).

Historique du peuplement communal : le nombre d'habitants en 2013 correspond à près de trois fois le seuil minimal de 1936

L'évolution démographique communale depuis le 19^{ème} siècle montre une variation démographique alternante (positive/négative) jusqu'en 1954. En 1936 le plancher démographique est atteint avec 455 habitants. A partir de 1954 une phase de croissance s'enclenche jusqu'à aujourd'hui où la commune compte 1392 habitants (2015).



Evolution démographique communale - Source : annuairemairie.fr

La population légale en 2015 est estimée à 1392 habitants, soit une progression de 12% entre 2010 et 2015, soit une augmentation de 145 habitants.

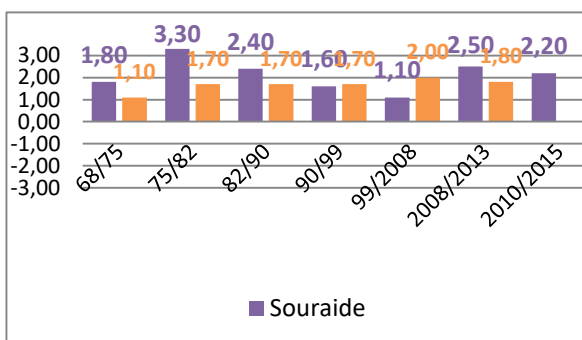
Les Variations : une dynamique annuelle active

Des variations annuelles soutenues, toujours positives entre 1968 et 2013 avec des périodes intenses ; Entre 2010 et 2015, elle atteint 2.2% sur la commune. Le solde migratoire contribue majoritairement à la dynamique démographique devant un solde naturel communal en négatif depuis 1999.

Un territoire en croissance du au solde apparent des entrées sorties : une commune ayant une dynamique naturelle défavorable installée depuis les années 1990.

Depuis 1968, le territoire de la communauté de communes présente une progression démographique significative, avec des taux de variation qui fluctuent entre 1.1 et 2%/an. On atteint le taux maximum entre 1999 et 2008. Entre 2007 et 2012 le taux communautaire redescend légèrement à +1.8%/an alors que celui de la commune s'intensifie (2.5%/an).. Pour information, la moyenne départementale est à 0.5%/an entre 2008 et 2013, montrant un contexte moyen moins marqué. Dans ce portrait, **Souraide** se comporte dans une évolution très marquée.

Entre 2010 et 2015, le taux moyen de croissance est de 2.2%/an. Il est de 1.9%/an entre 2011 et 2016, montrant un léger infléchissement.



Graphique du taux annuel moyen de variation 1975/2013 (population communale et communautaire)

Variation annuelle moyenne en % de population	68/75	75/82	82/90	90/99	99/2008	2008/2013	2010/2015
Souraide	+1.8	+3.3	+2.4	+1.6	+1.1	+2.5	+ 2,2
Pôle Errobi	+1.1	+1.7	+1.7	+1.7	+2.0	+1.8	
Département 64	+0.7	+0.5	+0.5	+0.4	+0.9	+0.5	

Les soldes

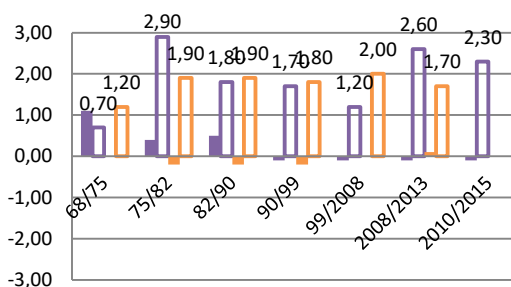
Des soldes favorables sur la commune

Les développements communal et communautaire sont largement tributaires du solde migratoire. La contribution du solde naturel était positive entre 68 et 90 pour **Souraide** mais c'est inversée depuis : le solde naturel devenant négatif ; pour le pôle Errobi, le solde naturel a été négatif entre 1975 et 1999, et a atteint +0.1% entre 2008 et 2013. Au niveau départemental, la contribution du solde naturel est neutre montrant un équilibre naissance/décès.

Entre 2011 et 2016 la contribution du solde naturel reste négative avec -0.2%/an (identique à la période 2006/2011).

La dynamique des naissances sur la commune (18 décès et 16 naissances en moyenne de 2007 à 2015) montre un effectif des décès légèrement supérieur. La présence de la maison de retraite influence cet indicateur.

L'attractivité du territoire est actée par un solde migratoire du pôle Errobi positif ; cela bénéficie à la commune sur la période 2008/2013.



Graphique de la contribution des soldes naturels et migratoires au taux annuel moyen de variation 1968/2012



	68/75	75/82	82/90	90/99	99/2008	2008/2013	2010/2015
Variation annuelle moyenne %	Indicateurs démographiques Souraide						
due au solde naturel	1.1	+0.4	+0.5	-0.1	-0.1	-0.1	-0,1
due au solde apparent entrées/sorties	+0.7	+2.9	+1.8	+1.7	1.2	+2.6	+2,3
	Indicateurs démographiques pôle Errobi						
due au solde naturel	0.0	-0.2	-0.2	-0.2	0.0	+0.1	
due au solde apparent entrées/sorties	+1.2	+1.9	+1.9	+1.8	+2.0	+1.7	

Contribution des soldes naturels et migratoires entre 1968 et 2013

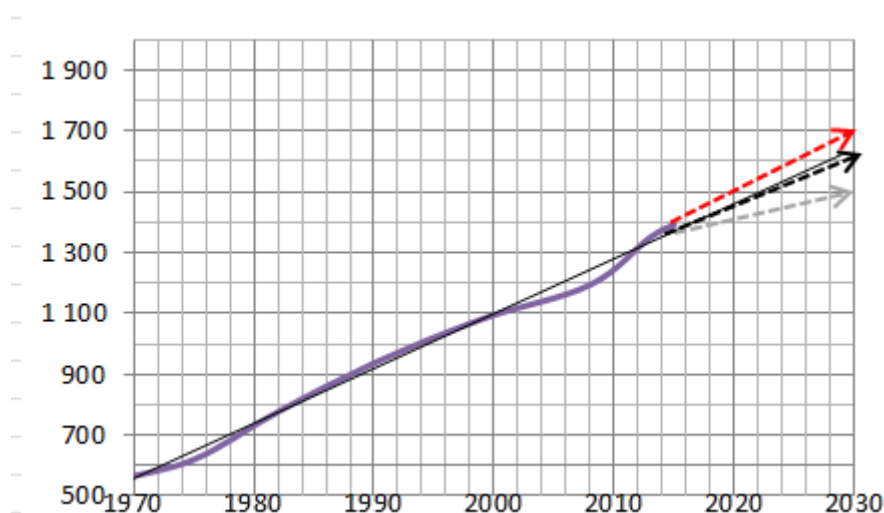
Les tendances et perspectives démographiques

Les tendances peuvent permettre de simuler différents scénarios qui sont autant de repères pour la collectivité dans la définition des objectifs de son projet, pouvant se situer soit dans ces scénarios, soit en dehors.

La tendance linéaire ramenée à la période 68/2015, engendre un niveau démographique de l'ordre de 1600 habitants pour 2029.

Deux autres tendances, la tendance haute et la tendance basse atteignent respectivement 1700 et 1500 habitants en 2029.

La tendance hausse (en rouge) est indexée sur les rythmes récents constatés qui pourraient se poursuivre ; quant à la tendance basse (en gris), elle traduit un rythme proche de celui constaté entre 1990 et 2000.



Projections démographiques de Souraide

LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE FAVORABLE SUR LA COMMUNE

Natalité et mortalité

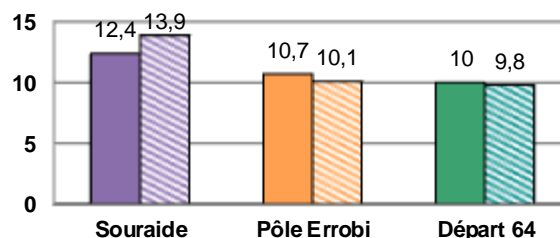
Une commune relativement dynamique sur le plan du renouvellement des générations.
Sur la commune le taux de natalité est important mais reste inférieur à la mortalité, sans doute du fait de la maison de retraite.
On observe entre 2010 et 2015 que la natalité présente un écart de 1.1 points. Entre 2010 et 2015, la mortalité baisse de près de 1 point.

Une natalité importante

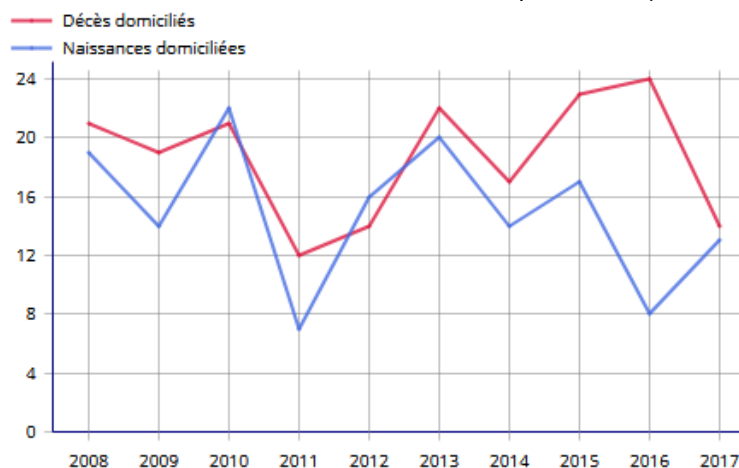
Le taux de natalité est relativement important avec 12.1 pour mille sur la commune entre 2010 et 2015. La mortalité est plus élevée que la natalité depuis 1990, mais ne traduit pas une structure de la population des ménages vieillissante. Au niveau Errobi, le taux de natalité est plus élevé que le taux de mortalité (10.7% pour le taux de natalité ; 10.1 pour le taux de mortalité, soit une différence de 0.6 point de pourcentage).

On notera que la population des ménages en 2015 est de 1344 habitants, soit un delta de 48 habitants.

Sur la commune, le taux de mortalité est supérieur aux moyennes Errobi et départementale qui s'élèvent respectivement à 10.1 et 9.8 pour Errobi et le département des Pyrénées Atlantiques.



Graphique des taux de natalité et mortalité comparés 2008/2013 (natalité en uni, mortalité en rayé)



Evolution de la natalité et mortalité entre 2008 et 2017

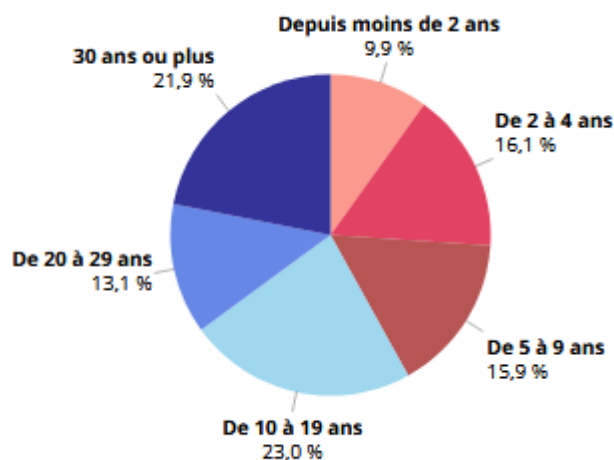
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2010 à 2015
Indicateurs démographiques Souraide							
Taux de natalité en ‰	20.6	11.6	12.4	11	12.7	12.4	12,1
Taux de mortalité en ‰	9.4	7.7	7.1	11.8	13.7	13.9	13,2
Indicateurs démographiques pôle Errobi							
Taux de natalité en ‰	13.6	11.6	10.9	10.4	11.2	10.7	
Taux de mortalité en ‰	13.6	13.3	12.8	12.1	10.9	10.1	
Indicateurs démographiques Département 64							
Taux de natalité en ‰	14.7	11.9	11.3	10.4	10.4	10.0	
Taux de mortalité en ‰	11.5	11.3	11.3	10.9	10.4	9.8	

L'ancienneté d'emménagement

En 2015, plus de 58% des ménages habitent sur la commune depuis plus de 10 ans ; 26% de la population s'est installée depuis moins de 4 ans, ce qui témoigne de la dynamique de Souraide.

L'ancienneté d'emménagement montre que près de 26% a emménagé depuis moins de quatre ans.

Malgré tout, on compte 58% de la population qui est installée depuis plus de 10 ans, dont 21,9% depuis plus de 30 ans..



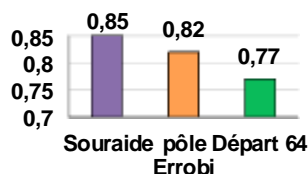
Ancienneté d'emménagement des ménages en 2015

L'indice de jeunesse et équilibre générationnel

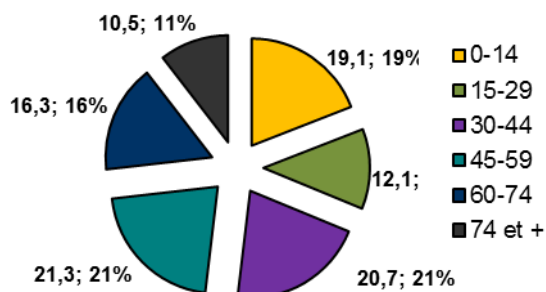
Un déséquilibre générationnel sur le territoire

L'indice de jeunesse illustrant le rapport entre la tranche d'âge 0-19 ans et la tranche des plus de 60 ans s'élève à 0.85, en-dessous du chiffre d'équilibre (1) et bien au-dessus du chiffre moyen départemental qui s'élève à 0.77 en 2013.

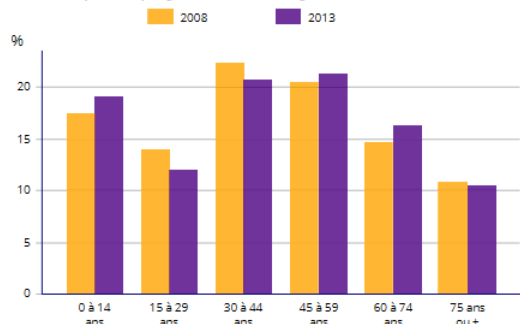
Le contexte communautaire est marqué par un indice de jeunesse élevé, plus faible cependant que la valeur communale (0.87).



Indice de Jeunesse en 2013



Répartition par âge de la population communale



	2013	%	2008	%
Ensemble	1 351	100	1 194	100
0 à 14 ans	257	19,1	209	17,5
15 à 29 ans	163	12,1	167	14
30 à 44 ans	279	20,7	268	22,4
45 à 59 ans	288	21,3	245	20,5
60 à 74 ans	221	16,3	176	14,7
75 ans ou plus	143	10,5	129	10,8

La répartition de la population par tranche d'âge montre la progression des jeunes tranches 0/14 ans. La proportion des plus de 60 ans étant de 26.8%. Les jeunes de moins de 30 ans représentent 31.2% de la population.

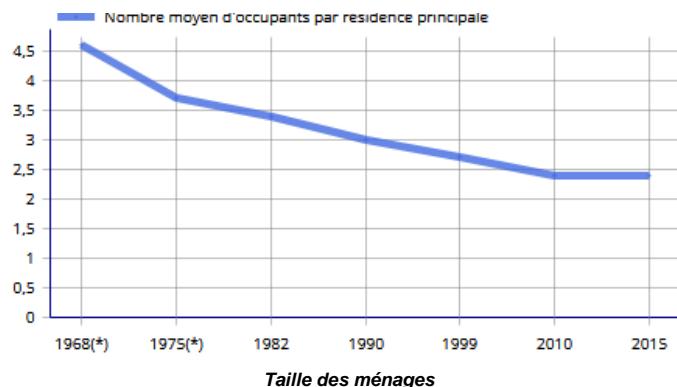
Les ménages

La réduction de la taille des ménages est la conséquence du vieillissement et des changements sociaux. En 2015, la commune compte 563 ménages d'une taille moyenne de 2.4 personnes.

Les ménages communaux se composent de 2.4 personnes en moyenne en 2015 contre 4,6 en 1968, soit une réduction très nette.

En 2015, le territoire compte 563 ménages soit 71 de plus qu'en 2010 ; ce qui correspond à une progression annuelle de près de 12 ménages (+14%). La médiane du revenu par ménage en 2013 est de 20 257 , contre 21 498 au niveau Errobi. Ce territoire indique donc un revenu moyen plus faible que la moyenne de Errobi. Quant au taux de pauvreté, le territoire Errobi présente un taux de 8.5%, sensiblement inférieur à la moyenne départementale ou de l'aire urbaine de Bayonne (11,6%).

Le taux de pauvreté correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'Insee, mesure la pauvreté monétaire de manière relative, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.



Synthèse

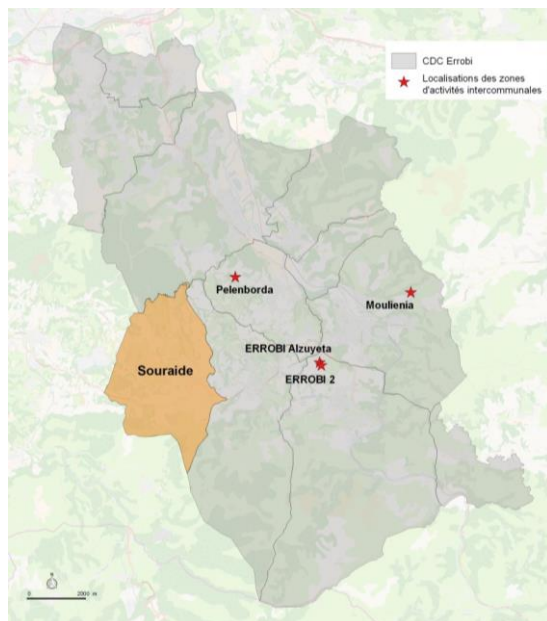
Constat	Enjeux
<p>Une démographie en croissance confirmée depuis de nombreuses années.</p> <p>Une amélioration du solde naturel récente et une bonne représentation des jeunes tranches d'âge.</p>	<p>Améliorer et stabiliser l'équilibre intergénérationnel</p> <p>Maintenir les jeunes au village</p> <p>Maîtriser l'attractivité du territoire par un développement mesuré, en adaptant les équipements.</p>

II.2. – UNE ECONOMIE RURALE LOCALE DIVERSIFIEE

II.2.1 - LE CONTEXTE LOCAL

Les pôles qui composent ce bassin de vie connaissent tous une importante dynamique démographique et économique, du fait de l'attractivité littorale et sud aquitaine, à proximité de l'agglomération BAB. Cette position géographique couplée à la proximité des premiers contreforts pyrénéens a fortement conditionné l'implantation urbaine, le développement des axes de communication et plus récemment le niveau d'attractivité.

La desserte autoroutière vers Toulouse, Bordeaux ou l'Espagne irrigue l'ensemble de ce territoire avec des accès très proches et directs. La commune de **Souraide**, est dans une situation un peu à l'écart, mais bénéficie des accès autoroutiers assez proches ainsi que de la desserte vers l'intérieur via la route de Cambo.



Localisation des zones d'activités intercommunales

Sur la dernière décennie, le pôle Errobi se situait au 3^{ème} rang en termes de nombre d'établissements et d'emplois au sein du Pays basque, derrière l'Agglomération Côte Basque Adour et la Communauté de communes Sud Pays Basque.

2 845 entreprises + 5% depuis 2011 + 22% depuis 2006

9 319 emplois + 3% depuis 2010 + 15% depuis 2006

Equipement commercial

584 établissements commerciaux implantés sur la CdC Errobi soit 6% des établissements commerciaux du Pays Basque représentant 1 694 emplois.

Les établissements commerciaux de la CdC Errobi emploient en moyenne 5,1 salariés contre 5,7 au Pays Basque

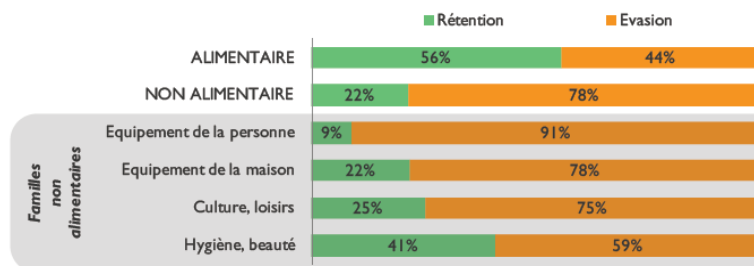
Données Errobi :

Potentiel de consommation des ménages: 145 M€

Dépense commercialisable par ménage : 13 124€

Taux d'évasion total: 62%, soit 90 M€

Rétention et éviation de la CC Errobi par famille de produits



Source : denda CCI Pays Basque

Le développement peu marquant de l'emploi sur ce territoire sur 2008/2013, avec notamment une baisse sur la commune. Les données Errobi indiquent une progression de l'emploi de 15% depuis 2006. 44% des établissements communaux s'inscrivent dans la sphère productive et 56% dans la sphère présentielle.

Errobi rassemble 8472 emplois en 2011 avec une part agricole de 2.8% et industrielle de 11.4%. En 2013 l'emploi communautaire a progressé et atteint 8351 emplois.

L'aire urbaine de Bayonne correspond à 116 409 emplois en 2013.

Le niveau de chômage est faible sur la commune avec un taux de 6.2% contre 8.7% en moyenne sur Errobi. Il est un peu moins important que celui de l'aire urbaine de Bayonne qui correspond à 12% en 2013.

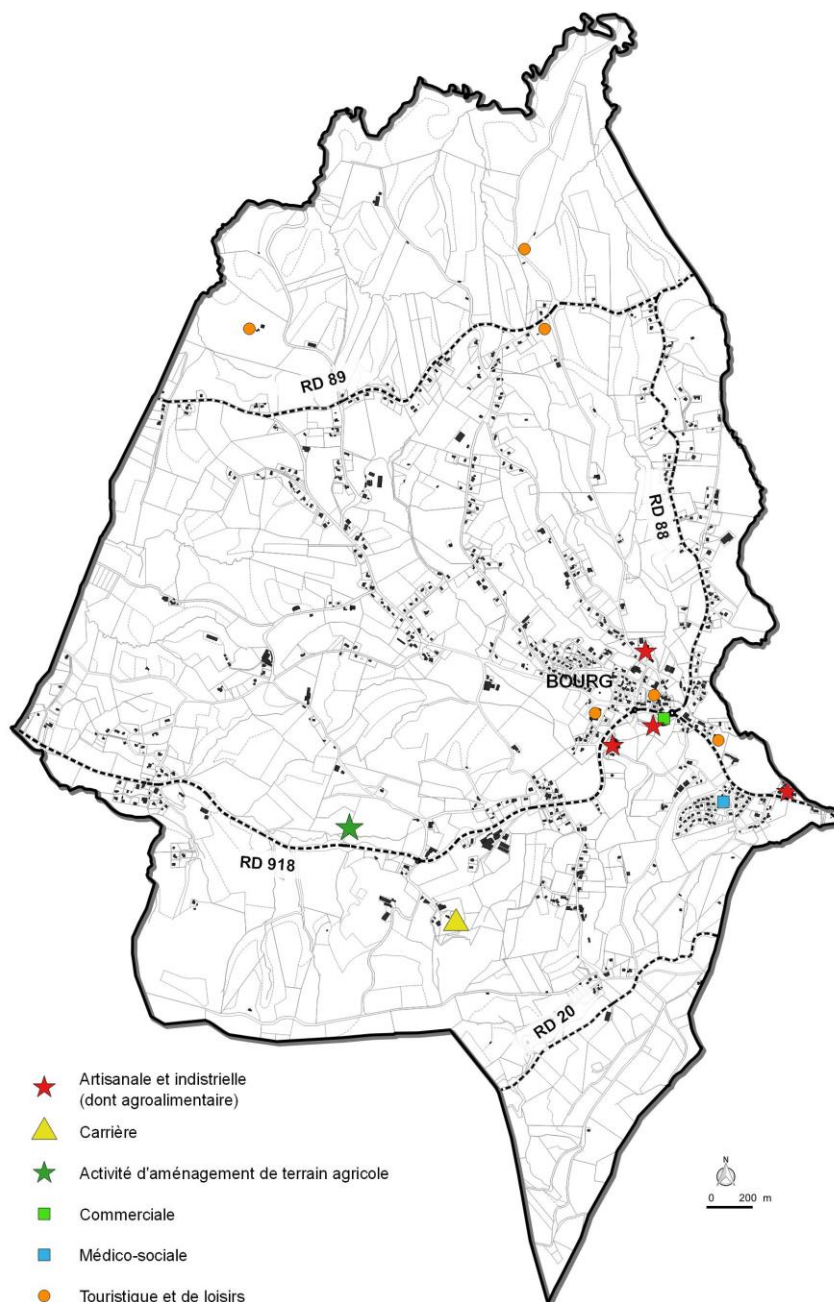
Emploi - Chômage	Souraïde (64527)	CC Errobi (200007128)	Bayonne (partie française) (036)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2013	316	8 531	116 409
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2013, en %	70,3	80,5	82,9
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	1,4	1,2	1,1
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2013	78,2	75,2	74
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2013	6,8	8,7	12

II.2.2 - LES BASES DE L'ECONOMIE COMMUNALE

Le tissu économique communal correspondant à 322 emplois en 2015 contre 286 en 2010 ; il montre une progression significative à l'échelle de cette commune. L'indicateur de concentration d'emploi est relativement satisfaisant pour ce type de commune, avec 52% en 2015.

Souraïde ne présente pas de zone d'activité communautaire mais dispose d'un tissu d'activité varié et important.

145 établissements en 2015 (01/01), avec une palette d'activités diversifiées orientées majoritairement vers le tertiaire

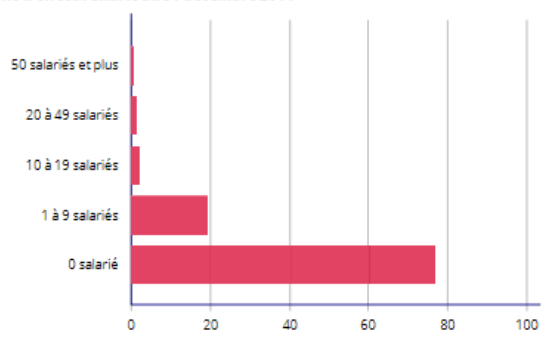


Carte des secteurs d'activités de la commune

La structure de l'activité communale montre une équilibrée marquée par la sphère présentielle. La sphère productive compte pour 44% des établissements et 26% des emplois salariés et la sphère présentielle représente 74% des postes salariés et 56% des établissements (seulement 2.8% dans le domaine public).

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	145	100	225	100
Sphère productive	64	44,1	59	26,2
dont domaine public	0	0	0	0
Sphère présentielle	81	55,9	166	73,8
dont domaine public	4	2,8	21	9,3

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2014

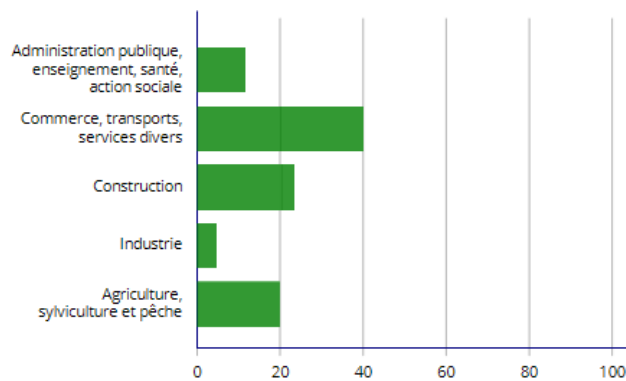


Au premier janvier 2015, la commune compte 145 établissements de petite taille. 29 établissements agricoles sont indiqués.

Deux établissements présentent plus de 20 salariés et un plus de cinquante salariés.

On notera sur la commune en particulier dans le bourg des activités agroalimentaires.

	Total	%
Ensemble	145	100
Agriculture, sylviculture et pêche	29	20
Industrie	7	4,8
Construction	34	23,4
Commerce, transports, services divers	58	40
dont commerce et réparation automobile	13	9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	17	11,7



Entreprises par secteur d'activité 01/01/2015

On notera une activité diversifiée sur le territoire :

- 20% des entreprises dans le secteur agricole
- 23.4% dans celui de la construction
- 40% dans les services/commerces
- 12% dans l'administratif, santé, éducation
- Près de 5% dans le secteur industriel

On notera une dynamique de création d'entreprises relativement importante sur la commune notamment dans les services.

En 2015, 8 établissements ont été créés (hors agriculture) : 1 dans la construction, 1 dans le commerce et 6 dans les services.

	Ensemble	%
Ensemble	8	100
Industrie	0	0
Construction	1	12,5
Commerce, transport, hébergement et restauration	1	12,5
Services aux entreprises	5	62,5
Services aux particuliers	1	12,5

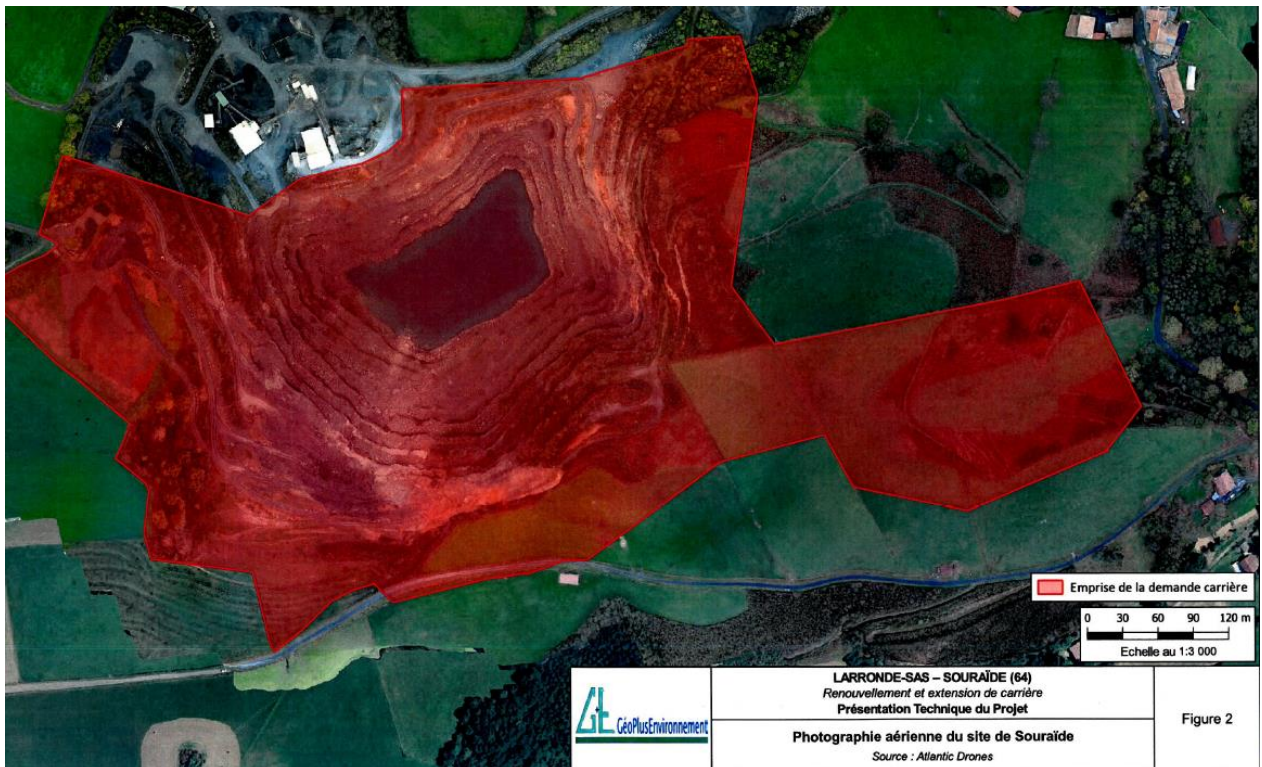
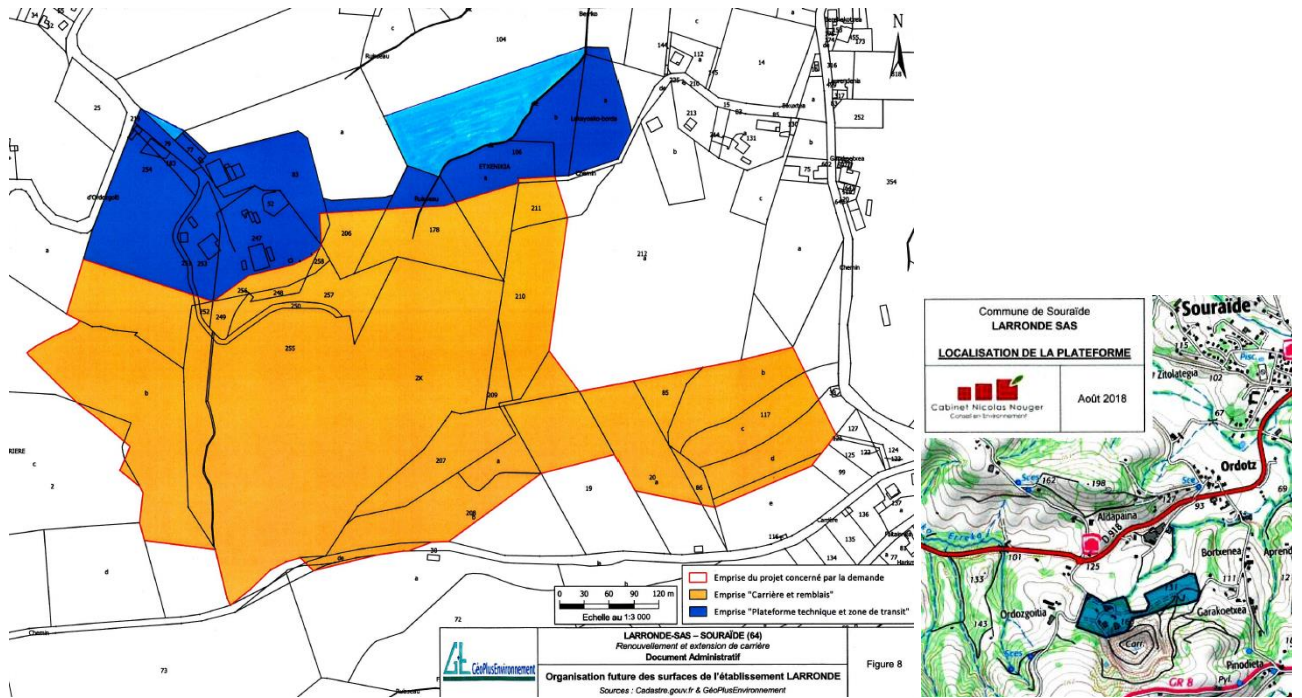
Activités spécifiques : la carrière et site de remblai

La carrière d'ophite existe depuis plus de 80 ans et la société Larronde en est l'exploitant depuis 1975. Actuellement l'activité se répartit sur deux secteurs :

- L'extraction de la roche et le stockages des matériaux de décapage
- Le traitement des matériaux par une installation spécifique comprenant également les aires de stockage des granulats.

Un projet d'extension et de modification des conditions d'exploitation fait l'objet d'une demande de renouvellement des autorisations de l'exploitation. L'ensemble exploité devrait couvrir une surface de 34 ha.

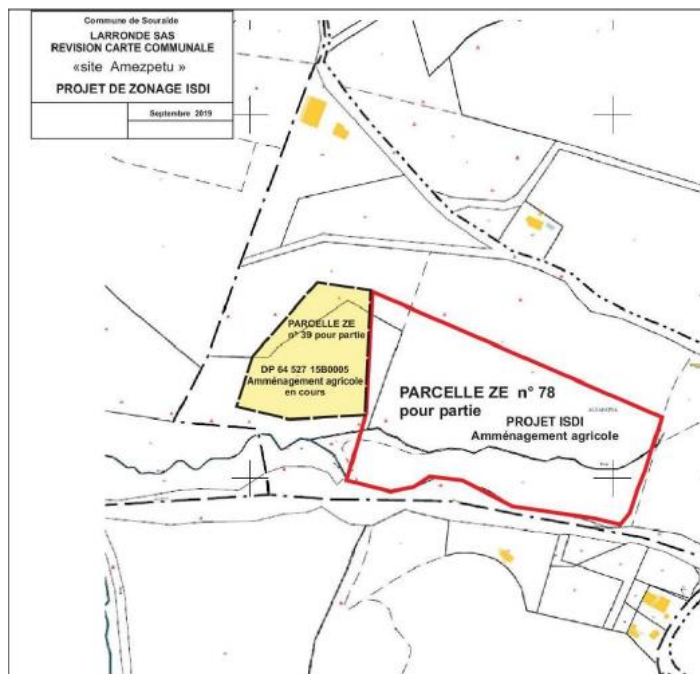
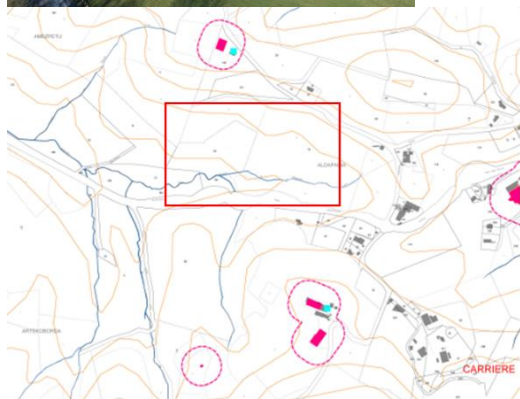
Il est noté qu'en tant qu'activité exploitant les ressources naturelles du sol et sous-sol, cette exploitation ne requiert pas un zonage spécifique au sens de la carte communale qui autorise de fait ces activités hors des zones réservées à la constructibilité résidentielle.



Projet d'extension de la carrière et site existant (communiqué par la société Larronde lors de l'enquête publique).

Site d'aménagement de terres agricoles

La société Larronde, dans le cadre de son activité de fourniture de granulats pour la filière BTP, récupère par double fret les déchets inertes issus de ses clients (déchets inertes de terrassement). Ces matériaux sont actuellement réutilisés dans le cadre d'une opération d'aménagement de terres agricoles autorisée dans le cadre d'une déclaration préalable référencée DP64 527 15 B0005 sur des terrains à moins de 500m du site de la carrière, permettant l'optimisation des transports et de fait réduire les impacts énergétiques et polluants liés. La demande préalable a été instruite en 2015 et concerne les parcelles ZE 39 et 78. Elle a fait l'objet d'un arrêté de non opposition délivrée par Mr le Maire au nom de la commune.



Site de l'opération des aménagements agricoles et projets (source : société Larronde lors de l'enquête publique)

Un projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) est exprimé par la société Larronde et précisé dans le cadre de l'enquête publique (4.7 ha) pour permettre la poursuite des aménagements agricoles en cours et la valorisation des déchets inertes sur un ensemble de 4 700m² (Parcelles ZE 39 et 78, donc sur l'emprise déjà autorisée pour l'aménagement agricole). Il est indiqué que la demande d'autorisation au titre des ISDI a déjà été déposée et instruite en 2013 (il n'est pas donné le résultat de l'instruction). A noter que dans le dossier d'enquête publique ce projet avait été mentionné, sur l'ensemble des deux parcelles, mais sans avoir les précisions d'où une différence dans l'emprise puisque la société indique n'utiliser que partiellement les parcelles pour le projet.

Sont transmis lors de l'enquête publique des rapports d'études en lien avec la procédure de demande d'autorisation d'ISDI, notamment faune/flore (qui concluent à des besoins d'inventaires complémentaires) et hydrologique, hydrogéologique et géologique (l'ensemble du site projet ISDI n'étant pas couvert par cette étude).

Le projet d'aménagement agricole sur les parcelles 39 et 78 est de fait autorisé et pourrait-être considéré comme installation nécessaire à l'activité agricole ou éventuellement une installation d'intérêt collectif. Il reste à vérifier que ces activités ne sont pas « incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages » -au sens de l'article L161-4 Code de l'Urbanisme.

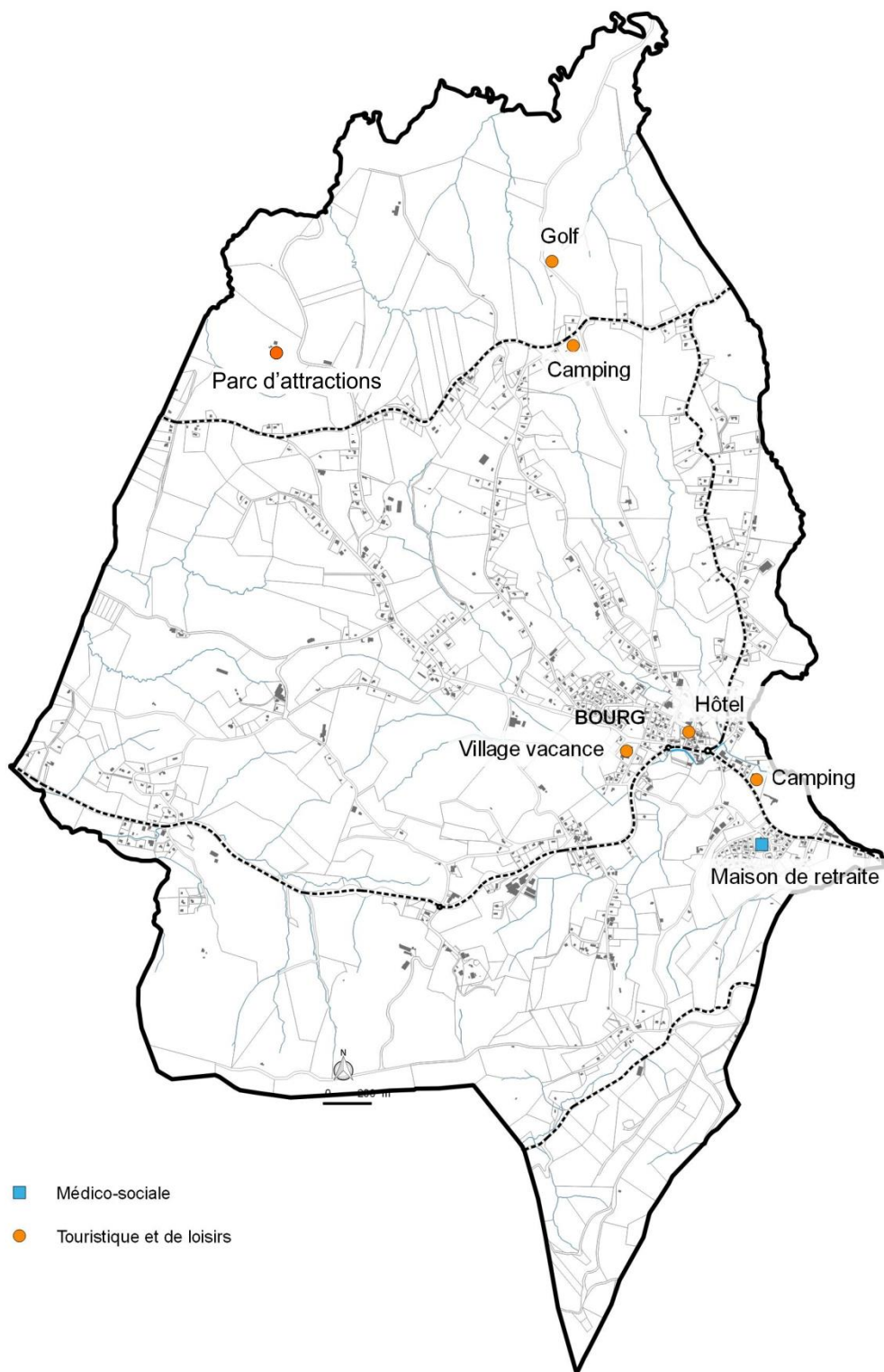
Tourisme

La commune comporte :

- un hôtel deux étoiles d'une capacité de 30 chambres
- un camping 1 étoile de 25 emplacements
- un camping 3 étoiles de 228 emplacements
- un village vacances de 150 lits

Médico- social

- une maison de retraite



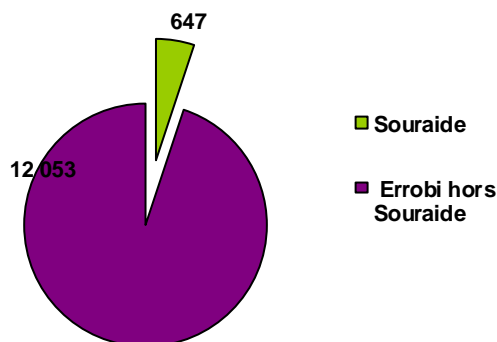
Localisation des activités de tourisme et medico sociale

Actifs et taux d'activité

Un bassin d'actifs en progression et représentatif de la dimension communale

La dynamique démographique entre 2008 et 2013 a induit une progression du nombre d'actifs communaux de +75 soit 13% alors que la population gagnait 157 habitants, la commune compte 647 actifs en 2013 (572 en 2008).

Souraïde représente 5% des actifs du pôle Errobi en 2013, c'est-à-dire 647 actifs.



Les bassins d'actifs communal et communautaire en 2013

La structure d'activité

Un taux d'activité important et en progression montrant l'attractivité de la commune pour les actifs. Des contrats CDI majoritaires et une initiative privée notable.

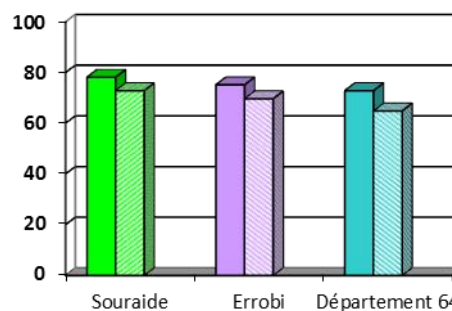
En 2013, la commune présente un taux d'activité de 78.2% contre 75.2% sur Errobi en moyenne ; Ce taux est relativement stable depuis 2008.

Le taux d'actifs ayant un emploi confirme ce constat.

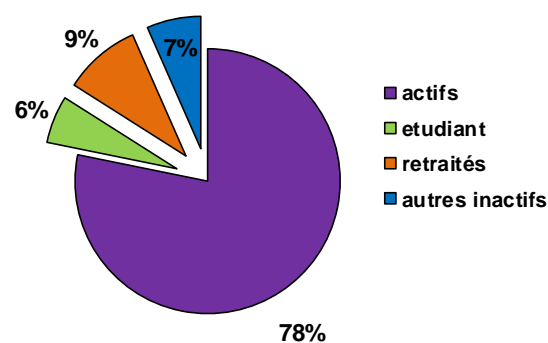
Le nombre d'inactifs est en 2013 sur la commune de 21.9%, ce qui reste modéré.

La part des retraités est faible et en légère progression: 9.4% sur la commune (8.6 en 2008) contre 10.3% sur Errobi en moyenne.

	Commune		Errobi
	2013	2008	2013
Ensemble	827	736	17430
Actifs en %	78.2	77.8	75.2
actifs ayant un emploi en %	72.9	74.5	68.2
chômeurs en %	5.3	3.3	6.4
Inactifs en %	21.8	22.2	25.5
Dont élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5.8	7.7	8.
Dont retraités	9.4	8.6	10.3
Dont autre	6.6	5.9	7.2



Taux d'activité et taux d'actifs ayant un emploi en 2013 (taux activité en foncé, actifs ayant un emploi en clair)



Population de 15 à 64 ans par type d'activité Souraïde 2013

Un travail salarié et stable majoritaire (fonction publique, CDI) : 66.4 % des emplois des 15 ans ou plus en 2013; une initiative privée notable, 23% d'employeurs et d'indépendants.

Structure du bassin d'emploi et mobilité

Le bassin d'emploi du BAB est attractif par sa proximité. La dynamique économique sur le territoire d'Errobi est également vectrice d'emplois notamment avec le pôle médico-social de Cambo les Bains notamment. Les navettes domicile-travail saturent le réseau routier du BAB et constituent une part importante des émissions de gaz à effet de serre

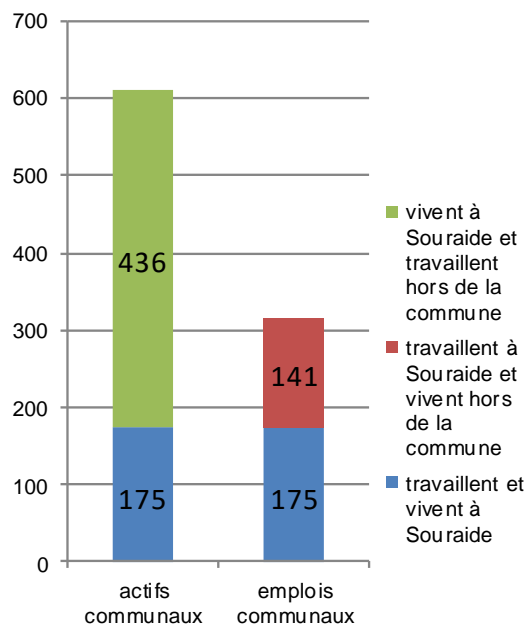
Le poste du transport est à la fois très consommateur en énergie et corrélativement, producteur de pollution et nuisance avec notamment les gaz à effet de serre, les particules en suspension dans l'air et les nuisances sonores.

28.6% des actifs communaux ayant un emploi travaillent sur la commune, c'est à dire 175 personnes en 2013 ; ce chiffre est en légère progression depuis 2008 (154 personnes) ; seulement 0.9% des actifs communaux utilisent les transports collectifs pour se rendre au travail contre 89% par un véhicule individuel.

Au total, les déplacements domicile/travail impliquent 577 personnes quotidiennement.

	pourcentage
<i>Pas de transport</i>	4,6
<i>Marche à pied</i>	3,4
<i>Deux roues</i>	2,1
<i>Voiture, camion, fourgonnette</i>	89
<i>Transports en commun</i>	0,9

Moyen de transport utilisé par les actifs en %
Souraide 2013



II.2.3 - L'AGRICULTURE COMMUNALE

Source : recensements généraux agricoles 88 à 2010, entretiens commune avril 2017



Poids économique territorial : une valeur forte, l'agriculture

Sur Errobi, la part de l'emploi agricole en part relative est de l'ordre de 2.7%. La part des salariés agricoles est de 0.6% de salariés intercommunaux en 2013. Les établissements agricoles comptent pour 8.6% des établissements actifs sur l'intercommunalité en 2013. Entre 2000 et 2010 sur ce territoire, la SAU a diminué de 21% et le nombre d'exploitants de 34% ; dans ce même temps (2000/2009) 40ha par an sont artificialisés sur ce territoire, plaçant ce territoire en tête des surfaces artificialisées sur l'ensemble du périmètre SCOT.

EPCI	Espaces artificialisés (entre 2000 et 2009) - en ha	
	Hectares artificialisés en moyenne par an	Part du volume global
ACBA	22	15%
Seignanx	26	18%
Nive Adour	26	18%
Errobi	40	26%
Hasparren	21	13%
Bidache	19	12%
SCoT	154	100%

Sur la commune, en 2014, les établissements agricoles sont de 29 au sens de l'Insee et constituent 20% des établissements actifs. Les emplois salariés agricoles sont marginaux (4), l'activité se réalisant sous forme de chef d'exploitation. Entre 2006 et 2015, 1.3ha/an sont artificialisés sur la commune pour le logement.

L'activité agricole reste un secteur important du tissu économique local.

Ces chiffres montrent que l'activité agricole reste un secteur à soutenir sur l'ensemble de ce territoire qui reste soumis à une pression foncière de plus en plus marquante.

La spécificité de l'agriculture dans ce contexte doit être réfléchi :

- La prise en compte des fonctionnalités agricoles : respect des entités majeures, protection des terres/terroir d'intérêt, évitement des proximités avec le résidentiel,
- La diversification des filières de production
- Le développement des Circuits courts et locaux
- La qualité : qualités géographiques, filière biologique,
- La Contribution environnementale des activités agricoles et prise en compte des conséquences sur l'exploitation

Méthode et objectifs

L'approche du diagnostic agricole s'est effectuée selon trois phases :

- Phase 1 : Traitement des données agricoles documentaires et statistiques.
- Phase 2 : Recueil des données agricoles communales.
 - rencontre en mairie afin de recueillir les informations concernant les exploitations et les problématiques agricoles
- Phase 3 : Visite de terrain pour apprécier et identifier les grandes entités agricoles, et analyser les problématiques (rendus cartographiques notamment)

L'objectif de la démarche consiste à faire un état des lieux exhaustif de l'activité agricole selon ses composantes à la fois qualitatives et quantitatives afin de mettre en évidence ensuite les grands enjeux agricoles par secteur géographique.

Repères

En 2010, la surface agricole utilisée sur la commune par les exploitations communales correspondait à 1086 ha et on dénombrait 37 exploitations (RGA 2010).

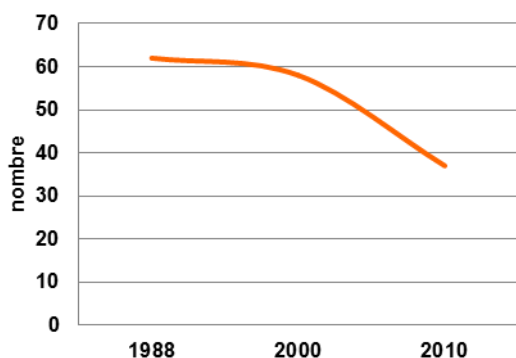
En 2017, la surface en piment est de l'ordre de 35ha de 449ha soit 31% des surfaces de l'AOC (113 ha environ en 2016).

L'AOC présente 468ha50 potentiellement apte à être plantées sur l'ensemble de son périmètre.

Données de cadrage communal

Zone Défavorisée	La commune est classée en zone défavorisée Montagne au titre de l'agriculture
Nombre d'exploitations et orientation	37 exploitations communales dont 25 exploitations contactées lors de l'inventaire Orientation ovin/bovin majoritaire avec culture piment
Surfaces exploitées des exploitations communales	1086 ha en SAU en 2010
Une valorisation qualité	Territoire appartenant à l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées sur l'ensemble de la commune Jambon du Kintoa - Kintoa - Ossau-Iraty - Piment d'Espelette ou Piment d'Espelette - Ezpeletako Biperra Les surfaces en piment existantes correspondent à 34 à 35ha environ en 2016.
Pérennité des structures	Pérennité assurée en majorité
Dynamisme	Agriculture relativement stable Diversification ponctuelle mais en développement Quelques projets de développement agrotourisme ou diversification
DOO du SCOT	La préservation des espaces agricoles est un objectif majeur du SCOT qui s'exprime sur la commune par un double regard : celui des espaces de production et celui des enjeux de biodiversité

Les exploitations : une dynamique des exploitations professionnelles



Évolution du nombre d'exploitations communales 1988-2010 (RGA).

Le nombre total d'exploitations communales (ayant leur siège sur la commune)*:

De 2000 à 2010, ce nombre se réduit passant de 62 unités à 37.

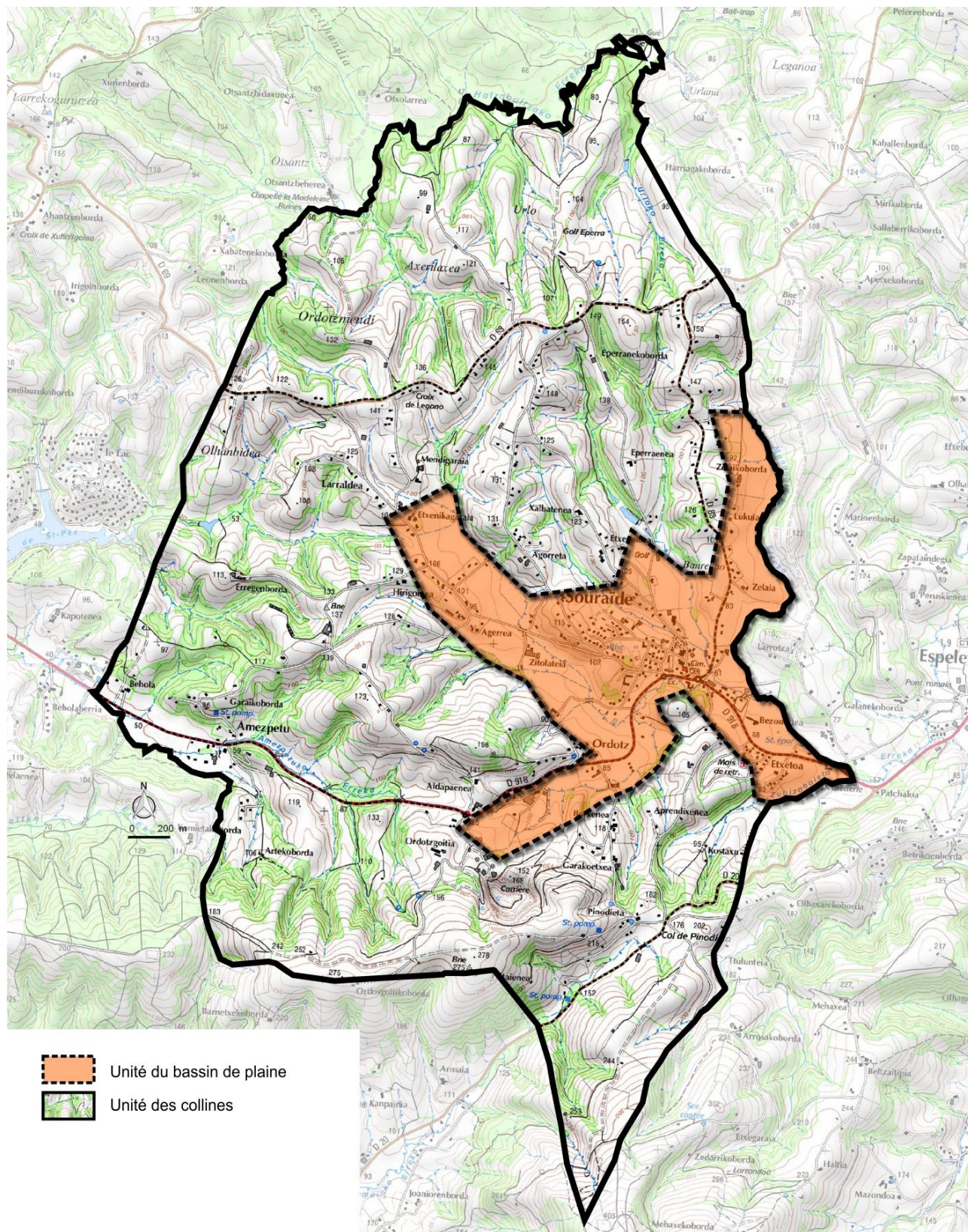
En 2010, le nombre d'exploitations communales est de l'ordre de 2.19 exploitations au km² sur **Souraide**.

En 2016, l'inventaire en mairie a permis de contacter environ une vingtaine de structures (dont une hors commune) et d'évaluer à moins d'une trentaine d'exploitations productives (25) le nombre de structures communales.

Les entités agricoles : approche spatiale

Identifier des entités agricoles homogènes pour expliquer les dynamiques et enjeux en cours

L'analyse du potentiel et des contraintes agricoles



Potential des terres et organisation des structures agricoles

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACABILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Le territoire communal s'articule sur plusieurs grandes entités :

L'unité du bassin de plaine, inscrite dans le bassin aval de convergence des ruisseaux, en partie en zone inondable, marquée par, des sols alluvionnaires et profonds ; cet espace est en partie concerné par le périmètre de Natura 2000. Le bourg et ses espaces de développement se sont inscrits sur ce secteur.

Atout : diversification agronomique possible, biodiversité, régulation des eaux, diversification maraichage notamment envisageable

Contraintes : risque inondations, érosion ponctuellement par ravinement des eaux provenant du drainage des zones amont, contraintes intrants agricoles/qualité des eaux, urbanisation importante

Enjeux : diversification des cultures, biodiversité, protection des fonctionnalités agricoles (espace concerné en partie par Natura 2000)

Actions envisagées : limitation de l'étalement du bourg, appréciation des enjeux liés à la biodiversité et aux paysages..

L'unité des collines, marquée par le développement urbain le long des voies, avec un topographie parfois très contraignante. Cet espace est marqué par une imbrication bâti résidentiel foisonnant sur de nombreux secteurs. La structure paysagère du village, les vues depuis les nombreuses routes de crêtes forment un ensemble très perceptible en général.

Atout : diversification agronomique limitée, paysage de qualité, boisements assurant un rôle écologique

Contraintes : diffusion du bâti résidentiel, ponctuellement érosion, parcelles agricoles, topographie

Enjeux : paysage, limitation de la diffusion du bâti pour préserver les fonctionnalités agricoles

Actions envisagées : appréciation des enjeux liés aux paysages et à l'activité agricole, préservation des boisements

Les caractéristiques de l'agriculture communale

Un territoire concerné par des identifications géographiques

Souraide s'inscrit, sur l'ensemble de son territoire

- dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées /Protégées : Jambon du Kintoa - Kintoa
- Ossau-Iraty
- Piment d'Espelette ou Piment d'Espelette - Ezpeletako Biperra

Les surfaces en piment existantes correspondent à 34 à 35ha environ en 2016

La commune de **Souraide** appartient aux aires géographiques des produits sous Indication Géographique Protégée (IGP) suivants : Agneau de lait des Pyrénées, Jambon de Bayonne, Porc du Sud-Ouest, Tomme des Pyrénées, Volailles du Béarn

Les exploitants agricoles communaux

Les entretiens en avril 2017 ont permis d'évaluer le nombre d'exploitants de façon approximative. Ce territoire montre une représentation forte de la double-activité qui permet de maintenir l'activité.

- Une vingtaine de personnes à TP
- Une dizaine en double-activité DA
- Deux projets d'installation JA dont un en double-activité en succession

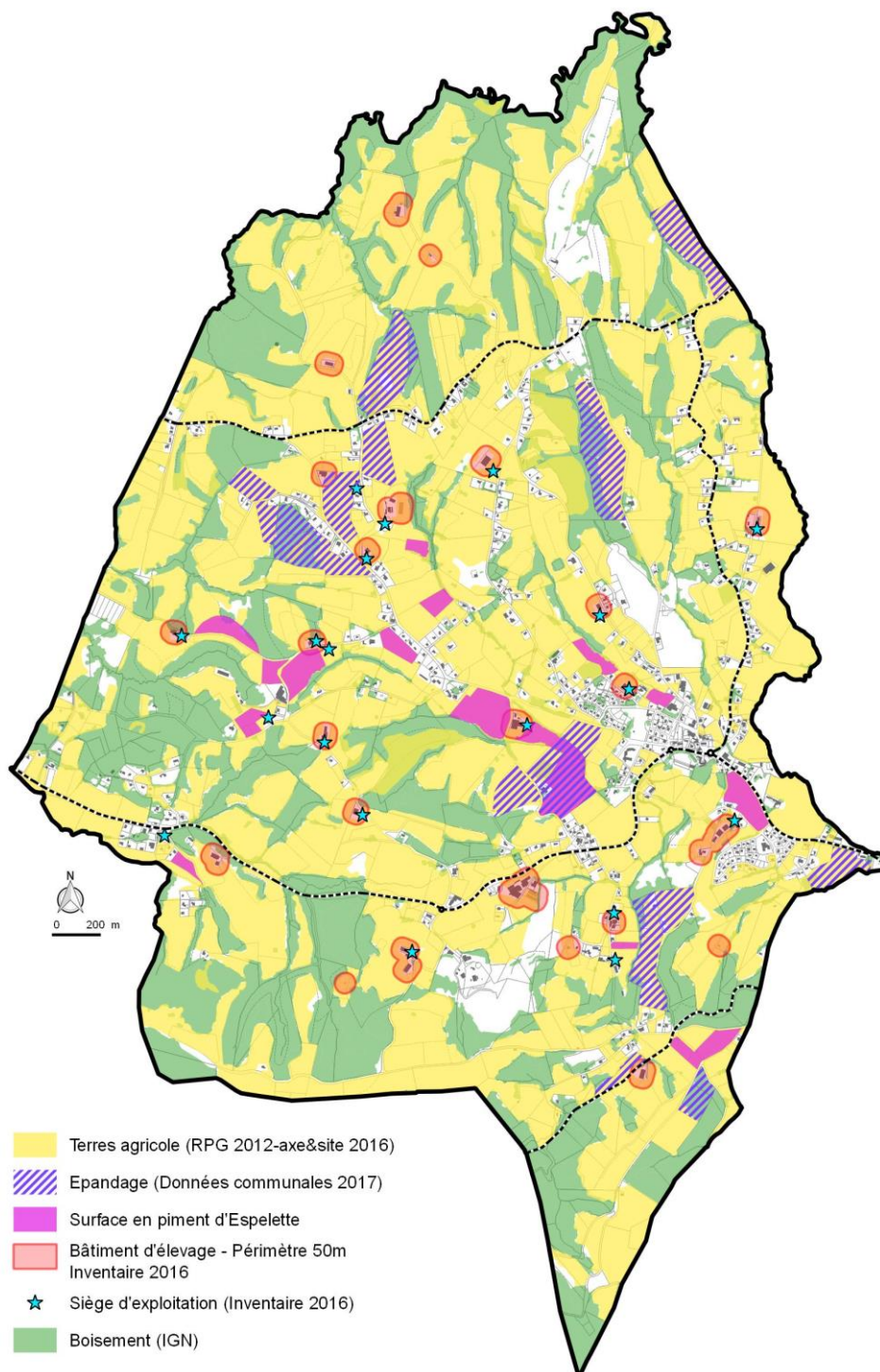
Le foncier agricole

Les entretiens en commune, montrent une taille variable pour les exploitations :

- 60ha pour les plus importantes à une vingtaine d'ha en moyenne

La disponibilité foncière reste médiocre voire insuffisante (indisponibilité, prix pratiqués). Une forme de spéculation semble être effective pour les terres à Piment via le fermage notamment.

Une agriculture basée sur l'élevage ovin/bovin avec la diversification Piment
Une orientation touristique sur le territoire qui permet d'envisager une diversification agricole plus développée en ce sens.



Carte de l'inventaire agricole sur la commune
Inventaire 2016

Plusieurs exploitations indiquent des besoins de construction de nouveaux bâtiments, et de maison d'habitation.

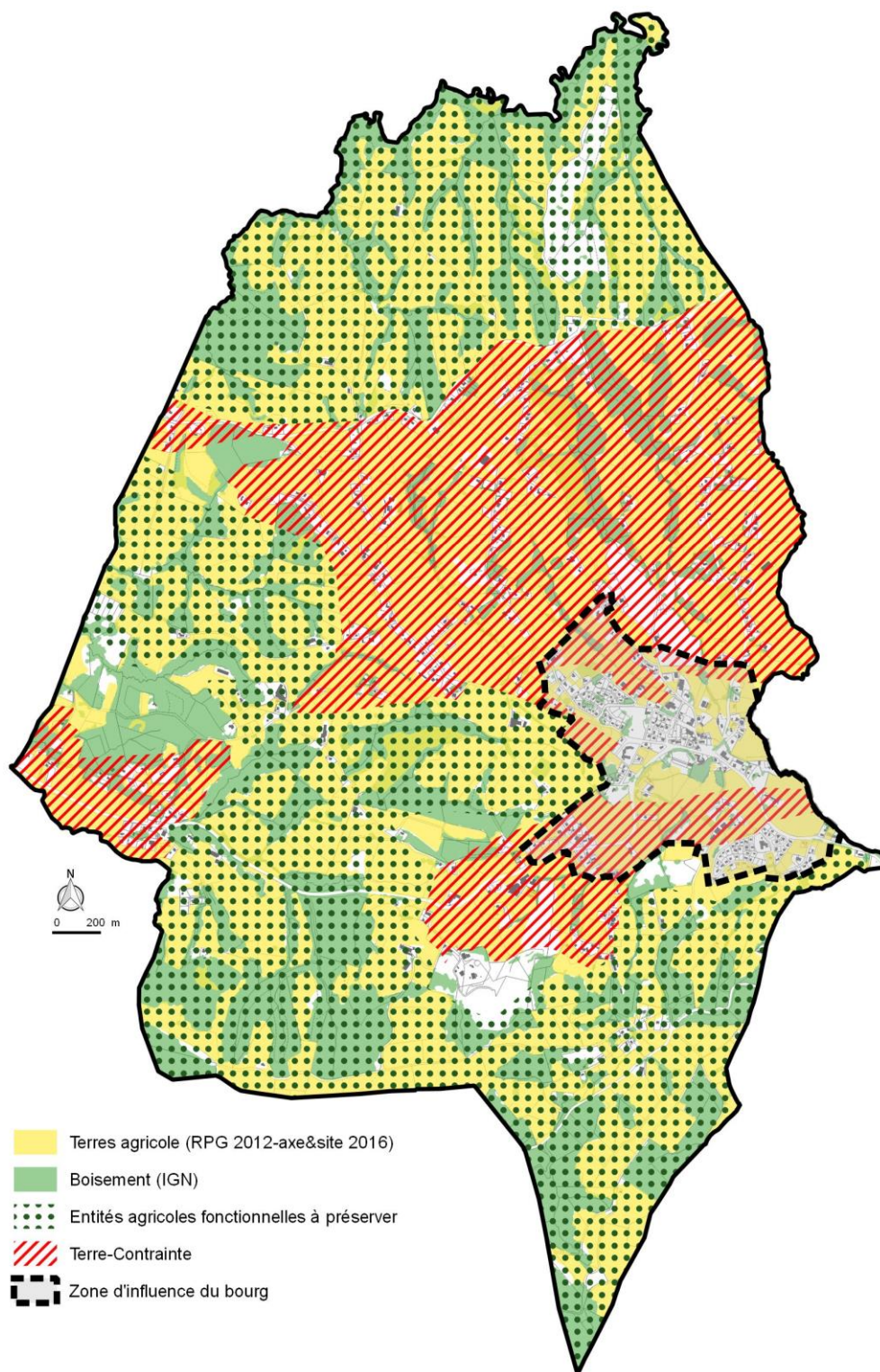
La diversification

La diversification vers le tourisme fait partie des projets envisagés par les acteurs locaux : hébergement touristique pour développer le tourisme rural et culturel, en lien ou non avec le thermalisme... : gîtes, cabanes dans les arbres.

Quelques exploitations ont déjà développé une activité d'hébergement (chambre d'hôte, gîte)

La vente directe est une pratique assez fréquente dans les exploitations de la commune (notamment Piment). La transformation fromagère est peu répandue.

L'analyse des enjeux agricoles



Carte de l'analyse agricole sur la commune

Les entretiens avec les exploitants agricoles ont permis de relever de nombreux points relayés dans la carte d'analyse ci-jointe :

- **Un problème dominant** : des situations de proximité avec un environnement résidentiel qui induisent des conditions d'exploitations difficiles notamment avec l'épandage. Ces situations correspondent à plusieurs cas :

- les structures bâties de l'exploitation sont à l'étroit et peuvent difficilement évoluer.
- les parcelles sont grevées par la proximité des résidences et sont non fonctionnelles
- les parcelles sont impactées par les rejets des assainissements autonomes qui se déversent sur les parcelles exploitées

- Des exploitations relativement dynamiques avec certaines structures importantes et ayant des projets dont la programmation est parfois dans le court terme. La volonté de préserver les surfaces agricoles est une position commune dominante. La question de la diversification reste également un sujet à soutenir pour assurer une meilleure valorisation des productions locales en général.

Perspectives

L'agriculture communale s'inscrit dans un espace agricole de qualité, sur un territoire marqué par une pression foncière non négligeable.

La dynamique agricole est satisfaisante avec des exploitations viables.

Cette dynamique est exprimée à travers des projets de construction de bâtiments (stockage, extension, séchoir..) et une sensibilité déclarée sur des espaces où l'épandage est difficile du fait de la diffusion de l'urbanisation résidentielle.

La spécificité de **Souraide** du fait de la présence d'activités artisanales alimentaires, de structures touristiques, en interface entre la côte et le pôle thermal de Cambo les Bains privilégie un potentiel de diversification important.

La nécessaire limitation de la consommation des espaces agricoles, sur un territoire majoritairement couvert par des identifications géographiques de qualité s'impose d'autant plus au regard du caractère qualitatif du terroir. C'est donc un regard très précis qui permettra de fixer les opportunités de développement du village, à travers les enjeux agricoles, mais également paysagers, environnementaux et économiques.

II.2.4 - LA SYLVICULTURE

La commune **de Souraide** dispose d'une surface boisée importante qui couvre plus de 32% du territoire (546ha).

On notera que la commune est concernée par le risque feu de forêt.

Le rôle de production reste relativement faible : les boisements sont réduits, ponctuels, souvent clairs eu égard à l'activité pastorale traditionnelle. L'exploitation pour le bois de chauffage privé est donc une activité de production familiale.

II.2.5 – LES ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES ET TOURISTIQUES

Source : commune

Les activités commerciales sur le territoire comptent plusieurs structures regroupées dans le centre bourg.

- 1 boucherie
- 1 fleuriste
- 1 superette
- 1 boulangerie

Les activités artisanales sont également représentées avec 7 entreprises domiciliées sur le territoire, dans des activités artisanales variées.

La commune possède plusieurs établissements touristiques de loisirs et d'accueil.

- Hôtel résidence Bergara (30 chambres)
- Hôtel restaurant Galzagorry
- Camping Epherra 1 étoile
- Camping Alegria 3 étoiles

	Hôtels	Chambres
Ensemble	1	30
1 étoile	0	0
2 étoiles	1	30
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0

	Terrains	Emplacements
Ensemble	2	232
1 étoile	1	25
2 étoiles	0	0
3 étoiles	1	207
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

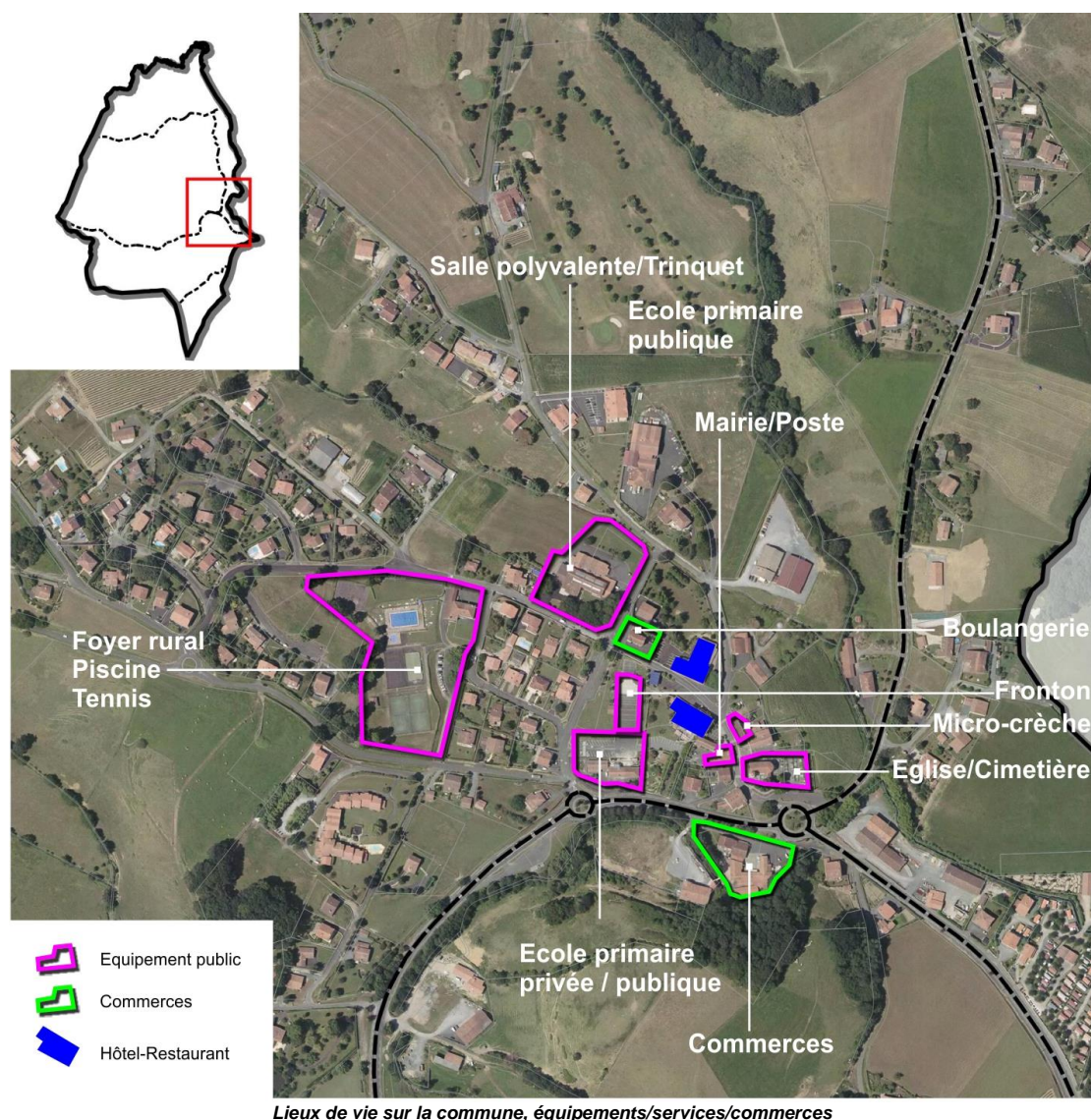
- Village Vacances Renouveau

	Hébergement	Nombre de places lit (1)
Ensemble	1	150
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	0	0
Village vacances - Maison familiale	1	150
Auberge de jeunesse - Centre sportif	0	0

- Golf 18 trous

La capacité d'accueil, sur la commune, des différents lieux est importante (plus de 650 lits), elle est complétée par des gîtes et chambres d'hôtes.

II.3 – UN NIVEAU D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES LOCAUX OPTIMISE



II.3.1 – LES SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

Le panel de services et équipements publics sur la commune est satisfaisant et structurant pour ce type de contexte :

L'enseignement

La commune possède une école primaire publique et une école primaire privée (Saint-Jacques). Le nouvel établissement public en service depuis la rentrée 2016, compte actuellement une quarantaine d'élèves pour une capacité maximale d'une soixantaine d'enfants. Cette école construite avec deux classes permet une extension pour une troisième dans l'emprise actuelle. Elle comprend également une nouvelle cantine.

L'école privée Saint Jacques compte environ 80 élèves, dans un établissement qui peut en accueillir une centaine.

Ces deux structures sont donc en capacité d'accueillir d'autres enfants, conséquence d'un accroissement de la population communale. L'ancienne école publique vient d'être réhabilitée en commerce (boulangerie) avec un logement à l'étage (boulangier).

Une micro-crèche est implantée dans le bourg, face à la mairie. Elle est destinée prioritairement aux familles de la commune et peut accueillir jusqu'à 10 enfants entre 2mois et 6ans.

Les autres services publics

Les services publics de proximité, la mairie, la poste, l'église/cimetière se situent dans le centre bourg. Les autres services publics tels que pompiers, gendarmerie, impôts, se trouvent sur les communes voisines. Une extension du cimetière est prévue, sur une emprise communale en continuité de l'existant.

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Les équipements publics

Les équipements publics permettent le déroulement de nombreuses activités générant des lieux de rencontre et du lien social.

Activités associatives générales

- Salle polyvalente/Trinquet
- Foyer rural

Equipements culturels

- Eglise paroissiale (Propriété communale), édifice protégé au titre des Monuments historiques.
- Cimetière

Equipements sportifs et de loisirs

- Piscine
- Agorespace
- Tennis
- Fronton
- Trinquet dans la salle polyvalente
- Golf (18 trous)
- Parc d'attraction Ttiki Leku

Une aire de jeux pour enfants est en construction à côté du fronton, la réhabilitation des courts de tennis reste le futur projet en prévision. L'emprise des propriétés communales au bourg permet d'assurer le développement du pôle public par des extensions possibles sur des terrains attenants et libres.

Un centre bourg bien doté et organisé sur la convivialité, les services, les commerces, vecteurs d'une unité de village.

Les associations

Les associations montrent la présence d'une vie sociale forte sur ce territoire. Les jeunes du village permettent de maintenir les différentes activités en s'impliquant dans les structures associatives.

A ce jour il y a 32 associations recensées sur la commune par la Sous-Préfecture. Un foyer rural avec deux salles entièrement dédiées aux associations et gérées par l'une d'elles. La salle polyvalente pouvant contenir jusqu'à 1000 personnes, est mise à disposition des associations pour leurs activités ou manifestations.

L'ancienne cantine située contre le trinquet est dorénavant affectée à un usage de salle de réunion ou d'activités pour les associations locales.

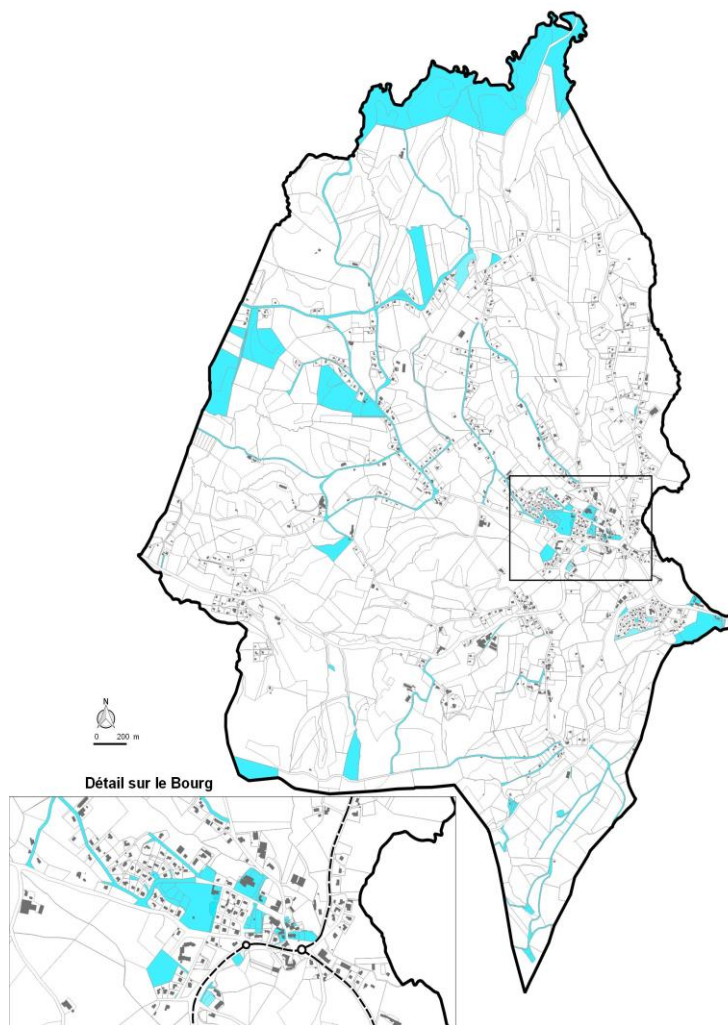
II.3.2 – LES PROPRIETES COMMUNALES

La commune dispose de foncier dans le bourg au niveau des édifices communaux (église, Ecole, salle communale, mairie) et sur les marges des espaces bâtis. Elle est propriétaire du site de la station d'épuration.

La commune est propriétaire de terrains agricoles ou forestiers.

Les emprises des propriétés communales au bourg structurantes des pôles d'espaces publics permettent des évolutions à terme dont certaines sont déjà envisagées (extension du cimetière par exemple).

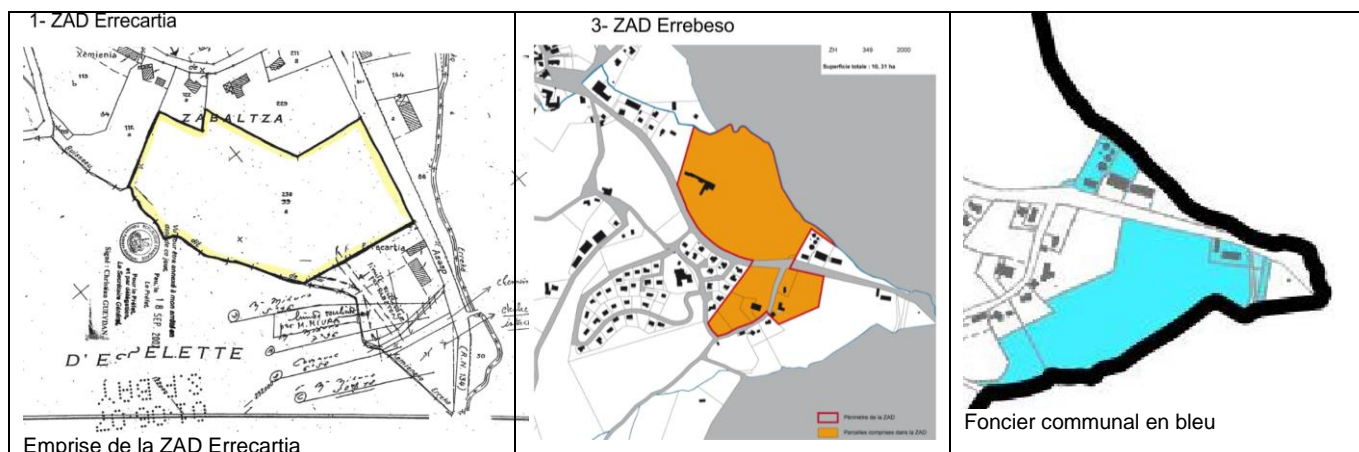
Au bilan, le foncier communal montre quelques potentialités pour de la construction pour l'habitat.



Propriétés communales Souraide –
Source : Matrice cadastrale mairie

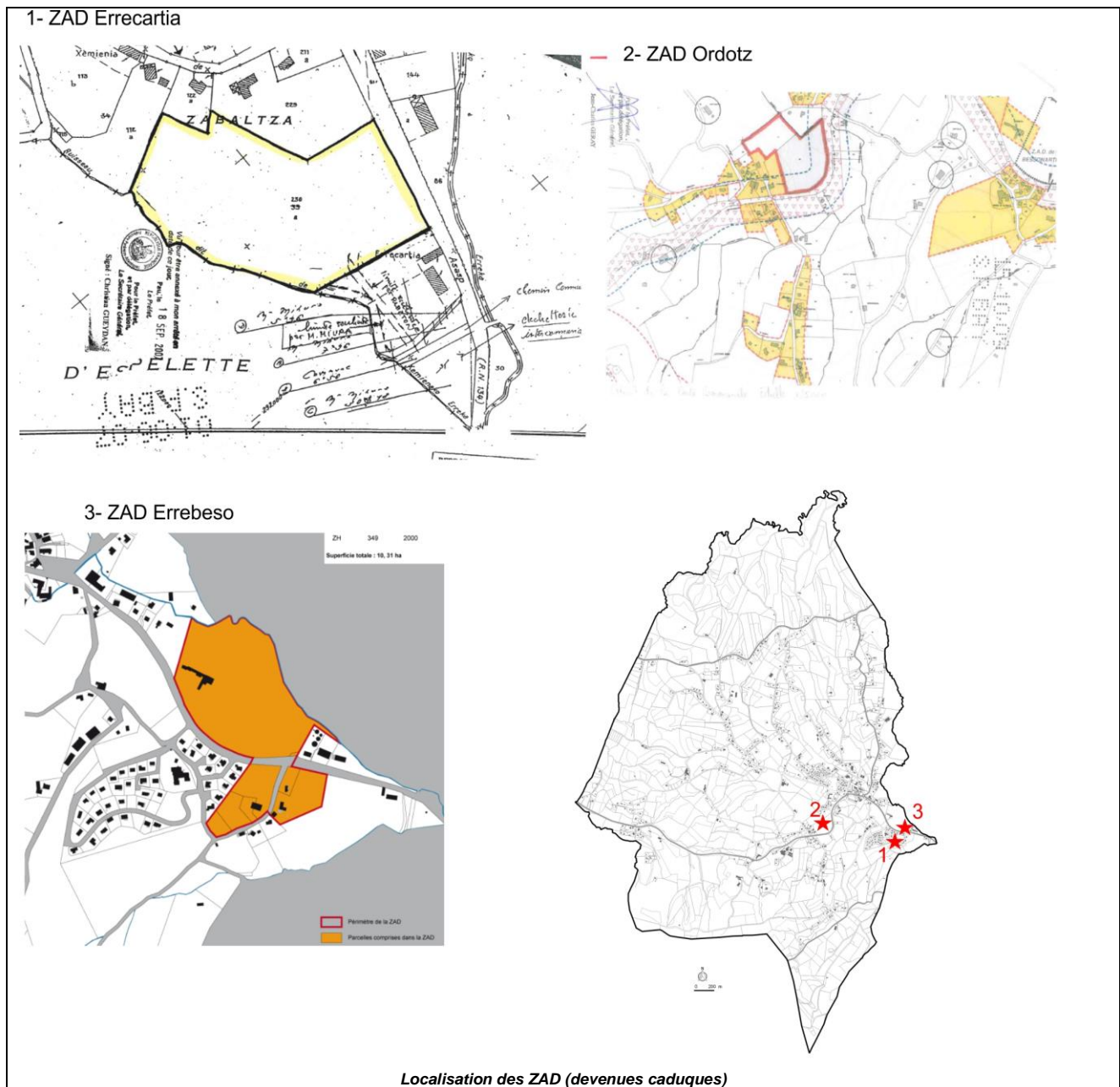
La commune avait établi plusieurs ZAD sur le territoire ; actuellement elles sont toutes caduques. Pour autant, certaines ont fait l'objet d'acquisitions foncières qui justifient le zonage constructible eu égard à leur vocation prévue et à l'investissement financier de la collectivité, conformément à l'outil ZAD.

Les ZAD d'Errecartia et d'Errebeso: des acquisitions sont intervenues sur la ZAD d'Errecartia.



Foncier communal en bleu

La ZAD d'Ordotz, à destination d'activité, n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière ; elle reliait le bourg à Etchenika.



II.3.3 – LE RESEAU VIAIRE ET LES MOBILITES

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour est l'autorité organisatrice des mobilités pour tout le Pays Basque. La Communauté Pays Basque et son Syndicat des Mobilités ont un objectif clair : bâtir une offre de mobilité moderne et performante comme alternative au « tout voiture. » Des réseaux de bus toujours plus performants, des pistes cyclables plus structurées, des modes de transports toujours plus propres, le Syndicat met tout en œuvre pour satisfaire les usagers tout en respectant l'environnement.

Il est également en charge des investissements liés au bon fonctionnement du service public (véhicules et systèmes), de la définition du service en adéquation avec ses capacités financières. Il pilote les projets de voirie améliorant la circulation des bus dont le projet Tram'bus. Il encourage des modes de déplacement alternatifs en poursuivant ses efforts en matière de transports collectifs et en soutenant des initiatives en faveur du covoiturage et de la pratique du vélo, ... Le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour a délégué le service public de Transports en commun à KEOLIS Côte Basque - Adour sur le réseau Chronoplus et à Transdev sur le réseau Hegobus.

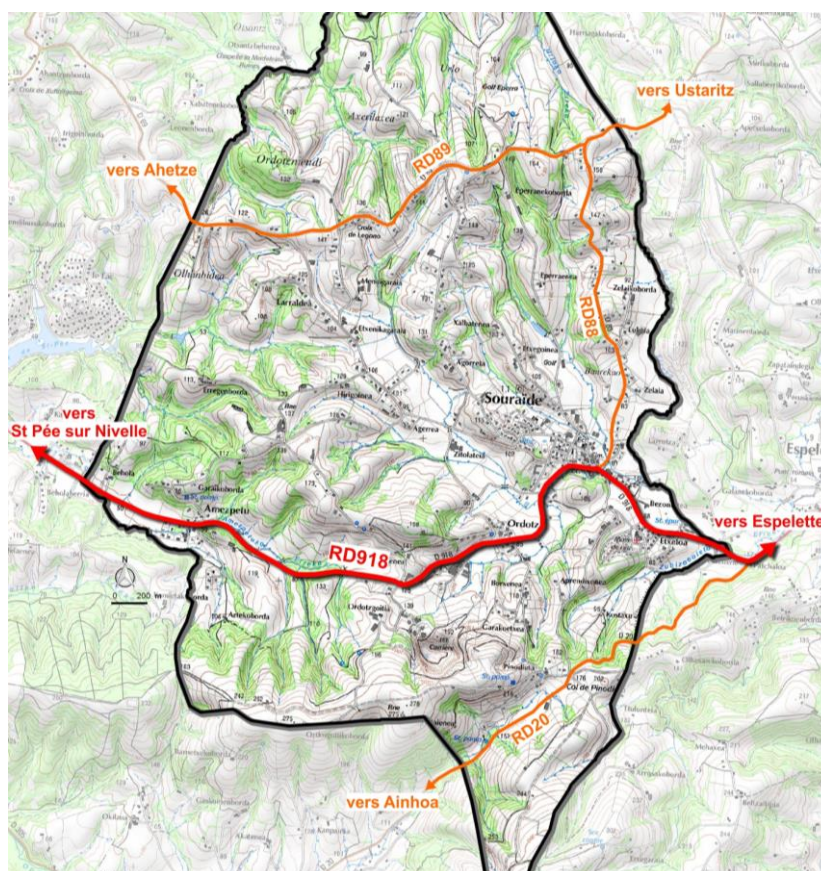
La commune se situe à une trentaine de minutes des accès autoroutier les plus proches (St Jean de Luz ou Bayonne) et reste desservie par des voies secondaires.

La commune est desservie par :

- la D918 qui traverse la commune, reliant Saint-Pée-sur-Nivelle à Espelette
- la D88 qui relie Souraide à Ustaritz
- la D20 qui va vers Ainhoa
- la D89 qui va vers Ahetze



La situation de la commune par rapport aux grands axes



Le réseau viaire sur la commune

Les liaisons douces

La commune présente un réseau de liaisons douces qui forment les itinéraires des balades et chemins de St Jacques de Compostelle (Chemin du Baztan) ainsi que des chemins de randonnées qui parcourent le territoire élargi.

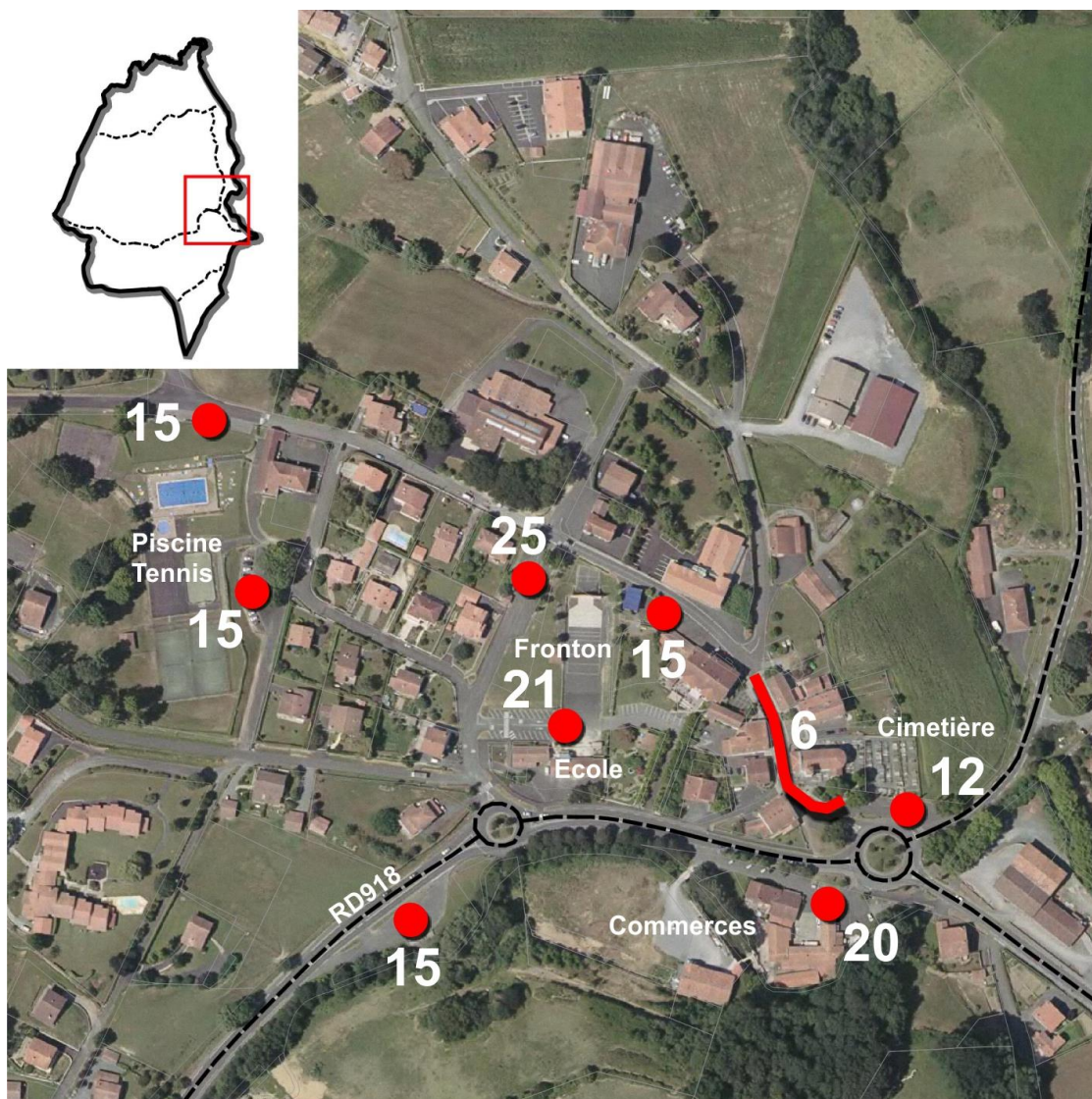
Le bourg est aménagé pour permettre les liens piétons (trottoirs) dans l'enveloppe des services et commerces existants.

Les stationnements

La commune dispose de places de stationnement public sur plusieurs sites du centre bourg, organisés à cet effet :

- Fronton/Ecole : 36 places
- Mairie/Cimetière : 18 places
- Piscine/Tennis : 30 places
- Commerces : 20 places

Soit plus de 140 places de stationnements identifiés dans le village. L'équipement est suffisant sur la commune.



Les transports

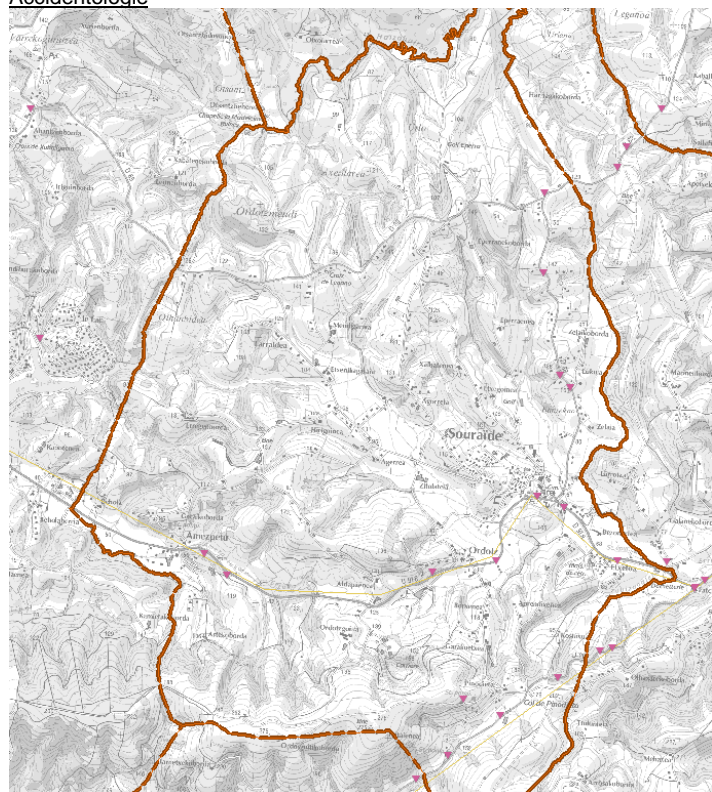


La gare la plus proche est celle de Halsou – Larressore.
La fréquence des trajets est faible.

Le transport scolaire est assuré par le syndicat des mobilités.
Il n'existe pas de liaison quotidienne en autobus pour les administrés. La ligne quotidienne la plus proche se situe à Espelette (Ligne 814 Espelette-Bayonne)

Il n'existe pas d'aire de covoiturage sur la commune, les plus proches se trouvent sur les communes de Larressore ou Cambo les Bains.

Accidentologie



Des accidents sur les axes départementaux

Sur la commune, c'est sur les axes départementaux qu'ont été recensés les différents évènements accidentogènes. Notamment sur la RD 88 où 3 accidents mortels se sont produits.

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

II.3.4 – LES RESEAUX D'ENERGIE

L'ensemble de la commune est correctement desservi par le réseau électrique. Il n'y a pas d'autre réseau d'énergie sur la commune.

II.3.5– L'EAU POTABLE

<http://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>, <http://www.eaufrance.fr/>, RPQS 2015 (régie communale)

La commune a effectué en régie les compétences de distribution de l'eau potable. En 2018, cette compétence est attribuée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

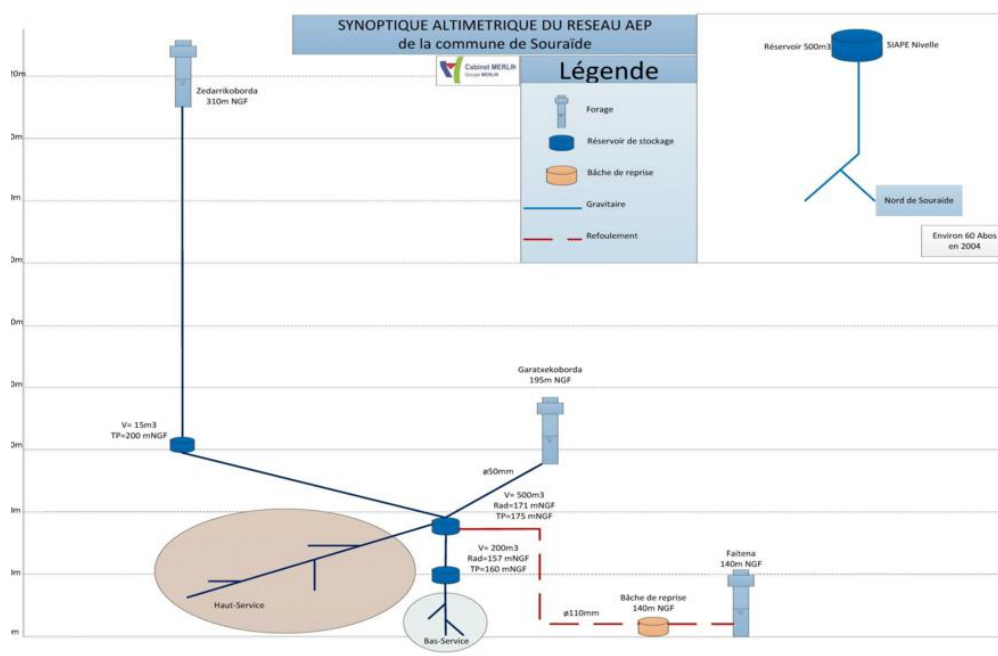
Le réseau communal desservait 1 420 habitants en 2017 (588 branchements domestiques et 65 branchements agricoles).

Origine et capacité de production

L'alimentation en eau de la commune comprend 2 secteurs :

1. SOURAIDE NORD : Une partie de la commune sur la route des crêtes est alimentée par le réseau de St Pée sur Nivelles dont l'eau est produite par l'usine de Cherchebruit. Cela correspondait à 61 abonnés en 2015.
2. SOURAIDE SUD : Le reste de la commune est alimenté en eau potable par les trois sources : Garatxekoborda, Faitanea et Zedarrikoborda.

Après captage, l'eau produite par les sources Garatxekoborda arrive gravitairement au moyen de conduites DN50 dans le réservoir de tête de 500m³. L'eau produite dans le captage de Faitanea est traitée localement par des UV et refoulée au moyen d'une conduite DN110 vers le réservoir de tête. Enfin les eaux du captage de Zedarrikoborda sont acheminées gravitairement jusqu'au réservoir de 15m³ dont le trop plein alimente le réservoir de tête. Avant distribution, l'eau est désinfectée au niveau de ce réservoir par injection de javel.



Les ressources de la commune sont des sources captées:

- Le captage de Faitanea (capacité utilisée moyenne : 228 m³/j – 430m³/an maximum).
- Le captage de Garatxekoborda (capacité utilisée moyenne : 26 m³/j – 96m³/j maximum)
- Le captage de Zedarrikoborda (capacité utilisée moyenne 36 m³/j - 120m³/j maximum)

Soit une capacité de production pour les 3 captages de 290 m³/j, avec un maximum de 646m³/j.

L'ensemble des sources ont fait l'objet d'établissement des périmètres de protection.

L'ensemble du réseau est maillé avec le réseau de St Pée sur Nivelles/Ainhoa.



Schéma de fonctionnement du système

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACABILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

La capacité de production autorisée des ressources propres est de 290 m3/j ou 105 850m3/an.
 La pointe actuelle est de 515 m3/j (valeurs 2017) et estimée en 2020 à 577 m3/j (« Etude optimisation de l'alimentation en eau potable – 2017) Le volume produit en 2017 est de 101 895 m3 soit un débit moyen journalier de 279.2 m3/j

Dans le cadre d'une étude sur l'approvisionnement en eau potable de l'ouest du Pays Basque, il a été mis en évidence des problèmes entre les besoins actuels et futurs (>500 m3/j) avec les capacités des ressources (290 m3/j) dus à un étiage sévère des sources et à un déficit d'interconnexion: le diagnostic et le bilan BESOINS-RESSOURCES a mis en évidence un déficit important sur la commune de SOURAIDE allant jusqu'à nécessiter un complément de ressource de 588 m3/j à l'horizon 2045 en intégrant l'impact du changement climatique sur les étiages.

Secteur	besoin journalier de pointe 2020 m³/j	besoin journalier de pointe 2025 m³/j	besoin journalier de pointe 2045 m³/j	Ressource	Pourcentage ressource mobilisée 2020	Pourcentage ressource mobilisée 2025	Pourcentage ressource mobilisée 2045
Agglomération Sud Pays Basque	33 164	34 078	38 006	41 949	79%	81%	91%
ANGLET	12 259	12 669	14 453	18 638	66%	68%	78%
BIARRITZ	13 976	14 793	18 568	12 938	108%	114%	144%
BAYONNE	12 440	12 671	13 641	16 908	74%	75%	81%
BIDART	5 500	6 465	12 345	4 411	125%	147%	280%
ESPELETTE	635	648	703	920	69%	70%	76%
SIAEP de Tarnos, Boucau Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx	7 415	7 803	8 637	20 297	37%	38%	47%
Syndicat mixte AEP_URA	18 531	20 278	26 879	15 690	118%	129%	171%
SOURAIDE	577	622	871	283	204%	221%	308%
TOTAL	104 496	110 632	135 093	132 033	79%	83%	102%

Tableau 12 : Bilan ressources besoins horizon 2020 ; 2025 ; 2045 – hypothèse haute (Hypothèse validée)

Extrait de l'étude 2017 d'optimisation de l'AEP

Dans cette étude, il n'a pas été constaté de manque d'eau significatif sur la commune ces dernières années. L'étude préconisait donc de faire une étude plus approfondie sur les capacités réelles des ressources et rechercher des solutions d'interconnexion si nécessaire. Des études sur la sectorisation des réseaux, la recherche des fuites et l'amélioration des filières de traitement sont également prévues

Traitement et qualité

Le dernier contrôle de décembre 2017 a montré une eau de qualité conforme avec toutefois pour l'eau de Souraide une faible minéralisation.

Eau régie communale de **Souraide**

Conformité			
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité. Conductivité inférieure à la valeur minimale de référence. Eau peu minéralisée, favorisant la dégradation des installations (canalisations ...) et pouvant induire la dissolution d'éléments indésirables (plomb, cuivre, nickel ...).		
Conformité bactériologique	oui		
Conformité physico-chimique	oui		
Respect des références de qualité	non		
Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	2 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,05 mg/LCl2		
Chlore total *	0,07 mg/LCl2		
Coloration	<1 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C *	160 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'air *	10 °C		
Température de l'eau *	11 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,21 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,1 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Aluminium total µg/l	41,1 µg/l		≤ 200 µg/l
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	<0,05 mg/LCl2		
Chlore total *	0,08 mg/LCl2		
Coloration	<1 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C *	207 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'air *	16 °C		
Température de l'eau *	12 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,11 NFU		≤ 2 NFU
pH *	8,1 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

En 2015, la qualité de l'eau des captages de *Souraide* a été conforme avec 100% de prélèvements conformes au niveau physico-chimique et 100% au niveau bactériologique qualifiant ainsi une eau de bonne qualité sur ces deux niveaux. Globalement ainsi la qualité de l'eau distribuée est satisfaisante et s'est améliorée depuis 2013.

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion années 2013 - 2014 - 2015

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : PINODIETA	
2013	Conformité sur l'installation :	50,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2014	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2015	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	83,33 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
Année	UNITE DE DISTRIBUTION : SOURAIDE	
2013	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
2014	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	7,00
2015	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	7,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	22,00
	Conformité générale sur les trois dernières années :	96,43 %
	Nombre de Prélèvement total :	28

Consommations

En 2015, le réseau compte 583 abonnés. La commune compte 8 gros consommateurs qui consomment près de 15590m³/an. En 2015, 113221 m³ ont été produits et 83389 m³ distribués (0 m³ importés). On notera que 34606m³ ont été assainis. En 2015, la consommation des abonnés domestiques est évaluée à 143 m³ par an en moyenne. Le rendement du réseau : 73,65 en 2015

Nom	Adresse	Consommation en 2013 (m ³)
SARL L'aile ou la Cuisse	SAINT-PEE 1 - L'aile ou la cuisse - Cpteur près citerne	771
	SAINT-PEE 1 - L'aile ou la cuisse - Cpteur Communal	1246
SARL XOKOA	APUMAI 116 - Laboratoire	912
MASSONDE Bernadette	PRINCIPALE 17 - Kostecheverria - Hôtel restaurant	1458
ASSOCIATION RENOUVEAU	SAGARDIA 2 - Le Mondarrain - Village de gîtes	1534
MAIRIE	PRINCIPALE 27 - Piscine	1972
ASSOCIATION ETXETOA	ETXETOA 9 - Maison de Retraite - Maison	2221
SARL MASSONDE Pascal	APUMAI 124 - Olhagaraya - Laboratoire	2653
AINCIART François	ESPELETTE 209 - Camping Alegera - Camping	2820
TOTAL		15587

Liste de gros consommateurs (sup à 500m³)

La consommation des « gros consommateurs » représente 19% des volumes distribués en 2015.

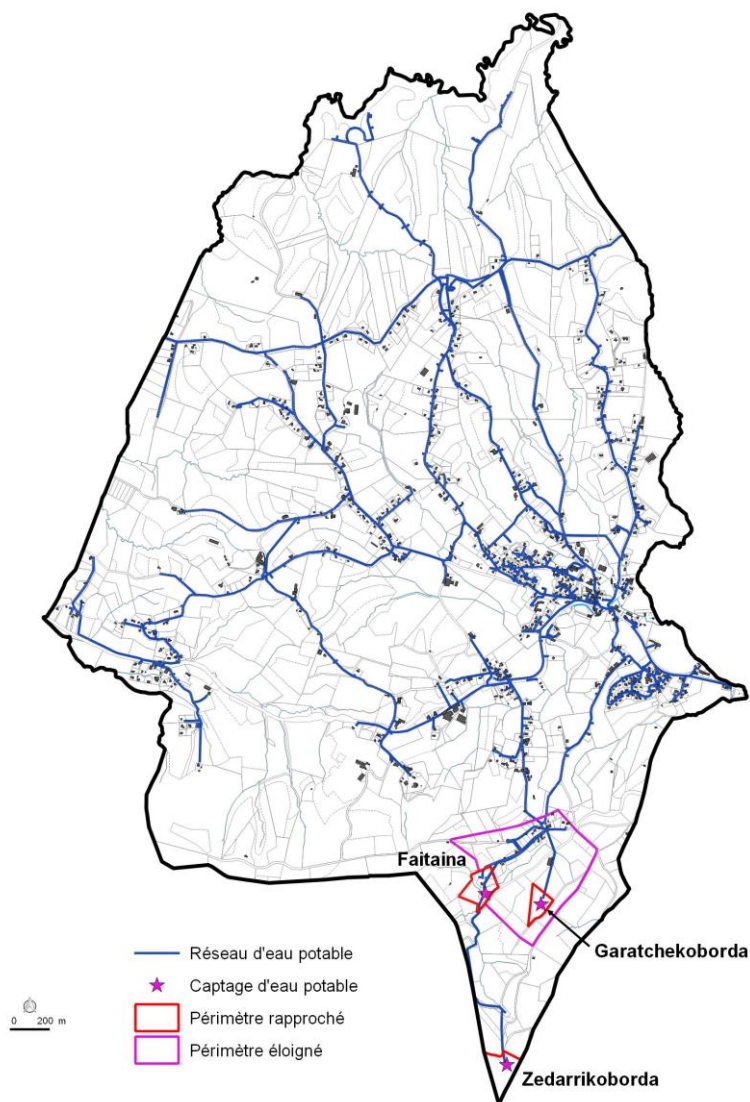
Consommation en pointe : donnée en cours d'acquisition

Distribution communale

En 2017, le réseau d'eau desservait **588 branchements** domestiques sur la commune auquel il faut ajouter 61 abonnés approvisionnés par St Pée sur Nivelles. Soit un global de près de 650 abonnés domestiques.

Le réseau comporte près de 42km de canalisations et 3 réservoirs : Pinodetia (20m³), Bas service (100m³), Haut service (500m³).

Le diamètre des canalisations est de 150 au maximum avec un diamètre moyen 92 mm.



Réseau de distribution d'eau potable de Souraide

Source : CdC Errobi

Autres prélèvements recensés sur la commune

Un prélèvement industriel est également à noter. Les données ne sont pas renseignées sur le quantitatif prélevé.

Points de prélèvement pour l'industrie			
Code	Libellé	Code BSS	Profondeur
I64527100	LARRONDE S.A.		

Périmètre de protection des captages d'eau potable

La commune est concernée sur sa partie Sud par les périmètres de protection des captages d'eau potable ; le périmètre éloigné du captage de Garatchekoborda concerne des espaces bâtis en partie.

II.3.6 – LA SECURITE INCENDIE

Nouvelle réglementation départementale

La méthodologie d'évaluation des besoins en eau (volume des quantités d'eau disponibles, débits et distances des points d'eau incendie) destinée à couvrir les risques d'incendie bâtementaire s'appuie sur la différenciation des risques courants et particuliers. Au regard de ses connaissances, le SDIS 64 classe les infrastructures et zones d'aménagement par niveau de risque. La méthode s'applique dans la continuité du S.D.A.C.R., en définissant les risques comme suit :

- risques courants dans les zones composées majoritairement d'habitations, réparti en :
 - risques courants faibles pour les hameaux, écarts... ;
 - risques courants ordinaires pour les agglomérations de densité moyenne ;
 - risques courants importants pour les agglomérations à forte densité.
 - risques particuliers dans les autres zones (zones d'activités, bâtiments agricoles...)

Cette approche permet d'intégrer les contingences de terrain pour adapter les moyens de défense, dans une politique globale à l'échelle départementale, communale ou intercommunale. Il ne s'agit donc plus de prescrire de manière uniforme sur tout le territoire national les capacités en eau mobilisables. Il s'agit d'atteindre un objectif de sécurité au moyen de solutions d'une grande diversité.

Tableau récapitulatif des besoins en eau et de leurs distances par type de risque

Risques	Caractéristiques du risque	Besoins en eau** minimum requis	Distance* du point d'eau et l'entrée du bâtiment
Risque courant très faible	Exemple : incendie d'une habitation individuelle \leq à 40 m ² , 2 niveaux maxi et isolée \geq à 8 m	Pas de DECI	
Risque courant faible	Exemple : incendie d'une habitation individuelle \leq à 250 m ² et isolée \geq à 8 m R+1 et R-1	30 m ³ disponibles ou 30 m ³ /h pendant 1 heure	De 400 à 2 000 m
Risque courant ordinaire	Exemple : incendie d'un appartement situé dans un immeuble R+3	60 m ³ disponibles ou 60 m ³ /h pendant 1 heure	200 m
Risque courant important	Exemple : incendie dans un quartier historique nécessitant plusieurs engins pompes simultanément à 60 m ³ /h chacun	120 m ³ disponibles ou 60 m ³ /h pendant 2 heures	De 60 à 200 m
Risque particulier	Exemple : incendie dans un ERP du 1 ^{er} groupe	Etude spécifique du SDIS 64	

*Distance : il s'agit de la distance maximale autorisée entre le point d'eau et l'entrée principale du bâtiment. Il convient de considérer que la distance s'effectue par un cheminement praticable par les sapeurs-pompiers. Pour les colonnes sèches, la distance des 60 m est du PEI au demi-raccord de la colonne sèche.

**Besoins en eau : les quantités indiquées sont des quantités minimales, certains cas nécessiteront une étude afin de définir une DECI la plus adaptée possible (ex : bâtiment sur plusieurs niveaux avec des façades en bois).

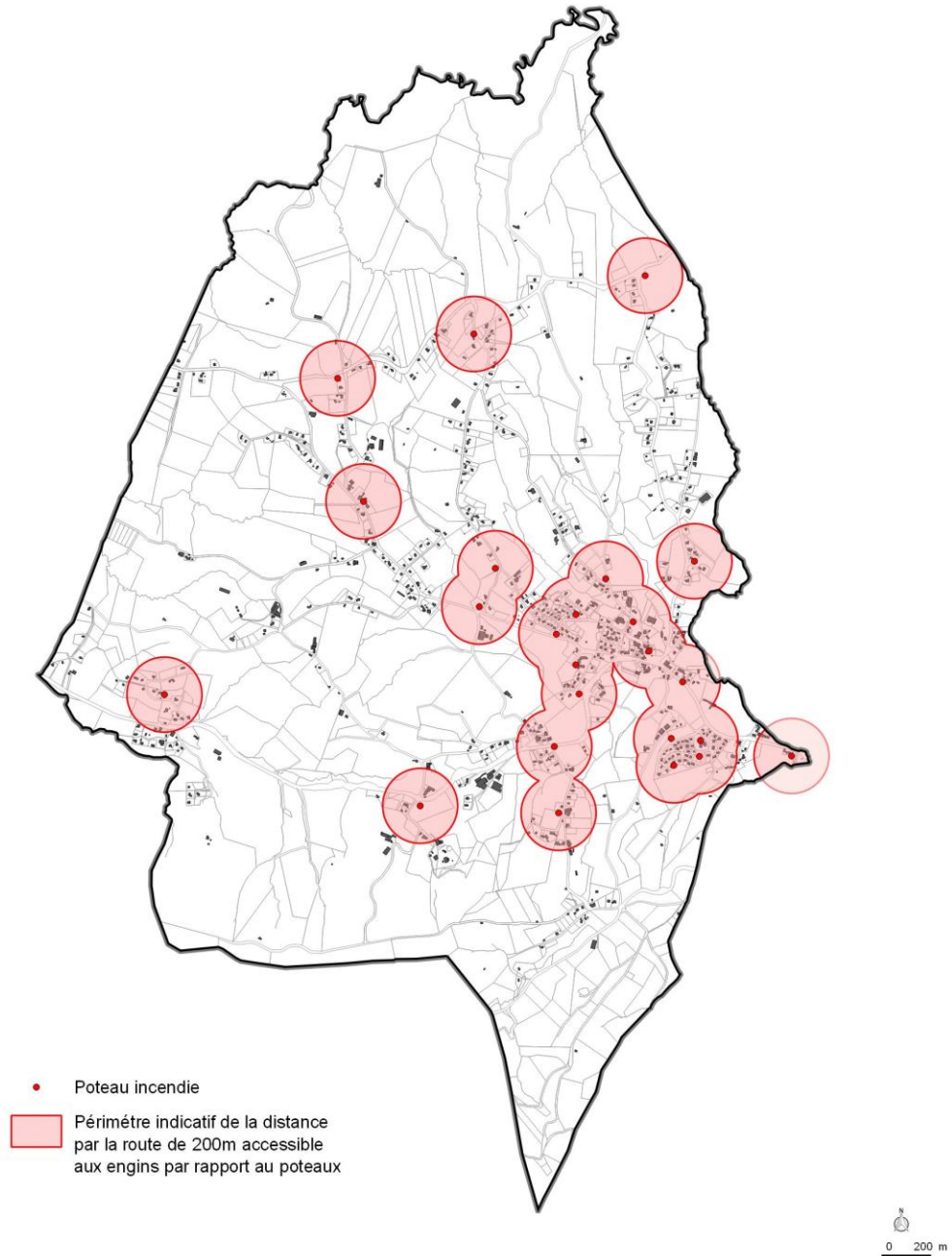
Cette approche peut ainsi conduire à une limitation des besoins en eau demandés au regard de la capacité opérationnelle des services d'incendie et de secours. En compensation, cette adaptation aux limites des capacités opérationnelles doit être mise en cohérence avec des mesures de réduction du risque à la source (mesures de prévention ; extinction automatique).

Couverture communale

La sécurité incendie est assurée sur le territoire de la commune avec 27 poteaux incendies, dont la majeure partie correspond aux normes de fonctionnement. Ces poteaux couvrent le cœur du village et ses extrémités.

Le reste des secteurs isolés ou de constructions linéaires bénéficient d'une protection incendie limitée voire inexistante.

La commune devra mener une étude pour planifier la mise à niveau de la couverture sécurité incendie sur son territoire, conformément à la nouvelle réglementation.



La couverture incendie sur la commune

Destinataire(s): Mairie pour attribution
Centre de 1er appel
Mr le Directeur de la Lyonnaise des eaux

COMMUNE: Souraïde
Listing des prises d'eau visitées et observations éventuelles

Date de l'épreuve: 24/03/2015 SPN

Souraïde

N° de secteur : 645270 Centre de 1er appel : St Pée sur Nivelles

LOCALISATION		CARACTERISTIQUES				VISITES	
Situation exacte		Plan	N°	Genre	Type	Domaine	Observations visites/anomalies
Rue Principale Place de la Mairie/			1	PI		Public	Point d'eau vérifié
Route de St Pée sur Nivelles devant les Commerces/			2	PI		Public	Point d'eau vérifié
Chemin de Sagardia/			3	PI		Public	Point d'eau vérifié
Rue Principale angle Chemin de Haizpean/			4	PI		Public	Point d'eau vérifié
Chemin de Zuraidegaray angle Rue Principale/			5	PI		Public	Point d'eau vérifié
Chemin Etxetakoborda devant la maison de Retraite/			6	PI		Public	Point d'eau vérifié
D 918 Route d' Espelette angle Chemin de Peruxenborda/			7	PI		Public	Ouverture difficile * Capot inexistant *
Chemin des Crêtes Départementale N°89 (face entrée Camping Eph			8	PI		Public	Point d'eau vérifié
Chemin de xurieta angle chemin d'apurmai/			9	PI		Public	Point d'eau vérifié
D 918 Route d' Espelette Camping Alegera/			10	PI		Public	Capot défectueux *
Route de St Pée sur Nivelles angle Chemin de Xaran/			11	PI		Public	A désherber, à nettoyer
Route de St Pée sur Nivelles angle Chemin de Menta/			12	PI		Public	Point d'eau vérifié
Route de St Pée sur Nivelles angle Chemin D'ordozoiti/			13	PI		Public	Point d'eau vérifié
Chemin d' Haxaenea angle Chemin Agorreta/			14	PI		Public	Capot inexistant *
Chemin de Banecau/			15	PI		Public	Point d'eau vérifié
Chemin Arabamendi angle Chemin de Xurxurieta/			16	PI		Public	Point d'eau vérifié
D 89 Route d' Ustaritz/			17	PI		Public	Volant inutilisable * A désherber, à nettoyer Capot inexistant *
Route des Crêtes angle Chemin Mendigaraia/			18	PIA		Public	Point d'eau vérifié
Chemin de Zuraidegaray/			19	PIA		Public	Point d'eau vérifié
Chemin de Kostatzu angle chemin de Bixuxtea/			20	PI		Public	Point d'eau vérifié
Chemin de Kostatzu/			21	PI		Public	Point d'eau vérifié
Lotissement chemin d' Errebi/			22	PI		Public	Bouchon(s) inexistant(s) *
Lotissement chemin d' Errebi/			23	PI		Public	Point d'eau vérifié

Pour mémoire : ces visites ont pour but de vérifier l'existence, la signalisation et le bon fonctionnement des appareils et aménagements ils ne se substituent pas au contrôle annuel de conformité aux normes en vigueur (débit, pression) qui devra être effectué par les services communaux ou par la société concessionnaire du réseau.

Edition GGR GPT OUEST du : 22/09/2015 09:10:40

Page 1 sur 2

Groupement Ouest Pôle GGR Organisation et méthodes

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES ATLANTIQUES

Angle rue des Ecoles chemin d'Apurmai/	24	PI		Public	Point d'eau vérifié
Chemin d'Axaenea angle Chemin Zuraidegaral/	25	PI		Public	Point d'eau vérifié
RD 918/Rte de St-Pée sur Nivelles	26	PI		Public	Point d'eau vérifié
Chemin d'Errebi/	27	PI		Public	Point d'eau vérifié

Présence sur les lieux : Sapeur(s) Pompier(s) CAP IRUBETAGOYENA/SAP LEDUC.M Mairie : Sté Fermière :

Visite des installations par le SDIS en 2015

II.3.7 – L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DOMESTIQUES ET INDUSTRIELLES

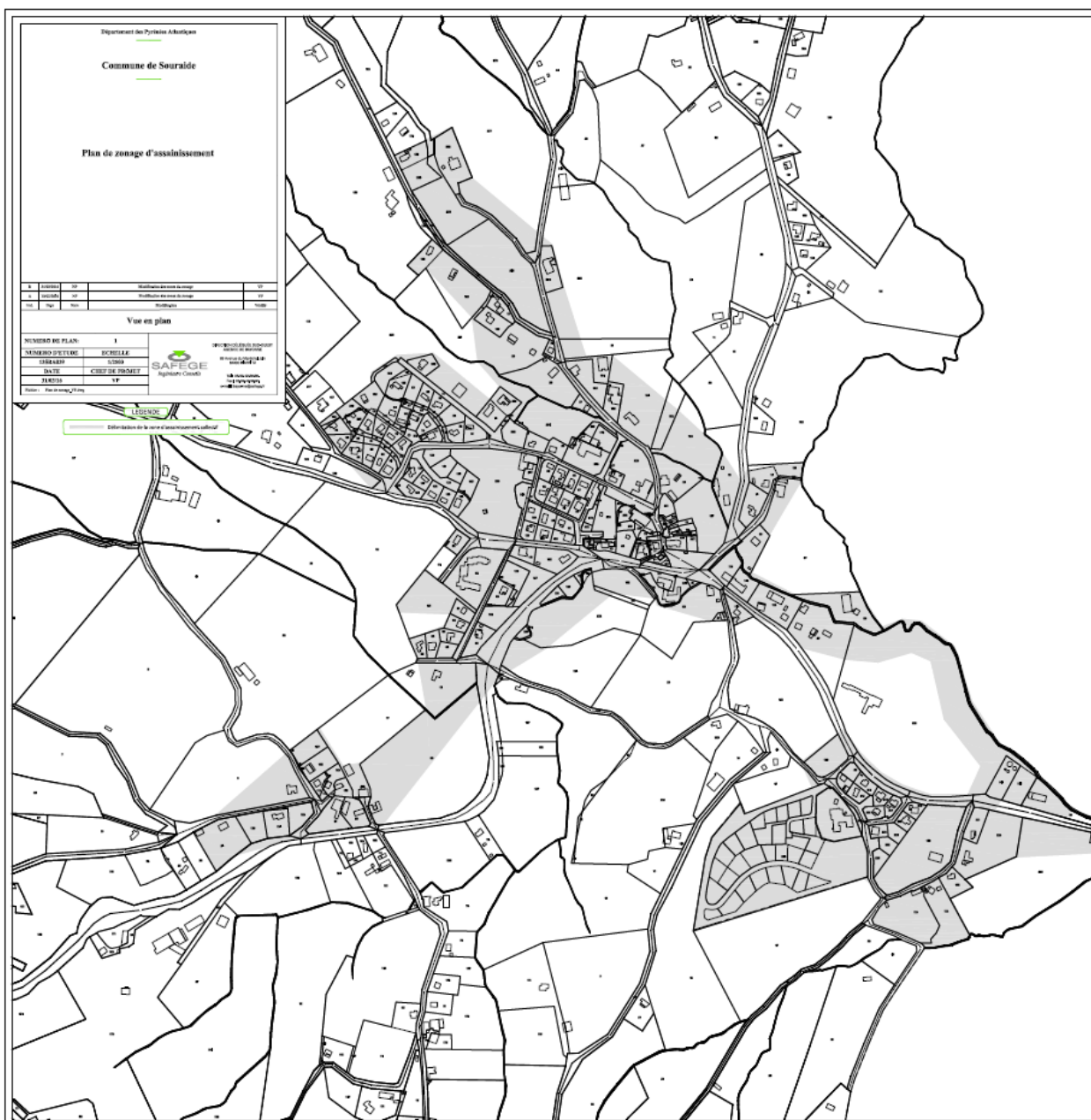
Source : diagnostic du système d'assainissement Safège Bayonne 2015, SIEAG, eau France

La commune assure les compétences de l'assainissement collectif en régie. Cette compétence est transférée à l'Agglomération Pays Basque au 01/01/2018.

Un diagnostic du système d'assainissement a été conduit en 2015. Les objectifs sont les suivants :

- préciser l'état du réseau d'assainissement, son fonctionnement, ses performances,
- identifier les besoins futurs à court, moyen et long terme,
- définir un programme d'opération.

La commune dispose d'un zonage de l'assainissement collectif approuvé en 2016 suite au schéma directeur d'assainissement.



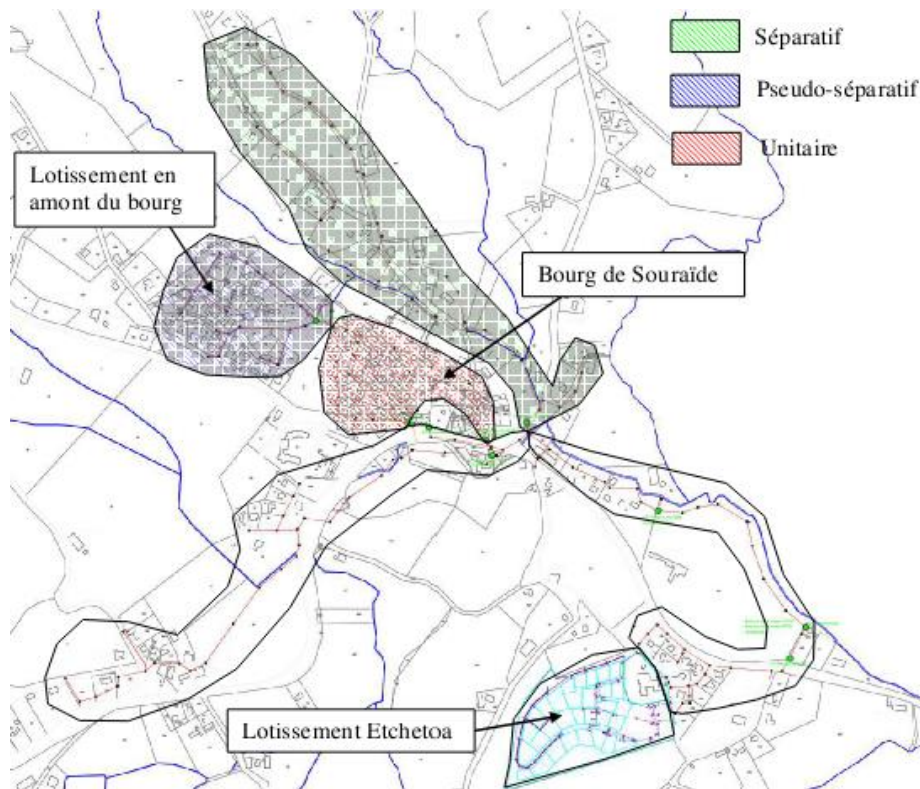
Carte du zonage de l'assainissement collectif (surface en gris)

Source : SAPEGE 21/03/2016

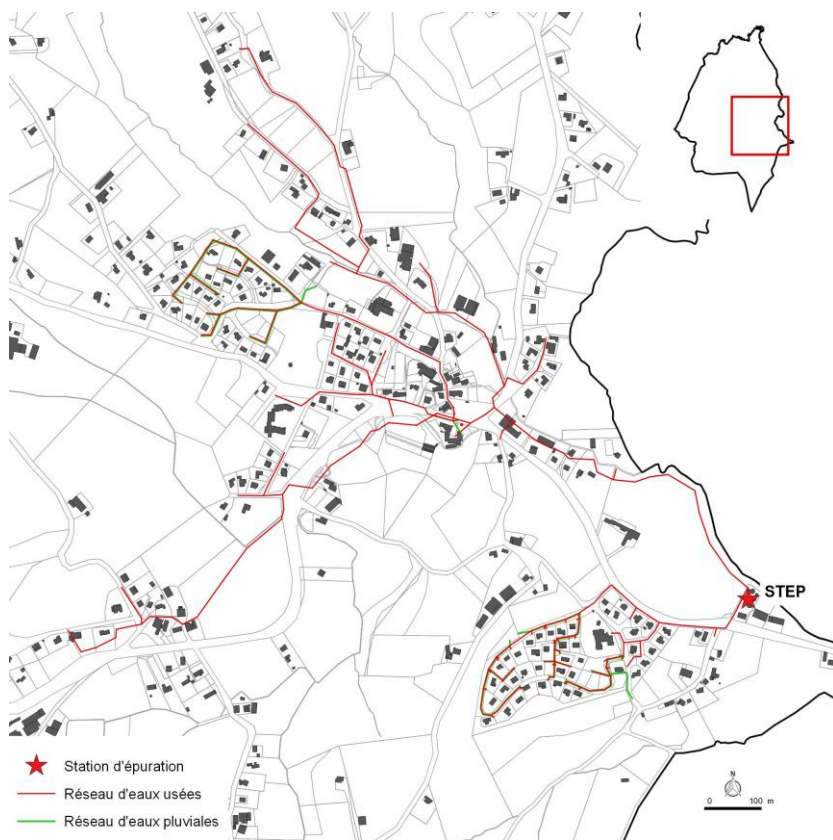
Sur le territoire aucune zone à enjeu environnemental n'est recensée. En effet le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 n'identifie pas de contamination de masses d'eau par l'assainissement non collectif et il ne constitue pas une zone à enjeux sanitaire. Par contre le territoire est concerné par les emprises des zones Natura 2000 Nives et Nivelle qui correspondent au réseau hydrographique, milieu récepteur des rejets.

Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement dessert le bourg, et est majoritairement séparatif. Il s'étend sur environ 7815 ml avec des canalisations en diamètre 200. Six déversoirs d'orage ou trop plein permettent de protéger le système sur les périodes d'intenses pluies. Le nombre d'abonnés au réseau d'assainissement est de 262 en 2017 pour un volume d'eau assaini de 36 932 m³.



Répartition et typologie du réseau d'assainissement



Le réseau d'assainissement dessert 262 abonnés en 2017.

Réseau d'assainissement collectif sur la commune

L'unité de traitement

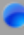
Le système d'assainissement a été déclaré conforme en 2016 (équipement et performance).

Le traitement des eaux usées est réalisé par une station d'épuration communale d'une capacité de 180 équivalents habitants (mise en service en 1993 et étendue en 2003) en filière boues activées en aération prolongée (performance de traitement DBO5=25mg/l, DCO=125mg/l, MES=35mg/l). Les boues sont épaissies et stockées (211m3) et font l'objet d'un plan d'épandage.

Il est à noter que ce système est particulièrement soumis à des apports en lien avec les activités agroalimentaires (620 eq/hab), et touristiques (635 eq/hab) soit près de 64% de la capacité de la station d'épuration.

Caractéristiques nominale du système de traitement

PARAMETRES	CHARGES EN kg/j	
	NOMINALES	
DBO	117	
DCO	234	
MES	136	
Capacité eq/hab	1 950 eq/hab	
Volume nominal	292 m3/j temps sec	

 Conforme en équipement et en performance



Localisation de la Step

Chiffres clefs en 2016

Charge maximale en entrée : 1767 EH
 Débit entrant moyen : 250 m3/j
 Production de boues : 16.87 tMS/an

Milieu de rejet :

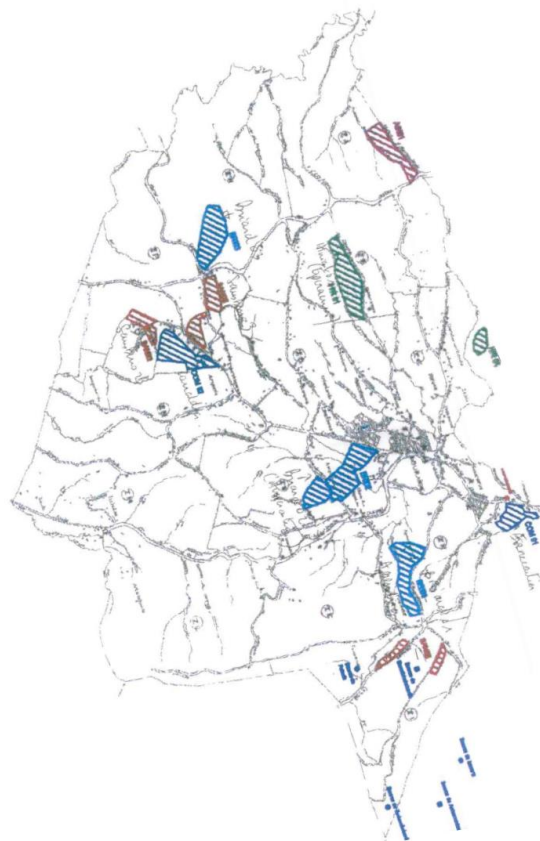
Mandobideko, Uharteko landako erreka bassin versant de la Nive

La sensibilité du milieu récepteur : la commune n'est pas située en Zone vulnérable ou sensible. Ruisseau concerné par la zone Natura 2000 de la Nive (FR 720786).

Objectif de qualité : bon état, chimique 2015 et écologique 2021

Saisonnalité : 635 équivalents habitants en pointe due à la capacité d'accueil touristique

Industriel : 620 équivalents habitants agro-alimentaire avec apport de graisse



Plan d'épandage boues de la Step sur la commune

Bilans 24h et Synthèse 2016

Suite aux travaux intervenus après 2013 où avaient été identifiés des antennes sensibles aux eaux claires parasites, près de 590m³/j ont pu être retirés de la collecte, avec la réduction des entrées d'eau. Les antennes mairie et piscine sont les deux antennes pourvoyeuses d'eaux parasites, en quantité réduite du fait des travaux.

Bilan 24h du 1 au 2 août 2016 (MATEMA)

La qualité du rejet est conforme aux normes.

Avec 182 m³/j, le débit collecté correspond à 1200 EH hydrauliques (sur la base de 150 l/j). Il est en adéquation avec les débits mesurés habituellement sur cette station en période estivale (par temps sec).

L'effluent brut est normalement concentré (DCO : 989 mg/l). Le flux de pollution à traiter correspond à 1 300 EH organiques.

Au cours de cette mesure, la station a fonctionné avec les taux de charge suivants :

- Hydraulique : 62%
- Organique : 66%

La qualité du rejet de la station d'épuration conforme aux objectifs réglementaires et des rendements supérieurs à 97%.

Le bilan 24h de mars 2016 (période de fortes pluies) fait état d'un volume important collecté : 445m³/j soit 3000 EH hydraulique composé au 2/3 eaux parasites pluviales ; le flux de pollution à traiter est faible (450 à 500 EH) avec de probables pertes du fait des DO et By pass. Le fonctionnement de la station est considéré comme correct avec un rejet de bonne qualité.

Synthèse 2016

Paramètres	Pollution entrante		Rendement	Pollution sortante		
	Charge	% Capacité		Concentration	Charge	Concentration
VOL	315 m ³ /j	108 %		414 m ³ /j		
DBO5	67 Kg/j	58 %	226 mg/l	3,9 Kg/j	9,0 mg/l	
DCO	168 Kg/j	72 %	564 mg/l	16 Kg/j	37 mg/l	
MES	62 Kg/j		205 mg/l	7,4 Kg/j	17 mg/l	
NGL	17 Kg/j		58 mg/l	4,0 Kg/j	10 mg/l	
NTK	17 Kg/j		58 mg/l	1,0 Kg/j	2,3 mg/l	
PT	1,0 Kg/j		3,3 mg/l	-9,3 %	1,1 Kg/j	2,9 mg/l

La synthèse 2016 montre un taux de charge de 58% en organique de l'unité de traitement, soit 1131 équivalent-habitants.

La valeur de la DCO s'explique par les raccordements industriels (agroalimentaire).

Les travaux sur le réseau ont réduit l'apport des eaux parasites qui restent importantes lors des épisodes pluvieux intenses.

Rejets industriels

Sur la commune, plusieurs entreprises (agroalimentaire) sont raccordées au réseau collectif dans le cadre d'une convention reliant l'entreprise à la régie communale. Les apports correspondent environ à 620 équivalents habitants et des apports en graisse importants.

SARL Pascal Massonde (viandes, charcuterie, salaisons, conserves) ;

SARL L'aile ou la cuisse (transformation et conservation de la viande de volaille) ;

SARL Xokoa (commerce de détail de viandes – boucherie charcuterie) ;

SARL Bay-Luz (commerce de détail de viandes – boucherie charcuterie).

Conclusion

La capacité résiduelle de la station est estimée entre 546 et 819 équivalents habitants en 2016.

Prospective

Programmation officielle et révision du zonage d'assainissement collectif : donnée en cours d'acquisition

Le schéma directeur d'assainissement a conduit à :

- La programmation de travaux sur le réseau existant pour limiter les intrusions d'eaux claires, notamment sur les antennes mairie et piscine : en 2018, 820 ml de réseaux ont été réhabilités et 34 branchements EU repris sur le quartier du bourg et des travaux d'extension du réseau EU sur 200 ml au Chemin Xabaltxa pour raccorder 8 habitations existantes ont été réalisés.
- Des travaux sur la Station d'épuration des eaux usées dont le marché a été notifié en décembre 2018 pour répondre à trois objectifs :
 - o Prendre en charge à la STEP l'ensemble des débits collectés sur le réseau d'assainissement y compris par temps de pluie
 - o Piéger au niveau des prétraitements les graisses résiduelles issues des activités économiques dont les entreprises agroalimentaires
 - o Pouvoir traiter la charge organique collectée en pointe estivale à l'horizon 2025

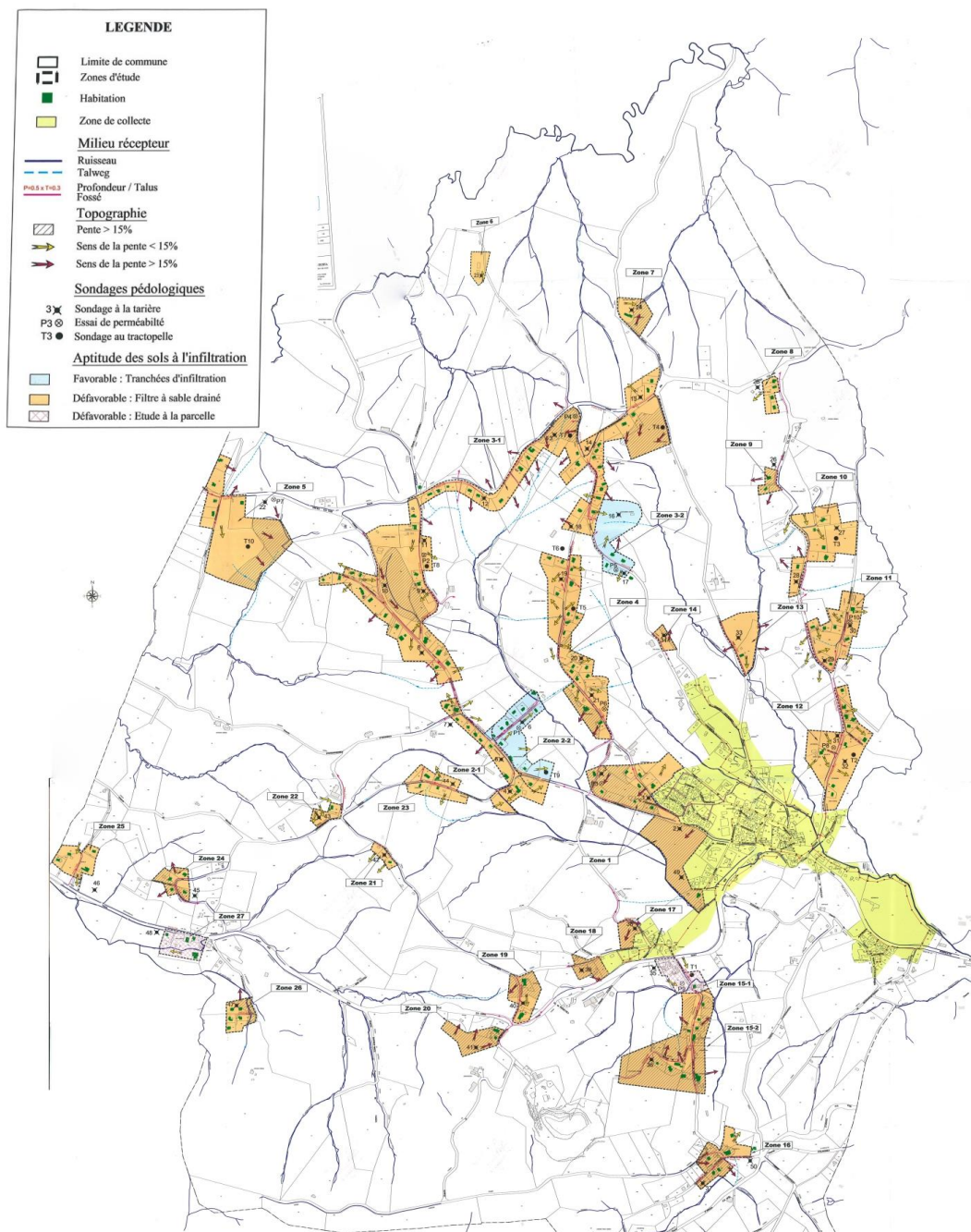
Pour répondre à ces objectifs, il est prévu au marché la création d'un ouvrage de régulation circulaire de 10.00 m de diamètre sur une hauteur de 3 m et d'une bache de pompage en partie basse. Un dégraisseur raclé/aéré sera également installé. L'extension de la capacité de la station d'épuration (prospective à 2035): augmenter la capacité hydraulique par temps de pluie, améliorer le prétraitement des graisses, porter la capacité biologique à 2900 éq/hab. L'évolution de l'urbanisation et de l'activité conduit à un gabarit de :

- 959 eq/hab pour l'habitat permanent dont 29 ANC à raccorder et 76 logements nouveaux
- 152 eq/hab pour les résidences secondaires
- 604 eq/hab pour l'hébergement touristique soit 110 de plus que la situation 2015
- 1170 eq/hab pour les activités agroalimentaires (soit +331 en plus)
- L'extension de la capacité de stockage des boues (silo de 350 m3)
- Le raccordement d'installations autonomes non conformes (29)

Assainissement non collectif

Le parc ANC concerne 297 installations environ sur **Souraïde** en 2015. Le service était assuré par le syndicat URA jusqu'en 2017. La majorité des filières sont en tranchées d'infiltration (97%), et 11% de puits d'infiltration sont recensés.

La commune dispose d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

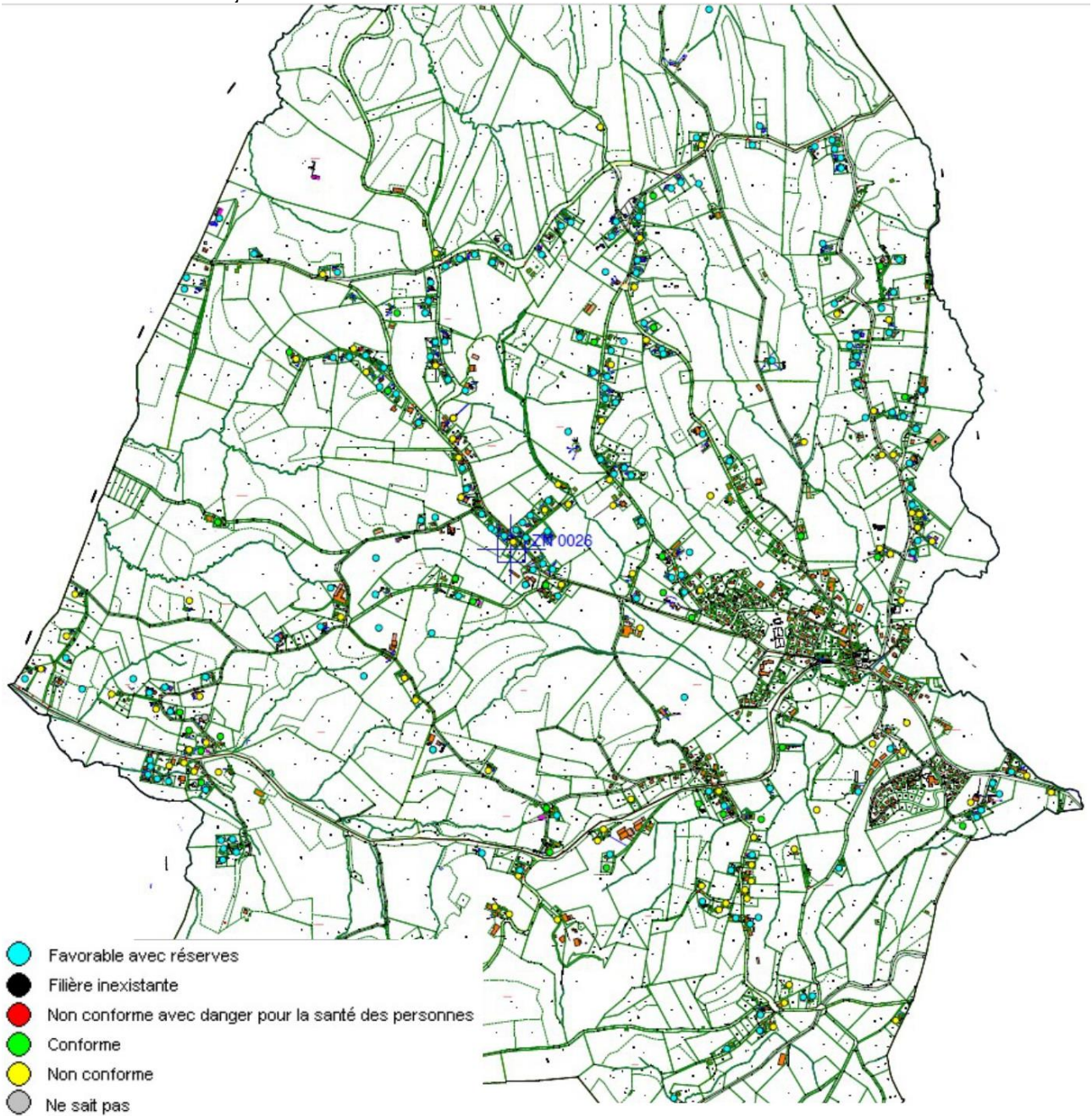


Carte d'aptitude des sols 2003
Source : Schéma directeur d'assainissement

Les unités de sol inventoriées montrent des sols généralement peu favorables à l'assainissement autonome.

- sol argileux à caractère limoneux
- sol argileux avec graviers
- sols argileux

Les filières drainées sont majoritaires.



- Favorable avec réserves
- Filière inexistante
- Non conforme avec danger pour la santé des personnes
- Conforme
- Non conforme
- Ne sait pas

Localisation du bilan des installations d'assainissement non collectif sur la commune en 2016
Source : SPANC

Un bilan des installations a été effectué fin 2016. Celui-ci montre que près de 32% des installations sont non conformes (94 installations) dont la majorité sont polluantes (31 sur 32). **Au global 31% des installations sont non conformes avec impact.**

Etat des lieux

	NOMBRE DE DISPOSITIFS AVEC UN CONTROLE DE FONCTIONNEMENT	CONFORMES	NON CONFORMES	%	POLLUANTS	%	NON POLLUANTS	raccordés
SOURAIDE	289	195	94	32	90	31	4	

Attention : outre les règles techniques à respecter, la possibilité de mettre en place un assainissement non collectif obéit à de nombreux paramètres qu'il convient de prendre en compte avant le choix et le découpage du terrain à construire et l'implantation de la construction projetée.

En particulier, les critères suivants déterminent la faisabilité de l'assainissement collectif :

- la pente du terrain (au-delà d'une pente de 15 %, un assainissement autonome n'est pas envisageable),
- la surface d'épandage disponible,
- l'environnement du terrain (puits, source ou captage d'eau, etc.),
- la nature des sols.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif est susceptible, sur simple demande, de fournir un renseignement et un appui technique.

D'une façon générale, le parc des assainissements autonomes sur le territoire présente un niveau de non-conformité important que le SPANC a identifié. Un programme d'action est prévu notamment pour les installations avec risque.

Rejet industriels

Etablissements industriels polluants		
Code	Libellé	Activité principale
EI64527100	LARRONDE S.A.	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
Points de rejet industriels		
Code	Libellé	Activité principale
64527100	LARRONDE S.A.	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

La carrière Larronde SA est répertoriée comme établissement industriel polluant (SIEAG) sur la bassin versant du Latsa (zone à enjeu pour l'eau potable notamment).

La gestion des eaux pluviales

La commune ne dispose pas d'un schéma directeur des eaux pluviales, ni de réseau pluvial à l'exception des fossés. La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui réalisée de façon individuelle via des dispositifs d'infiltration ou de rejet dans les fossés.

II.3.8 – LA GESTION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

Source : site internet errobi, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets Année 2015

La collecte des ordures ménagères et encombrantes

Le Pôle d'Errobi exerce la compétence de collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et de gestion des déchetteries. Le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transports, de tri ou de stockage qui s'y rapportent sont assurés par l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Bil Ta Garbi.

Sur la commune, le tri sélectif est mis en place, soit par un système de conteneurs soit par poubelles individuelles. Les ordures ménagères sont ramassées trois fois par semaine.

Trois déchetteries sont présentes au sein du territoire Errobi dont une sur la commune d'Ustaritz. Elle accueille les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte (déchets volumineux, dangereux, occasionnels), les emballages en verre, les emballages à recycler et les journaux/revues/magazines. Les ordures ménagères ne sont pas acceptées. La déchetterie d'Ustaritz est ouverte cinq fois par semaine. Egalement, une déchetterie, située à Cambo-les-Bains, accueille les déchets des professionnels (artisans, commerçants, PMI) exerçant sur le territoire d'Errobi.

Les emballages ménagers recyclables, les cartons de commerces et des déchetteries et les journaux revues magazines sont triés au centre de tri de la Société Cetraid à Tarnos et partent ensuite vers les filières de valorisation. Les ordures ménagères résiduelles sont réceptionnées au centre de transfert de Bacheforès et ensuite enfouies sur l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Lapouyade .

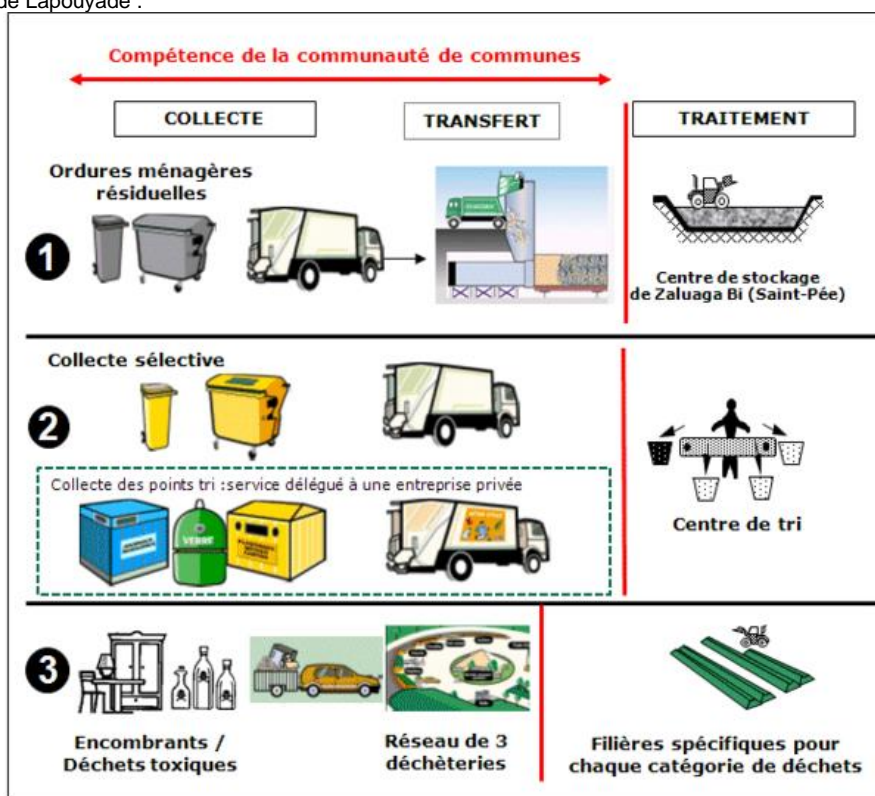


Schéma d'organisation générale d'élimination des déchets ménagers

En 2016, sur Errobi, la production de déchets ménagers et assimilés a été de 4924 T soit 215.15 kg/habitants. Sur Souraide, les données mentionnent 208 tonnes en 2015, soit 154 kg/habitant/an.

Le traitement des déchets

Sources : <http://www.errobi.com>, Rapport annuel Bilta Garbi 2016,

La compétence du traitement est confiée au Syndicat Bilta Garbi.

Stratégie syndicale

Le PASS 2015-2020 présente 4 axes de travail stratégiques validés par le Comité Syndical le 13 mai 2015. Ces nouveaux objectifs ont été définis suite à la réunion d'une Commission Générale le mercredi 29 avril 2015. Ils s'inscrivent dans la continuité et visent à trouver des gains de performance possibles en termes de :

► RÉDUCTION ET TRI : OBJECTIF PRIMO

Toujours intervenir en amont sur le tri et la réduction des déchets à la source

► VALORISATION MAXIMALE : OBJECTIF TOP'VALO

Chercher à optimiser et développer la valorisation des déchets

► ECONOMIE FINANCIÈRE ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : OBJECTIF ECO'ENTAKO

Faire que les déchets deviennent source et ressource d'économie

► TRAVAIL COLLABORATIF : OBJECTIF SYNEO

Favoriser les synergies pour mieux agir ensemble

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACABILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Fonctionnement


Les déchets ménagers collectés sont acheminés vers le site Canopia à Bayonne après transit par le quai de transfert de Cambo. Au moins 50% des déchets sont valorisés en énergie. Le restant est enfoui car non valorisable. Le site d'enfouissement concernant Errobi est la zone de Zaluaga à St Pée (21746 tonnes en 2016 issus des refus de Canopia).. Les déchets des collectes sélectives et des déchetteries s'inscrivent dans les filières spécifiques en fonction de la nature des déchets. Ces filières assurent le recyclage, la valorisation /transformation des déchets produits, ou pour les déchets spécifiques, des traitements adaptés par des filières adaptées.

LES FILIÈRES DE RECYCLAGE

A partir des déchets recyclables triés par les usagers et le centre de tri, elles produisent des « matières premières-secondaires » pour la fabrication de nouveaux objets.

	Repreneur	Destination
Métal	AFM RECYCLAGE	Bayonne
Cartons	PAPREC	Espagne
Plastiques	VALORPLAST	PET : Bayonne PEHD : Espagne
Emballages liquides alimentaires	SITA SUD-OUEST	Espagne
Journaux, Revues, Magazines	PAPREC	Espagne
Autres papiers	PAPREC	Espagne

LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS DANGEREUX

COLLECTE	PRODUITS ACCEPTÉS	REPRENEURS	FILIÈRES DE TRAITEMENT, DE VALORISATION OU D'ÉLIMINATION
 APPORT EN DÉCHETTERIES (ARMOIRE SPÉCIALE)	Piles	SCRELEC	Traitement et Valorisation
	Huiles moteur	DANGELOS	Valorisation
	Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	SIAP YÉOLIA Éco-Organisme EcoBDS	Traitement et Valorisation
	Déchets de Soins des Ménages (DSM)	Fco-Organisme DASTRI	Traitement (Incinération)

Tonnages traités/valorisés

En 2016, 69% des déchets produits étaient valorisés et les ordures ménagères résiduelles s'élevaient à moins de 3kg par habitant. Le tri sélectif atteint 83kg/habitant/an en 2016 avec l'objectif de 100 kg en 2020 .

Sur le syndicat, 50 897t de déchets sont traités va l'unité de valorisation organique par méthanisation-compostage. La capacité annuelle de l'unité est de 84 000 tonnes. Le site d'enfouissement de Zaluaga dispose d'une capacité de 50 000 tonnes par an.

Unité de valorisation Organique		Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)				Incinération		
Canopia (Bayonne)	Mendiboka (Charitte)	Zaluaga (St Pée / Nivelle)	Lapouyade (Gironde)	Clérac (Charente Maritime)	Terralya (Aire/Adour)	Astria (Bègles)	Cyclergie (Pontenx les Forges)	Béarn Environnement (Lescar)
44 607 t	15 993 t	3 718 t	181 t	4 745 t	4 581 t	1 637 t	787 t	471 t
58%	21%	5%	0.2%	6%	6%	2%	1%	1%

Unité de Valorisation Organique par tri-méthanisation-compostage (UVO) de Canopia		
Maître d'ouvrage	Syndicat Bil Ta Garbi (Titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter)	
Exploitant	Valortegia	
Localisation	Bayonne (64)	
Capacité annuelle	84 000 t	
Date de mise en service	Avril 2014	
Déchets admis	50 897 T dont 44 607 T d'OMr	
Collectivités utilisatrices	Sied Côte Basque Sud, Hendaye, Cdc Errobi, Agglomération Côte Basque-Adour, Cdc Nive Adour	
Flux sortants		
Compost conforme	Production de compost répondant à la norme NFU 44-051 (au 31 août 2016) (au 15 septembre 2016)	11 657 t
Refus de tri	Envoire : ISDND de Zaluaga Bil et d'Harzeta. A compter du 30 mai, les refus haut PCI ont été valorisés vers l'unité de valorisation énergétique Astria à Bègles.	21 746 t
Feraille extraite	Valorisation matière (au 15 septembre 2016)	1 180 t
Energie	Biogaz produit (au 31 août 2016) ayant permis la production de :	3 883 915 Nm3
	Electricité produite	8 633 MWh
	Chaleur produite	4 658 MWh

Au final les ordures ménagères résiduelles totalisent 4650 tonnes soit 199kg/habitant (-5.58% entre 2015 et 2016) sur le pôle Errobi. La performance du tri sur Errobi est forte avec 91 kg/habitant en 2016 (moyenne sur le syndicat de 83 kg/habitant). Les déchetteries sur Errobi ont collecté 6 289 t en 2016 avec un taux de valorisation de 63% (3 945t valorisées).

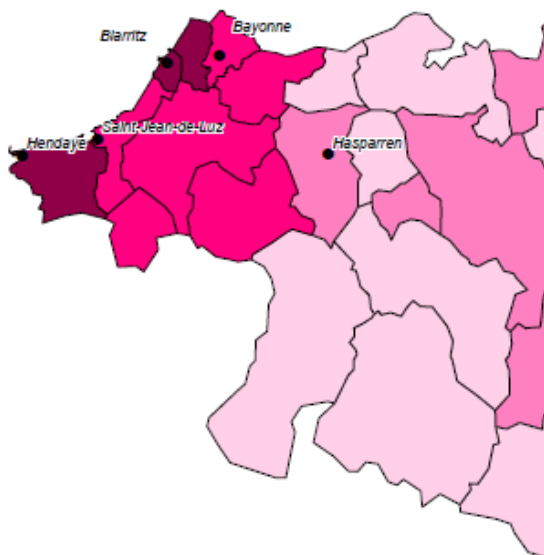
COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES	Verre	Emballages	JRM	Total Emballages collectés 2016	Taux de détournement CS/(CS+OM)	Evolution tonnages 2015/2016	Evolution kg/hab. 2015/2016	Performance
CdC Errobi	1 006 t	449 t	676 t	2 131 t	32%	6%	4%	91 kg/hab.
TOTAL	10 605 t	5 353 t	7 285 t	23 244 t	23%	5%	4%	83 kg/hab.



Le pôle Canopia à Bayonne

Le plan départemental de gestion des déchets du BTP

Sources : plan départemental de gestion de déchets du BTP



Flux de déchets par canton

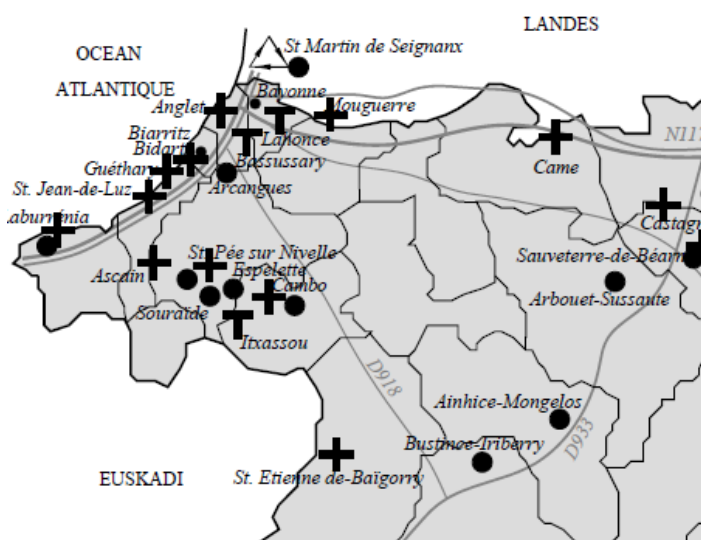
Flux de déchets en tonnes /an

- De 1 000 à 3 000 t/an
- De 3 000 à 5 000 t/an
- De 5 000 à 10 000 t/an
- Plus de 10 000 t/an

Le flux de déchets des TP est estimé à 1 068 000 T/an pour le département, dont 940 000T/an de terre naturelles et 114000T/an d'autres inertes.

Les déchets concernés sont les déchets des travaux publics (route, terrassements, forage...) et les déchets du bâtiment (réhabilitation, démolition)

Sur le secteur il est indiqué un besoin important de site d'accueil pour les déchets inertes du bâtiment. Un schéma d'implantation est en cours d'élaboration à l'échelle de la CAPB. A ce jour, il n'est pas mentionné par la CAPB de cible particulière sur la commune malgré une demande déposée en 2013. En tout état de cause, une activité d'aménagement de terrains agricoles par remblai est autorisée sur la commune dans le cadre d'une déclaration préalable sur les parcelles ZE 39 et 78, en dehors des zones constructibles de la carte communale (en révision et révisée).



Récapitulatif des sites d'accueils des déchets BTP

LEGENDE

- T** Zone de transit
- Centre de stockage des gravats
- △ Plate-forme de recyclage des gravats (Lescar, St Martin)
- ⊕ Déchèteries (publiques et professionnelles)
- ▲ Carrière autorisée pour accepter les gravats externes (Arudy, Aressy, Loubieng)

A proximité de **Souraide**, plusieurs sites sont présents pour permettre la collecte des déchets BTP.

Les objectifs du plan prévoient un niveau important de valorisation des déchets et une collecte organisée.

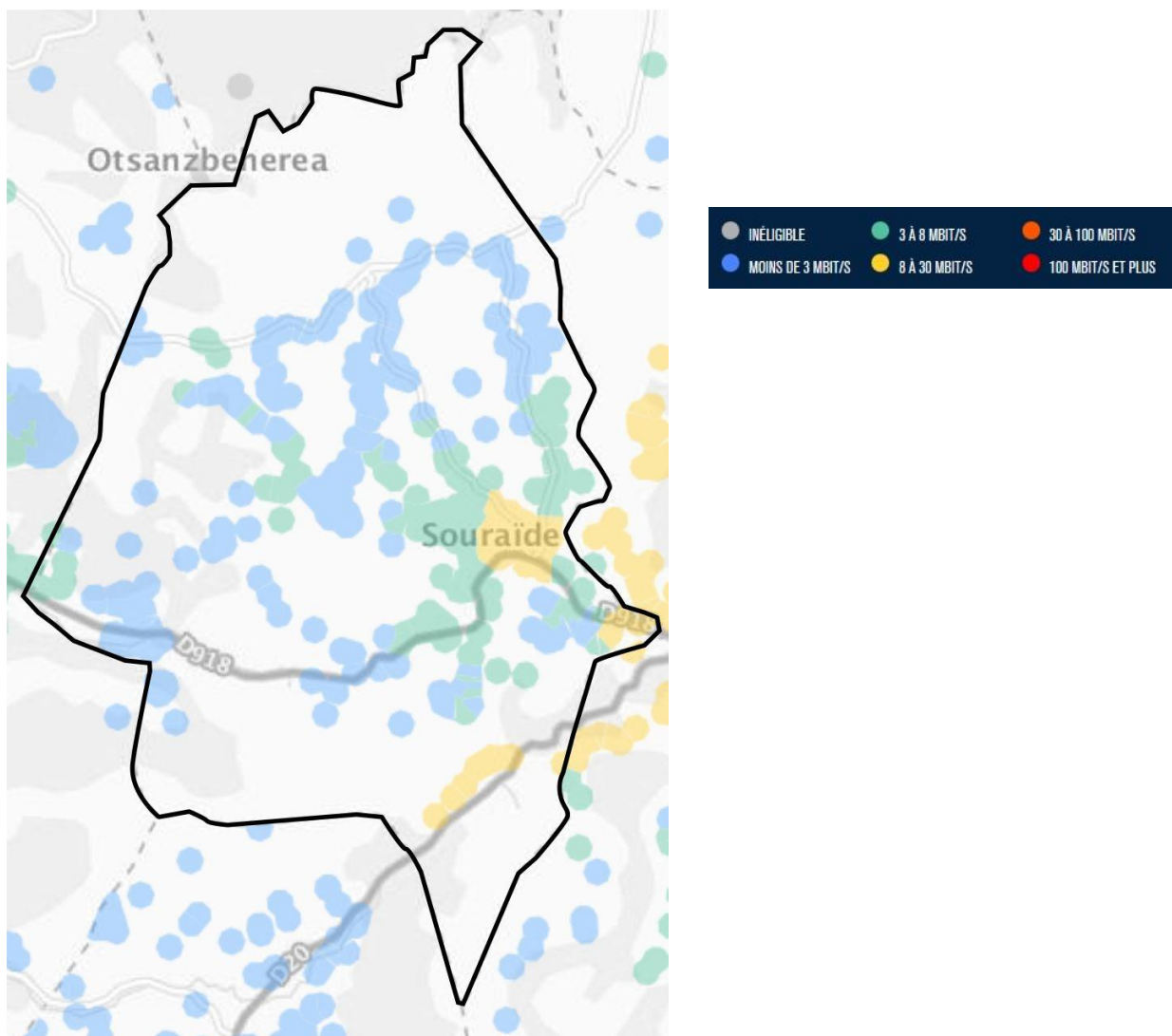
Les points principaux de l'organisation prévue sont indiqués ci-dessous.

Objectifs	Moyens	Actions
<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre les décharges sauvages - Mettre en place un réseau de collecte de proximité - Diminuer les transports 	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir des possibilités d'accueil pour tous les déchets à l'ensemble des entreprises du BTP - Disposer d'un nombre suffisant de sites d'accueil adaptés dans le département ou dans les zones limitrophes 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir en milieu rural toutes les déchèteries publiques existantes et prévues aux professionnels en fixant des conditions d'accès particulières - Favoriser l'ouverture de déchèteries professionnelles en zone urbaine. - Homogénéiser les pratiques des déchèteries publiques en zone rurale. - Créer des nouveaux centres de stockage temporaire et définitif de déchets inertes et / ou mettre en conformité les sites existants, pour obtenir une bonne couverture du département (4 grands sites et 18 petits sites à prévoir). - Faire intervenir des unités de recyclage mobile. - Prévoir la création d'une alvéole pour le stockage de l'amiante-ciment. - Attirer l'attention des pouvoirs publics sur le manque des capacités de stockage pour les DIB dans le département. - Informer les entreprises sur le réseau des points d'accueil à leur disposition.

II.3.9 – LES RESEAUX DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Source <https://observatoire.francethd.fr/> Schéma directeur d'aménagement territorial numérique

La couverture numérique des territoires est un facteur de développement et de diversification économique, de même qu'un élément de communication et de dynamique sociétale.



La couverture numérique sur la commune

**La commune n'est pas desservie par le très haut débit.
Une couverture haut-débit est présente au niveau du bourg**

III – LE LOGEMENT ET L'URBANISATION

III.1. – LES PRINCIPALES DONNEES SUR LE LOGEMENT DANS LA COMMUNE

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2015/2016 exploitations principales,

III.1.1 – EVOLUTION ET STRUCTURE DU LOGEMENT

Un parc de logements composé à près de 31% d'appartements.
Une part de logements secondaires de plus de 18% montrant une orientation touristique du territoire.
Un parc vacant de 43 logements en 2016.
Le retard communautaire et communal sur le logement collectif ou aidé, notamment au niveau du parc HLM.
Une diversité du parc de logements à améliorer

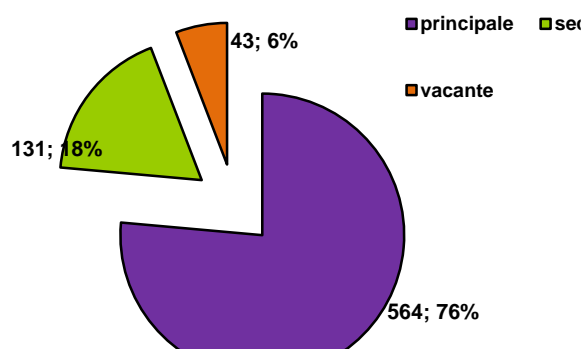
Un parc de résidences secondaires notable

En 2016, **Souraide** compte 738 logements dont 564 résidences principales, soit moins de 5 % du parc de résidences principales du pôle Errobi.

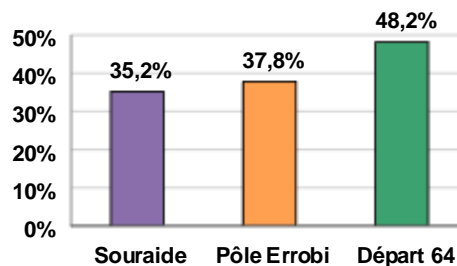
Les résidences principales représentent 76% du parc de logements, la proportion des résidences secondaires étant assez élevée 18%, plus élevée que la moyenne Errobi (près de 13%).

Le Logement vacant compte 43 logements en 2016, et compte pour près de 6% du parc. Ce chiffre est proche de la proportion errobi et reste dans une valeur permettant la fluidité du marché sans sur-représentation marquante.

31.1% des résidences sont des appartements ce qui est inférieure aux moyennes de ce que l'on peut observer dans le pôle Errobi et dans le département. Toutefois cete proportion a baissén en 2010 elle était de 35%.



Composition du parc de logements en 2016



Part des appartements dans le logement en 2013

Une évolution qui privilégie la résidence principale

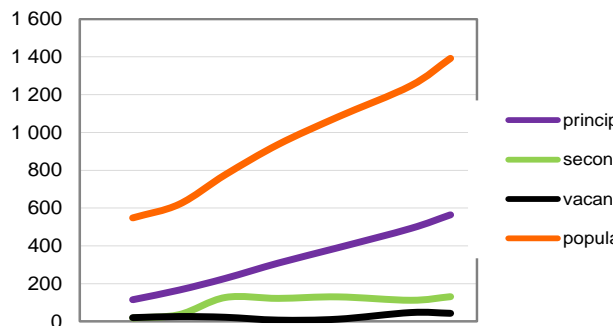
Entre 1999 et 2016, le nombre des résidences principales a augmenté de 212 unités.
La production annuelle moyenne de logements est de 13/an entre 1999 et 2016 : elle s'est accompagnée d'une augmentation démographique de 314 habitants.

Une production moyenne de 13 logements/an entre 1999 et 2016

Entre 1999 et 2016, le nombre de logements sur la commune a connu une progression : 212 logements en plus sont à noter.

- Une production générale de 212 logements dont 174 résidences principales, 1 résidence secondaire et 31 logements vacants sont également produits. Cette production s'accompagne d'une augmentation de la population de 314 habitants.

Entre 2010 et 2016, le rythme est de plus de 18 logements produits annuellement, dont 14 résidences principales annuelles.



Evolution du parc de logement communal 1999/2016

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Ensemble	153	228	377	438	532	603	667	738
Résidences principales	115	166	228	309	390	461	501	564
Résidences secondaires et logements occasionnels	18	36	127	122	130	121	118	131
Logements vacants	20	26	22	7	12	21	49	43

Le statut d'occupation

Près de 70% des résidences principales sont occupées à titre de propriétaire en 2015.
Un parc locatif qui augmente 16 unités (2010/2015) et constitue 24.7% du parc principal avec 132 logements en 2013.
Un parc de logements aidés HLM de 1 unité en 2015.

Une part locative importante et en augmentation

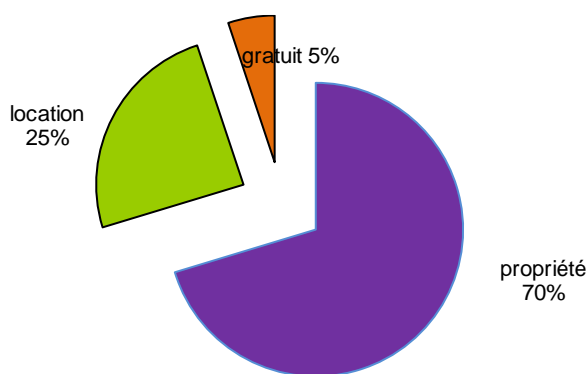
Entre 2010 et 2015, le parc locatif augmente de 18 unités (soit 3.6 logements par an) et représente 24.6% de la résidence principale avec 139 logements. Au niveau Errobi, le parc locatif comptait en moyenne pour près de 30.1% du parc de résidences principales en 2013.

Le statut d'occupation en propriété reste dominant (70%) ; 396 résidences en propriétés sont recensées en 2015. Entre 2010 et 2015, ce parc en propriété progresse de 56 logements, soit près de 11/an environ.

Le logé gratuit est stable avec 29 unités dans cette même période.

Entre 2010 et 2015, 11 résidences en propriété apparaissent ainsi chaque année et 3,6 logements en locatif dans le même temps.

En 2015, l'ancienneté moyenne d'occupation des logements est de 22,5 ans en propriété et 5.7 ans en locatif (14.3 ans en logé gratuit).



Structure du parc des résidences principales en 2015

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2015				2010	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	563	100,0	1 344	17,9	492	100,0
Propriétaire	396	70,3	994	22,5	340	69,2
Locataire	139	24,6	288	5,7	121	24,7
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	1	0,2	2	33,0	0	0,0
Logé gratuitement	29	5,1	63	14,3	30	6,1

Un parc locatif social très marginal en 2015

Le parc HLM en 2013 était inexistant ; en 2017 il représente seulement 1 logement. La proportion de HLM locatif est de l'ordre de 5% au niveau Errobi montrant un territoire peu développé en la matière. Pour autant le logé gratuit sur ce type de territoire peut être considéré comme un certain type de logement social (5.1% en 2015 sur la commune). En 2017, aucune demande n'est enregistrée.

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2017	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2017
OFFICE 64 DE L'HABITAT	1	0

Données issues du répertoire du parc locatif social (article L411-10 du code de la construction et de l'habitation) et du système national d'enregistrement de la demande locative sociale (article L441-2-1 du même code)

Impact démographique du parc de logements créés entre 1999 et 2015

Calcul données INSEE 99/2015

Entre 1999 et 2015, le point mort qui correspond à la production de construction neuve permettant de maintenir la démographie est de 87 logements (5 à 6/an) ; les 124 logements supplémentaires produits ont permis de voir la démographie progresser de 310 habitants.

Entre 1999 et 2015, la production de logements sur la commune a permis de dépasser le point mort démographique de 124 logements ce qui a assuré le développement démographique.

Dans cette période, 87 logements sur 211 produits ont permis le maintien démographique et 124 logements ont induit une progression de 310 habitants sur la commune entre 1999 et 2015.

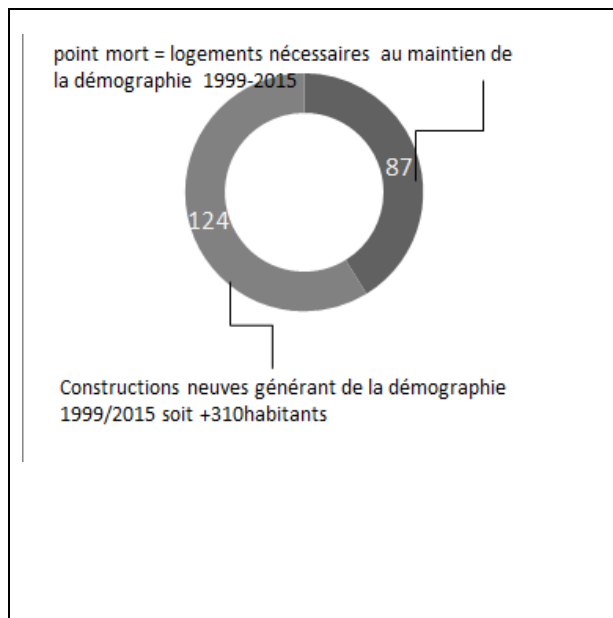
Pour pouvoir obtenir le point mort, il est nécessaire de tenir compte de trois critères :

- A le renouvellement du parc : ce concept prend en considération l'évolution des constructions, aussi bien sous l'angle de leur état (destruction, insalubrité...) que sous celui de leur vocation (changement de destination des bâtiments).

- B la variation des résidences secondaires et des logements vacants : ce critère consiste à analyser l'augmentation ou la diminution de ce type de logements et leur influence sur les besoins

- C le desserrement de la population : ce concept consiste à considérer qu'une variation du taux d'occupation des résidences principales entraîne une évolution des besoins en logement. En effet, les modes de vies évoluant (divorces, départs des jeunes du foyer familial...), le nombre de personnes par logement change.

La formule de calcul est alors simplement A + B + C. La valeur théorique obtenue est là aussi exprimée en besoin de logements.



III.1.2 – LE CADRAGE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Source : SCOT, Errobi

La commune est concernée par le PIG Home 64 et le zonage C concernant l'investissement locatif et le prêt à taux zéro : ce secteur n'est donc pas considéré sous tension immobilière.

Le zonage A / B / C s'appuie sur des critères statistiques liés aux dynamiques territoriales (évolution démographie, etc.), à la tension des marchés locaux et aux niveaux de loyers et de prix.

Zone A bis : comprend Paris et 76 communes Yvelines, des Hauts de-Seine, de Seine-St-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Zone A : agglomération de Paris (dont zone Abis), la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, certaines agglomérations ou communes où les loyers et les prix des logements sont très élevés ;

Zone B1 : comprend certaines grandes agglomérations où les loyers et le prix des logements sont élevés, une partie de la grande couronne parisienne non située en zone Abis ou A, quelques villes chères, les départements d'Outre-Mer ;

Zone B2 : villes-centre de certaines grandes agglomérations, grande couronne autour de Paris non située en zone Abis, A et B1, certaines communes où les loyers et les prix des logements sont assez élevés, communes de Corse non situées en zones A ou B1 ;

Zone C : reste du territoire.

LE PLH – Plan Local de l'Habitat

La répartition Errobi a permis d'analyser la situation et de planifier les besoins de **Souraide** à 15 logements par an entre 2015 et 2025.

De fait le projet de la commune s'inscrit dans ce cadrage d'une moyenne de 15 logements/an à produire entre 2015 et 2025, et prolongeant cette tendance durant la durée de la carte communale.

Le SCOT Bayonne et Sud Landes (approuvé en février 2014)

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (**DOO, approuvé le 6 février 2014**) indique des besoins en logements qui s'élèveraient à 31500 logements entre 2015 et 2025 soit 2 100logements/an.

Au titre de l'EPCI, la part prise par **Errobi est de 15% soit 315logts/an.**

La commune de Souraide est qualifiée de « Bourg dans les espaces de vie de l'intérieur » dans le SCOT.

A ce titre elle devra s'inscrire dans la production de 10% de locatifs sociaux dans la construction neuve relative à ces bourgs.

Besoins en logements, point mort 2019/2029

Les projections se sont basées sur les hypothèses suivantes

- Population des ménages en 2019 : 1425, 1470 habitants au total en 2019 (+20 habitants/an 2015/2019)
- Taille des ménages en 2029 : 2.4
- Variation des résidences secondaires : 20
- Variation des résidences vacantes : -5

Si l'on fait l'hypothèse d'une stabilité de la taille des ménages, le point mort sur la période 2019/2029 peut être estimé à une quinzaine de logements

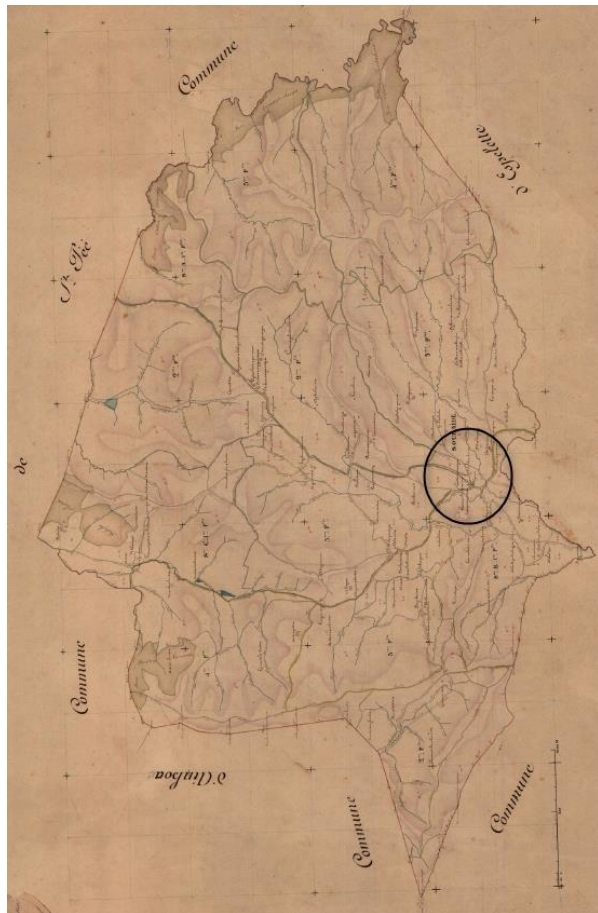
III.2 – LES EVOLUTIONS ET LA STRUCTURE URBAINES

III.2.1 – LES COMPOSANTES DE L'ARMATURE URBAINE

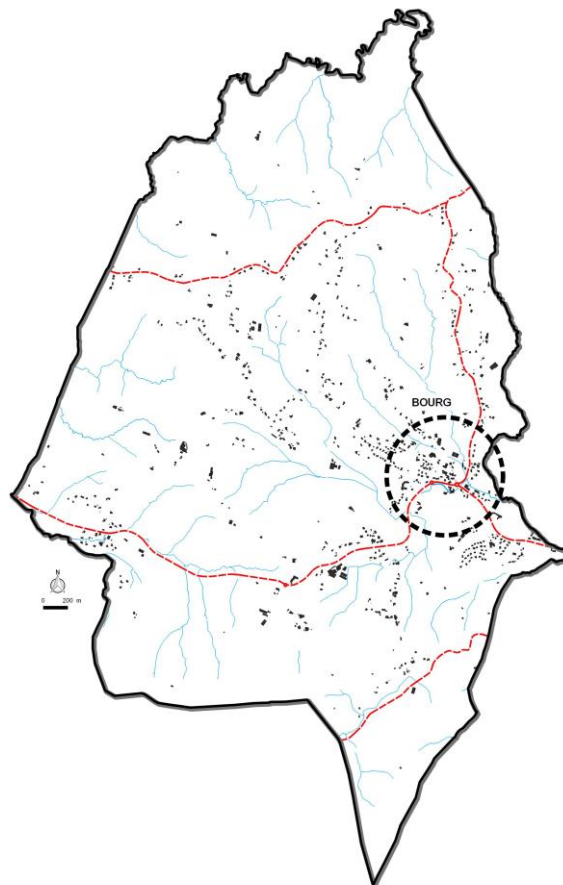
Il s'agit ici de décrire les entités présentant à la fois une densité et une quantité significatives de constructions, pouvant conduire à les considérer comme espaces urbains.

Le bourg occupe un espace au croisement des principaux axes de circulation.

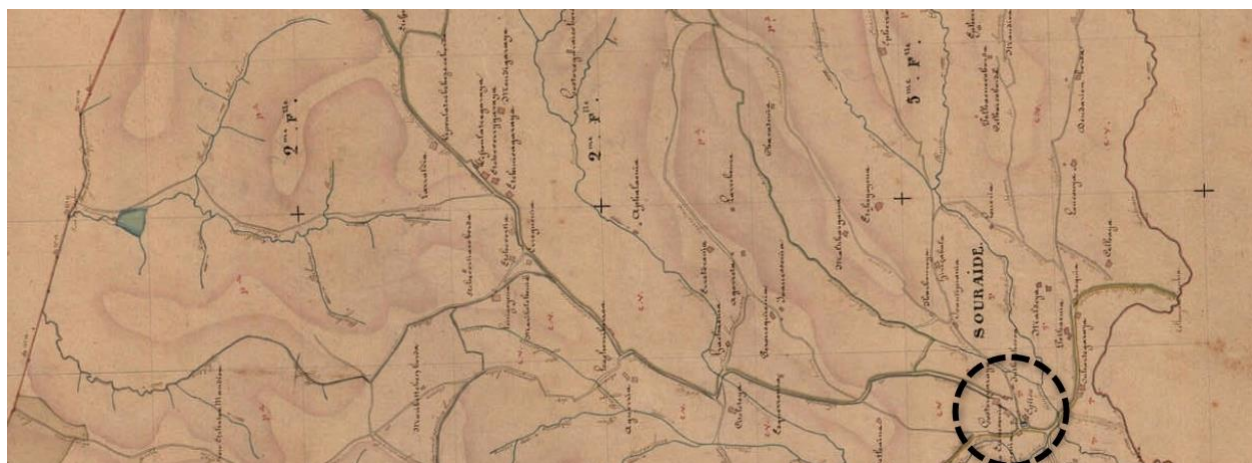
Le territoire de la commune est parsemé de constructions notamment en lien avec la vocation agricole qui a généré de nombreux bâtiments en lien direct avec cette activité économique fondamentale pour ce territoire.



Cadastré napoléonien



Cadastré actuel



Implantation du bâti sur le territoire : zoom sur le bourg et sur la partie Nord du bourg

L'implantation du bâti s'est organisée autour du pôle du bourg, regroupé et rassemblant les différentes fonctions de la vie collective. Les autres parties du territoire sont occupées par des bâtiments éparpillés de façon quasi régulière au XIX^e siècle répondant ainsi au besoin de disposer de bâti au milieu des terres cultivées.

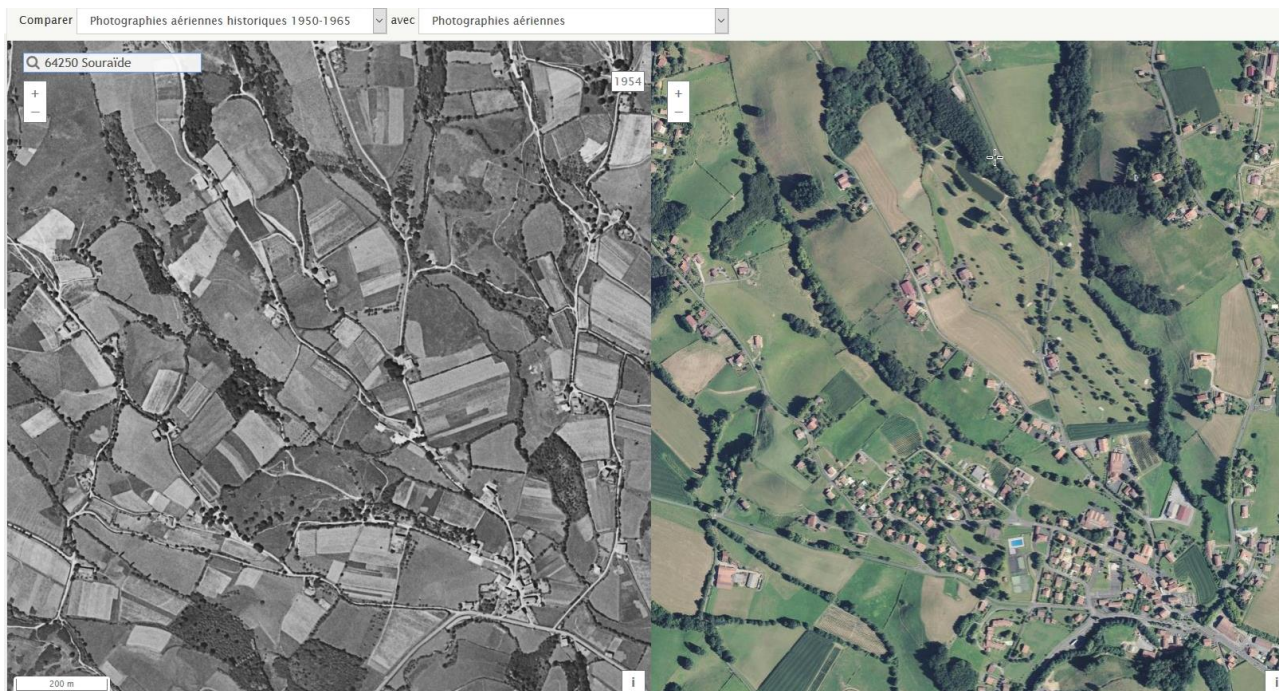


Photo 1950/1965

Source ign

Photo actuelle

Dans les années 1950/1960, la lecture du territoire présente une dispersion de l'habitat en lien avec un parcellaire agricole très découpé.

La photographie actuelle gomme le parcellaire au profit de surfaces plus vastes, et les constructions se sont éparpillées en lien avec les ancrages anciens, soit autour des fermes, soit le long des voies de part et d'autre des fermes.

Le bourg

Le village, s'est développé aux abords des voies principales de circulation. Le village ancien conserve aujourd'hui encore une structure urbaine ancienne très lisible et une architecture caractéristique.

Ainsi, le patrimoine historique se traduit aujourd'hui par un bourg dense constitué de nombreuses bâtisses anciennes.

On y retrouve les éléments de la vie publique tels que la mairie, l'église, le fronton, l'école. Le bourg forme une centralité urbaine.

Pour le SCoT, les enveloppes urbaines, dites de « centralités », sont les sites d'accueil prioritaire du développement.

L'objectif est de prioriser le potentiel de constructibilité dans les centralités existantes, pour mieux réduire la consommation foncière mais également pour répondre à d'autres enjeux (proximité des services et équipements, limitations des besoins de déplacement...).



Le cœur du village de Souraide

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Les abords immédiats du bourg, dont le quartier Etxettoa

Ils se sont développés au fil du vingtième siècle en élargissant le village au-delà de ses limites initiales.

Vers le Nord de nombreux espaces publics ont été mis en place accompagnés d'une urbanisation de logements sous forme de maisons individuelles.

Le village 'est également développé au-delà de la route vers le Sud, l'Est et l'Ouest avec quelques lotissements de maisons, laissant dans l'intervalle des espaces agricoles ou d'autres peu favorables à l'implantation de maisons par le passage d'un cours d'eau rendant les espaces sensibles au risque d'inondation. Ainsi, le quartier Etxettoa présente un nombre important d'édifices et une densité notable, le rattachant au pôle du bourg.



Le bourg et ses abords immédiats forment donc la centralité au sein de l'armature urbaine de Souraide.



Le fronton en continuité du village



Le développement récent des équipements aux abords du village

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

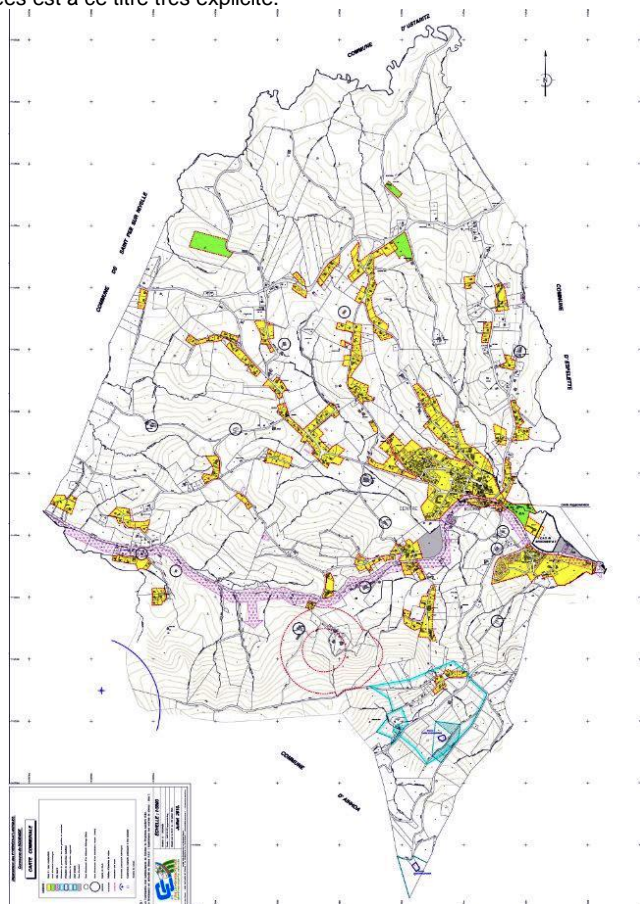
Etsetoa est un quartier *en lien direct et proche du bourg*, le long de l'axe principal de circulation. Lotissement pavillonnaire, logements collectifs récents et maison de retraite assurent à cet espace une forme de mixité intéressante. **Ce secteur est un quartier constitutif de la centralité.**



Les quartiers

L'éparpillement des constructions sur le reste du territoire est issu de son histoire.

Cette forme d'urbanisation s'est développée au fil du temps, avec comme dernier acte important la création de la carte communale dans les années 2000 dont le zonage a permis de dédier une partie du territoire aux espaces agricoles et naturels tout en accompagnant une urbanisation encore très dispersée en particulier le long des voies. Dans le contexte passé de la planification de la carte communale en vigueur objet de la révision, les dispositions n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui, notamment, le schéma de cohérence territoriale et les enjeux de modération de consommation de l'espace n'étaient pas présents ou codifiés. Il en résulte que lors de cette révision, la définition de ce qui est reconnu comme quartier a évolué et donc, la formalisation des zones de quartiers et de développement lors de l'élaboration de la carte communale soumise à révision a fortement changé. La note du SCOT dans le cadre des avis personnes publiques associées est à ce titre très explicite.



Le zonage de la Carte Communale approuvée en 2003 objet de la révision
En jaune les secteurs constructibles pour le logement en vert pour les activités touristiques en particulier

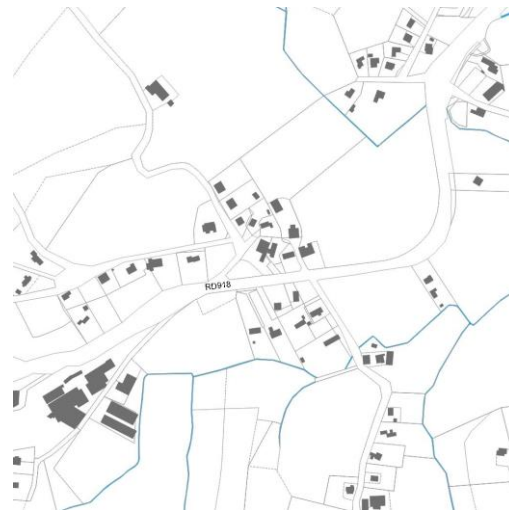
PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACABILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Il résulte de ces constructions la mise en évidence de quartiers qui ont un sens pour les habitants en tant que regroupant bâtis porteurs d'une véritable identité (cf chapitre III-2-2 sur la localisation des constructions neuves). Toutefois, et dans le cadre du contexte relatif à la planification urbaine, notamment les orientations du SCOT Pays Basque Seignanx, la structure urbaine pouvant être le support d'un développement doit s'établir sur des entités de densité et d'importances significatives, ou motivée dans le cadre d'un projet d'intérêt général dans le cas où le développement dans les entités reconnues comme structurantes ne serait pas possible.

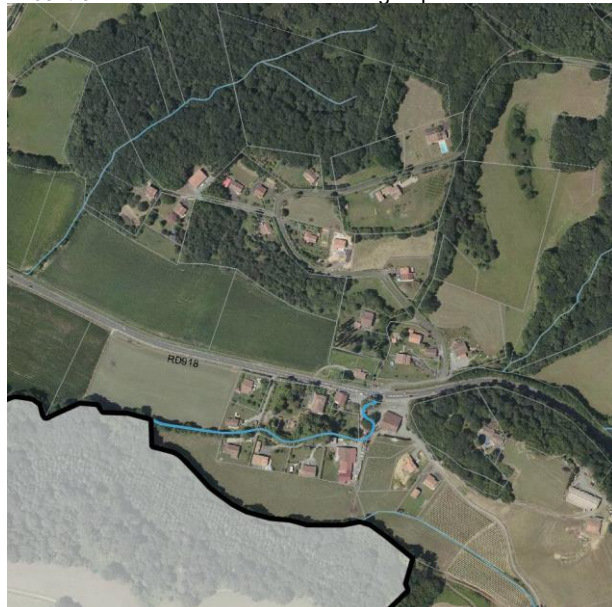
Ainsi, la commune dispose d'un bourg structurant, fondé autour d'équipements, services et commerces avec une forme en deux entités, le bourg et le quartier Etxettoa (séparés par le réseau hydrographique concerné par Natura 2000 et une zone inondable). Cette grande centralité est le lieu privilégié du développement (contrairement à ce qui s'est passé dans la décennie précédente lors de laquelle 90% des constructions nouvelles se sont réalisés en dehors de ce bourg).

Ainsi, au titre des quartiers significatifs on peut recenser sur le territoire :

Etchenika forme un secteur où s'est développé un **hameau le long de l'axe principal**, actuellement détaché du bourg mais dont la carte communale actuelle avait acté une continuité avec le bourg à travers son zonage et une ZAD. Ce quartier est donc de fait un secteur de proximité de la centralité du bourg et longé par l'axe de desserte principal. S'il est excentré de la centralité il constitue un groupement d'habitation assez important et compact.



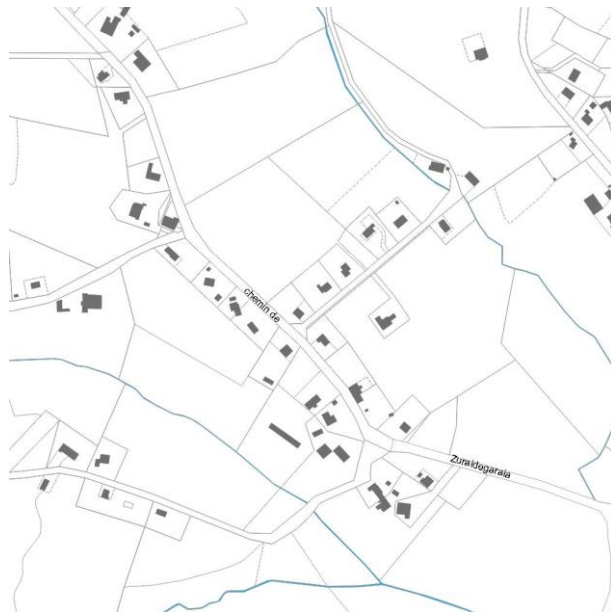
Amespetu forme un secteur où s'est développé un **hameau relativement insulaire et aggloméré** par rapport au reste de la commune. Excentré de la centralité il constitue un groupement d'habitations assez important et compact.



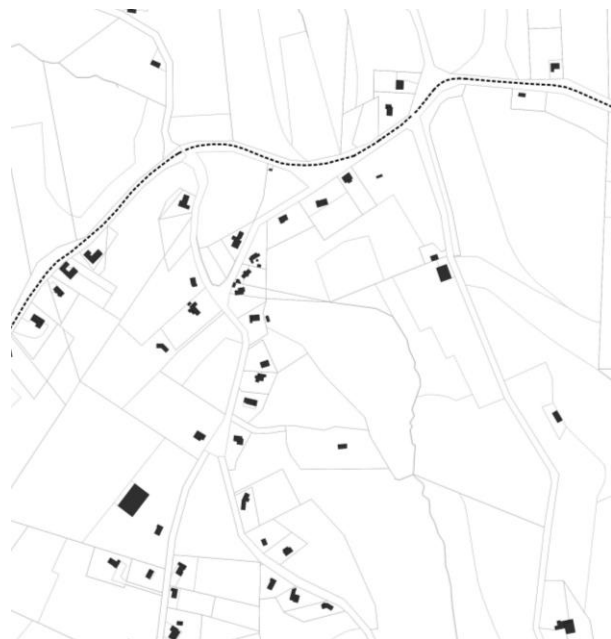
Zuraidegarai et Aratxemendi forment des secteurs où se sont développées une **urbanisation linéaire mais constituée de nombreuses habitations**. Ces secteurs sont donc le résultat d'une urbanisation linéaire passée.



Zuraidegarai



Aratxemendi



Lukua sud

Ce secteur se situe le long de la RD88 qui relie la commune à Ustaritz et se déploie le long de la voie avec une dizaines de constructions dans une forme linéaire héritée des droits d'urbanisme précédents. Les orientations du SCOT vont à l'encontre du renforcement de l'urbanisation linéaire.



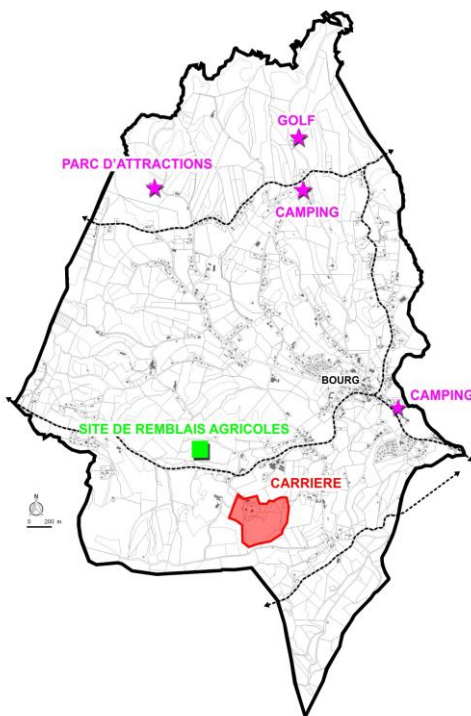
Garakotxeko Borda forme un secteur qui s'est étoffé à proximité de la carrière et dans le périmètre de protection éloigné des sources. Ce groupe bâti est composé de moins de 10 constructions, dans une forme compacte. Il n'est à priori pas constitutif d'un quartier significatif malgré une relative compacité. En tout état de cause, il ne doit pas être amené à s'étendre, notamment du fait des nuisances de la carrière et du périmètre de protection (ce quartier est concerné par l'assainissement autonome).



Les activités



Emprises de la zone d'activités et de commerces dans le bourg



La carrière et les activités de tourisme en dehors du bourg

Le territoire se caractérise par un fourmillement tant au plan des implantations des habitations, et des activités économiques que de la diversification de ces activités qui sont développées à échelle locale ou plus large.

Ces implantations correspondent à des besoins et des opportunités au fil du temps. La commune fonctionne au quotidien autour de cette vie locale dont la spécificité réside en une mixité des fonctions sur le territoire, complémentaires les unes des autres.

On notera de fait des zones à vocation d'économie touristique (camping, centre de vacances, nombreux hôtels dans le village...), des zones d'activités en lien avec l'artisanat, le commerce ou la zone spécifique de la carrière ou de l'aménagement de terrains agricoles (ces deux dernières activités ne nécessitant pas de zonage spécifique au sens de la carte communale, et sont autorisées en dehors des zones constructibles sous réserve de certaines dispositions).

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

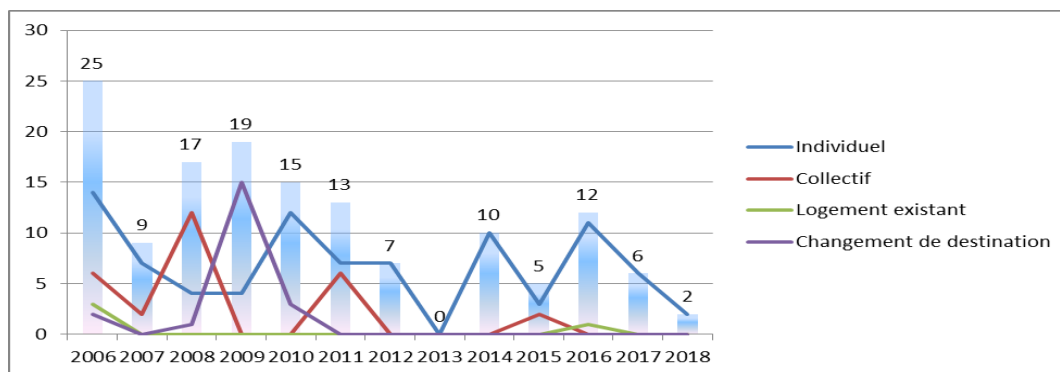
III.2.2 – ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE (2006/2018) AU TITRE DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Analyse de la consommation de l'espace entre 2006 et 2018

Méthode :

Ce bilan a été réalisé par quantification du nombre de logements, la commune a transmis son relevé détaillé (individuel, collectif, changement de destination ou divisions de l'existant) des permis de construire délivrés qui permettent d'apprécier le nombre et la nature des logements créés. La localisation est faite à l'aide des références cadastrales du relevé détaillé de la commune.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total	Surface	Moyenne par logement
Individuel	14	7	4	4	12	7	7	0	10	3	11	6	2	87	14ha35	1650m ²
Collectif	6	2	12	0	0	6	0	0	0	2	0	0	0	28	2ha27	811m ²
Création logement existant	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	4		
Changement destination	2	0	1	15	3	0	0	0	0	0	0	0	0	21		
Total	25	9	17	19	15	13	7	0	10	5	12	6	2	140	16ha62	1185m²
	17 logts/an			8 logts/an			5 logts/an			7 logts/an						
	11 logts/an															



Évolution des permis de construire de 2006 à 2018

140 logements ont été créés sur la période 2006/2018 dont **115 neufs** ont consommé du foncier. Moyenne 11 logts/an au total et 9 logts/an consommateur de foncier.

- 35% des logements ont été réalisés sous forme de **collectifs**.
- 65% des logements ont été réalisés sous forme de **logements individuels**.

En bilan d'analyse sur la période 2006/2018, la commune montre une consommation foncière totale de **16ha62** en zone d'habitat soit **1ha28/an**. La grande majorité des constructions neuves ont été édifiées en dehors du bourg pendant cette période, révélant le caractère d'une urbanisation très éparpillée sur la commune.

19% des logements sont créés dans des édifices existants : ce chiffre est à nuancer du fait d'une seule opération importante en 2009 (**création de 15 logements dans un ancien hôtel**). Globalement un rythme de 7 logements tous les 10 ans issus de restructuration est à noter hors opération exceptionnelle.

Dans le détail de l'analyse il apparaît que :

- Les logements individuels consomment en moyenne **1650m²**
- Les logements collectifs consomment en moyenne **811m²**.

Soit une consommation foncière :

Moyenne tout confondu (compris dans l'existant)

1187m²/logement

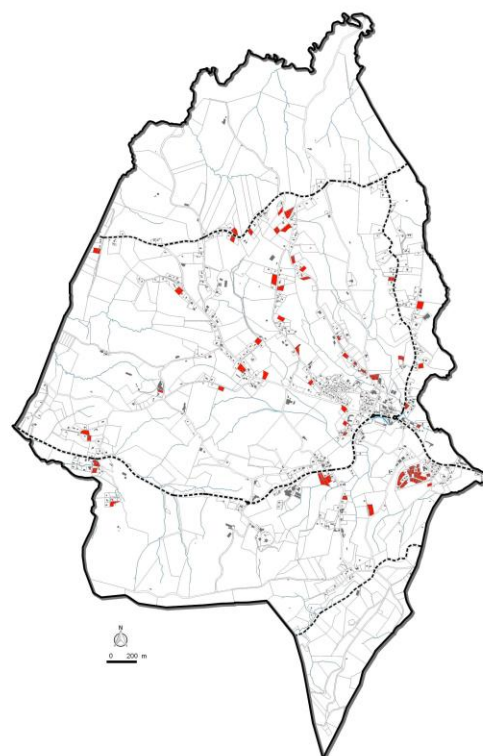
8,4 logts/ha

Moyenne réellement consommatrice de foncier

1445m²/logement

7 logts/ha

Pour permettre une comparaison avec d'autres éléments d'analyse dont la consommation NAF (de 2010 : consommation de départ MOS jusqu'en 2018) : durant cette période, la commune a produit **66 logements**.



Localisation des constructions (logement) entre 2006 et 2018 (Parcelles en rouge)

III.2.3 – EVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION DU TERRITOIRE ET CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (N.A.F.)

Sources : données MOS (Mode Occupation des Sols) du SCOT sur photos aériennes 2009 (fin 2009) correspondant au recensement des terres artificialisées sur le territoire du SCOT Bayonne Sud Landes.

Méthode :

Cette analyse prend en compte plusieurs informations croisées dont :

- le MOS réalisé par le SCOT, MOS réalisé en 2009 qui détermine les espaces artificialisés
- la photographie aérienne Google Map 2017 permettant de localiser les constructions et terrains artificialisés

Les comparaisons de ces éléments permet de déterminer les **espaces consommés globalement N.A.F.** sur la période 2009/ 2018.

Pour information il n'y a aucune base de données permettant d'avoir le détail de la consommation par type d'espace : naturel/agricole/forestier.NAF

Ils sont cartographiés puis comptabilisés via le logiciel QGIS en format Shape

Les attendus sont sur une période de 10 ans, mais les éléments d'analyse ne peuvent se baser sur cette période sur des éléments fiables.

Les espaces artificialisés sont repérés et comptabilisés sur une période allant de 2009 à 2018, les résultats seront annualisés de manière à permettre une exploitation ultérieure des données et attendus au regard de ces résultats. Le déploiement sur dix ans est rendu possible en utilisant les moyennes annuelles obtenues et en les ramenant sur la période souhaitée.

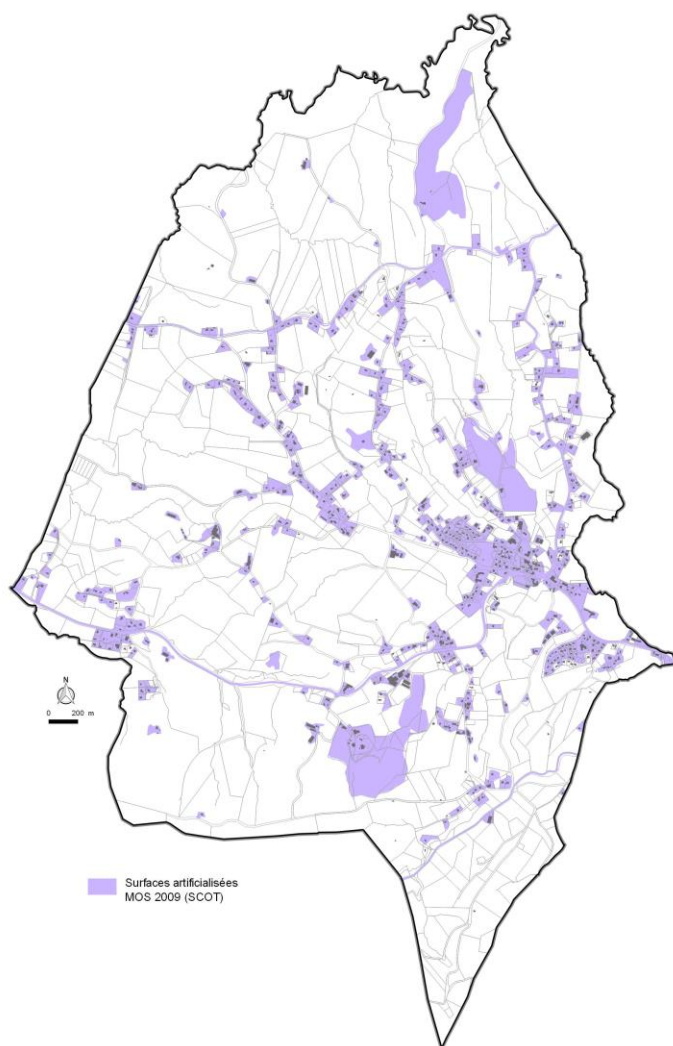
Vocabulaire

N.A.F. Naturel Agricole Forestier

M.O.S. Mode d'Occupation des Sols

Artificialisation

Les terres artificialisées au titre du MOS comprennent parties bâties, parking, secteur d'activités, terrain de sport, équipements publics, voirie principale. Ne comprennent pas terres agricoles dont prairies, cultures, espaces naturels dont les bois, les espaces en eau (rivières et plan d'eau).



Surfaces artificialisées source 2009MOS

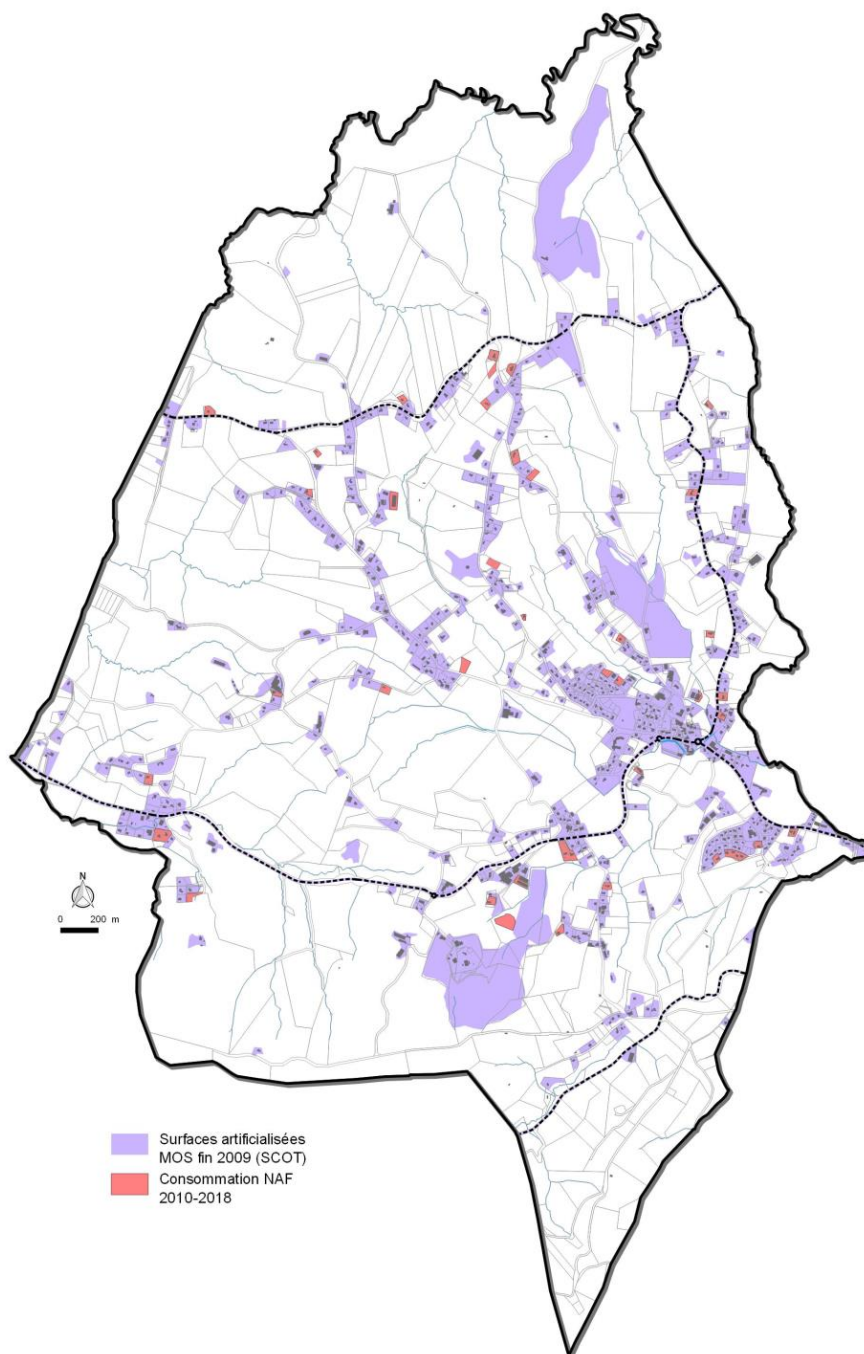
Données MOS (Mode d'Occupation des Sols) du SCOT sur photos aériennes 2009 (fin 2009) correspondant au recensement des terres artificialisées sur l'ensemble du territoire du SCOT de Bayonne et Sud Landes.

Les terres artificialisées au titre du SCOT comprennent parties bâties, parking, secteur d'activités, terrain de sport, équipements publics, voirie principale.

Ne comprennent pas terres agricoles dont prairies, cultures, espaces naturels dont les bois, les espaces en eau (rivières et plan d'eau).

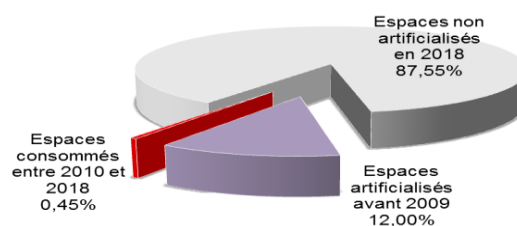
La surface artificialisée au sens du MOS couvrait fin 2009 : 201ha23 dont 25ha32 d'espaces urbains à vocation économique.

La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers - N.A.F.



Surfaces artificialisées source 2009 MOS augmentées des surfaces consommées entre 2010 et 2018

En 2009, 12% du territoire était artificialisé (201ha23).
 Fin 2018, cette proportion atteint 12.45%, soit **209ha96**.
 On constate une progression de 0.45%, soit 8ha73 d'artificialisation supplémentaire entre 2010 et fin 2018 (soit 4.3% de l'artificialisation en 2009).
 Sur les **8ha73** consommé entre 2010 et fin 2018, 3ha43 l'ont été pour le développement économique et **5ha30 pour l'habitat** (pour 32 logements créés).
 La consommation NAF sur la période 2010/2018 représente une consommation annuelle de 0ha97/an, 100% sur des territoires agricoles
 La surface consommée NAF est inférieure à la surface consommée par le logement (carte chap. III-2-2), du fait d'une temporalité différente et de surfaces de logements consommées déjà considérées comme artificialisées par le MOS.



III.2.4 – CAPACITE DE DENSIFICATION DANS LES ESPACES BATIS

Vocabulaire

Article L151-4 concernant les PLU

Le rapport de présentation « analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. »

La notion d'espace bâti n'est pas définie par le code de l'urbanisme.

L'analyse morphologique du tissu bâti forme un périmètre assimilé à une « enveloppe » s'appuyant sur des conditions cumulatives définies par :

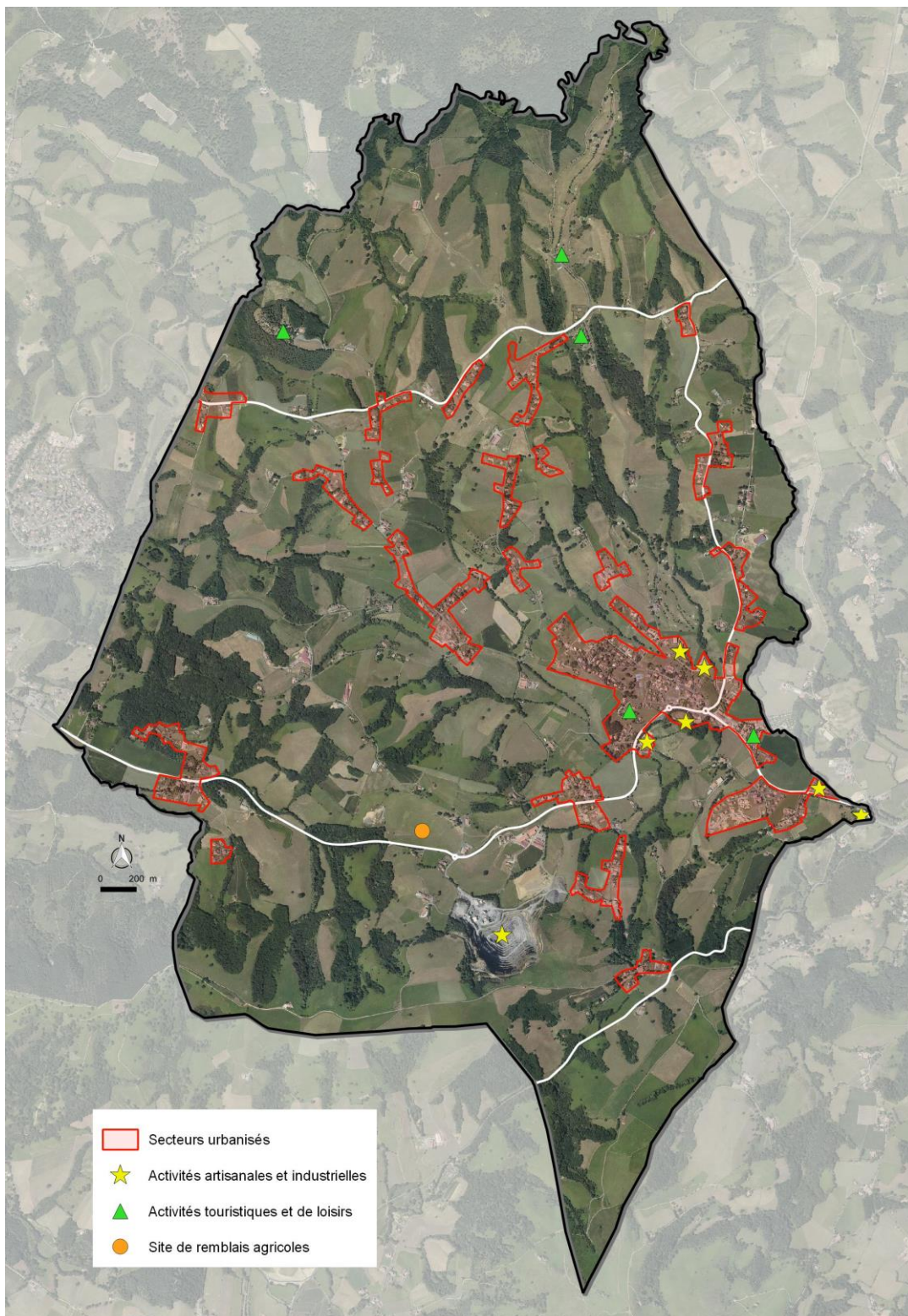
- la continuité dont le respect d'une distance maximale de 100m entre deux constructions existante. Les équipements collectifs, les infrastructures, les éléments composants la trame végétale urbaine peuvent être inclus dans ce périmètre dès lors qu'ils sont en continuité

- la compacité : le périmètre bâti doit constituer un ensemble construit d'un seul tenant, des parcelles non bâties ou « dents creuses » peuvent y être intégrées dès lors qu'elles participent de l'ensemble

- La densité : l'enveloppe doit être constituée d'un nombre significatif de constructions sur une surface donnée. Ainsi ne constitue pas un tissu aggloméré pouvant être identifié comme enveloppe urbaine, une dizaine de constructions éloignée d'une enveloppe urbaine avérée (centralité, bourg), ou positionnées en linéaire le long d'une voie.

Certains espaces ne sont pas considérés comme « enveloppe urbaine » du fait qu'ils n'ont pas une position stratégique dans le tissu urbain existant, qu'ils participent à une fonction écologique de continuité, qu'ils possèdent une vocation agricole, qu'ils aient un rôle d'espace d'aération d'espace « de transition » dans la trame urbaine ou qu'ils constituent une implantation linéaire le long de la voie (cela ne concerne pas certaines formes linéaires patrimoniales).

Sur une commune la prise en compte des éléments situés sur la commune voisine sera un élément à intégrer dès lors que ces constructions peuvent participer à une enveloppe urbaine plus globale.



Les espaces bâtis existants

L'armature urbaine considérée au sens de structurer le projet se décline autour de :

- La centralité du bourg qui réunit commerces, équipements, services et activités et à laquelle est rattaché l'entité d'Etsetoa, séparée du bourg par la zone inondable et rassemblant résidentiel et activités
- Ponctuellement disjoint de la centralité du fait de la zone inondable du ruisseau du bourg : quartier Etchenika majoritairement résidentiel, quartier Lukua Sud résidentiel
- Les quartiers ruraux éloignés comme, Aratzemendi, Garakotxeko Borda, Amespetu, Zurraidegarai
- Des sites d'activités touristiques formant des entités spécifiques et dédiées

Analyse de la capacité de densification et de mutation dans les espaces bâtis

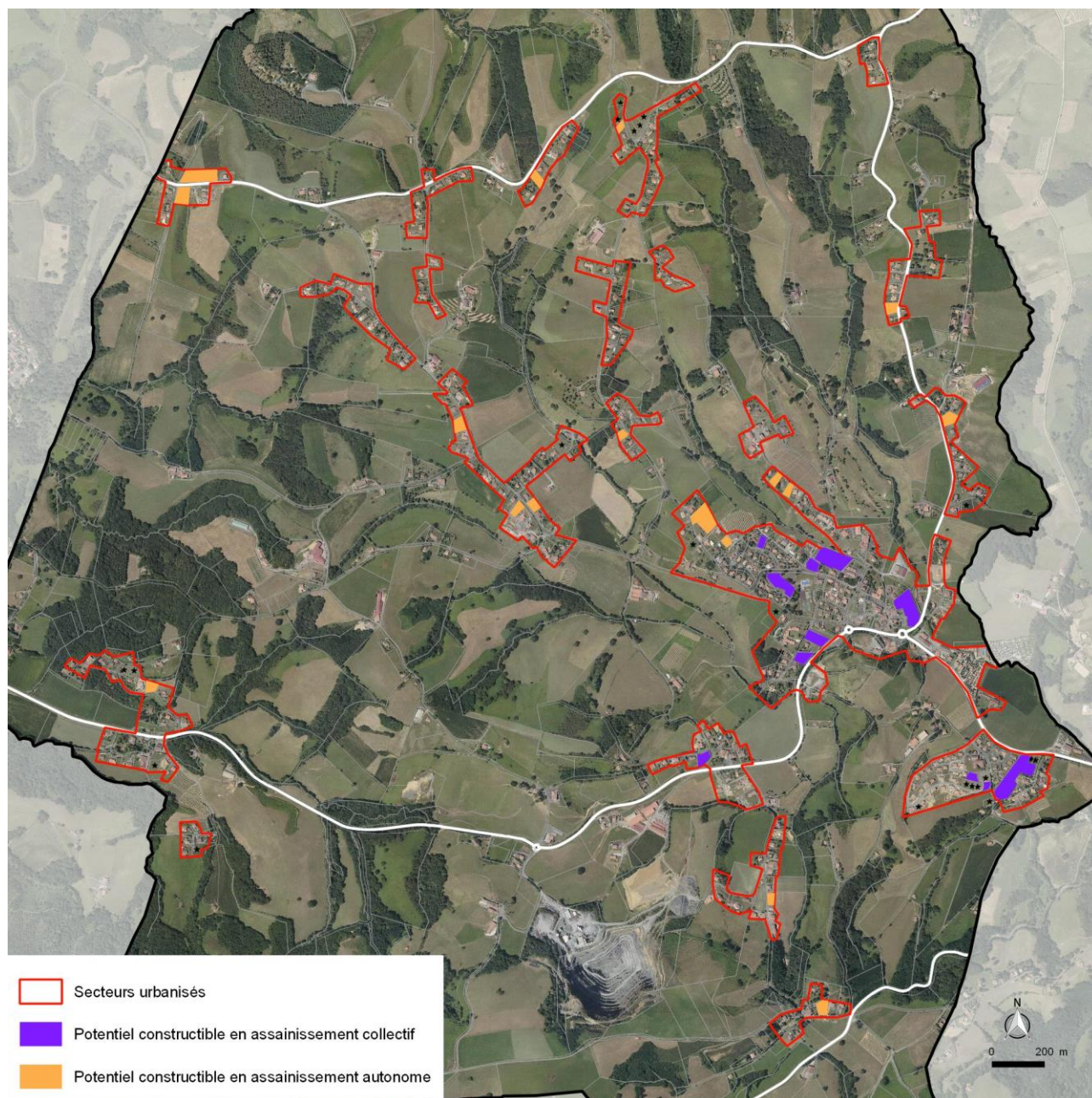
La capacité de densification totale au sein des espaces bâtis est de **7ha77**, 4ha05 (52% du potentiel total) en assainissement collectif sur le bourg et ses quartiers proches au Sud. Le reste du potentiel des espaces bâtis représente 3ha72 en assainissement autonome (soit 48% de la surface disponible).

L'analyse de la densité des différents espaces bâtis, montre deux types de densité en rapport avec sa situation et le réseau collectif d'assainissement. Le bourg et ses deux quartiers périphériques au Sud, sont reliés au réseau collectif, montre un parcellaire et une densité construite plus dense. La densité moyenne constatée est de 10 logts/ha.

Pour les secteurs en assainissement autonome, le parcellaire prend en compte les contraintes liées au système de traitement. Ces secteurs existants sur l'ensemble du territoire, se distinguent par un parcellaire plus lâche, en habitats isolés ou en groupe d'habitations formant des quartiers identifiés. La densité constatée sur ces secteurs est de l'ordre de 5 à 6 logts/ha

Le potentiel des secteurs en assainissement collectif représente une quarantaine de logements, et de 18 à 22 logements pour les secteurs en autonome. **Le potentiel total est** de l'ordre de 58 à 62 logements, soit **une soixantaine de logements**.

Une capacité de 0ha59 est disponible pour l'activité artisanale, sur un secteur du bourg.



Localisation du potentiel pour l'habitat dans les espaces bâtis

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

B – DEUXIEME PARTIE

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I – LES COMPOSANTES PHYSIQUES

I.1. – LE CLIMAT

Le climat est de type océanique tempéré : les précipitations sont régulièrement réparties sur l'année avec une pointe en novembre/décembre, et une sécheresse relative en juillet/août. La moyenne pluviométrique sur le secteur est de 1462,1 mm. Les précipitations sont relativement bien réparties tout au long de l'année.

Les précipitations sont régulièrement réparties dans l'année et atteignent une moyenne annuelle de l'ordre de 1273mm. Les pluies présentent une pointe en octobre/novembre (entre 148,4 et 171,9 mm), un point bas en juillet et août (respectivement 81,1 et 96,3 mm) et des épisodes orageux au printemps (137,8 mm en avril). Les averses brutales et les orages sont fréquents occasionnant des épisodes pouvant apporter entre 50 et 90mm d'eau pour les plus intenses.

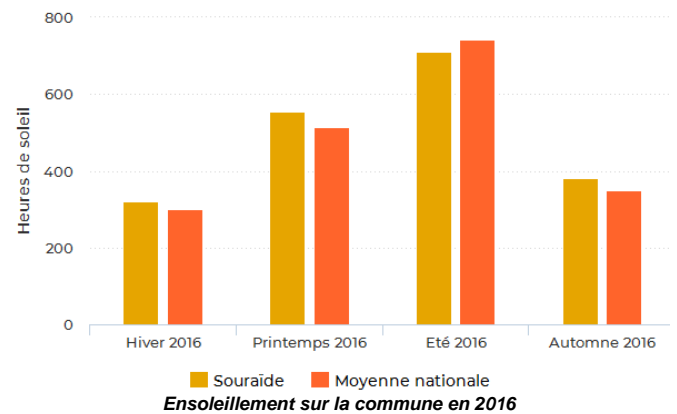
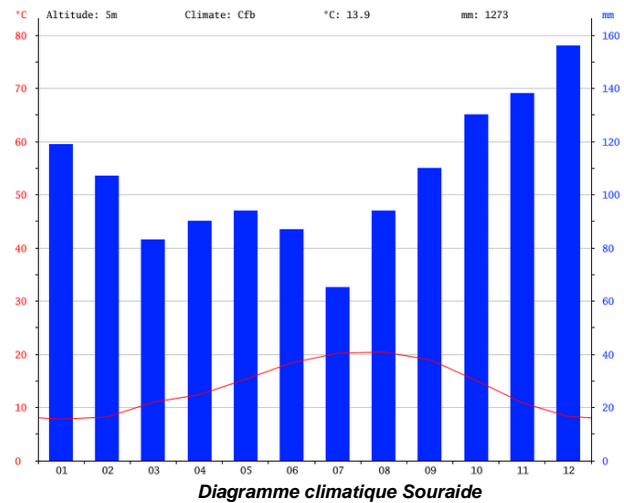
La température moyenne annuelle est de 14°C, avec des moyennes minimales de 4,7 à 5,8°C en hiver et des moyennes maximales de 21,2 à 24,3°C en été

Il y a environ 15,2 jours par/an où la température s'abaisse sous 0°C. Les jours chauds sont assez nombreux : on note 31,7 jours/an où la température est comprise entre 25 et 30°C et environ 9 jours où elle dépasse 30°C

En 2016, **Souraïde** a bénéficié de 1967 heures de soleil contre une moyenne nationale des villes de 1 888 heures de soleil. Souraïde a bénéficié de l'équivalent de 82 jours de soleil en 2016.

Le climat reflète donc une relative douceur couplée à de fortes précipitations parfois brutales.

La pluie journalière annuelle de fréquence décennale est de l'ordre de 90mm.



Moyennes mensuelles des températures et des précipitations observées sur la station météorologique de Biarritz-Anglet entre 1979 et 2009

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Précipitations (mm)	132,3	111,6	109,6	132,3	118,7	85,1	71,3	96,5	121,9	153,3	178,6	150,9
Températures moyennes (°C)	8,4	9	10,9	12,2	15,5	18,3	20,3	20,8	18,9	16	11,4	9

Une pluviométrie importante à intégrer pour la gestion des eaux pluviales
Un ensoleillement favorable au développement de l'énergie solaire

I.2 - ESQUISSE GEO-STRUCTURALE

Sources : Atlas des paysages en Pyrénées Atlantiques Par Morel et Delaigue, paysagistes – 2003. Geoportail, Infoterre.fr

I.2.1 - GEOLOGIE



Carte géologique Source :Infoterre

LEGENDE

Fz	
C6-2	
n7 5 D	
S	
H4 1	
hΣγ.	

La région de **Souraïde** présente des aquifères médiocres du fait de la couverture flysch dont le développement des aquifères reste médiocre tant en termes qualitatif que quantitatif.

Souraïde se situe majoritairement dans le vaste ensemble de la zone du Flysch. Seule la partie Sud présente une structure plus complexe avec des faciès schisteux et une partie de l'auréole métamorphique du granite.

Légende carte géologique	
Fz	Fz. Les dépôts fluviatiles de la basse plaine alluviale souvent sont des fonds de vallées, plats marécageux drainés par d'innombrables petits canaux, tantôt alignés parallèlement
C6-2	Crétacé supérieur à faciès « flysch » (Campanien-Cénomaniens). Conglomérats, brèche de la base. On a coutume de grouper sous cette dénomination impropre des formations où alternent de façon plus ou moins rythmique des calcaires en dalles
n7-5D	Cette formation groupe des ensembles calcaréo-gréseux et schisto-gréseux qui renferment de nombreux débris ligniteux, parfois pyriteux.
h4-1	Carbonifère inférieur et moyen. Schistes noirs et grès avec lentilles de marbre. Ce sont surtout des schistes, des grès et des quartzites accompagnés de poudingues à dragées de quartz. Les calcaires, véritables marbres bleu clair ou foncé, ne se rencontrent qu'en lentilles de faibles dimensions
S	Le Cambro-Ordovicien comprend ici, au sommet, des schistes gris verdâtre luisants, alternant avec de gros bancs de véritables quartzites
hΣγ.	Auréole métamorphique du granite de la Haya et du Mont Faaléguy. Sur le pourtour du Mont Haya et Faaléguy. les zones notées hΣγ correspondent moins à des auréoles proprement dites qu'à l'aire granitisée, c'est-à-dire injectée de veines de granites, avec micaschistes et roches du cortège

La carte géologique montre plusieurs ensembles :

- Des alluvions fluviatiles actuelles, subactuelles et Würm composées de galets, cailloutis, graviers et sables, le long des ruisseaux et notamment sur le bassin de plaine du bourg
- Les collines de flysch sur les trois quart Nord de la commune
- Les ensembles de Schistes et de faciès métamorphiques sur les contreforts des hauts monts au Sud

L'inconvénient majeur du flysch est son instabilité manifestée par une tendance au glissement des couches, ainsi que par une sensibilité importante à l'érosion par ruissellement.

Cette formation, fortement plissée localement, et semi-perméable, voire imperméable, ne contient véritablement aucun réservoir d'aquifère.

Sur la commune il existe une carrière d'ophite en activité.

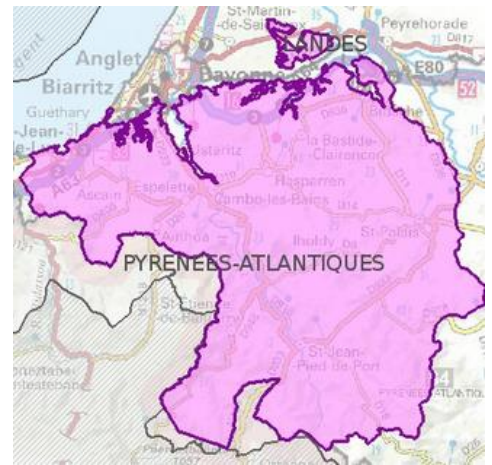
I.2.2 - HYDROGEOLOGIE

La commune est concernée par les Aquifères libres suivants :

- 567a PYRENEES OCCIDENTALES / BASSIN DU FLYSCH
Problématique : ressource vulnérable du fait de la structure géologique.
- 567b PYRENEES OCCIDENTALES / MASSIF PALEOZOIQUE BASQUE

La masse d'eau souterraine en présence est :

FRFG052 Terrains plissés BV Nive, Nivelles, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) - Aquifère libre



Les objectifs

Unité de référence

Terrains plissés BV Bidouze, Nive...FRFG052

Masse d'eau, en bon état qualitatif global, mais tendance à la hausse des nitrates pour une majorité des points sur le piémont, qui représente une part importante de l'extension de la masse d'eau. Les teneurs restent majoritairement inférieures à 10 mg/l.

Des enjeux forts au niveau qualitatif et quantitatif

ADOUR

Type : libre Système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne

Qualité

Pression diffuse :
Nitrates d'origine agricole

Prélèvements d'eau :
Pression Prélèvements :

Objectif de qualité
Données SDAGE 2016-20

Etat quantitatif : Bon

Etat chimique : Bon

Significative

Pas de pression

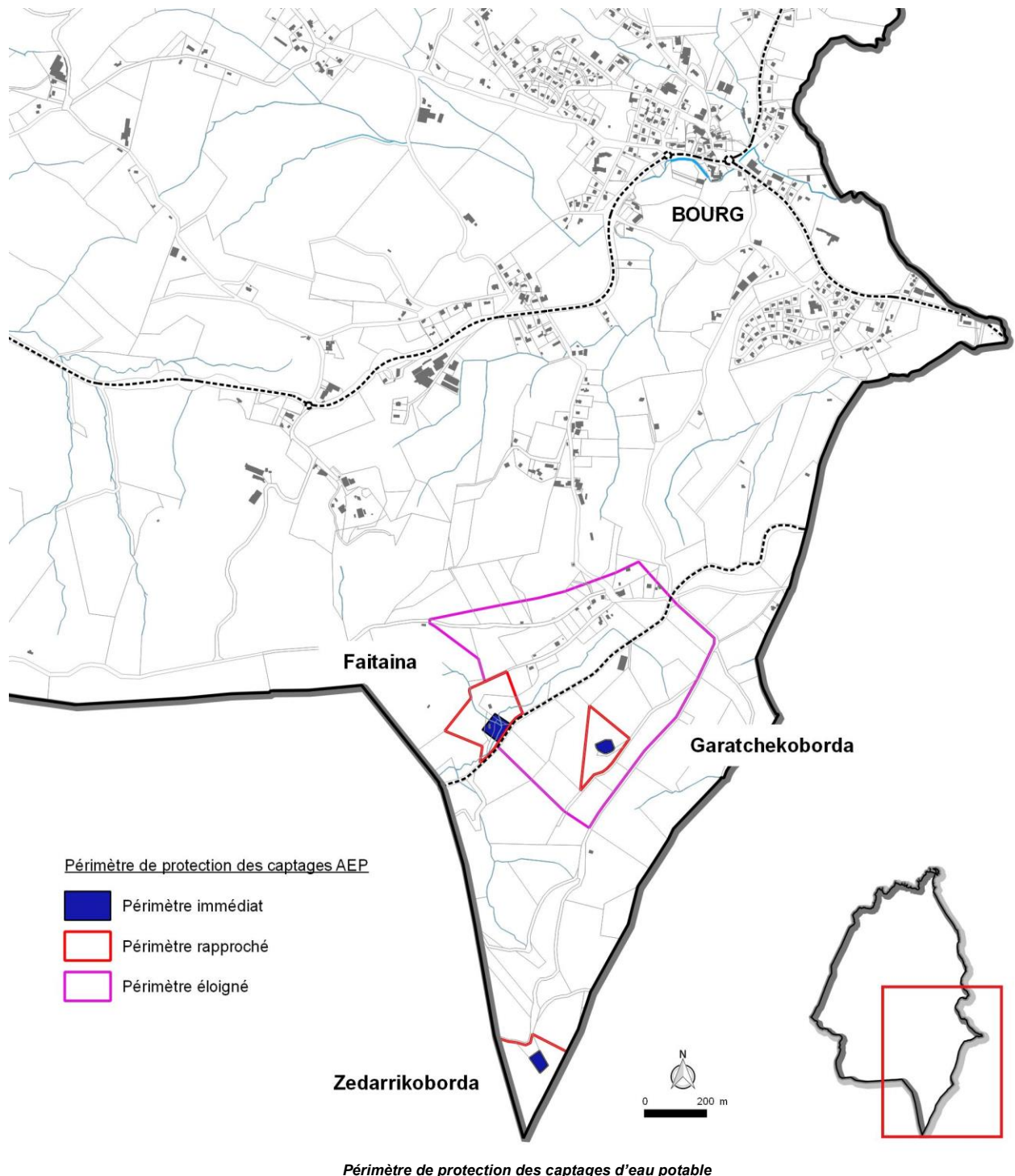
Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015

Objectif de l'état chimique : Bon état 2015

Périmètre de protection des captages d'eau potable

La commune est impactée sur sa partie Sud des périmètres de protection des captages d'eau potable utilisée pour l'approvisionnement en eau potable de la commune (sources Faitaina, Zedarrikoborda, Garatchekoborda).

Les différents périmètres établissent des servitudes qui encadrent l'occupation et les modes de gestion du sol.



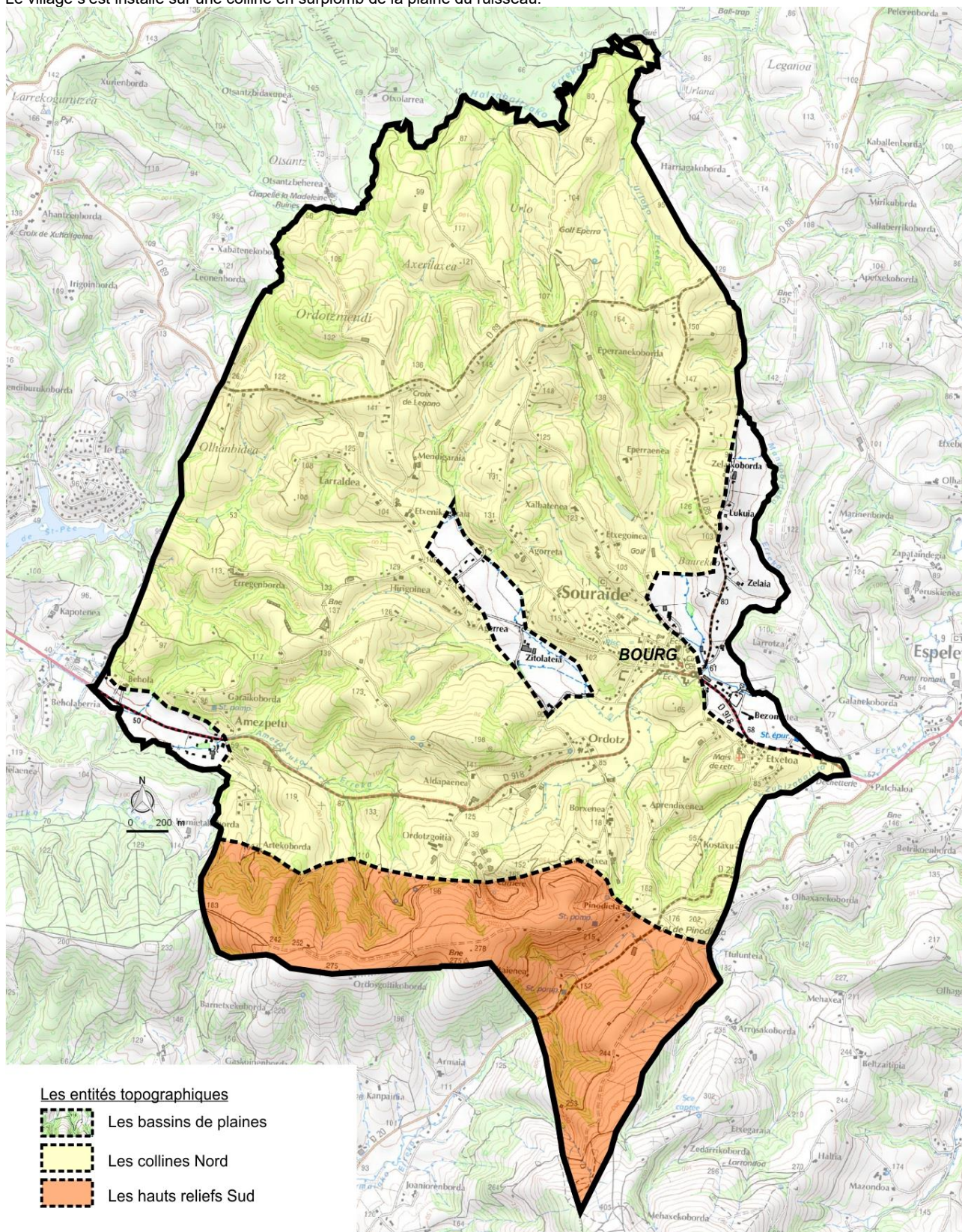
Le territoire est concerné par des enjeux liés à la question de la ressource en eau souterraine profonde de façon directe. Il existe 3 captages pour l'exploitation en eau potable sur le territoire communal.

I.3 - TOPOGRAPHIE et HYDROGRAPHIE

I.3.1 – LA TOPOGRAPHIE

Le relief du territoire communal varie d'une quarantaine de mètres dans les vallées des ruisseaux au Nord-est et au Sud-Ouest) à 390 m environ sur la pointe Sud porche du mont Errebi. Certains secteurs de la commune présentent ponctuellement des pentes importantes mais cela ne concerne pas les parties urbanisées.

Le village s'est installé sur une colline en surplomb de la plaine du ruisseau.

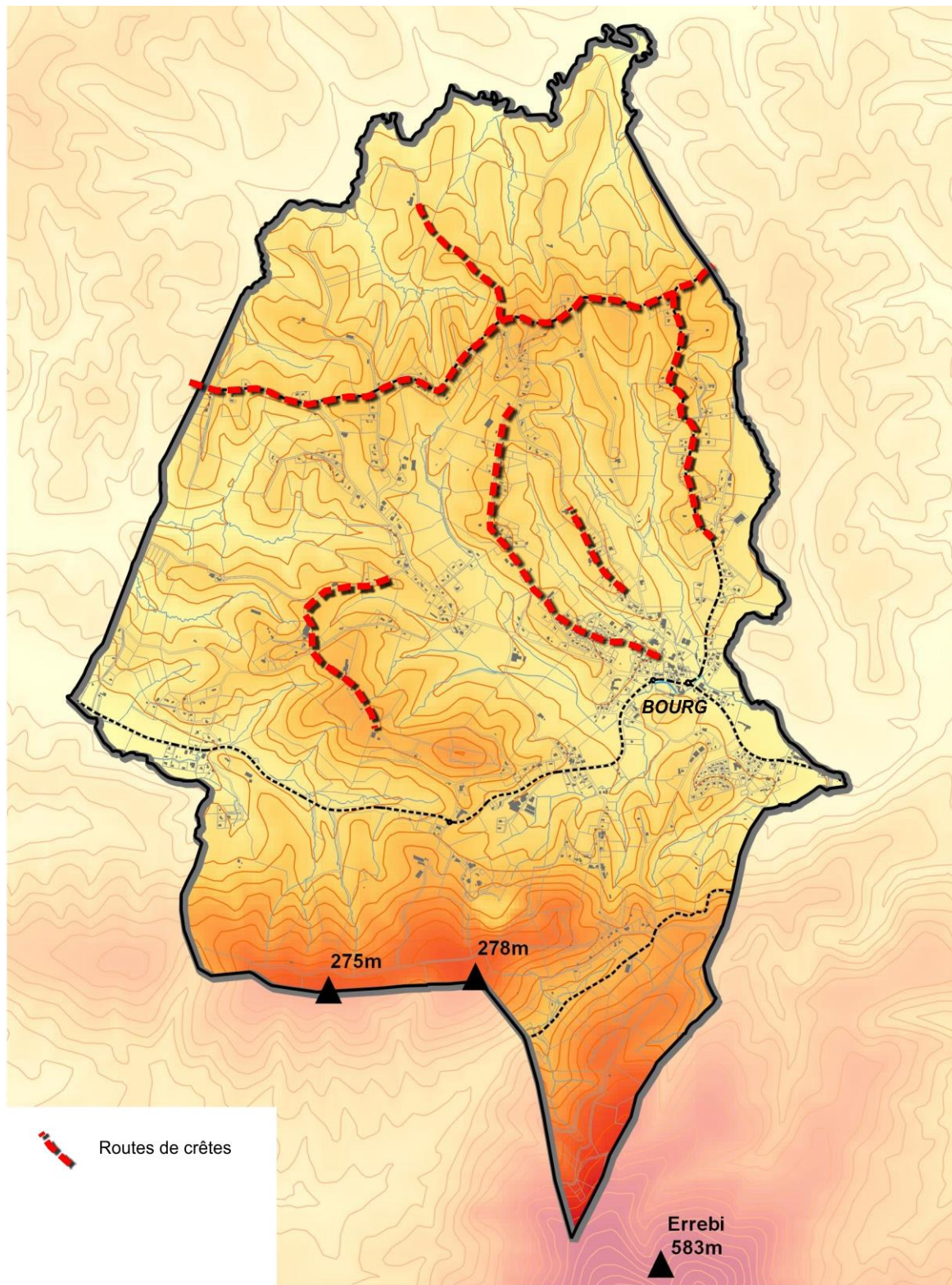


Carte des entités topographiques sur la commune

Le relief regroupe plusieurs entités :

- Les bassins de plaine des principaux ruisseaux qui délimitent des fonds de vallée relativement élargis.
- Les collines Nord : Ces espaces forment un ensemble d'altitude inférieure à 200m, formant un système très découpé de thalweg et de crêtes.
- Les hauts reliefs Sud : Ils constituent les premiers reliefs vers les vastes massifs d'Errebi, Aboze, Gorospil, avec des reliefs marqués en lien avec le piémont pyrénéen.

La commune se situe sur deux bassins versants : celui de la Nive à l'Est et celui de la Nivelle à l'Ouest.



Carte du relief sur la commune

I.3.2 – L'HYDROLOGIE

Source : macommune.observatoire-environnement.org

La commune de **Souraïde** appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, elle se situe dans les bassins versants suivants:

- L'Adour du confluent de la Nive (incluse) à l'océan à 65%
- Les côtiers de l'embouchure de l'Adour au confluent de l'Untxin (inclus) à 35%

Elle intègre les sous-bassins suivants :

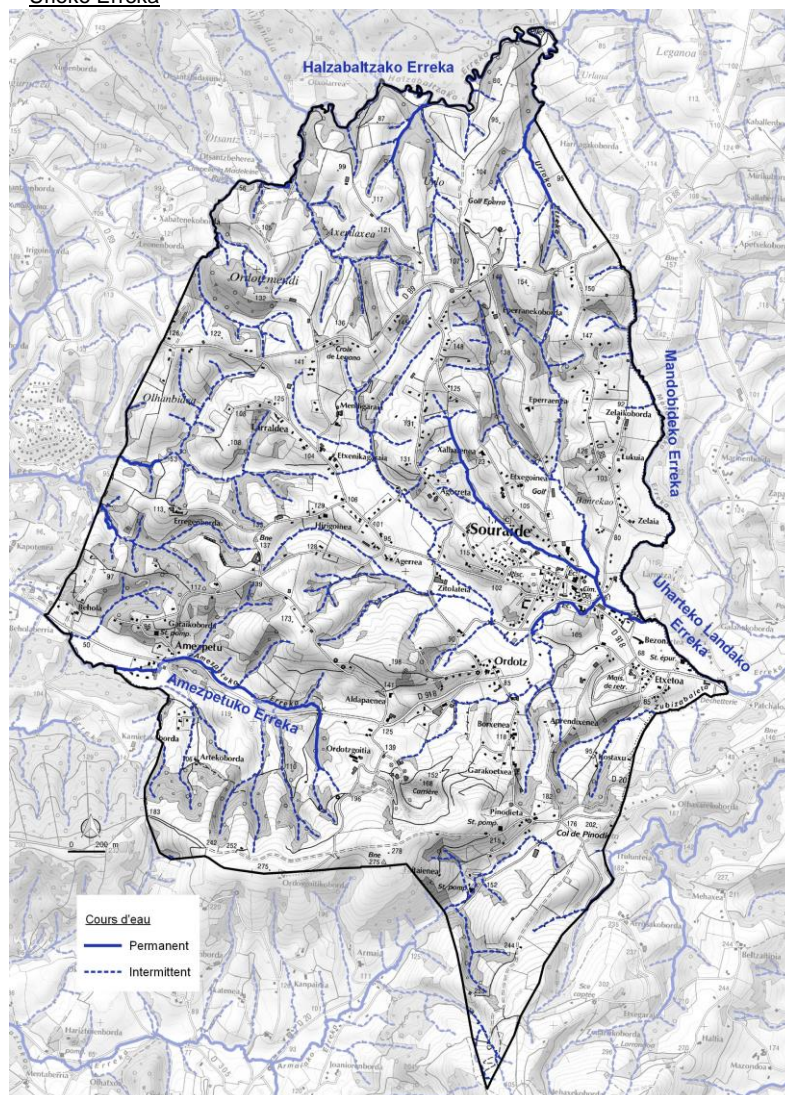
1. La Nivelle
2. L'Adour du confluent de la Nive (incluse depuis le confluent du Laxia inclus) à l'océan

La commune est parcourue d'environ **10 km de cours d'eau**, comprenant principalement :

- Halzabaltzako Erreka sur une longueur de 3,9 km, en limite d'Ustaritz
- Amezpetuko Erreka sur une longueur de 2,6 km, sur le bassin versant de la Nivelle
- Opalazioko Erreka sur une longueur de 1,1 km, sur le versant montagneux sud
- L'Uharteko Landako Erreka, ou Mandobideko erreka exutoire du système de traitement collectif du bourg et rejoignant le Latsa, affluent de la Nive sur la commune d'Espelette, classé en deuxième catégorie piscicole,
- L'Esko Erreka prenant source sur la partie centrale de la commune, traversant le bourg de Souraïde, et enfin rejoignant l'Uharteko Landako Erreka = (bassin versant de la Nive/Latsa),
- L'Errotaberriko Erreka, situé sur bassin versant de la Nivelle alimentant le lac de Saint-Pée sur Nivelle avant de rejoindre l'Ametzpetuko Erreka (prenant source au hameau d'Ametzpetou – limite Ouest de la commune).

Le portail de l'Agence de l'eau présente des toponymes parfois différents :



Q9330580	Halzabaltzako erreka
S5200770	Opalazioko Erreka
S5220570	Ametzpetuko Erreka
Q9320590	Zubizabaletako erreka
Q9320600	Mandobideko erreka
Q9330640	Urloko Erreka



Principaux cours d'eau – Source : IGN

La Qualité des eaux

Globalement la qualité des eaux reste moyenne avec des problématiques liées aux rejets des stations des eaux usées domestiques notamment. **Les masses d'eau en présence sont soumises à des pressions et présentent des états bons et moyens.**

Etat 2013	
	<p>FRFRR266-1B Masse d'eau Amezpetuko 7 km</p> <p>UHR COTIERS BASQUES Etat écologique moyen Etat chimique bon Pressions : absence ou non significatives sauf altération de la continuité (élevée)</p>
<p>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements : Altération de la continuité : Elevée</p>	
<p>Objectif écologique Bon état 2021 Type de dérogation : Raisons techniques Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Nitrates, Pesticide, Ichtyofaune</p>	<p>Objectif chimique Bon état 2015</p>
	<p>FRFRR453_1 Masse d'eau : zubizabaletako erreka 3 km</p> <p>UHR ADOUR ATLANTIQUE Etat écologique moyen Etat chimique non classé Pressions : absence ou non significatives sauf pression des rejets step et Déversoirs d'orage (élevée)</p>
<p>Pression ponctuelle : Pression des rejets de stations d'épurations domestiques : Significative Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage : Significative</p>	
<p>Objectif écologique Bon état 2021 Type de dérogation : Raisons techniques Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières azotées, Matières organiques, Métaux, Matières phosphorées</p>	<p>Objectif chimique Bon état 2015</p>

La commune n'est pas concernée par des périmètres de gestion intégrée ou des zonages spécifiques.

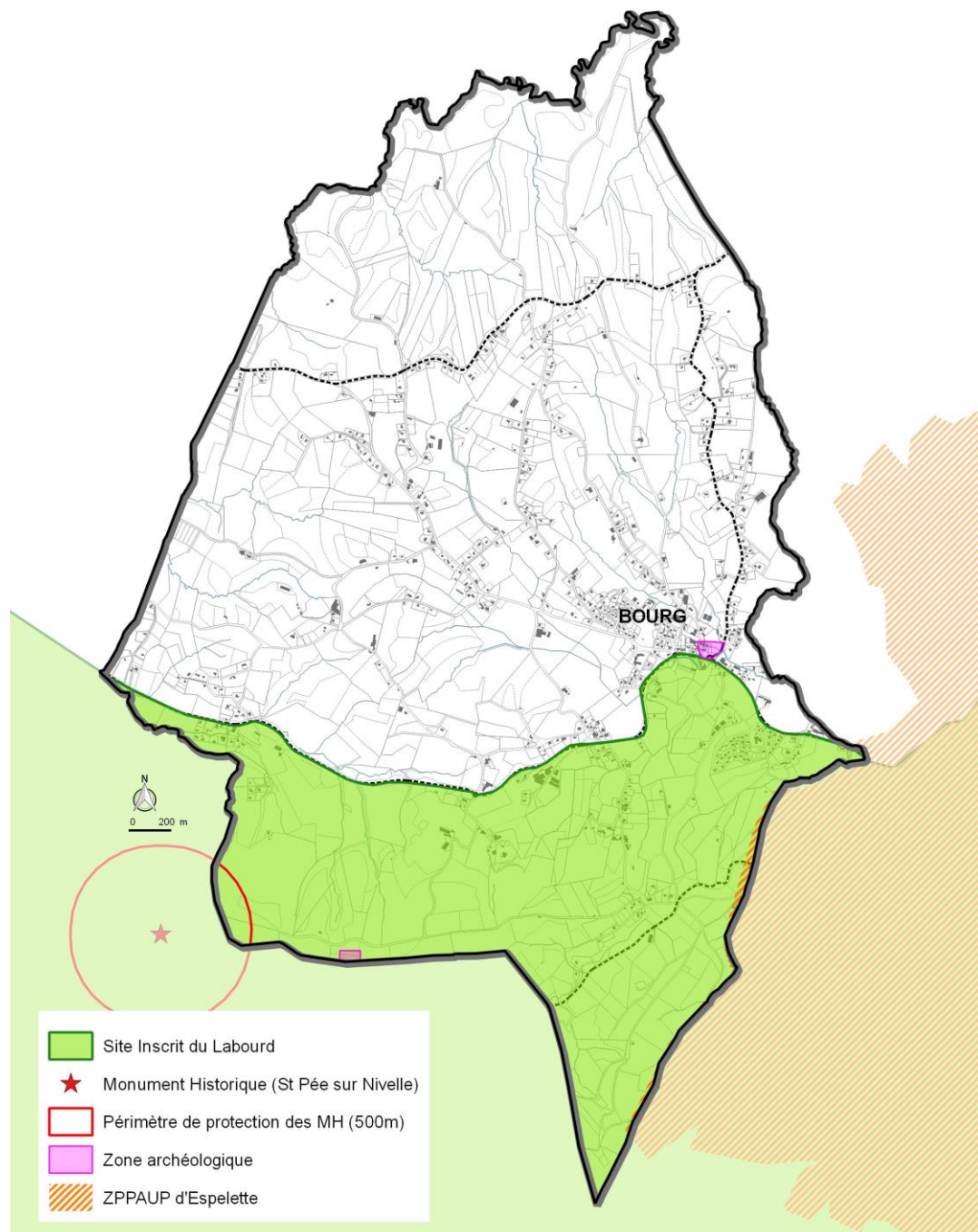
Les masses d'eau de la commune sont concernées par les unités hydrologiques de référence Adour-atlantique et Côtiers Basques. Les objectifs pouvant être croisés avec la carte communale sont les suivants :

Adour	<p>Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie</p> <p>Mettre en œuvre les bonnes pratiques de gestion des ouvrages et sous-produits d'épuration des rejets domestiques (dispositifs de gestion des sous-produits, planification et suivi de la gestion des sous-produits)</p> <p>Entretien, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes...)</p> <p>Adapter les prélèvements aux ressources disponibles</p> <p>Favoriser les économies d'eau</p>
Côtiers basques	<p>Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)</p> <p>Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat</p> <p>Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau</p>

II – PAYSAGE ET PATRIMOINE

Données de cadrage

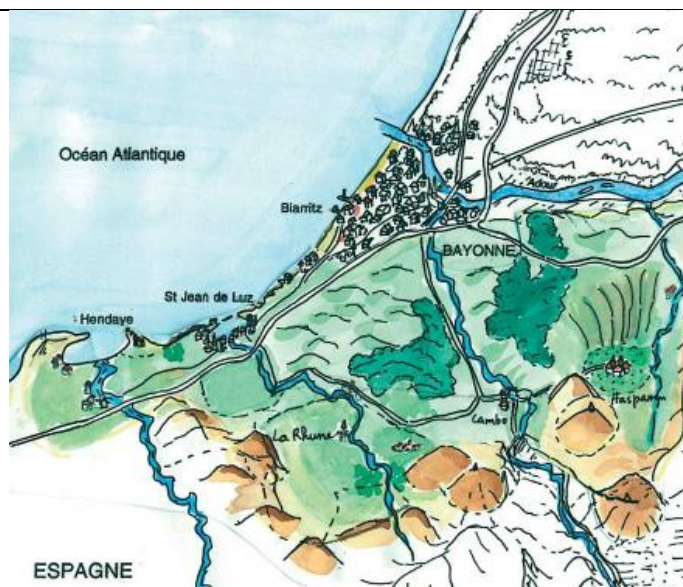
Patrimoine protégé au titre des Sites	Ensemble du Labourd Inscrit le 30/12/1977	AC2 - Servitude de protection des sites et monuments naturels
Monument historique	Redoute Kamietako Borda à St Pée sur Nivelles	AC1 - Servitude de protection des Monument Historique protégé
Zone archéologique	Concernée par 2 zones sensibles <ul style="list-style-type: none"> • Le Bourg, église, cimetière, Moyen-Age • Ordosgoitiko Borda, redoute napoléonienne 	« Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. »



Le patrimoine sur la commune

II.1. – LES COMPOSANTES PAYSAGERES

La commune de **Souraïde** se situe dans l'ensemble du Labourd, entité du labourd intérieur et sous entité de la Basse Nivelle de l'Atlas des paysages des Pyrénées Atlantiques.



Source : Atlas des paysages de la Gironde, Follea Gautier
Basse Nivelle

Limites

- Au Nord : l'autoroute A 63 (le pont sur la Nivelle marque la limite de l'agglomération de St-Jean-de-Luz) et le bassin versant de la Nivelle, limite souvent boisée
- Au Sud : le massif de la Rhune
- A l'Est : la crête du bassin versant, partage des eaux avec le bassin de la Nive, limite souvent dénudée
- A l'Ouest : la crête du bassin versant de l'Untxin

Réseaux, infrastructures

- La Nivelle : à l'aval : marnage sensible, navigable jusqu'à Ascaïn (berges accessibles). Vers St-Pée, Nivelle un peu encaissée et peu visible.
- Nombreux affluents à l'origine des moulins (à grain, tabac, forge) en fonction, pour la plupart, jusqu'en 1939.
- La RD 918 (ancienne RN 618, "route impériale", route thermale ou encore "route des Grandes Pyrénées") longe la Nivelle en rive droite.

Occupation du sol

- A l'amont du pont autoroutier jusqu'à la ligne H.T. : rives dissymétriques ; en rive gauche, milieu très spécifique du système hydraulique des barthes peu perceptible ; fond de vallée : maïs. Urbanisation cantonnée sur la rive droite, plus étroite. Végétation exubérante sur les berges (image tropicale).
- En amont des barthes jusqu'à St Pée : rives moins larges, fond de vallée cultivé (maïs)
- En amont de St-Pée : disparition progressive du maïs au profit des prairies.
- Sur les versants : pâturages et mamelons couverts de fougères. Boisements diffus, surtout présents sur les plus fortes pentes.

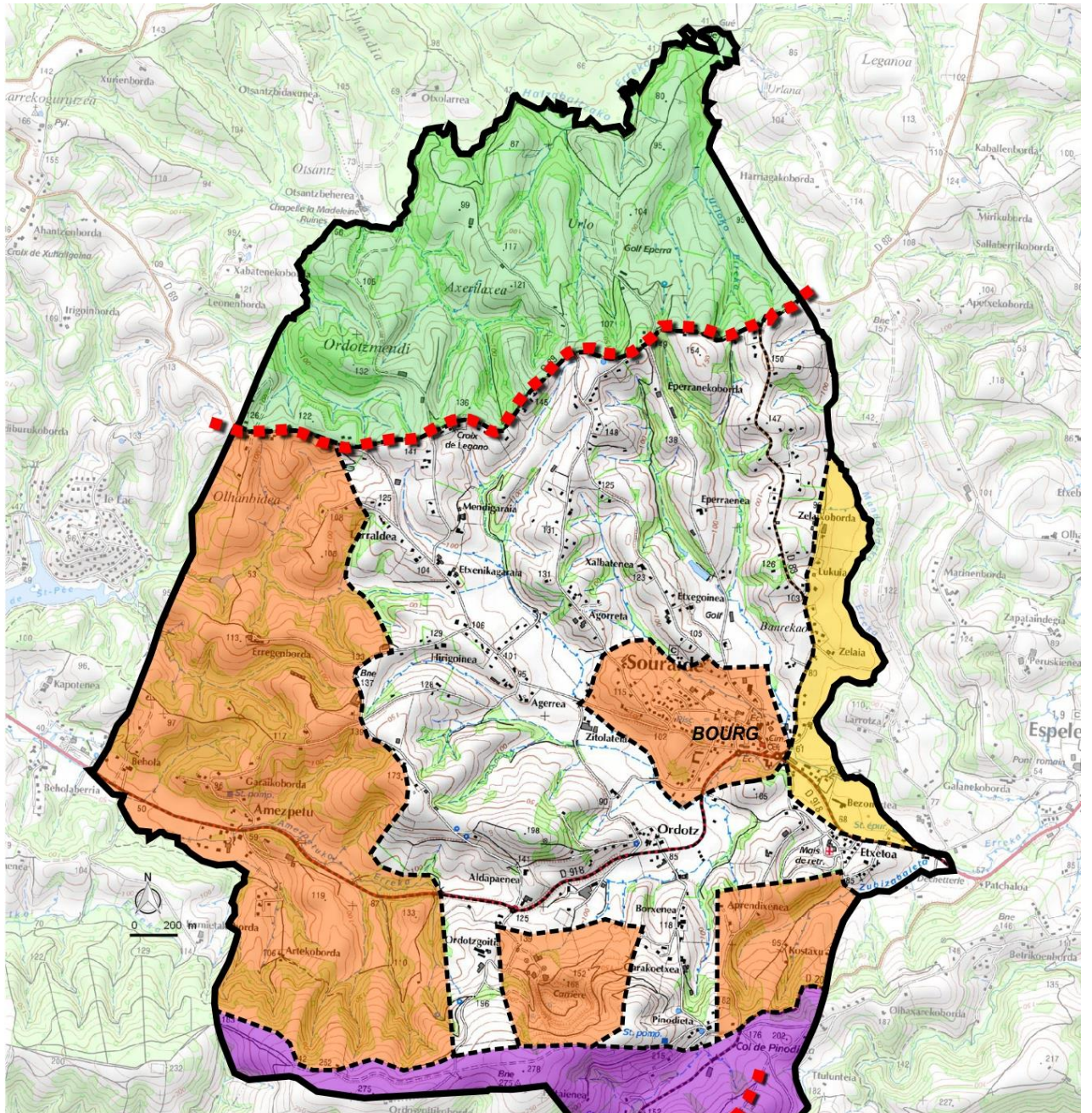


Le village

Le territoire communal offre un paysage vallonné offrant de nombreux panoramas sur les massifs montagneux du Sud. Les ambiances offrent une diversité de ressenti, avec de nombreux points de vue sur ce paysage en général très ouvert.

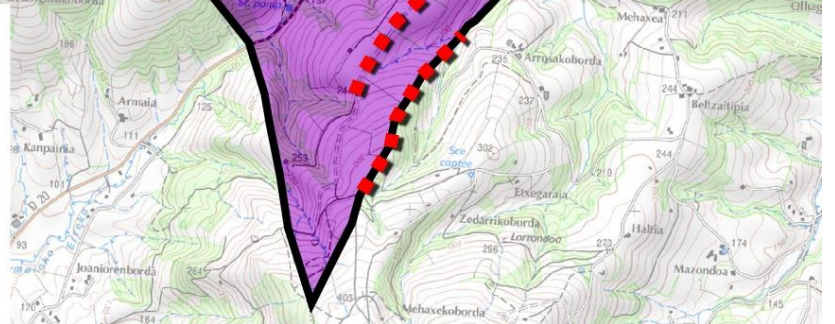
Le paysage communal se compose de quatre grands ensembles relativement homogènes : le bassin de plaine du Mandobideko, les collines habitées, les collines naturelles et agricoles et le secteur du massif des hauts monts au Sud.

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------



Les entités paysagères

- Plaine du bassin du ruisseau Mandabideko erreka
- Les collines de piémont habitées
- Ambiances
 - Ambiances boisées
 - Carrière
 - Ensemble du Bourg
- Les collines naturelles
- Le massif des hauts monts Sud
- Crêtes



Les entités paysagères

Plaine du bassin du ruisseau de Mandabideko erreka

Couloir de la plaine, cette entité forme un espace relativement ample et s'élargit ici à la faveur de la confluence. Avec le Zubilabaletako, annonçant la plaine d'Espelette.

Occupés par des terres agricoles de bonne valeur agronomique mais soumises aux inondations, l'implantation bâtie est présente, sous forme d'habitat implanté sur les premiers reliefs de la plaine, de zones d'activités économiques et d'un camping.

La structure boisée qui souligne le passage des ruisseaux forme un élément structurant dans le paysage en permettant d'amortir les effets de volumes imposants des activités.



Ruisseau dans le bourg



Entrée du camping

Traits dominants :	Caractère et fonction paysagers	Recommandations et potentiel
Couloir de plaine assez large Physionomie de zones agricoles et d'activités économiques périphériques au bourg Masses végétales : prairies, champs, quelques boisements très réduits, ripisylve Lignes végétales : verticalité des ripisylves Bâti : assez présent, résidentiel, camping, zones d'activité	Espace de plaine ouvert verdoyant Espaces agricoles et habités	Préservation des éléments structurant boisés des ripisylves Maintien des espaces agricoles ouverts Prise en compte du risque inondation

Les collines de piémont habitées

L'espace des collines forme la partie majoritaire du paysage communal. Il est composé d'un ensemble de reliefs bien individualisés et découpés par des thalwegs boisés, avec un réseau de crêtes qui a déterminé l'implantation du bâti.

Cet ensemble comporte des ambiances ponctuellement différentes : bourg, longues continuités linéaires de résidences d'implantation récente, secteur à ambiance boisée marquée, secteur de la carrière...

Les nombreux chemins en crête offrent une vue sur le grand paysage des montagnes basques ;

Depuis le bourg, les voies proches ont accueilli un habitat linéaire invasif qui nuit à la lisibilité de l'ensemble urbain et vient interférer avec la valorisation agricole.



Le grand paysage

Traits dominants :	Caractère et fonction paysagers	Recommandations et potentiel
- Espace à dominante ouverte et vallonnée - Masses végétales : prairies, bois ponctuel, bosquets d'accompagnement du bâti - Lignes végétales : haies ponctuelles, lignes boisées des thalwegs - Bâti : bourg traditionnel, habitat le long des voies, quartiers, habitat rural isolé traditionnel - Carrière	- Zone mixte agricole, naturelle avec implantation urbaine, carrière	- Préservation des entités agricoles et naturelles d'intérêt et fonctionnelles - Structuration de l'urbanisation en fixant des limites au bourg, et en structurant les quartiers qui s'y prêtent - Qualité architecturale et insertion dans le paysage

Les collines naturelles

En limite Nord dans la continuité des bois communaux d'Ustaritz, un ensemble de collines à physionomie relativement vierge forme une entité homogène où alternent thalwegs boisés et prairies. L'occupation bâtie est faible.

La D89 qui limite cette entité forme une ligne de crête emblématique qui ouvre sur des panoramas remarquables, notamment les massifs montagneux Sud.

On notera la présence d'un golf.



Traits dominants :	Caractère et fonction paysagers	Recommandations et potentiel
<ul style="list-style-type: none"> - Espace à dominante ouverte et vallonnée - Masses végétales : prairies, bois de thalwegs bosquets d'accompagnement du bâti - Lignes végétales : haies ponctuelles, lignes boisées des thalwegs - Bâti : bâti agricole rural traditionnel isolé 	<ul style="list-style-type: none"> - Zone agricole et naturelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Zone agricole et naturelle - Qualité architecturale et insertion des volumes agricoles dans le paysage

Le massif des hauts monts Sud

Cette entité est caractérisée par de vastes espaces pastoraux et naturels partie intégrante du vaste massif Mondarrain/Artzamendi.

Cette entité qui est concernée par le périmètre du Site Inscrit du Labourd forme un décor emblématique à ce secteur de la basse Nivelle.

Il offre des points de vue sur le grand paysage et affichent le lien et l'appartenance à la Montagne Basque.

L'habitat y est absent, quelques rares bordes isolées marquent l'occupation humaine.



Traits dominants :	Caractère et fonction paysagers	Recommandations et potentiel
<ul style="list-style-type: none"> - Espace de haute colline, pastoral - Masses végétales : landes, boisement, prairies de fauche - Lignes végétales : lisières - Bâti : bordes ponctuellement 	<ul style="list-style-type: none"> - Zone agricole et naturelle - Paysages emblématiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Zone pastorale e et naturelle - Paysages : points de vue panoramique - Site Inscrit du Labourd

II.2. – L'APPROCHE PATRIMONIALE

II.2.1 – PATRIMOINE ET PAYSAGE URBAIN

Les espaces végétaux

Le bourg présente de nombreux espaces, arborés, libres qui structurent les lieux : il s'agit essentiellement de la ripisylve des ruisseaux, des arbres d'accompagnements de l'habitat ou de l'espace public, des haies de lisières avec le domaine agricole.

Il convient d'assurer le maintien général de cette physionomie pour conserver l'identité du village, qu'il s'agisse de jardins arborés, de haies ou d'alignement, ou d'espaces ouverts d'accompagnement des édifices.



Les éléments végétaux structurants

Le patrimoine bâti

Très identitaire et constitué de grandes bâtisses, le bourg est très caractéristique de l'architecture locale avec le triptyque mairie/église/fronton.



A noter l'importance du végétal dans le village, tant du point de vue paysager que de l'accompagnement de l'architecture, en particulier par les platanes formant des pergolas comme ici dans **le village à côté de l'Eglise**



Constructions caractéristiques du village , les hôtels témoignent d'un passé et d'un présent en lien avec l'activité touristique
Là aussi l'accompagnement de pergoles de platanes est significatif

Le patrimoine local remarquable

- L'église paroissiale Saint-Jacques-le-Majeur appelée également église Saint Martin



La base Mérimée (base de données documentaires mises en œuvre par la direction de l'Architecture et du Patrimoine, indique également des fermes au caractère remarquable sur le territoire.

Des maisons à pans de bois, dont les détails d'architecture sont remarquables : encorbellement, escalier intérieur, etc.

Ci-dessous les fiches correspondantes issues de la Base Mérimée (extraits ci-dessous) :

		<p>Localisation France ; Aquitaine ; 64 ; Souraïde Edifice Iracharia ou Maison en pan-de-bois Objet Titre Détail du porche et balcon. Dossier travaux Domaine Architecture / Photographies</p>
		<p>Localisation France ; Aquitaine ; 64 ; Souraïde Edifice Iracharia ou Maison en pan-de-bois Objet Titre Escalier de bois à balustres montant au premier étage de l'escartza. Dossier travaux Domaine Architecture / Photographies</p>
		<p>Localisation France ; Aquitaine ; 64 ; Souraïde Edifice Iracharia ou Maison en pan-de-bois Objet Titre Façade principale en pan-de-bois. Dossier travaux Domaine Architecture / Photographies</p>



Localisation France ; Aquitaine ; 64 ; Souraïde

Edifice Iracharia ou Maison en pan-de-bois

Objet

Titre Détail de la façade principale en pan-de-bois, balcon en encorbellement sur le porche.

Dossier travaux

Domaine Architecture / Photographies



Localisation France ; Aquitaine ; 64 ; Souraïde

Edifice Maison en pan-de-bois

Objet

Titre Façade en pan-de-bois, linteau de porte daté.

Dossier travaux

Domaine Architecture / Photographies



Localisation France ; Aquitaine ; 64 ; Souraïde

Edifice Maison en pan-de-bois Beolasahara

Objet

Titre Façade en pan-de-bois.

Dossier travaux

Domaine Architecture / Photographies



Localisation France ; Aquitaine ; 64 ; Souraïde

Edifice Peutchen ; Borde ; Maison en pan-de-bois

Objet

Titre Partie arrière de la façade latérale.

Dossier travaux

Domaine Architecture / Photographies



Localisation France ; Aquitaine ; 64 ; Souraïde

Edifice Peutchen ; Borde ; Maison en pan-de-bois

Objet

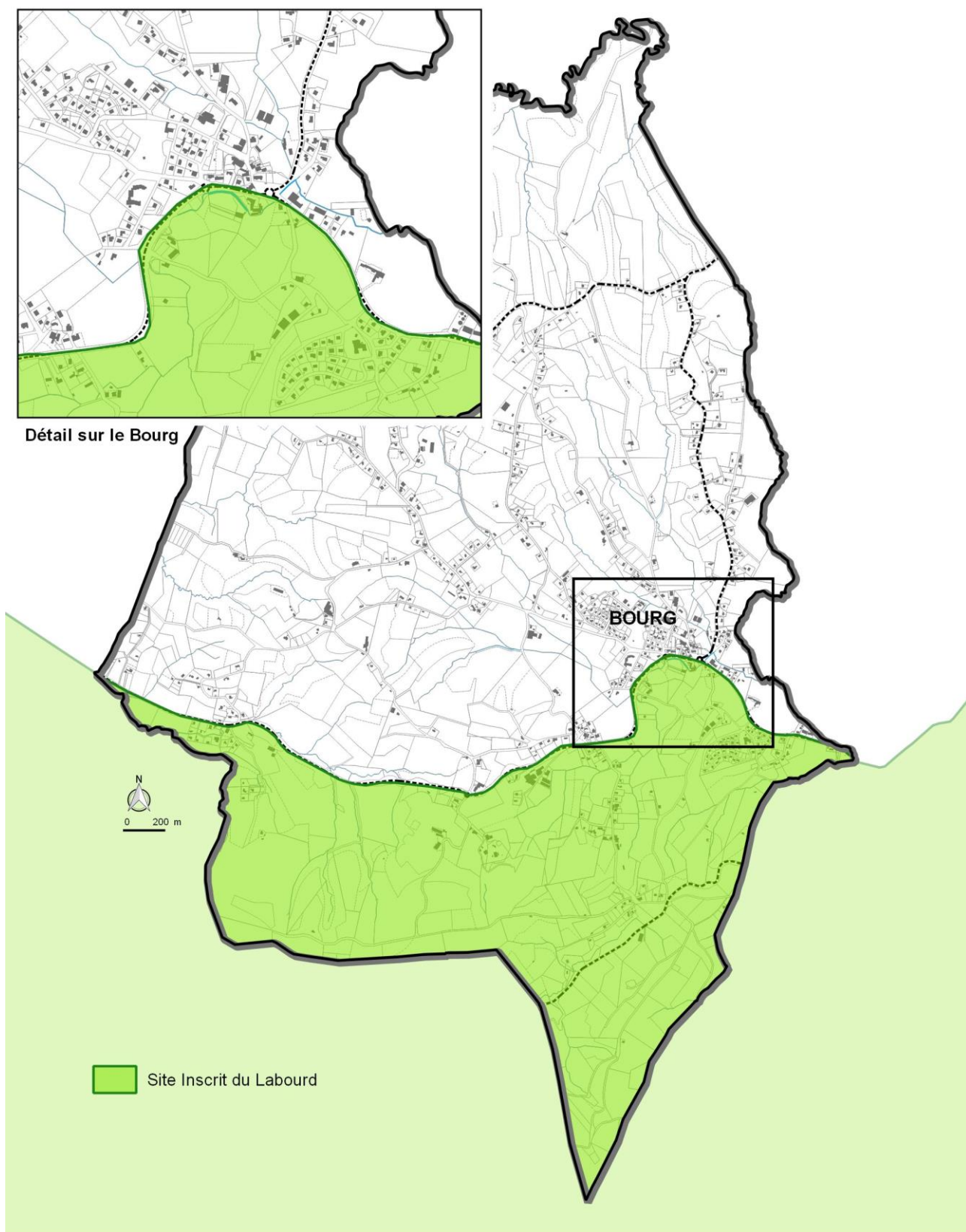
Titre Façade principale en pan-de-bois. Porche avec colonne de soutènement.

Dossier travaux

Domaine Architecture / Photographies

II.2.2 – SITES NATURELS PROTEGES

La commune comporte un site naturel inscrit SIN0000224 - Ensemble dit du Labourd (Inscrit le 30/12/1977). Il correspond à la partie Sud de la commune et traverse le bourg.

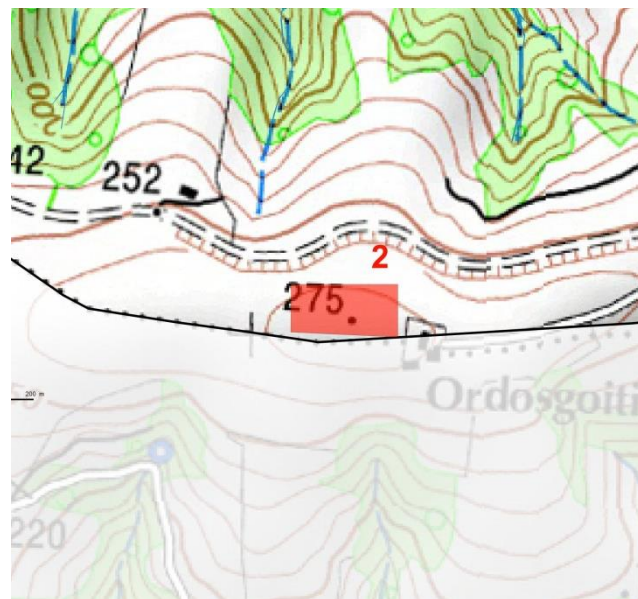


II.2.3 – PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

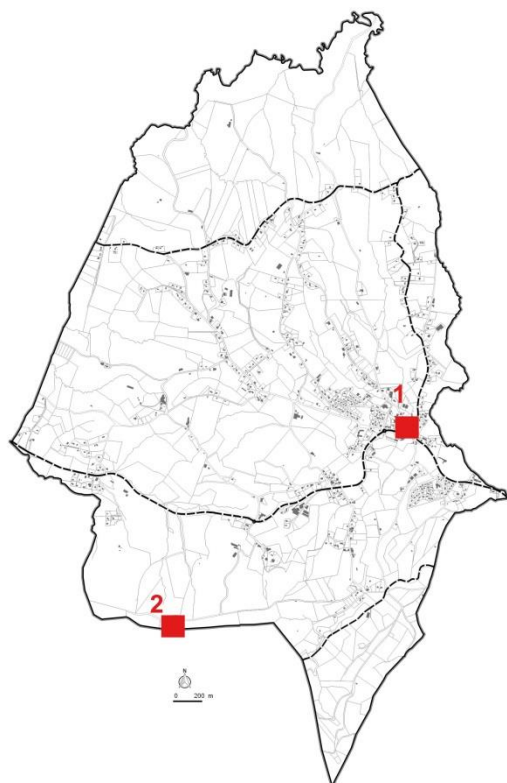
Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.



: Le Bourg, église, cimetière, Moyen-Age



Ordosgoitiko Borda, redoute napoléonienne.



Localisation du patrimoine archéologique

La commune est concernée par 2 zones sensibles :

- 1 : Le Bourg, église, cimetière, Moyen-Age
- 2: Ordosgoitiko Borda, redoute napoléonienne.

III – LES MILIEUX NATURELS

Données de cadrage

NATURA 2000	3 sits Natura 2000 (Directive Habitat) : - La Nive (FR7200786) - La Nivelles (FR7200785) - Massif du Mondarrain et l'Artzamendi (FR7200759)	228ha35 occupés par le site Natura 2000 soit près de 13.5 % du territoire communal
		DOCOB
ZNIEFF de type 2	Quatre ZNIEFF de type 2 720008884 Bois Et Landes D'Ustaritz Et De Saint-Pee 720009373 Montagnes Et Vallees Des Aldudes, Massifs Du Mondarrain Et De L'Artzamendi 720012968 Reseau Hydrographique Des Nives 720012969 Reseau Hydrographique Et Basse Vallee De La Nivelles	

METHODOLOGIE DE L'APPROCHE ECOLOGIQUE

Mission réalisée par Christine Barroso, ingénieur agronome écologue

Recherche documentaire

Analyse des fiches standards de l'inventaire national du patrimoine naturel (inpn.mnhn.fr)
Profil environnemental 64, Docob Nive, Nivelles, Mondarrain/Artzamendi
Faune-aquitaine.org
Données du CBNA

Expertise terrain

Visite générale de l'ensemble du territoire communal : repérage visuel des différents milieux/habitats et ensembles naturels à enjeux, localisation des lisières naturels/urbain sensibles (mars, mai 2017, janvier 2018). Relevés des habitats d'intérêt et des zones à enjeu. Analyse des sites relatifs au projet de zonage.

Approche générale du Projet

La localisation des espaces d'intérêt pour le maintien de la biodiversité, pour la protection d'espèces et d'habitat d'intérêt a montré que les milieux à enjeux s'inscrivent soit de façon éloignée des secteurs de développement (secteur massif du Mondarrain) soit à proximité des secteurs urbanisés actuels en ce qui concerne les zones liées au réseau hydrographique (Natura 2000 Nive et Nivelles). La conjonction des enjeux aux abords des ruisseaux (inondation, biodiversité, qualité des eaux en lien avec les rejets) a conduit à une démarche fine de leur prise en compte.

La problématique indirecte liée à la question des rejets dans le milieu a été analysée au regard des potentialités de l'assainissement autonome et de la volonté de proscrire le mitage.

Éléments de contexte

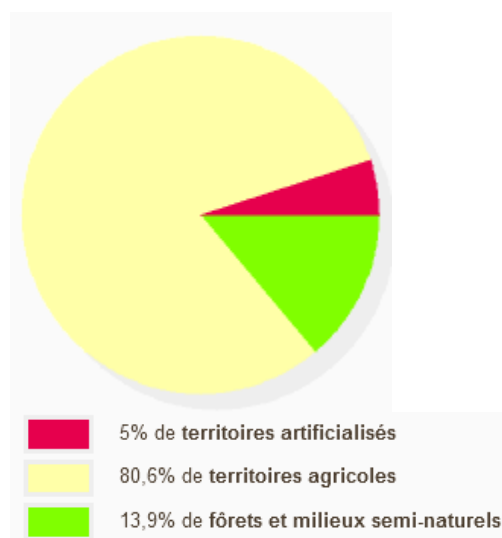
La commune s'inscrit dans un environnement agricole qui couvre la majorité de son territoire.

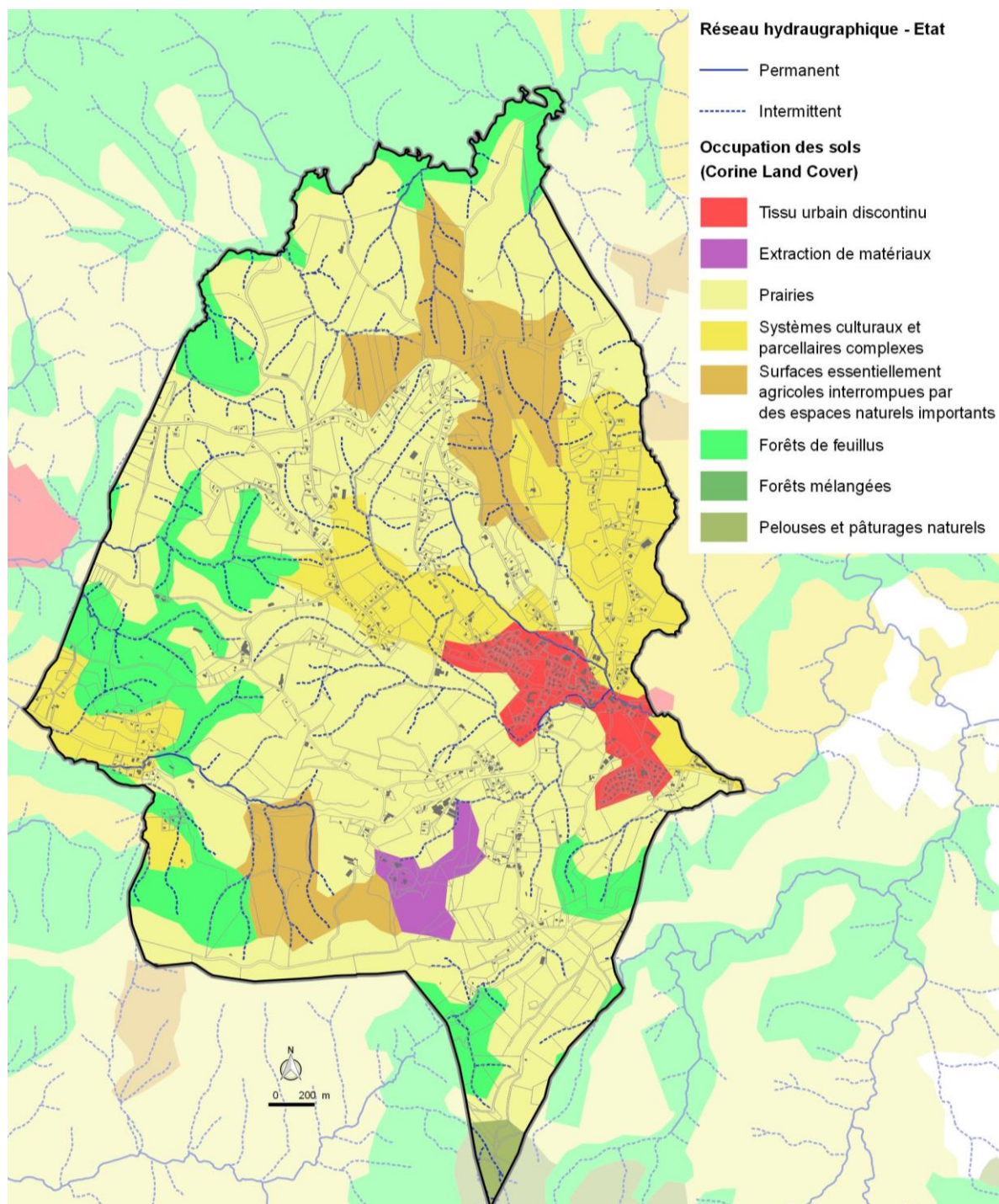
III.1 – LA DIVERSITE DES HABITATS : ESQUISSE GENERALE

Source : *Sigore Aquitaine*

Le territoire communal est majoritairement occupé par l'espace agricole qui correspond à près de 80% de la surface de la commune. La surface boisée est réduite et morcelée. Une partie du territoire est couvert par les espaces de landes atlantiques et de pelouses montagnardes sur la partie Sud (flanc du massif Mondarrain/Artzamendi).

Le territoire communal se situe dans le domaine atlantique. Il est marqué par la présence proche des montagnes basques.





Occupation des sols - Source : Sigore aquitaine

Les formations végétales et les habitats juxtaposent sur le territoire :

Les Eaux courantes et Milieu amphibies

Les milieux aquatiques présents sur le territoire communal sont relatifs aux types :

- Milieux aquatiques des eaux douces courantes
- Milieux amphibies des mouillères et sources et milieux tourbeux (peu présents sur la commune)

Les milieux d'eau courante constituent des continuités écologiques importantes dans le fonctionnement des écosystèmes. Ils sont particulièrement riches et intéressants pour la faune piscicole (notamment l'Anguille) la faune invertébrée (insectes notamment), les amphibiens...La présence potentielle ou avérée du Vison d'Europe (plan national de restauration), de la Loutre, Saumon, Lamproie de Planer, de l'Ecrevisse à Patte Blanche sont à noter.

Végétation herbacée des lisières

Ces formations ouvertes sont liées à des milieux riches et hygrophiles, situées soit :

- les lisières des boisements rivulaires
- en limite des berges des ruisseaux en fond de vallon

On y trouve ainsi des prairies plus ou moins humides.

Ces milieux constituent des formations écologiques d'extension limitée sur la commune. Marqués par une forte productivité primaire, ces espaces se révèlent être des zones intermédiaires essentielles pour différentes fonctions biologiques. Ils représentent des milieux privilégiés pour les insectes, reptiles, mollusques et amphibiens notamment.

Un habitat d'intérêt communautaire est à signaler :
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430)

Végétation des prairies

Ces formations regroupent des ensembles diversifiés selon leur humidité et les modes d'exploitation : les prairies maigres, les prairies enrichies et pâturées, les prairies de fauche...

Ces formations herbacées offrent ainsi des faciès allant de la prairie hygrophile, acidophile à des prairies plus thermophiles sur certaines pentes.

Des formations spécifiques de type pelouses à Nard restent ponctuelles sur le flanc du massif du Mondarrain, sur la partie Sud du territoire commune.

Ces milieux constituent des formations écologiques d'extension importante mais de typologie très variée.

Ils forment des espaces ouverts offrant une richesse spécifique parfois très importante ; à ce titre, les prairies constituent des réservoirs d'espèces notables tant au point de vue faunistique que floristique. Considérés comme des espaces de nature « ordinaire », les fonctions biologiques des prairies sont essentielles pour le maintien des biodiversités.

On citera par exemple l'intérêt comme réservoir d'entomofaune et de nourrissage des espèces insectivores (nombreuses espèces de chauve-souris et d'oiseaux), des petits mammifères...

Trois habitats d'intérêt communautaire sont à signaler :

« Prairies maigres de fauche de basse altitude » (6510)

« Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes » (6230 – prioritaire)

« Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux » (6410)

Végétation forestière

Ces formations restent réduites sur la commune et regroupent des ensembles diversifiés allant des reliques de boisements alluviaux le long des ruisseaux aux chênaies acidophiles, et boisements mixtes de Chênaie atlantique à Hêtres. De nombreux spécimens anciens ponctuent l'espace communal, notamment le long des anciens chemins.

Les ensembles végétaux se composent de :

- la série de végétation du bord des eaux (ripisylve à base d'Aulnes, de Frênes, de Saules, de Chênes, de Peupliers, de Noisetiers, de Platanes...) avec un cortège de lianes, de fougères et d'herbacées (Carex, Angélique), souvent associée aux Saules et aux Chênes. Ces bois ne sont plus que des fragments linéaires le long des cours d'eau sur ce territoire.

- la Chênaie,

A dominante chênaie acidophile atlantique avec le châtaignier, le merisier, le frêne ou le hêtre sur les hauteurs, ces boisements représentent un milieu de complémentarité avec les espaces ouverts agricoles. L'avifaune forestière commune côtoie des espèces plus particulières (dont les rapaces, parfois des espèces rares), et ces forêts constituent un lieu de remise essentiel.

Ces boisements assurent le maintien des sols sur les pentes. Ils confèrent au paysage une certaine diversité.

Ces milieux constituent des formations écologiques d'extension importante mais de typologie très variée.

Ils forment des espaces offrant une richesse spécifique parfois importante et peuvent constituer un intérêt pour des espèces protégées et rares.

On citera par exemple l'intérêt comme lieu d'accueil pour les mammifères, l'avifaune et l'entomofaune forestière.

Un habitat d'intérêt communautaire est à signaler :

« Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior » (91E0* prioritaire)

Les landes atlantiques

Les espaces de hautes collines présentent différents milieux variant des landes atlantiques (à fougère, à bruyère), pelouses et substratum rocheux. Ils offrent un potentiel biologique riche et spécifique et présentent donc un enjeu écologique important.

Des faciès de landes tourbeuses peuvent se rencontrer. Ces milieux spécifiques présentent un intérêt notable pour la biodiversité.

Ces milieux constituent des formations écologiques d'extension importante sur les hauteurs et sont le domaine du pastoralisme.

Ils forment des espaces ouverts offrant une richesse spécifique parfois très importante ; constituent des réservoirs d'espèces notable tant au point de vue faunistique que floristique.

On citera par exemple l'intérêt comme territoire de chasse des grands rapaces.

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

III.2 – LES ELEMENTS PATRIMONIAUX : L'APPROCHE SPATIALE

Sources : DREAL Aquitaine, terrain

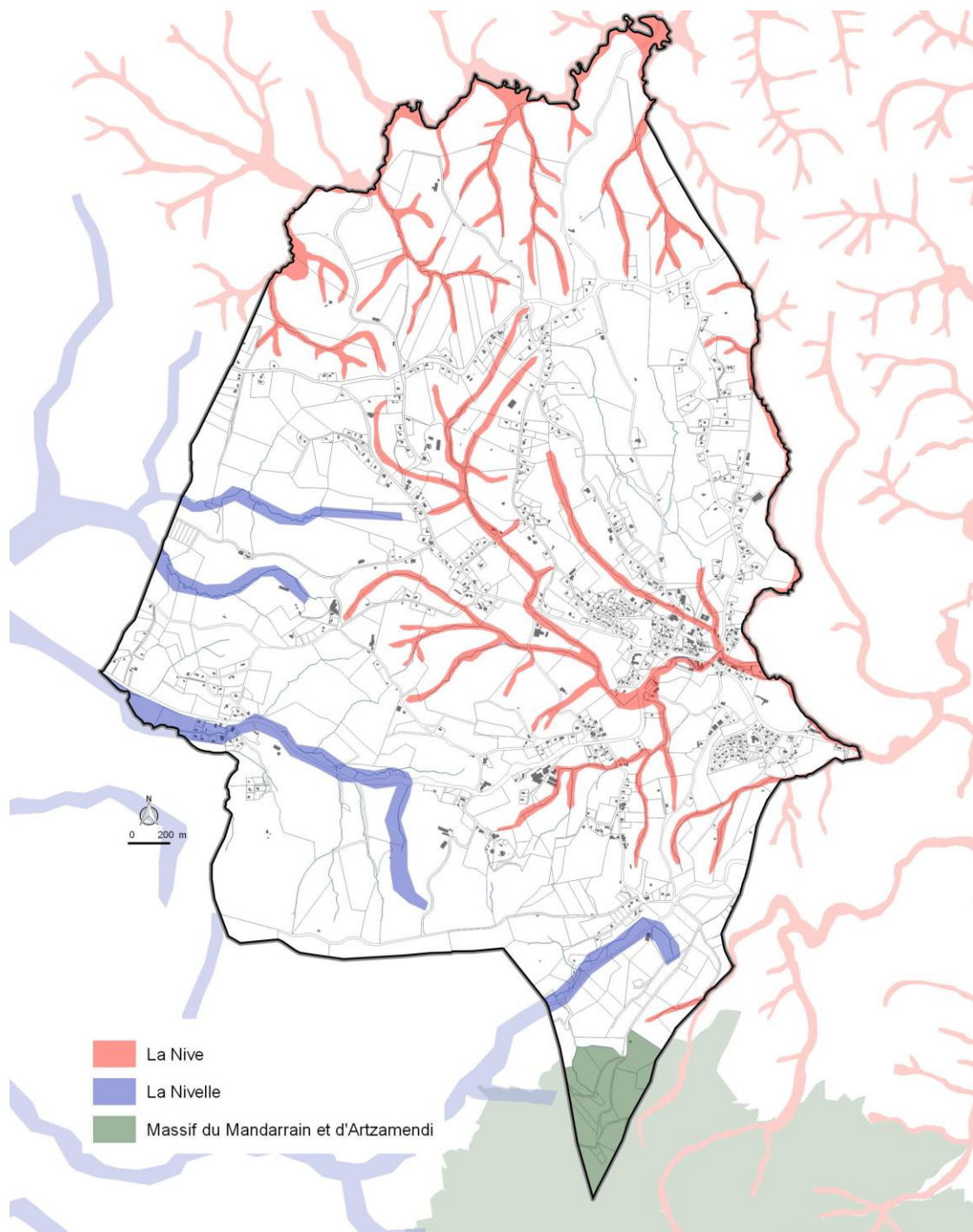
III.2.1 – LES ESPACES REFERENCES

Le territoire communal est concerné par les zones patrimoniales liées au réseau hydrographique, notamment la zone définie dans le cadre de la Directive Habitat :

- La Nive (FR7200786)
- La Nivelle (FR7200785)
- Massif du Mondarrain et l'Artzamendi (FR7200759)

NATURA 2000

Surface Natura 2000 sur territoire : 228ha35 soit 13,5% de la commune



Schématisme de la zone Natura 2000 sur le territoire communal
Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

La zone Natura 2000 FR 7200786 « La Nive »

Source : COINON, J – DOCOB du site Natura 2000 « La Nive » - Diagnostic écologique. Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive, Ustaritz, 2012, 63 pages.

Description générale

Ce site, faisant l'objet d'un DOCOB approuvé, s'étend sur 9473ha et sur 55 communes des Pyrénées-Atlantiques. Sur le territoire de **Souraïde**, il traverse les 2/3 de la commune. L'équilibre entre milieux ouverts, marécageux et boisés, et la présence d'un cortège d'espèces inféodées à ces milieux a motivé la désignation de ce site. La définition fine du périmètre est également due à la présence du Vison d'Europe et du Desman des Pyrénées, notamment pour la prise en compte du chevelu de cours d'eau.

<u>Classes d'habitats</u>	<u>Pourcentages de couverture</u>
Forêts (en général)	48.66%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	30.82%
Autres terres arables	8.8%
Autres terres	6.17%
Marais, bas-marais, tourbières	3.36%
Eaux douces intérieures	1.93%
Prairies et broussailles	0.48%
Marais salants, prés salés, steppes salées	0.39%
Landes, Broussailles, Recrues, Maquis et Garrigues	0.39%

Les habitats naturels d'intérêt communautaire en présence

Les habitats naturels d'intérêt communautaire inventoriés sur ce site sont les suivants :

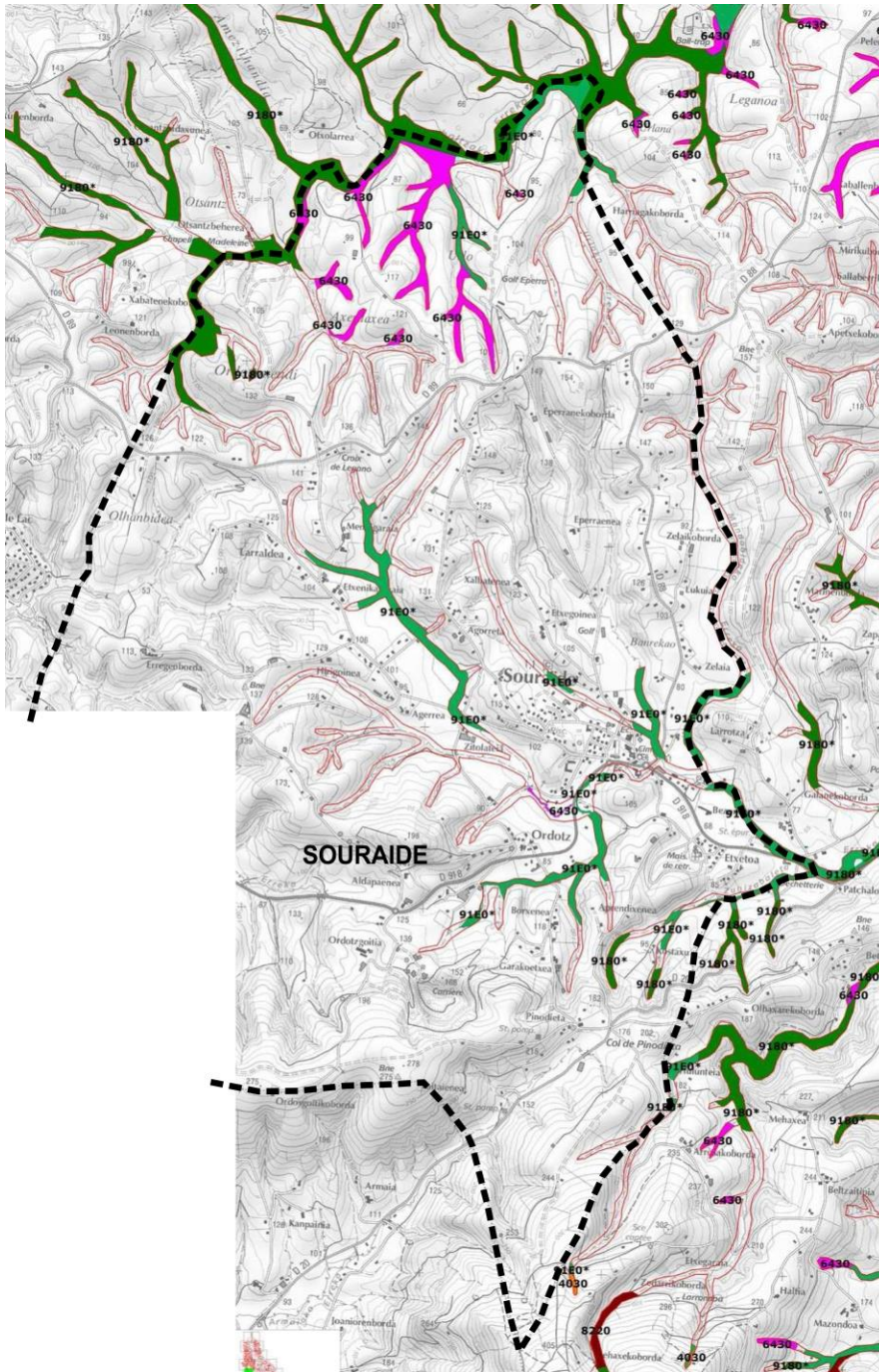
	Intitulé	Code EUR	Enjeu de conservation	Présence sur Souraïde
Végétation aquatique	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Calliticho-Batrachion</i>	3260	Moyen	Non
Prés salés	Prés salés atlantiques	1330	Moyen	Non
Végétations amphibies	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	3110	Fort	Non
	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	3270	Fort	Non
Végétations de bas marais	Tourbières basses alcalines	7230	Fort	Non
Mégaphorbiaies et ourlets	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430	Fort	Oui
Prairies et pelouses	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	6230*	Moyen	Oui
	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	Moyen	Oui
	Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	Très fort	Oui
Végétations liées aux sources, ruisseaux et suintements	Sources pétrifiantes avec formation de tuf	7220*	Fort	Non
	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	Fort	Non
	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	Très fort	Non
	Tourbières acides à sphaignes	7110*	Fort	Non
	Landes sèches européennes	4030	Moyen	Non
Végétations arborescentes	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0*	Très fort	Oui
	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i>	91F0	Moyen	Non
	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180*	Faible	Non
	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	9230	Faible	Non
	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	9120	Faible	Non

* Habitats prioritaires

Les espèces en présence

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce	Code EUR	Niveau de menace (sur ou hors site pour les migrateurs)	Rareté sur le site/importance du site pour l'espèce	Dires d'expert	Enjeu de conservation
Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	1106	Fort	Assez rare/Site important pour l'espèce	Malgré les fluctuations annuelles naturelles, une chute des stocks est constatée depuis 3 ans dans le bassin de l'Adour.	Très fort
Ecrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	Fort	Assez rare/Site important pour l'espèce	Une station d'écrevisse Signal en amont du bassin qui renforce le niveau de menace. En fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition.	Très fort
Cuivré des marais <i>Lycæna dispar</i>	1060	Fort	Assez rare/Site important pour l'espèce	Habitats préférentiels bien représentés sur les zones de barthes. Fortes menaces liées à la mise en culture des zones humides.	Très fort
Vison d'Europe <i>Mustela lutreola</i>	1356	Fort	Probablement absent/Site important pour l'espèce	Enjeu de conservation régional majeur pour l'espèce ; victime des atteintes portées aux zones humides, de la concurrence avec le Vison d'Amérique et du trafic routier.	Très fort
Angélique des estuaires <i>Angelica heterocarpa</i>	1607*	Fort	Très rare/Site important pour l'espèce	Endémique franco-atlantique en régression sur l'ensemble de son aire de répartition. Population très menacée localement par la Renouée du Japon.	Très fort
Toxostome <i>Parachondrostoma toxostoma</i>	1126	Moyen	Peu de données	Le bassin Adour-Garonne constitue le dernier bastion de l'espèce (absence du Hotu, pas d'hybridation), ce qui renforce le niveau d'enjeu (de moyen à fort).	Fort
Grande Alose <i>Alosa alosa</i>	1102	Fort	Peu de données sur le bassin – A priori rare et cantonnée à l'aval	Espèce en déclin sur son aire de répartition.	Fort
Alose feinte <i>Alosa fallax</i>	1103	Fort	Peu de données sur le bassin – A priori rare et cantonnée à l'aval	Espèce en déclin sur son aire de répartition.	Fort
Chabot de l'Adour <i>Cottus aturi</i>	1163	Moyen	Peu de données. Site important pour l'espèce, dont l'aire de répartition se limite au bassin de l'Adour	En considérant l'espèce <i>Cottus aturi</i> , le site est important pour l'espèce	Fort
Lamproie de rivière <i>Lampetra fluviatilis</i>	1099	Fort	Peu de données sur le bassin – A priori rare et cantonnée à l'aval	Capacité de franchissement très faibles, les ouvrages sur la grande Nive renforcent le niveau de menace. Espèce en déclin sur son aire de répartition.	Fort
Soldanelle velue <i>Soldanella villosa</i>	1625	Faible	Très rare. Espèce cantonnée au massif de l'Artzamendi et la forêt d'Hayra. Site important pour cette endémique vasco-cantabrique.	Une station aux conditions écologiques altérées par une ancienne coupe forestière.	Fort
Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>	1095	Moyen	Assez commune sur le bassin en période de reproduction/Site assez important pour l'espèce.	Quantité importante de reproducteurs en 2010. Certains ouvrages sont néanmoins problématiques (nombreuses frayères forcées en aval).	Moyen
Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	1096	Moyen	Peu de données sur le bassin.	Semble encore bien présente dans le sud-ouest, peu de données sur la Nive cependant.	Moyen
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	Moyen	Manque de données sur l'ensemble du site.	Présent sur les secteurs surfaciques, où il est menacé par l'entretien excessif des fossés et l'eutrophisation. Aucune donnée en partie amont.	Moyen
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	1220	Absence	Très rare (un seul site connu)/Site peu important pour l'espèce	La seule station connue est actuellement gérée par le CEN Aquitaine.	Moyen
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	1355	Moyen	Assez rare/Site important pour l'espèce	Habitat faiblement menacé à l'échelle du site. Les déplacements de l'espèce induisent une augmentation du risque de collision routière.	Moyen
Desman des Pyrénées <i>Galemys pyrenaicus</i>	1301	Moyen	Assez rare, données historiques à réactualiser/Site important pour l'espèce	Tributaire de la qualité de l'eau pour ses ressources alimentaires et de l'entretien des berges de cours d'eau.	Moyen
Trichomane remarquable <i>Trichomanes speciosum</i>	1421	Absence	Très rare. Espèce cantonnée sur le site au massif de l'Artzamendi/Site très important pour l'espèce	Habitat de ravins encaissés non menacé localement. La belle population à sporophytes du vallon du Laxia représente un enjeu majeur de conservation de l'espèce pour le noyau basque.	Moyen



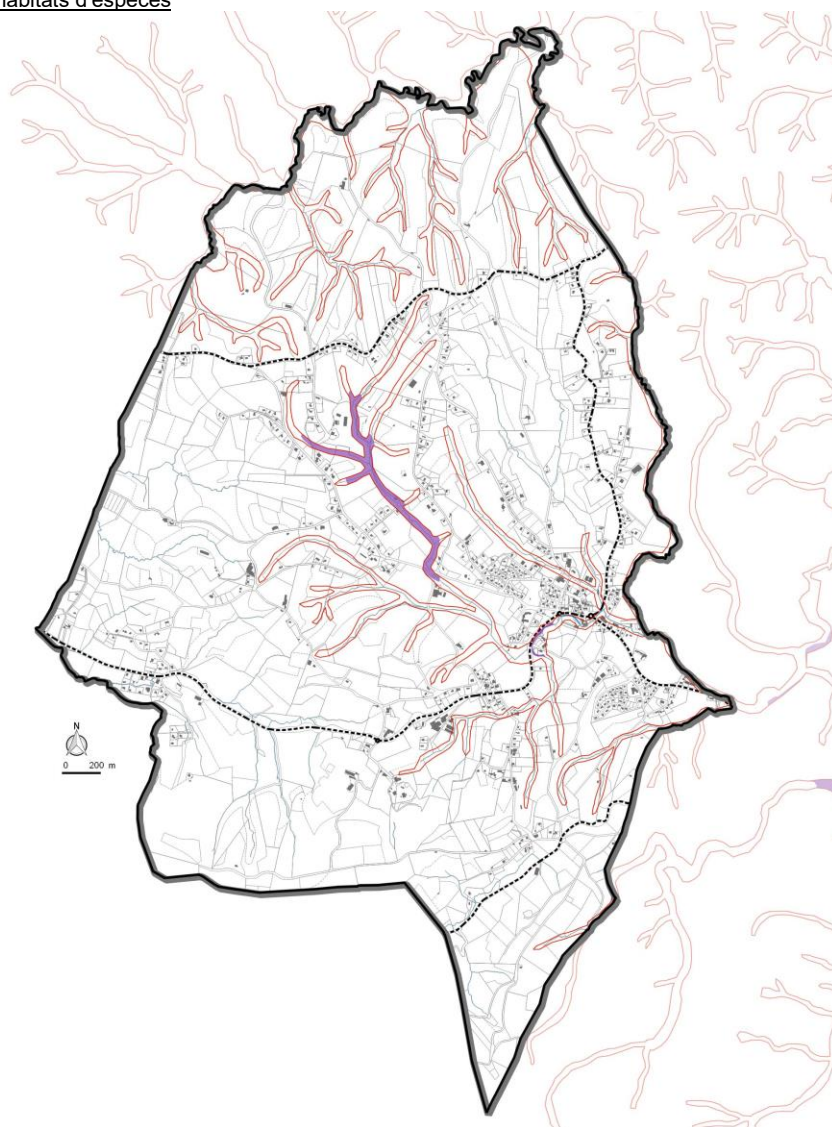
Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le DOCOB Nive
 Source : Diagnostic écologique du DOCOB de la Nive

Le territoire communal comporte deux habitats d'intérêt communautaire :

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0*) – habitat prioritaire à enjeu très fort

Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) - enjeu fort

Les habitats d'espèces



Le territoire communal comporte deux habitats d'espèces d'intérêt communautaire :

Le Vison d'Europe (1356) – habitat prioritaire à enjeu très fort

La Loutre (1355) - enjeu moyen

Pressions :

Le site Natura 2000 est concerné par plusieurs pressions ayant des conséquences notables :

- La fertilisation, de haute importance
- Les coupes forestières, de haute importance
- Les pollutions des eaux de surfaces, de haute importance
- Les espèces exotiques envahissantes, de haute importance
- Les zones urbanisées, les habitations, d'importance moyenne
- Les réductions de connectivités d'habitats par des actions anthropiques (fragmentation), d'importance moyenne

La zone Natura 2000 FR 7200785 « La Nivelles »

Source : Docob mars 2015

Description générale

Ce site, faisant l'objet d'un DOCOB approuvé, s'étend sur 1 450ha et sur 8 communes des Pyrénées-Atlantiques. La particularité de ce site vient de sa complexité morphologique associant milieux maritimes et montagnards sur moins de 10 km à vol d'oiseau qui lui procure de multiples paysages. La majorité du site concerne donc des surfaces en eau douce.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	10 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	2 %
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	2 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	60 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	3 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %

Sur le territoire de **Souraide**, il concerne les ruisseaux du Bassin Versant de la Nivelles, c'est-à-dire globalement les ruisseaux s'écoulant vers l'Ouest.

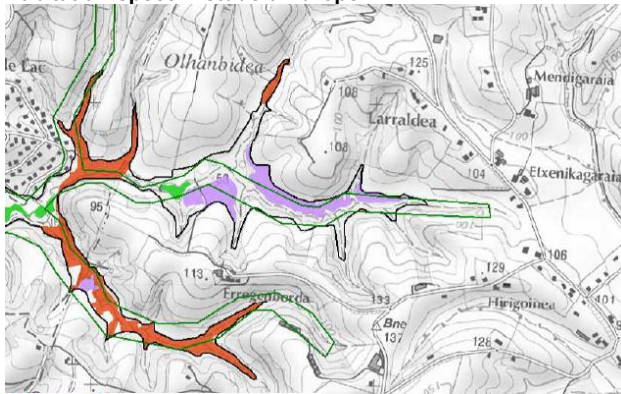
Les habitats naturels d'intérêt communautaire en présence et les enjeux de conservation

Le diagnostic est en cours.

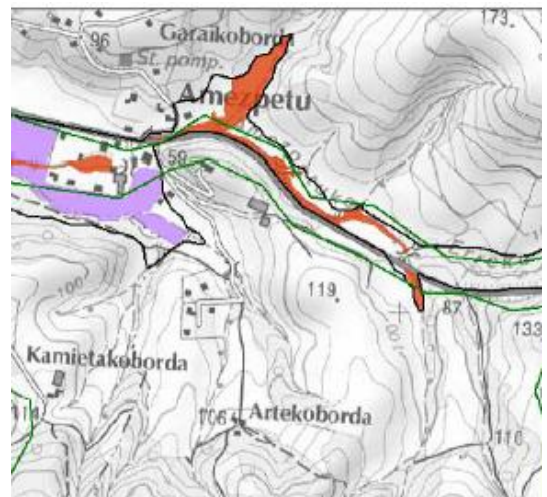
Les espèces en présence et les enjeux de conservation :

	Etat de conservation	Enjeux de conservation		
		Valeur patrimoniale	Menace	Hierarchisation des enjeux
Angélique des estuaires	Défavorable inadéquate	Fort	Fort	Très fort
Mulette perlière	Défavorable mauvais	Fort	Modéré	Fort
Écrevisse à pattes blanches	Défavorable mauvais	Modéré	Fort	Fort
Cistude d'Europe	Défavorable mauvais	Modéré	Fort	Fort
Vison d'Europe	Défavorable mauvais	Fort	Modéré	Fort
Saumon atlantique	Défavorable mauvais	Modéré	Fort	Fort
Lamproie marine	Inconnu	Modéré	Modéré	Moyen
Lamproie fluviatile	Inconnu	Modéré	Modéré	Moyen
Desman des Pyrénées	Défavorable mauvais	Fort	Faible	Moyen
Grande Alose	Favorable	Modéré	Faible	Moyen
Trichomanès remarquable	Défavorable inadéquate	Modéré	Modéré	Moyen
Soldanelle velue	Favorable	Modéré	Modéré	Moyen
Alose feinte	Inconnu	Modéré	Faible	Faible
Lamproie de Planer	Favorable	Faible	Modéré	Faible
Loutre d'Europe	Favorable	Faible	Faible	Faible
Cuivré des marais	Inconnu	Faible	Modéré	Faible
Cordulie à corps fin	Inconnu	Faible	Faible	Faible
Agrion de mercure	Défavorable mauvais	Faible	Modéré	Faible

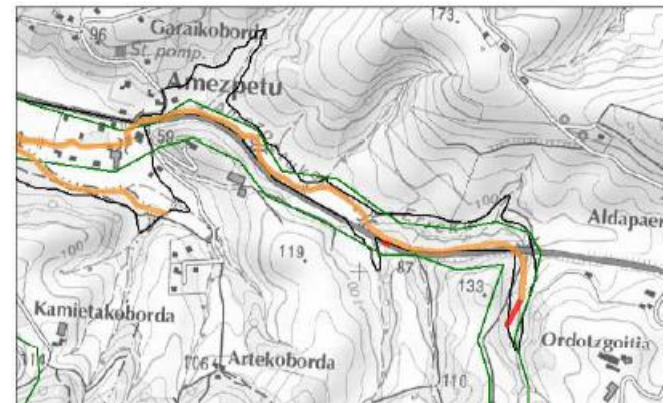
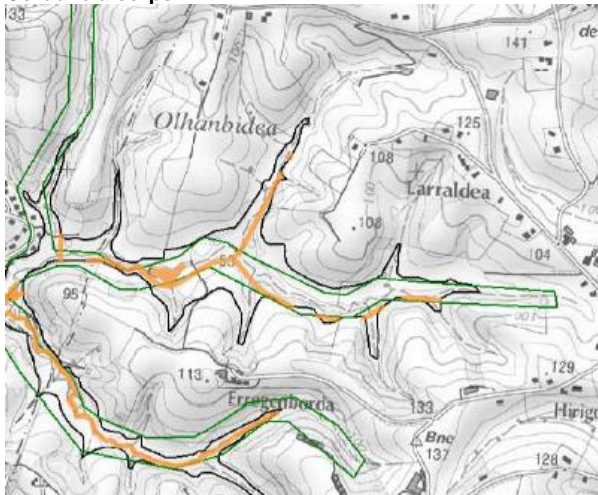
Les espèces/habitats d'espèces en présence
Habitat d'Espèce Cistude d'Europe



- Alimentation et chauffe
- Déplacement, alimentation et chauffe potentielle
- Hivernation
- Reproduction



Cordulie à corps fin



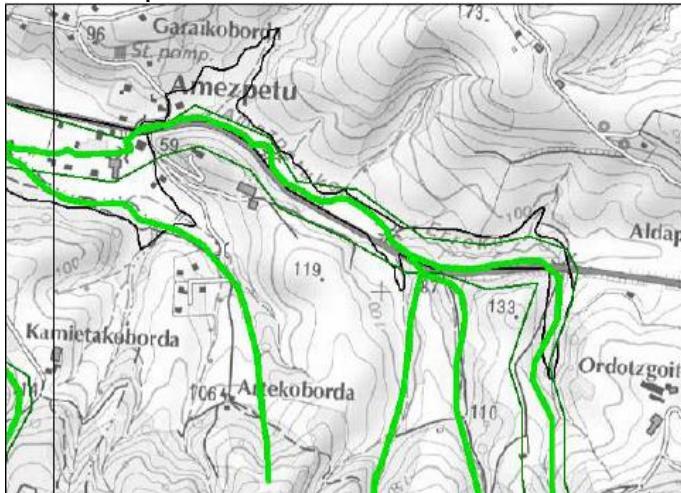
- Alimentation et reproduction, Présence avérée, Habitat favorable
- Alimentation et reproduction, Présence non avérée, Habitat favorable
- Alimentation et reproduction, Présence non avérée, Habitat moyennement favorable

Lamproie de Planer



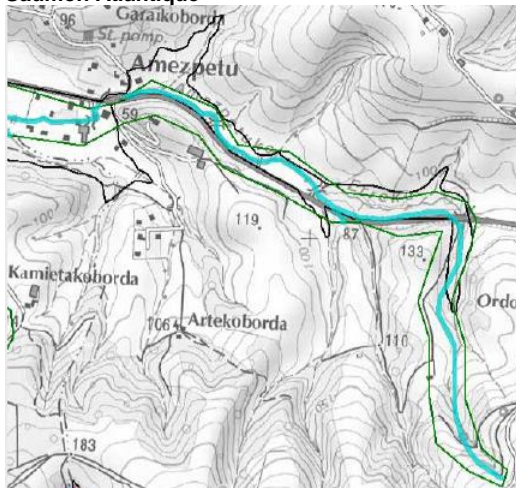
- Alimentation et reproduction, Présence avérée
- Alimentation et reproduction, Présence non avérée

Loutre d'Europe



- █ Cycle biologique complet, Présence avérée, Habitat favorable
- █ Alimentation et reproduction, Présence non avérée, Habitat favorable
- █ Cycle biologique complet, Présence non avérée, Habitat moyennement favorable

Saumon Atlantique



- █ Axe migratoire, Présence avérée
- █ Fraie (reproduction), Zone de fraie avérée
- █ Fraie (reproduction), Zone de fraie non avérée

Pressions

Le site Natura présente des milieux très dépendant de la nature des activités humaines du Bassin versant

La commune de Souraïde est concernée par la présence de plusieurs habitats d'espèces d'intérêts

- Cistude (1220), Saumon (1106) : enjeu fort
- Cordulie à corps fin (1041), Lamproie de Planer (1096), Loutre (1355) : enjeu faible

La Zone FR 7200759 « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi »

(Source : formulaire standard de données de l'inventaire national du patrimoine naturel du Muséum national d'histoire naturelle, Docob)

L'enjeu principal de cette zone est de maintenir les habitats spécifiques et rares dans le cadre des activités pastorales.

Description générale

Ce site, faisant l'objet d'un DOCOB approuvé, s'étend sur 5 792 ha et sur 6 communes des Pyrénées-Atlantiques.

Le site s'inscrit dans un territoire marqué par des influences climatiques montagnarde et atlantique mêlées, à l'origine d'une grande spécificité de la végétation et des milieux naturels.

Vulnérabilité : Les habitats de zones humides du site sont particulièrement vulnérables au piétinement par le bétail et à l'assèchement. Les habitats agro-pastoraux sont menacés par le risque de fermeture des milieux par colonisation des ligneux (4030) ou par surfréquentation pastorale avec abrutissement excessif de communautés végétales sensibles (6230*). Par ailleurs, le rajeunissement des peuplements forestiers présente un risque fort de déficit en vieux arbres et arbres sénescents, habitats favorables aux insectes saproxyliques en général et à la Rosale des Alpes et au Pique-Prune en particulier. La conservation des populations de chiroptère passe par le maintien des mosaïques d'habitats dans les territoires de chasse et la sécurisation des gîtes.

Sur le territoire de **Souraïde**, il concerne les reliefs pastoraux au Sud de la commune, éloignés des espaces urbains ou site artificialisés.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	0,01 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	0,35 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	54,95 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	12,97 %
N14 : Prairies améliorées	0,28 %
N15 : Autres terres arables	0,02 %
N16 : Forêts caducifoliées	29,48 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1,06 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	0,02 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0,8 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	0,06 %

Les habitats naturels d'intérêt communautaire en présence et les enjeux de conservation

Intitulé Natura 2000 de l'habitat	Code Natura 2000	Niveau d'enjeu
ZONES HUMIDES		
Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	7150	Très fort
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020*-1	Très fort
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinia caerulea</i>)	6410	Très fort
Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des <i>Isoetes-Juncetea</i>	3130	Fort
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des <i>Littorelletea uniflorae</i>	3110-1	Fort
PELOUSES ET PRAIRIES		
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	6230*-5	Très fort
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510	Moyen
LANDES ET FOURRES		
Landes atlantiques fraîches méridionales	4030-8	Très fort
Landes ibéro-atlantiques thermophiles	4030-1	Très fort
Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles	6430-7	Moyen
MILIEUX FORESTIERS		
Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>	9120	Enjeu très fort
Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180*	Fort
Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen	9230-4	Moyen
MILIEUX ROCHEUX		
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Moyen
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	Moyen

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

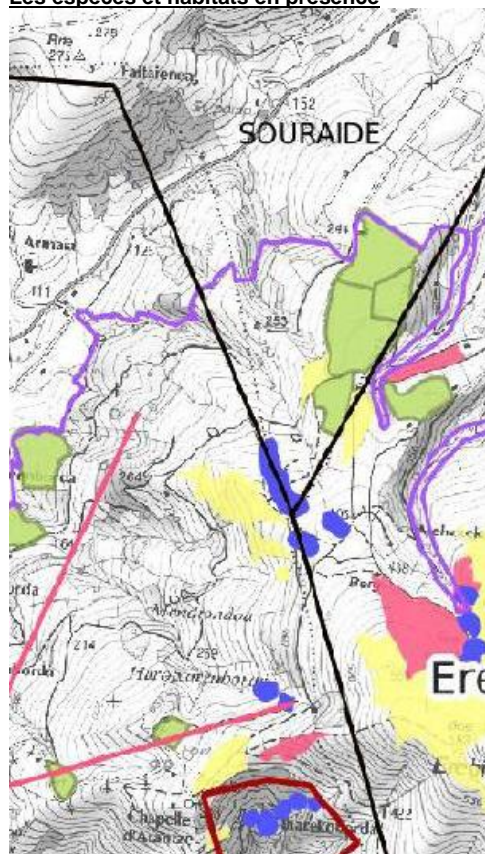
Les trois grands types d'habitats naturels prioritaires au titre de la Directive Habitats sont :

- les landes humides atlantiques tempérées (4020-1), très ponctuelles au sein des complexes de zones humides
- les formations herbeuses à Nard riches en espèces sur substrat siliceux (6230-5), bien répandues sur l'ensemble des estives du site
- les forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*, qui sont très localisées sur le site, dans des ravins confinés

Les espèces en présence et les enjeux de conservation

<i>Espèces végétales</i>			
Nom latin	Nom vernaculaire	Code Natura 2000	Niveau d'enjeu
<i>Soldanella villosa</i>	Soldanelle velue	1625	Enjeu très fort
<i>Trichomanes speciosum</i>	Trichomanès remarquable	1421	Enjeu très fort
<i>Insectes saproxyliques</i>			
<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes	1087	Enjeu très fort
<i>Osmoderma eremita</i>	Scarabée Pique-Prune	1084	Enjeu très fort
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	1083	Enjeu modéré
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne	1088	Enjeu modéré
<i>Chauves-souris</i>			
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	1305	Enjeu très fort
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	1308	Enjeu fort
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	1304	Enjeu fort
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	1323	Enjeu fort
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	1321	Enjeu modéré
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	1303	Enjeu modéré
<i>Mollusques</i>			
<i>Elona quimperiana</i>	Escargot de Quimper	1007	Enjeu fort

Les espèces et habitats en présence



La commune est concerné par :

- Les prairies atlantiques de fauche (6510), enjeu moyen
- Les pelouses à Agrostide (6230-5), enjeu très fort
- Des zones humides dont prairies à Molinie sur sol calcaire, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), enjeu très fort

Le territoire de chasse des chauves-souris est proche.

- Secteurs identifiés
 - Massifs forestiers favorables à la Barbastelle
 - Gîte majeur à chauve-souris
 - Prise en compte des territoires de chasse
- Habitats d'intérêt communautaire
- Landes pyreneo-cantabriques
 - Pelouses à agrostis
 - Lisières forestières nitrophiles
 - Prairies atlantiques de fauche
 - Hétraies atlantiques
 - Forêt de pente
 - Forêt de chêne tauzin
 - Zones humides
 - Limite de commune

Pressions

Le site Natura présente des milieux très dépendant du pastoralisme et de la gestion forestière. Les pratiques de loisirs de montagne sont également un facteur de pression non négligeable :

- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage I
- Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle
- Retournement de prairies I
- Assèchement
- Pâturage intensif
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage
- Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives

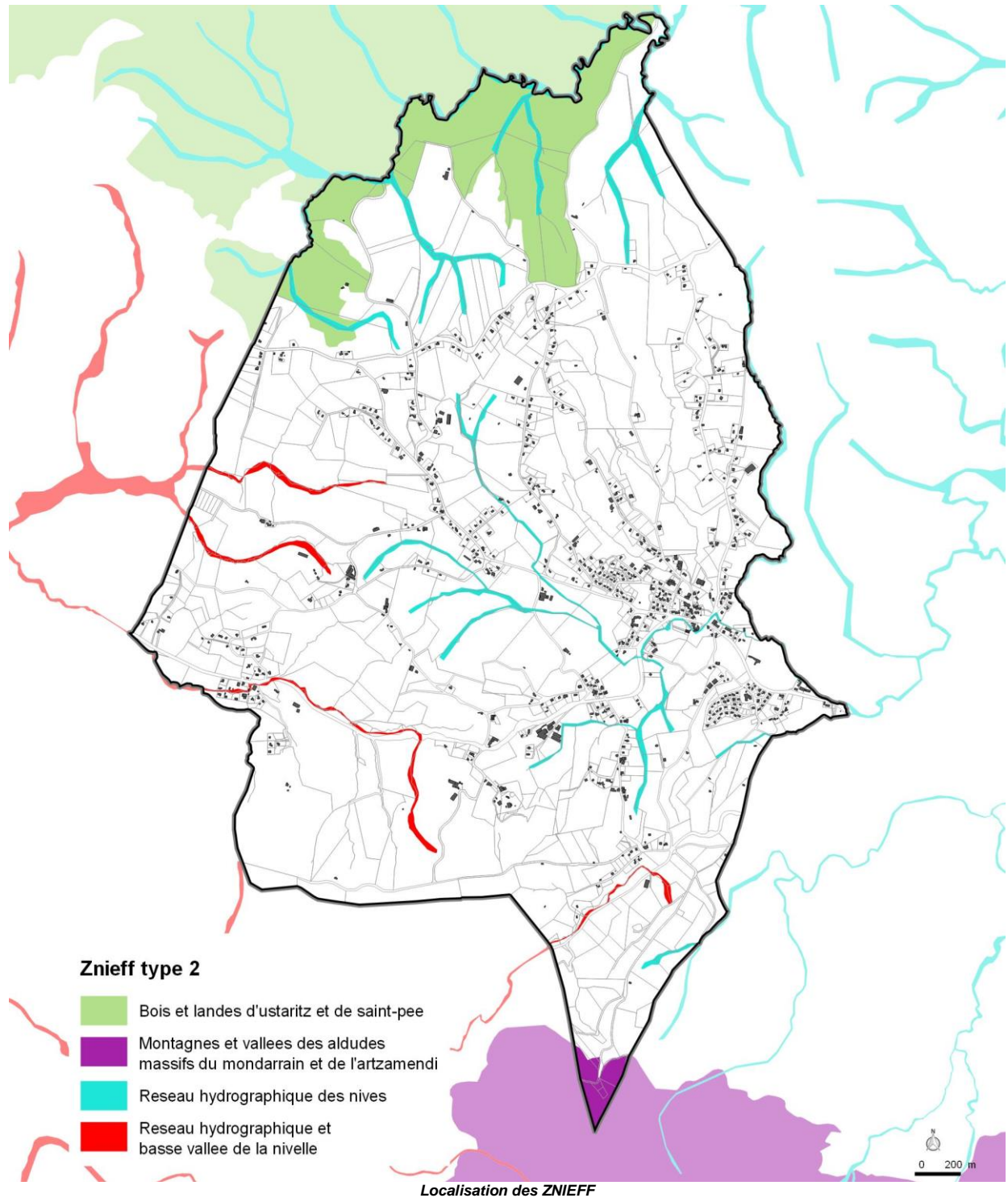
L'enjeu principal de cette zone qui présente une vulnérabilité notable est le risque de pollution aquatique. Le maintien de la diversité des habitats favorables à de nombreuses espèces patrimoniales est à relever. En zone pastorale des flancs du massif Mondarrain/Artzamendi, les enjeux de conservations sont plus afférents à la question de la gestion des milieux (ce ne sont pas des lieux d'urbanisation).

Les enjeux de conservation du site que peut relayer le PLU sont :

- **maintenir la continuité des habitats d'intérêt lié au réseau hydrographique**
- **limiter les possibilités d'aménagement sur le site**
- **permettre les actions de gestion et de restauration des milieux**
- **assurer le maintien des continuités écologiques fonctionnelles du site avec son environnement**
- **La situation des enjeux naturalistes montre que le bourg et les espaces urbanisés ou d'activité présentent ponctuellement des enjeux de conservation notables**

ZNIEFF

L'ensemble des 4 ZNIEFF couvre une surface 184ha69 soit 11% de la commune.
Une partie des ZNIEFF recoupe les sites Natura 2000 de la Nive, de la Nivelles, et du massif du Mondarain/Artzamendi.



Quatre ZNIEFF de type 2

720008884	Bois Et Landes D'Ustaritz Et De Saint-Pee
720009373	Montagnes Et Vallees Des Aldudes, Massifs Du Mondarrain Et De L'Artzamendi
720012968	Reseau Hydrographique Des Nives
720012969	Reseau Hydrographique Et Basse Vallee De La Nivelles

Bois et Landes d'Ustaritz

Espèces et habitats renseignées

Habitats déterminants

Landes Fruticées Pelouses Prairies

- 31 - Landes et fruticées
- 32 - Fruticées sclérophylles
- 33 - Phryganes
- 34 - Pelouses calcicoles sèches et steppes
- 35 - Pelouses silicicoles sèches
- 36 - Pelouses alpines et subalpines
- 37 - Prairies humides et mégaphorbiaies
- 38 - Prairies mésophiles

Fonction de nourricerie

Zone particulière d'alimentation

Autres habitats

- 41 - Forêts caducifoliées
- 41.4 Forêt de pente
- 41.5 - Chênaies acidiphiles
- 42 - Forêts de conifères
- 43 - Forêts mixtes
- 44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
- 45 - Forêts sempervirentes non résineuses
- 81 - Prairies améliorées 1989
- 82 - Cultures

Espèces réglementées

8 espèces déterminantes (plantes) et 40 autres espèces

Une quinzaine dont amphibiens, plantes, reptiles, oiseaux, chiroptère

Montagnes Et Vallées Des Aldudes, Massifs Du Mondarriain Et De L'Artzamendi

Espèces et habitats renseignées

Habitats déterminants

- 31.1 - Landes humides
- 31.12 - Landes humides atlantiques méridionale
- 31.2 - Landes sèches
- 31.236 - Landes pyrénéo-cantabriques à Erica mackaiana et E. ciliaris
- 31.237 - Landes pyrénéo-cantabriques à Erica vagans et Erica cinerea
- 31.86 - Landes à Fougères
- 35.1 - Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés
- 41.12 - Hêtraies atlantiques acidiphiles
- 41.4 - Forêts mixtes de pentes et ravins
- 44.142 - Bois riverains de Saules à feuilles d'Olivier et de Saules cendrés
- 44.3 - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
- 51.1 - Tourbières hautes à peu près naturelles
- 51.2 - Tourbières à Molinie bleue
- 52 - Tourbières de couverture
- 54 - Bas-marais, tourbières de transition et sources
- 54.2 - Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)
- 54.6 - Communautés à Rhynchospora alba
- 62.2 - Végétation des falaises continentales siliceuses
- 62.211 - Falaises siliceuses pyrénéo-alpiennes
- 65 - Grottes

Autres habitats

- 24 - Eaux courantes
- 31.1 - Landes humides
- 31.2 - Landes sèches
- 31.8 - Fourrés
- 31.85 - Landes à Ajoncs
- 31.861 - Landes subatlantiques à Fougères
- 36.3 - Pelouses acidiphiles alpines et subalpines
- 37.7 - Lisières humides à grandes herbes
- 38.1 - Pâtures mésophiles
- 38.2 - Prairies de fauche de basse altitude
- 38.3 - Prairies de fauche de montagne
- 41.B1 - Bois de bouleaux de plaine et colline
- 41.1 - Hêtraies
- 41.12 - Hêtraies atlantiques acidiphiles
- 41.2 - Chênaies-charmaies
- 41.3 - Frênaies
- 41.5 Chênaies acidiphiles
- 41.561 - Chênaies acidiphiles pyrénéennes
- 41.65 - Forêts françaises de Quercus pyrenaica
- 41.9 - Bois de Châtaigniers
- 43 - Forêts mixtes
- 43.1 - Hêtraies mixtes
- 61 - Eboulis
- 62 - Falaises continentales et rochers exposés
- 65.4 - Autres grottes
- 81.2 - Prairies humides améliorées
- 82.11 - Grandes cultures
- 82.11 - Grandes cultures
- 83.1 - Vergers de hautes tiges
- 84.4 - Bocages

Espèces réglementées

138 espèces déterminantes et 382 autres espèces

Nombreuses espèces d'oiseaux (une vingtaine dont rapaces)

Chiroptère, Végétaux, Amphibiens, Reptiles...

Réseau Hydrographique Des Nives et de la Nivelle

Elles recouvrent globalement l'emprise de la zone Natura 2000 du même nom avec les mêmes enjeux.

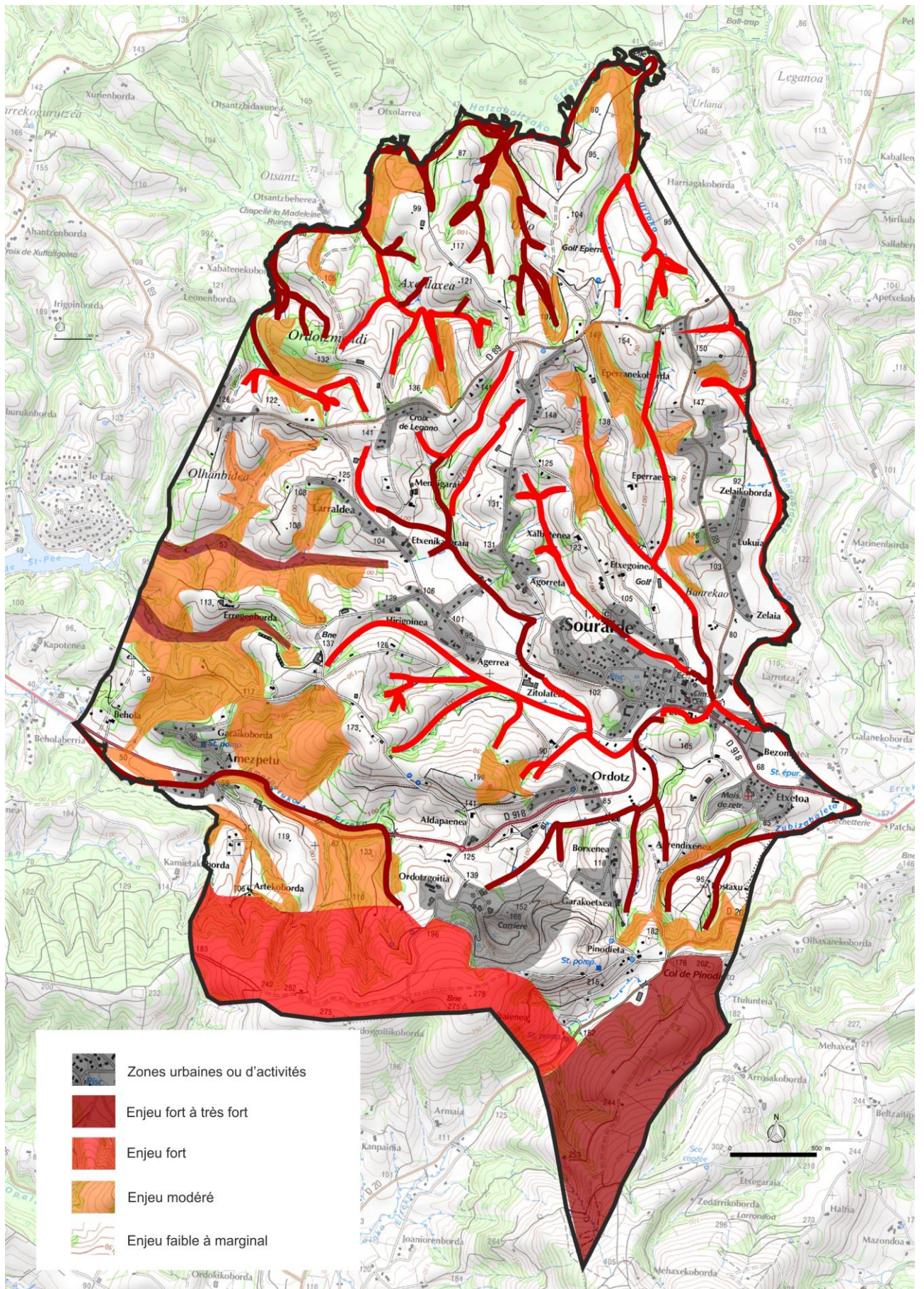
Les données fournies à l'échelle communale pour ces zones Natura 2000 sont pertinentes. Il n'y a pas lieu de développer les données ZNIEFF.

III.2.2 – SYNTHÈSE DES ENJEUX SPATIAUX POUR LA BIODIVERSITÉ

L'organisation du territoire et la typologie des habitats induisent des niveaux d'enjeu différenciés sur la commune. Une partie des formations et habitats d'espèces se situent dans des contextes proches des zones urbaines ou d'activité, et sont donc de fait à appréhender avec vigilance pour en assurer la conservation.

Synthèse des enjeux

Habitats naturels	Habitats d'espèces associés	Enjeu correspondant
Aulnaie-frênaie riveraine / Ripisylve 91 ^{FO}	Habitats favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens (Grenouille agile, Grenouille de rouse Triton palmé, Salamandres...), odonates (Agrion de Mercure, reptiles (Cistude d'Europe), mammifères (Vison d'Europe, Loutre d'Europe) et autres espèces inféodées aux zones humides Il faut cependant signaler que cet habitat a pu être surreprésenté en intégrant de simples ripisylve de type alignement d'Aulnes.	Enjeu très fort Vison, Loutre, Cistude, Amphibiens
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)	Habitat à forte production biologique correspondant à des zones propices à de nombreuses espèces soit pour la reproduction, le nourrissage et/ou la nidification.	Enjeu Fort Vison, Loutre, Cistude, Cordulie à corps fin Amphibiens, avifaune
Cours d'eau	Habitat préférentiel pour la réalisation du cycle biologique des poissons, crustacés (Ecrevisse à pattes blanches), amphibiens, odonates, reptiles, mammifères (Vison d'Europe, Loutre d'Europe,) et autres espèces inféodées aux milieux aquatiques / Important corridor écologique favorable au transit des espèces aquatiques et terrestres (chiroptères, grands mammifères,...)	Enjeu fort Vison, Loutre, Cistude, Saumon, Lamproie de Palner
Chênaie de Tauzin	Habitat d'intérêt, formations souvent anciennes avec des arbres à cavités favorables à de nombreuses espèces	Enjeu fort longicornes
Prairie humide / prairie mésohygrophile/ prairie de fauche 6230-6410-6510	Milieux prairiaux humides favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens, odonates et rhopalocères (Cuivré des marais) ainsi qu'à l'alimentation d'espèces semi-aquatiques (Aigrette garzette, Grande Aigrette, Cigogne blanche,...) Prairies de fauche constituant des réservoirs pour certaines espèces végétales, insectes, territoire de chasse pour chauves-souris et rapaces	Enjeu fort à modéré Insectes, reptiles, chiroptères
Lande à Ajonc d'Europe et autres landes (4020)	Habitat favorable à la nidification de la Fauvette pitchou et territoire de chasse des rapaces	Enjeu modéré Avifaune
Pelouses à Nard (6230)	Sur les parties des hauts monts cette formation constitue une association végétale réparties sur les estives.	Enjeu Modéré
Chênaie acidiphile / Haie et alignement d'arbres / Bosquets / Boisements de feuillus	Boisements de feuillus favorables à la nidification d'espèces d'oiseaux, à la réalisation du cycle biologique d'espèces saproxyliques, au refuge d'espèces cavicoles (Pic noir, chiroptères), au refuge des grands mammifères durant la période diurne et à la réalisation du cycle biologique de nombreuses espèces communes	Enjeu modéré
Alignements d'arbres et/ou de chênes	Habitats favorables à la réalisation du cycle biologique des coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne), au refuge des espèces cavicoles (Pic noir, chiroptères) / Corridor écologique favorable au transit des espèces terrestres et chiroptères	Enjeu modéré
Arbres remarquables	Chênes remarquables favorables à la réalisation du cycle biologique des coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne), au refuge des espèces cavicoles (Pic noir, chiroptères)	Enjeu modéré
Prairies mésophiles	Milieux prairiaux favorables à la réalisation du cycle biologique des espèces communes de rhopalocères, au refuge et à la chasse des reptiles (Couleuvres, Lézards), à la recherche de proies des rapaces (Faucons, Bondrée, Busards,...) et chiroptères, et à l'alimentation d'espèces d'oiseaux (Pie-grièche écorcheur).	Enjeu faible
Landes, fourrés, friches, roncier	Milieux semi-fermés favorables au refuge d'espèces communes d'oiseaux et de mammifères	Enjeu faible
Culture/Prairie pâturées	Habitats soumis à une agriculture intensive : habitats favorables à l'alimentation d'espèces d'oiseaux (passereaux, rapaces,...) lors des opérations de fauche, labour ou de récolte des cultures	Enjeu faible
Jardin, potager, verger, espace vert, formation de robinier, formation de bambou, coupe rase, zone remaniée, chemin, route, zone urbanisée	Habitats fortement influencés par l'Homme, milieux urbains, milieux dégradés et colonisés par des espèces invasives : milieux peu favorables pour la faune locale	Enjeu très faible



Synthèse des enjeux naturalistes

III.2.3 – LA TRAME VERTE ET BLEUE

Source : prospections terrain, SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, SRCE

L'ensemble « réservoirs de biodiversité, corridors et cours d'eau » forme les continuités écologiques, aussi appelées Trame verte et bleue.

Les Réservoirs de biodiversité désignent les espaces naturels et les zones humides importants pour la préservation de la biodiversité, au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement « *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ...* ». D'après la définition du guide méthodologique national, ces réservoirs correspondent aux « *espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies et une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels les individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt* ».

Les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité (définition tirée de la méthodologie nationale). Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce, permettent sa dispersion et sa migration.

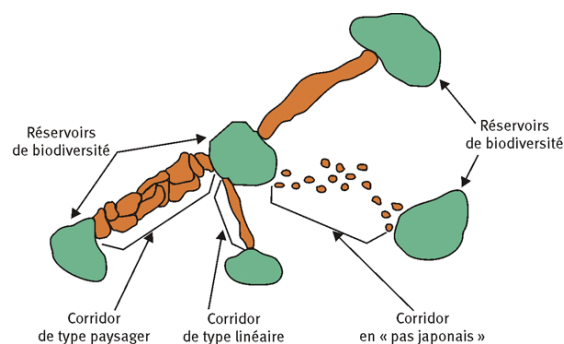
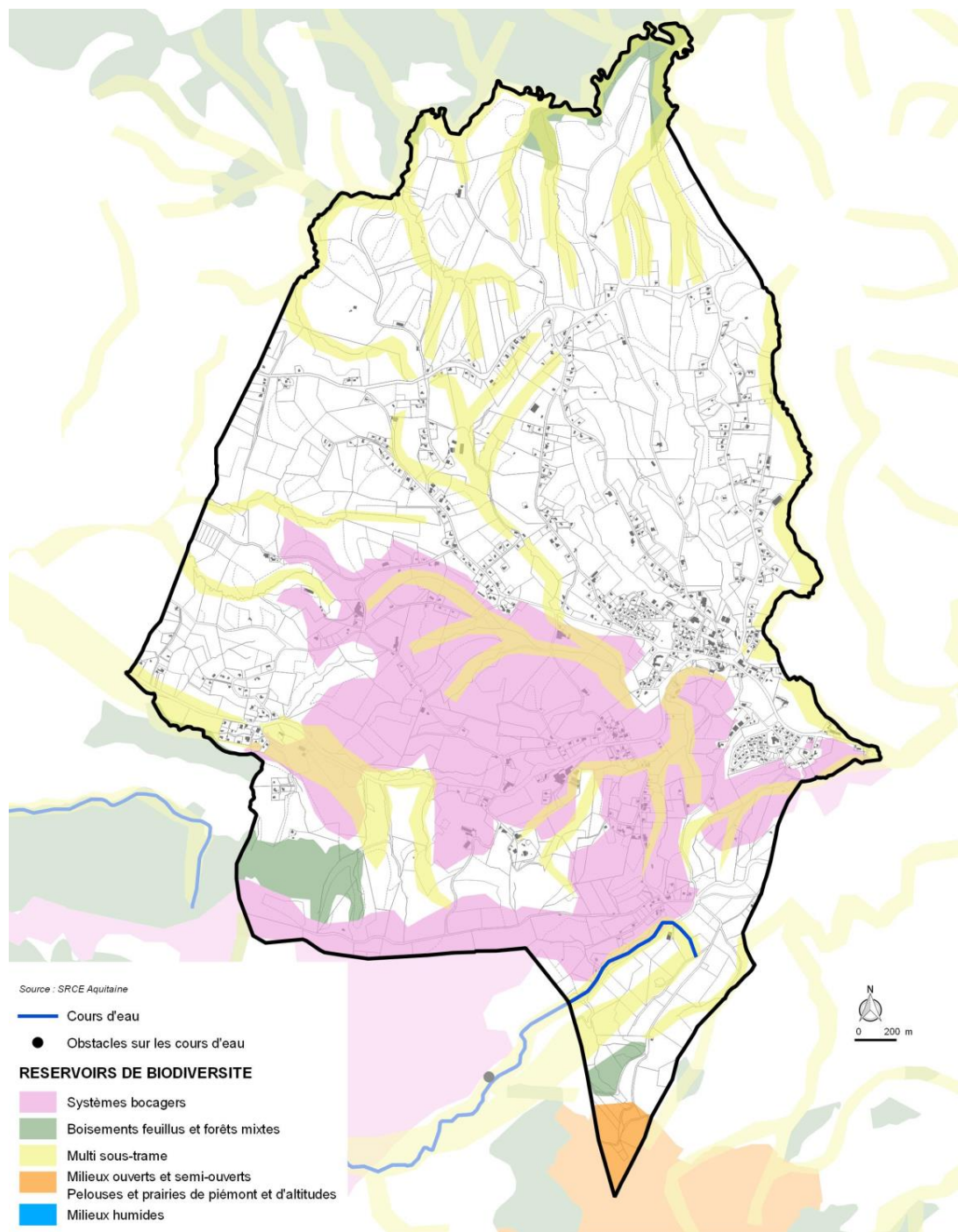


Schéma de la Trame verte et bleue

Le SRCE annulé intégrait le territoire de **Souraïde** dans un secteur dans lequel des enjeux sont définis :



Souraïde était concerné par les réservoirs de biodiversité liés :

- aux milieux humides
- aux systèmes bocagers
- à la multi soustrame

Les corridors étaient identifiés via le réseau des cours d'eau.

Le bourg constituait un élément fragmentant.

Le territoire communal fait partie de l'entité « **Collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour** ». Les enjeux infrarégionaux de cette entité sont :

- Limiter la péri-urbanisation et l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes,
- Limiter et réduire la fragmentation liée à l'urbanisation le long des grandes infrastructures,
- Maintenir des milieux prairiaux et les secteurs de pelouses sèches,
- Conserver les réseaux structurants (haies, bosquets, bordures enherbées) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés,
- Maintenir la diversité des boisements (feuillus),
- Maintenir ou restaurer les milieux connexes au réseau hydrographique (marais, ripisylves, saligues, tourbières).

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

• **Continuités écologiques de la région naturelle des « collines et plateaux agricoles des pays de l'Adour »**

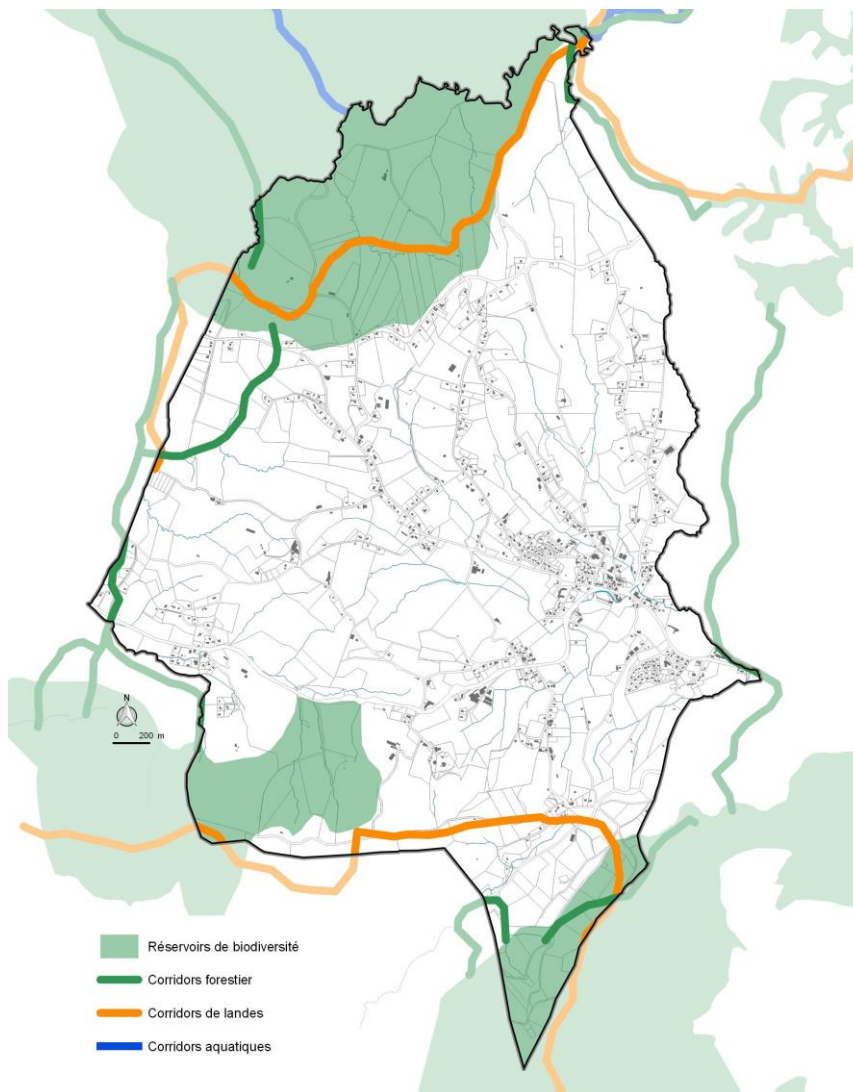
Au sein de la grande région naturelle régionale des collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour, le SRCE identifie des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques qui s'appuient pour la majeure partie d'entre eux sur des zonages d'inventaire et de connaissance existants. Ils constituent les continuités écologiques de cette grande région naturelle et sont essentiellement composés des milieux suivants :

- **Des massifs feuillus et mixtes les plus grands** (dans un contexte de surface forestière réduite) **comme réservoirs de biodiversité** et les autres massifs de plus de 100ha comme espaces relais (corridors écologiques),
- **Des cours d'eau**, couplés à des boisements alluviaux selon les cas,
- **Des zones humides** dont les Barthes de l'Adour, de la Nive et de la Nivelles et les Saligues du Gave de Pau,
- **Des secteurs agricoles de prairies**, dont certains avec système bocager,
- **Des secteurs de pelouses sèches** identifiés sur la base d'inventaires, de zonages.

Les objectifs du SRCE pour maintenir les continuités écologiques de la région naturelle des « collines et plateaux agricoles des pays de l'Adour »

Objectif	Niveau de priorité	Actions	Outils
Conserver ou restaurer les éléments fixes du paysage	XXX	Préserver les éléments structurants existants et les restaurer dans les territoires très dégradés	MAEC, AREA, code forestier, aides agroforestières, document d'urbanisme ,
	XX	Préserver le réseau de petits massifs boisés et les zones de pelouses sèches	Document d'urbanisme , Code forestier, Mesures contractuelles ou conventionnelles, Contrats Natura 2000, acquisitions foncières,
	X	Sensibiliser tous les acteurs à intégrer des actions en faveur des éléments fixes du paysage	Règlements des documents d'urbanisme , porters à connaissance, chartes paysagères, atlas départementaux des paysages,

SCOT



Synthèse sous forme des trames verte et bleue

Les éléments de la trame verte et bleue communale

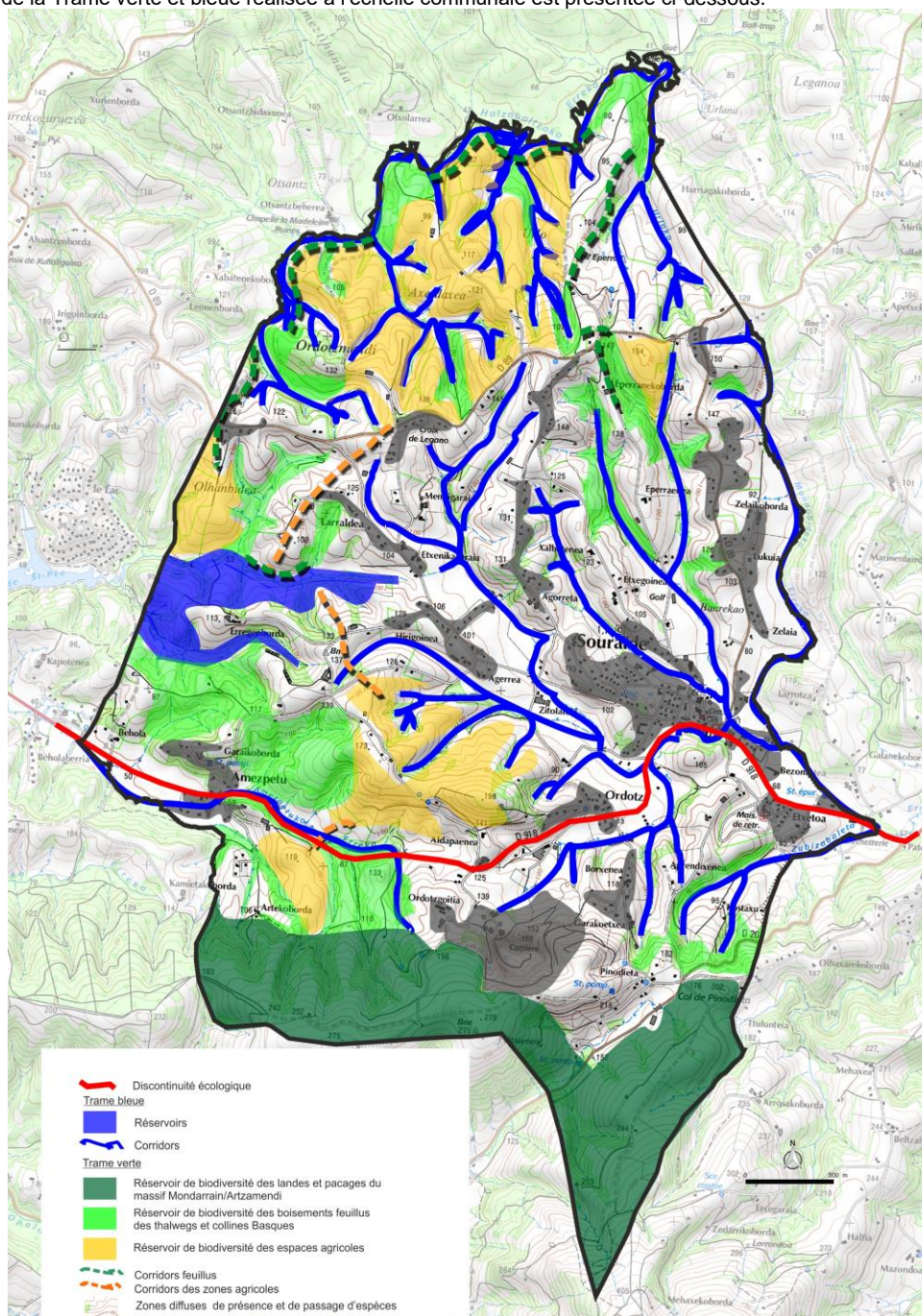
L'intérêt des milieux et leur rôle dans les fonctionnalités écologiques sur le territoire ont permis de proposer une trame traduisant les fonctionnalités écologiques à maintenir au titre des trames vertes et bleues.

- Réservoirs de biodiversité
- Réservoirs de biodiversité « Milieux ouverts de hauts monts » comprenant les secteurs agricoles mosaïque de landes et prairies de divers faciès ainsi que des bosquets feuillus
- Réservoirs de biodiversité « Forêts feuillues de thalweg » :
- Réservoir de biodiversité des espaces agricoles
- Milieux aquatiques et humides comprenant les cours d'eau et boisements associés
- Corridors écologiques
 - des corridors liés aux milieux ouverts de landes et prairies ;
 - des corridors humides.

Les fonctionnalités écologiques identifiées à l'échelle communale, associées aux orientations du SRCE ont été délimitées et adaptées à l'échelle du document d'urbanisme local en vérifiant sa pertinence et en veillant à sa cohérence avec les territoires voisins.

• Synthèse des continuités écologiques sur le territoire communal

La cartographie de la Trame verte et bleue réalisée à l'échelle communale est présentée ci-dessous.



Trame verte et bleue communale

IV – LES RISQUES POLLUTIONS ET NUISANCES

IV.1 - LA QUALITE DE L'AIR ET NUISANCES SONORES

Source Airaq

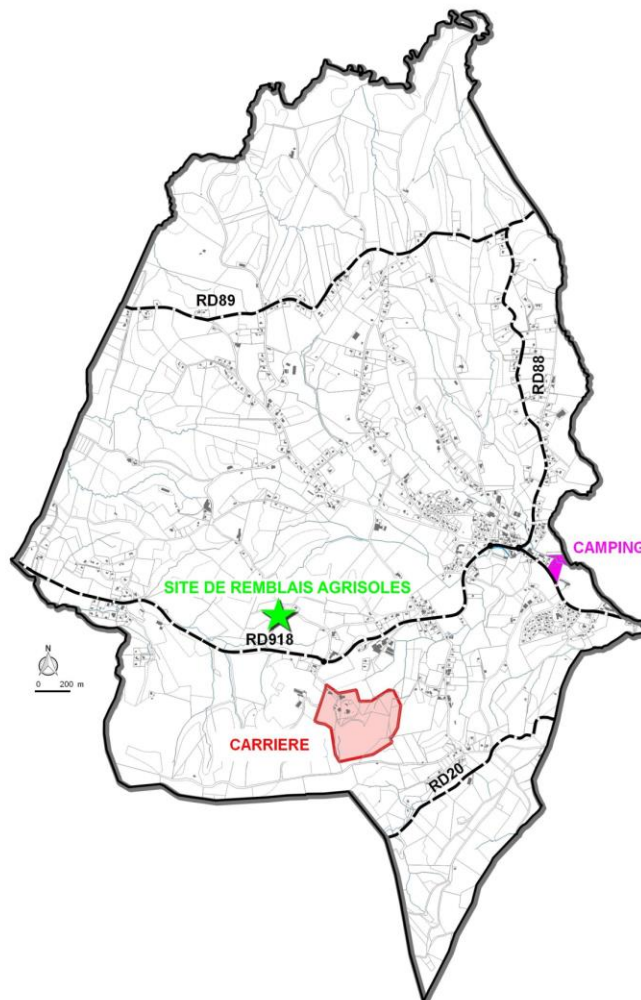


Les sources d'émissions sont séparées en sources mobiles et en sources fixes :

- sources mobiles :
 - Sources linéaires : axes de communication tels que les transports routiers, aériens, ferroviaires, maritimes et fluviaux
 - Sources surfaciques : circulation, urbaine, les engins spéciaux industriels, domestiques et agricoles
- Sources fixes :
 - Sources linéaires : gazoduc, oléoduc, etc
 - Sources surfaciques : sources non incluses dans la catégorie des GSP, le secteur résidentiel / tertiaire, le secteur agricole

Source ponctuelles : grandes sources ponctuelles (GSP) du secteur industriel

Il n'existe pas de station de mesure fixe de la qualité de l'air sur ce territoire et ce secteur n'a pas fait l'objet de campagne de mesure. Le site d'activité de la carrière sur le territoire de la commune est une source de nuisance importante (bruit, poussières, émissions liées aux transports) localisée qui est incompatible avec la proximité de l'habitat. Le site du camping est également potentiellement source de bruit en saison.



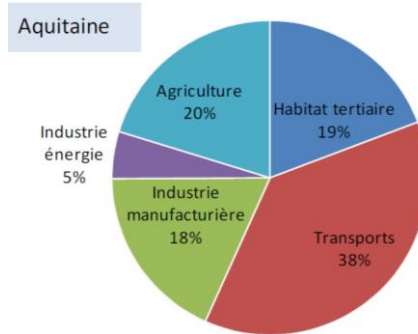
Localisation des sites de nuisances/pollution potentiels

Le trafic routier reste modéré et limite ainsi les conséquences en termes de pollution de l'air et de nuisances sonores. Seuls les abords des départementales, du camping, du site de remblai agricole et de la carrière en activité présentent des nuisances fortes à modérées.

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Les émissions de gaz à effet de serre

En Aquitaine, les émissions de gaz à effet de serre sont estimées à 24,8 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2008 (soit 4,7% des émissions françaises en 2008). Le secteur des transports est le principal émetteur sur le territoire régional avec 38% des émissions. Par ailleurs, on constate une quasi-stabilité des émissions de GES en Aquitaine entre 1990 et 2008 (+0,2%) due notamment à la forte baisse des émissions de l'industrie de l'énergie et de l'agriculture couplé à l'augmentation des émissions des secteurs du bâtiment, de l'industrie et des transports.



Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteurs en Aquitaine en 2008 - Source : SRCAE Aquitaine, 2012

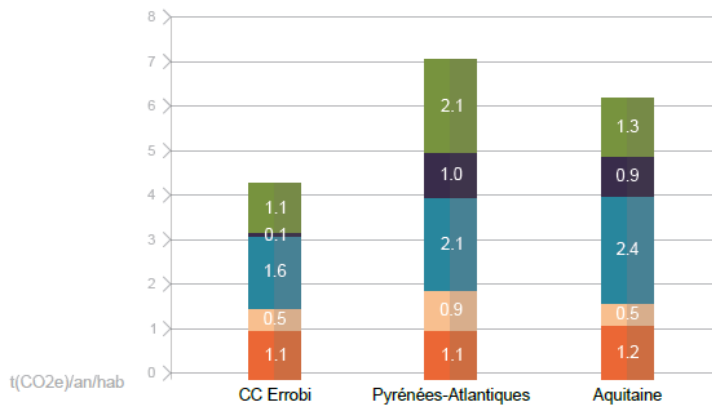
Le changement climatique est d'ores et déjà en marche. Ainsi, le sud-ouest a subi une hausse de 1,1°C des températures moyennes au cours du 20^{ème} siècle. Ces modifications du climat seront à l'origine de multiples impacts sur les territoires (augmentation des risques climatiques, recul du trait de côte...), sur les populations (augmentation des risques caniculaires et des maladies respiratoires...), sur les écosystèmes (perte de biodiversité, raréfaction et dégradation de la ressource en eau...) ainsi que sur les activités économiques (perte de rendement de l'agriculture, problèmes d'approvisionnement énergétique...), à long terme mais aussi dans un avenir plus proche. Il convient donc de mettre en œuvre des mesures d'adaptation afin de limiter les impacts négatifs du phénomène et de tirer parti des éventuels impacts positifs.

Selon l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA), le pôle Errobi présentait un total d'émissions de gaz à effet de serre de 121 kt CO₂, dont 37.43% dues aux transports et 24.04 % liées au résidentiel (24.37% pour l'agriculture).

ci-contre : Émissions de gaz à effet de serre en 2010

Source : Observatoire Régional Énergie Changement Climatique Air (ORECCA)

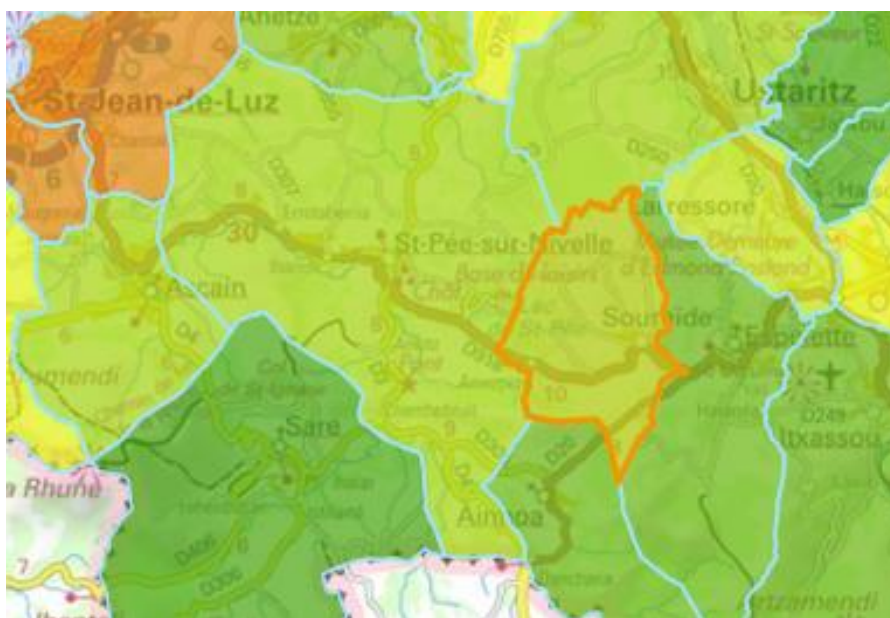
Selon la cartographie réalisée par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA), la commune de Souraide présente des émissions de gaz à effet de serre estimées entre 500 et 750 t(CO₂e)/km². Ce territoire reste moins émetteur que les communes côtières.



Émissions de gaz à effet de serre en 2010

Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA)

Residentiel	Tertiaire	Transports	Industrie	Agriculture
Residentiel = 3 kt(CO ₂ e)	Tertiaire = 1 kt(CO ₂ e)	Transports = 7 kt(CO ₂ e)	Industrie = 0 kt(CO ₂ e)	Agriculture = 61 kt(CO ₂ e)



Légende

Emissions des Scopes 1 et 2 en 2012

- Moins de 100 t(CO₂e)/km²
- 100 à 200 t(CO₂e)/km²
- 200 à 300 t(CO₂e)/km²
- 300 à 400 t(CO₂e)/km²
- 400 à 500 t(CO₂e)/km²
- 500 à 750 t(CO₂e)/km²
- 750 à 1000 t(CO₂e)/km²
- 1000 à 1250 t(CO₂e)/km²
- 1250 à 1500 t(CO₂e)/km²
- 1500 à 2000 t(CO₂e)/km²
- 2000 à 3000 t(CO₂e)/km²
- 3000 à 5000 t(CO₂e)/km²
- 5000 à 10000 t(CO₂e)/km²
- 10000 à 20000 t(CO₂e)/km²
- Plus de 20000 t(CO₂e)/km²

IV.2 - LES RISQUES

Deux grands types de risques existent sur le territoire communal :

- les risques naturels
- les risques industriels

IV.2.1 - LES RISQUES NATURELS

Les risques connus sur la commune (Géorisque)

Feu de forêt

Inondation

Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Phénomène lié à l'atmosphère

Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)

Séisme Zone de sismicité : 4

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1982

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	20/09/1995	20/09/1995	18/03/1996	17/04/1996
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/05/2007	04/05/2007	12/06/2007	14/06/2007
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

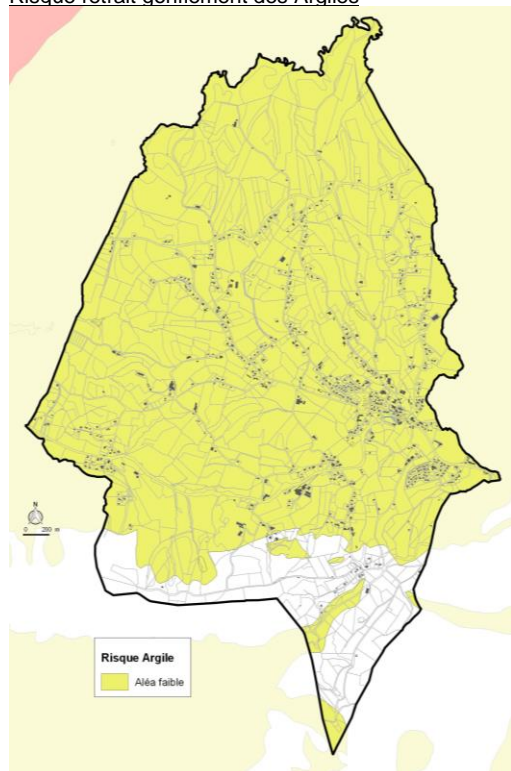
Les événements climatiques ont induit des conséquences qui ont conduit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, notamment en ce qui concerne les inondations.

Risque sismique

Souraïde est classée en zone de sismicité 4.

L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « normale » précise pour chaque type de bâtiment, équipement ou installation les règles à appliquer dans chaque zone sismique. Cette nouvelle réglementation est applicable depuis le 1^{er} janvier 2011. Les nouvelles constructions devront être réalisées dans le strict respect des normes parasismiques en vigueur.

Risque retrait gonflement des Argiles



Le territoire est concerné par le risque **faible** de retrait - gonflement des sols argileux sur l'ensemble de la commune.

Ce risque entraîne des dispositions spécifiques en termes de construction. Sur la commune aucun phénomène référencé catastrophe naturelle n'est indiqué en la matière.

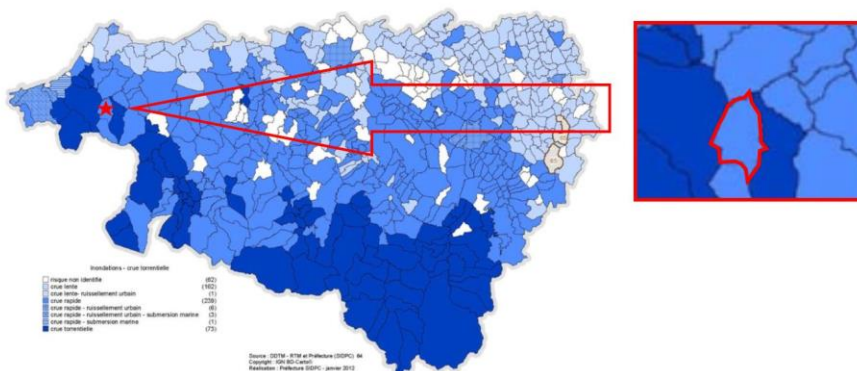
Risques d'argiles sur la commune (source : georisque.fr)

Risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

risque non identifié	(62)
crue lente	(162)
crue lente- ruissellement urbain	(1)
crue rapide	(239)
crue rapide - ruissellement urbain	(6)
crue rapide - ruissellement urbain - submersion marine	(3)
crue rapide - submersion marine	(1)
crue torrentielle	(73)

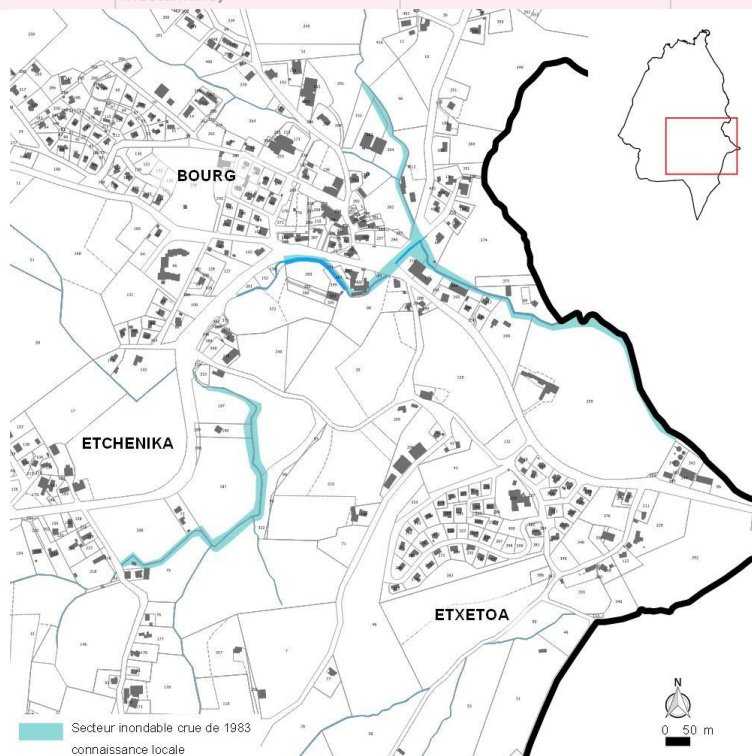
La commune n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Prévention du Risque inondation prescrit ou approuvé. La commune est affectée par des risques d'inondation de type « crues rapides » (bleu clair sur la carte) au dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de 2012. Elle est incluse dans un périmètre de service de prévision des crues (SPC).



Risque d'inondation - Source : DDRM de 2012

Des espaces inondables ont été constatés sur la commune, suite à la crue de 1983 et cartographiés grâce à la connaissance locale. Il convient de prendre en compte ce risque.

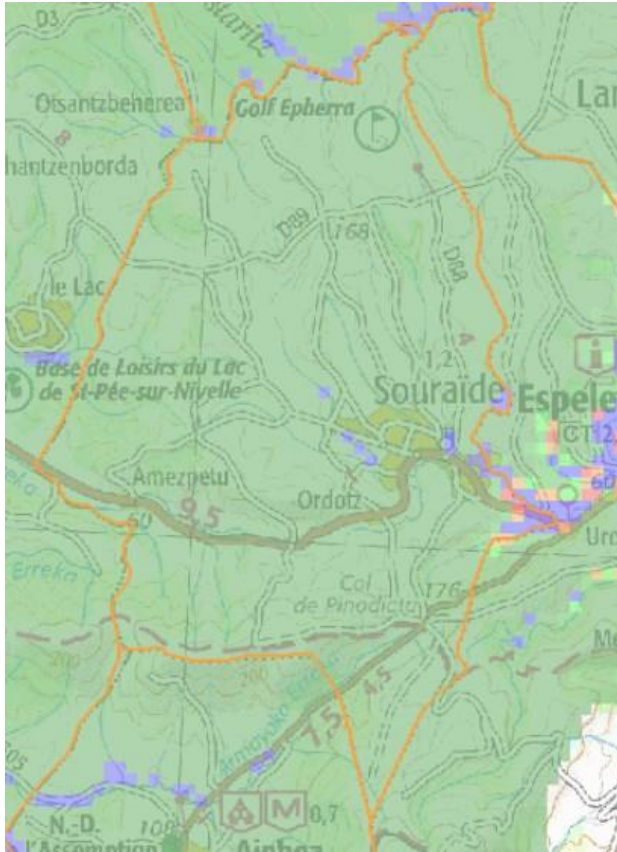
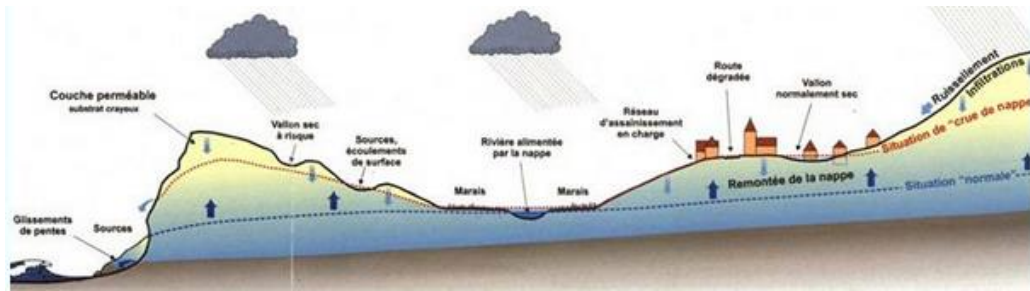
		Dommages sur le territoire national	
Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
25/08/1983 - 25/08/1983	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu



Zone inondable - Source : connaissance locale

Remontée de nappe

(source : <http://www.inondationsnappes.fr>)



Risque sur la commune

On appelle zone «sensible aux remontées de nappes» un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.

La cartographie des zones sensibles est étroitement dépendante de la connaissance d'un certain nombre de données de base, dont :

- la valeur du niveau moyen de la nappe, qui soit à la fois mesuré par rapport à un niveau de référence (altimétrie) et géoréférencé (en longitude et latitude). Des points sont créés et renseignés régulièrement, ce qui devrait permettre à cet atlas d'être mis à jour.
- une appréciation correcte (par mesure) du battement annuel de la nappe dont la mesure statistique faite durant l'étude devra être confirmée par l'observation de terrain.
- la présence d'un nombre suffisant de points au sein d'un secteur hydrogéologique homogène, pour que la valeur du niveau de la nappe puisse être considérée comme représentative

La commune présente des secteurs de sensibilité relatifs à des nappes sub-affleurantes ponctuellement ; notamment en marge du bourg.

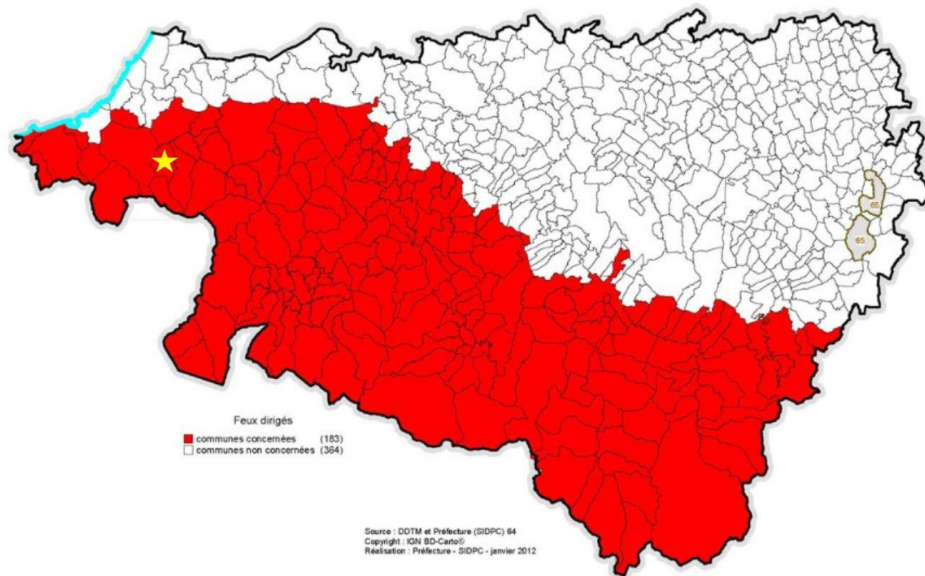
Ce risque entraîne des dispositions spécifiques en termes de construction.

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

(source : <http://www.inondationsnappes.fr>)

Feux de forêts

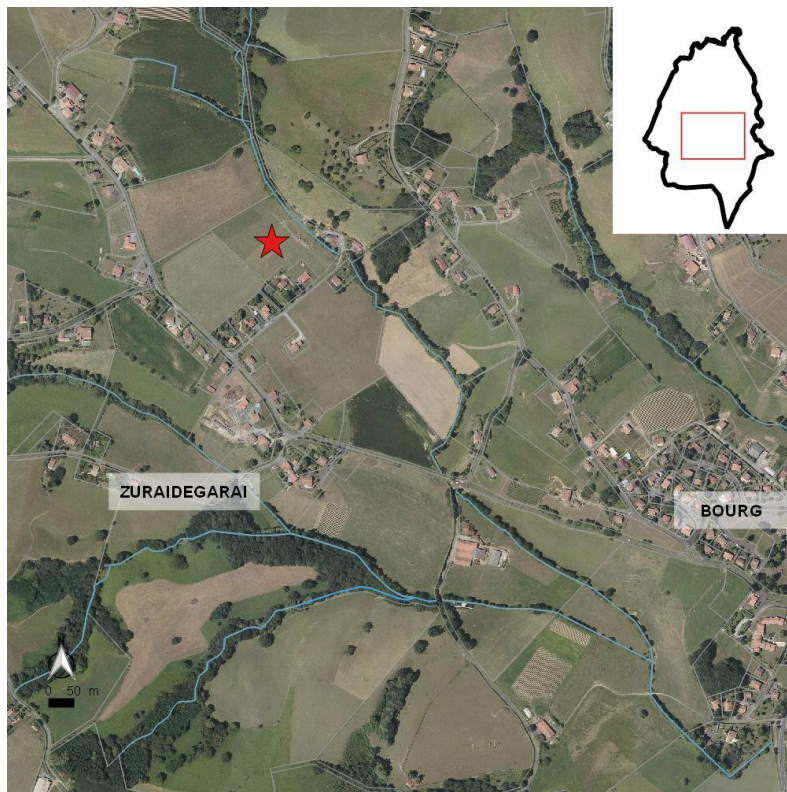
La commune de **Souraide** est concernée par des risques de feux de forêts au Dossier départemental des risques Majeurs (DDRM) de juin 2012.



Risques de feux de forêts - Source : DDRM 2012

Mouvement de terrain/Cavités souterraines

Source : géorisque



Risque mouvement de terrain



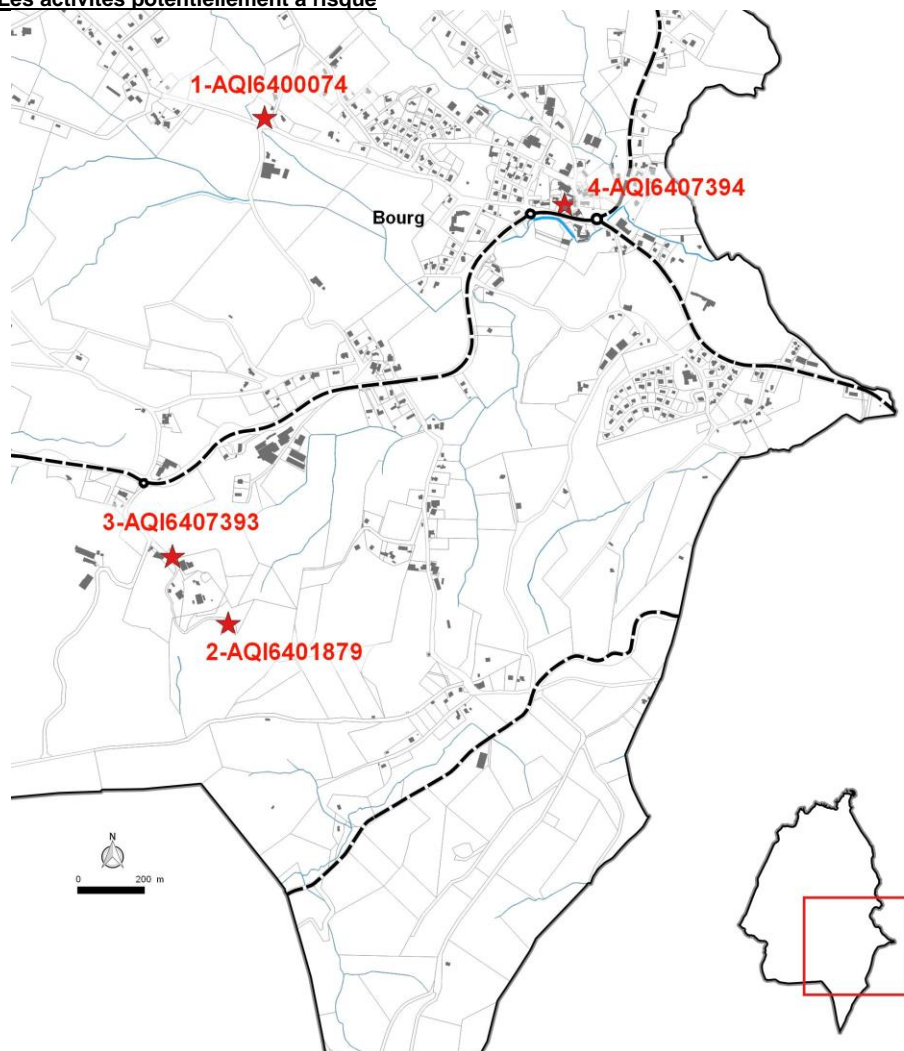
La commune de **Souraide** est concernée par des mouvements de terrain, de type glissements de terrain, répertoriés par le BRGM Un évènements a été identifié (étoiles rouges sur la carte). Il se situe dans le quartier Zuraidegarai, à proximité d'une zone habitée.

La commune ne comporte pas de cavité souterraine.

IV.2.2 - LES RISQUES ET POLLUTIONS INDUSTRIELS

Source : <http://basias.brgm.fr>, base des installations classées

Les activités potentiellement à risque



Localisation du site industriel installation classée sur la commune - Source :Basias.fr

La base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) fait apparaître 4 sites qui ont été repérés sur le territoire de la commune de **Souraide**

Trois sont en activité, et correspondent au site de la carrière.

L'activité de forge (4) est terminée depuis plus de 20ans, elle était située dans le bourg.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
1 AQI6400074	Larronde SA	Carrière d'ophite, centrale d'enrobage à chaud	carrière (la)	SOURAIDE	B08.11Z C20.18Z V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
2 AQI6401879	Larronde Martin	Dépôt de carburant auto		SOURAIDE	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
3 AQI6407393	Larronde SA	Centrale d'enrobage		SOURAIDE	C23.51Z	Ne sait pas	Inventorié
4 AQI6407394	Beramendi Martin	Forge	Route nationale 618	SOURAIDE	C25.50A	Activité terminée	Inventorié

Les Installations classées (ICPE)

La base de données des installations classées indique trois établissements sur le territoire communal.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
LARRONDE SA	64250	SOURAIDE	Autorisation	Non Seveso
LARRONDE SA	64250	SOURAIDE	Autorisation	Non Seveso
SOC D'EXPLOITATION PASCAL MASSONDE	64250	SOURAIDE	Enregistrement	Non Seveso

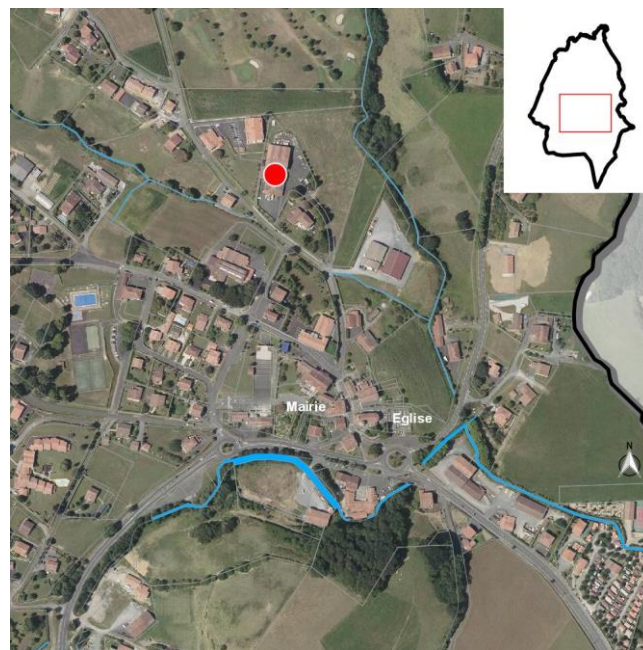
SOC d'Exploitation Pascal Massonde

Activité principale : Industries alimentaires
 Etat d'activité : En fonctionnement
 Service d'inspection : DD(CS)PP
 Numéro inspection : 0564.01636
 Dernière inspection : 29/09/2016

Régime : Enregistrement
 Statut Seveso : Non Seveso
 Priorité nationale : Non
 IED-MTD : Non



Situation administrative



Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1433	Bb		En fonct.	DC	LIQUIDES INFLAMMABLES (MELANGE OU EMPLOI)	6,400	t
2221	B1		En fonct.	E	Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine animale	3,900	t/j
2920	2b		En fonct.	D	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	104	kW

Cet établissement effectue un rejet dans le milieu via un traitement spécifique des eaux usées.
 Le bâtiment est raccordé au réseau collectif d'assainissement

Carrière Larronde

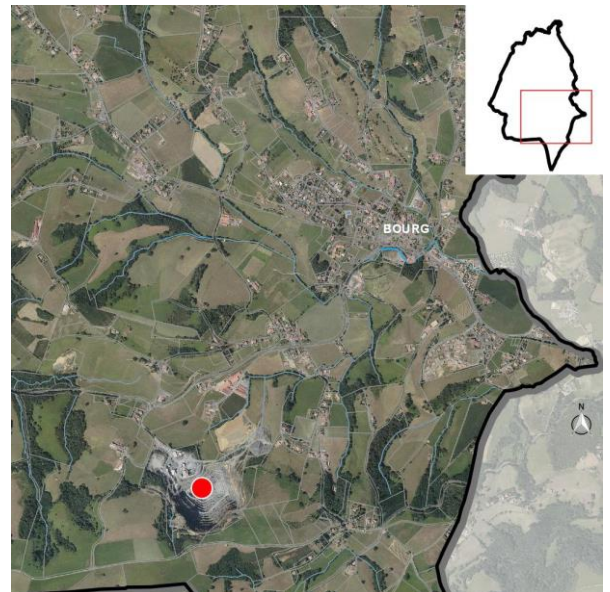
Activité principale :
 Etat d'activité : En fonctionnement
 Service d'inspection : DREAL
 Numéro inspection : 0052.04738
 Dernière inspection : 13/09/2017

Régime : Autorisation
 Statut Seveso : Non Seveso
 Priorité nationale : Oui
 IED-MTD : Non

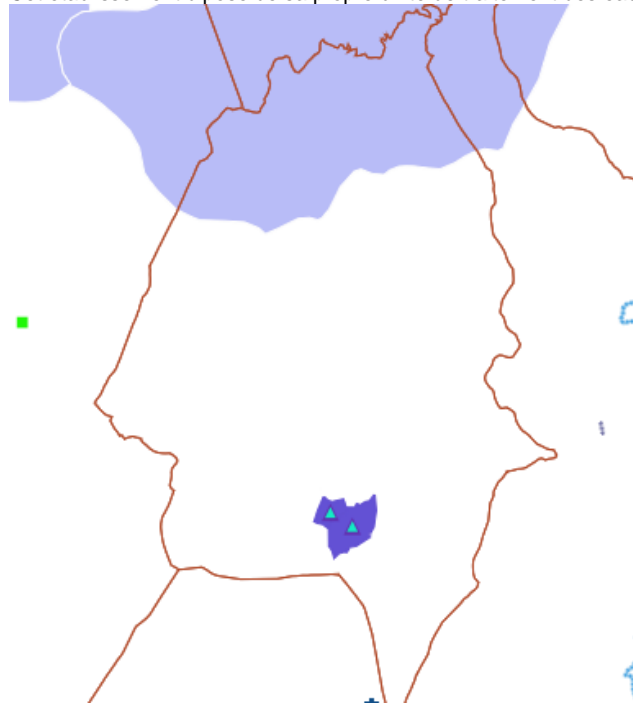
Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2510	1	25/10/2004	En fonct.	A	Carrières (exploitation de)	400000	t
2517	2		En fonct.	E	Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (transit)	50000	m2

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1311	3	05/03/2010	A l'arrêt	DC	POUDRES, EXPLOSIFS, ET AUTRES (STOCKAGE)	1000	kg
1432	2b	13/01/1997	En fonct.	DC	Liquides inflammables (stockage)	12	m3
1434	1b	13/01/1997	A l'arrêt	DC	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	4	m3/h
1435	3	13/01/1997	En fonct.	DC	Stations-service	350	m3
167	c	13/01/1997	A l'arrêt	A	Déchets industriels d'I.C. (élimination des)	60000	t
2515	1a	13/01/1997	En fonct.	A	Broyage, concassage, ... et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	1300	kW
2517	2	05/03/2010	En fonct.	D	Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (transit)	20380	m3



Cet établissement dispose de sa propre unité de traitement des eaux.



Localisation de la carrière sur la commune

Les triangles et l'aplat bleu foncé correspondent à l'ICPE carrière et son emprise.
 Les surfaces en bleu clair indiquent l'emprise surfacique d'un rejet d'ICPE qui concerne une partie de la commune et le bassin versant de l'Urloko erreka.

Extrait de l'arrêté préfectoral

« ARTICLE 2 – PERIMETRE, PRODUCTION ET DUREE

Conformément au plan joint à la demande, lequel est annexé au présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles ci-dessous mentionnées, représentant une superficie totale de 169 883 m².

Commune	Section	N° de parcelle	Surface demandée en m ²
SOURAÏDE	ZK	15pp (ex chemin rural)	305
		106p	13 480
		178	12 169
		206	5 130
		207	9 290
		208pp	6 348
		209	1 880
		210	12 000
		211pp	3 200
		247pp (ex 53)	2 055
		248 (ex 53)	691
		249pp (ex 53)	1 236
		250pp (ex 180)	1 008
		255pp (ex 179)	94 150
		256 (ex 181)	1
		257 (ex 181)	6 517
		258 (ex 181)	423
Emprise totale			169 883

L'autorisation d'exploitation est accordée sous réserve des droits des tiers pour une durée de 20 ans à compter de la notification de l'arrêté n° 04/IC/455 susvisé, soit jusqu'au 25 octobre 2024. Elle n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du demandeur et des contrats de forage dont il est titulaire.

Le volume total de matériaux à extraire est d'environ :

Matériaux	Volume en m ³	Densité
Ophites et calcaires	1 820 000	2,9 et 2,7
Schistes	350 000	2,5
Total	2 170 000	

La superficie d'extraction autorisée est d'environ : 126 300 m²

La production maximale annuelle de matériaux à extraire est de :

Matériaux	Production maximale annuelle
Ophites et calcaires	250 000
Schistes	150 000
Total	400 000

IV – 3 - LES QUESTIONS ENERGETIQUES

Source : plan climat territorial, orecca

IV.3.1 - CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES, CONTEXTE AQUITAINE

Source : ORECCA (orecca.fr, observatoire régional énergie changement climatique air)

Le bilan énergétique 2010 de la région Aquitaine publié par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air en Aquitaine (ORECCA) comptabilise :

Production énergétique

2475 ktep pour la **production d'énergie primaire**. Elle est couverte à 61% par des énergies renouvelables. Cette production se répartit de la façon suivante :

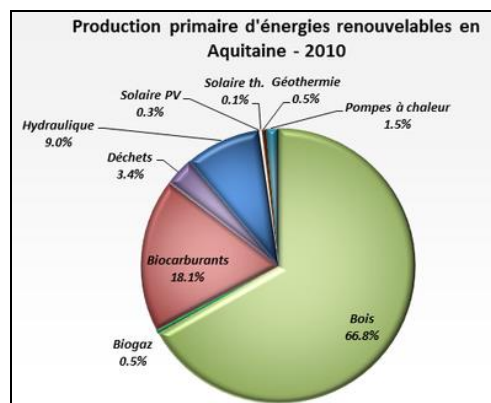
- Combustibles : 93% (bois : 41%, gaz naturel : 25%, pétrole : 12%, biocarburants : 11%, autres combustibles : 4%)
- Electricité : 6%
- Chaleur : 1%

2639 ktep pour la **production d'énergie secondaire**. Cette production se décompose comme suit :

- Electricité : 90% (centrale nucléaire : 85,6%, centrales à combustibles fossiles : 2,8%, centrales à combustibles renouvelables : 1,6%)
- Chaleur : 10%

La part des énergies renouvelables dans cette production est estimée entre 3% et 11%.

Le bois est l'énergie renouvelable majoritairement produite (à 66,8%) suivi des biocarburants avec 18,1% de la production.



Consommation Energétique

La **consommation totale d'énergie finale** s'est élevée à **8538 ktep** en 2010. La décomposition par secteur est la suivante (en raison des arrondis, la somme des pourcentages est supérieure à 100%) :

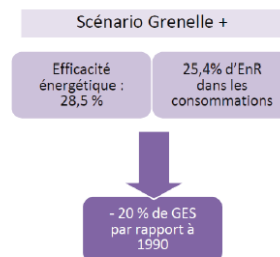
- Résidentiel : 2.647 ktep soit 31%
- Tertiaire : 1.272 ktep soit 15%
- Transports : 2.637 ktep soit 31%
- Industrie : 1.757 ktep soit 21%
- Agriculture : 226 ktep soit 3%

Les sources d'énergies sollicitées se répartissent en :

- Produits pétroliers : 45%
- Electricité : 22%
- Gaz naturel : 16%
- Energies renouvelables : 14%
- Chauffage urbain / chaleur : 3%

Les secteurs résidentiel et industriel montrent une sollicitation plus importante des énergies renouvelables dans leur consommation énergétique, alors que les transports et l'agriculture restent majoritairement consommateurs des produits pétroliers.

Objectifs du SRCAE Aquitaine :



Sur la période 2008/2020, le SRCAE Aquitaine fixe un objectif «Grenelle +» de réduction de GES de 20%. Pour y arriver, l'efficacité énergétique doit être améliorée de 28,5% et les EnR couvrir 25,4% de la consommation d'énergie finale.

Une première approche montre donc un bilan déficitaire au niveau de l'Aquitaine : 5 114 ktep produits contre 8538 ktep consommés. Par ailleurs, le **rapport entre production d'énergie d'origine renouvelable** (entre 1.577 ktep et 1.790 ktep) **et consommation totale d'énergie finale** (8.538 ktep) **est compris entre 18,5% et 21%**. Il faut toutefois remarquer qu'une part importante de ce pourcentage est due à la production de bois et de ses dérivés dont les chiffres sont approximatifs.

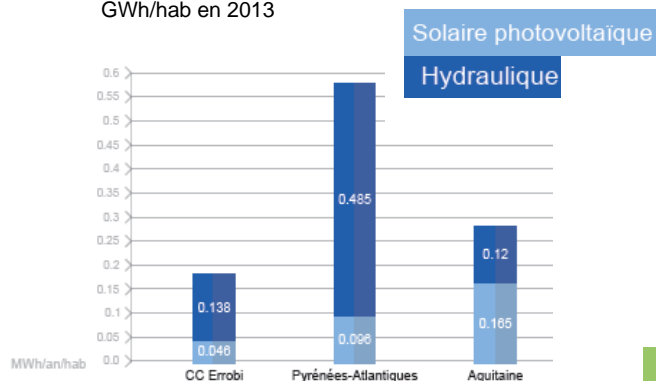
IV.3.2 - CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES COMMUNALES

Le territoire de Souraïde

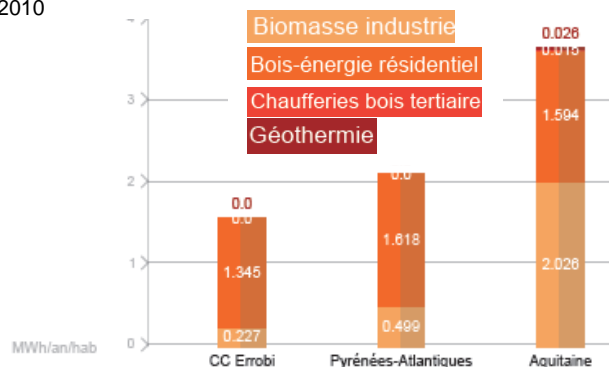
Production énergétique

Il n'existe pas de données précises et référencées pour connaître la production énergétique du territoire communal. Les données communautaires montrent :

- Production d'électricité d'origine renouvelable : 5 GWh/hab en 2013



Production de chaleur d'énergie renouvelable : 43 GWh/hab en 2010



Dispositifs individuels :

Solaire : quelques installations solaires sur la commune permettant une production de 0 à 15MW/h sont recensées au 1^{er} janvier 2013.

Eolien : non connu

Géothermie : non connu

Autre :

Dispositifs collectifs :

Solaire : absence de centrale

Eolien : absence

Hydraulique : absence de centrale ou barrage producteur

Géothermie : absence

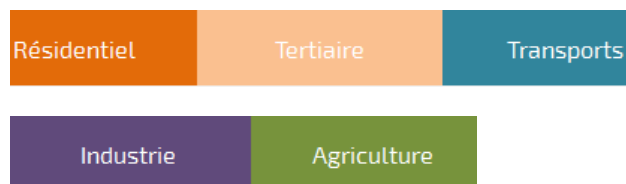
Bois : absence de filière organisée

Biomasse : absence de filière organisée

Bioénergie : absence de filière organisée

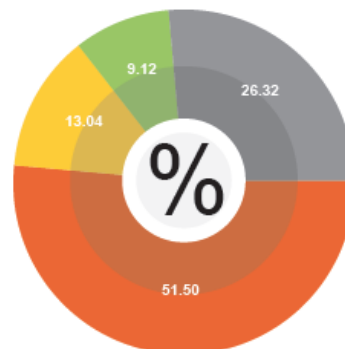
Valorisation des déchets : site Canopia Bayonne, valorisation électrique et chaleur

Autre : non connu



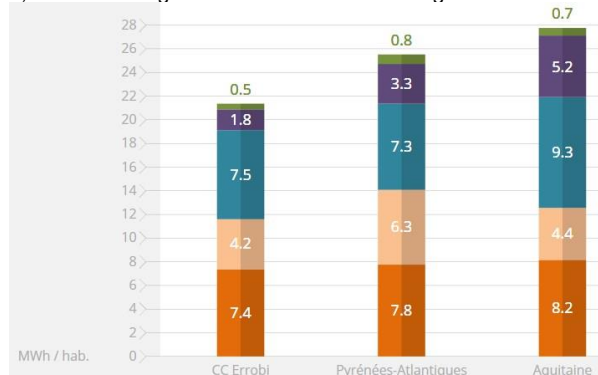
Consommation Énergétique

La consommation totale d'énergie finale est estimée sur le territoire communal entre 1500 à 2000 MWh/km2/an. La majorité étant due aux transports et au résidentiel.



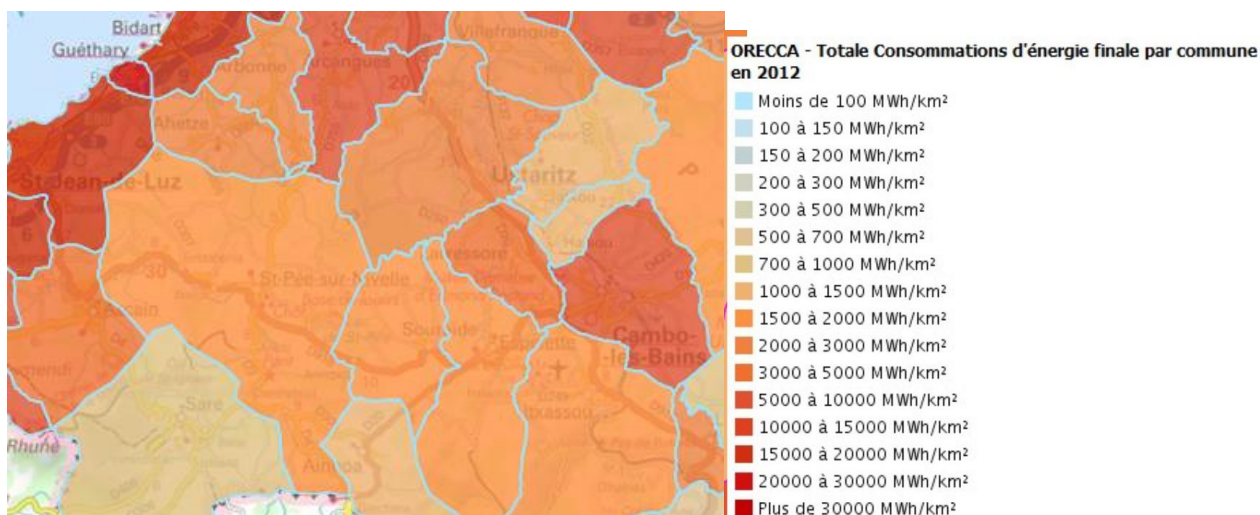
Près de 9.12% de cette consommation sollicite les énergies renouvelables. La consommation finale Errobi est de 603 GWh.

La consommation totale d'énergie est due en majorité aux transports (35,14%), au résidentiel (34,79%). L'agriculture ne comptant que pour 2,15% (l'industrie pour près de 8,37%). 8,71% de l'énergie consommée est une énergie renouvelable.



Consommation d'énergie finale par habitant en MWh/habitant (1 ktep=11630MWh) : 24.5

On peut ainsi estimer le niveau de consommation énergétique de la commune de Souraïde à 2,7ktep en 2011.



Carte de la consommation d'énergie en MWh/km² en 2012

Source : ids.pigma.fr

Souraide présente une consommation énergétique de 1 500 à 2 000 MWh/km². Pour comparaison, on peut noter les valeurs de quelques communes voisines : Bayonne se situe à plus de 30 000 MWh/km² et Jaxou à moins de 1 500 MWh/km².

Les principaux leviers de réduction des consommations énergétiques se situent au niveau de :

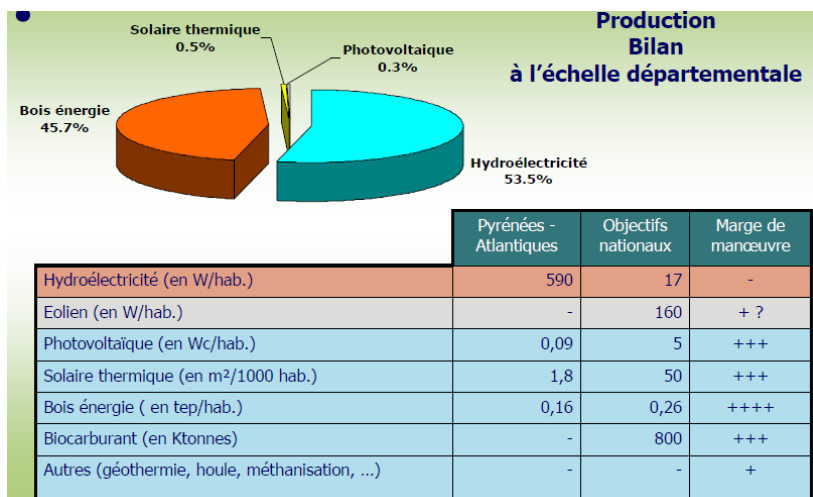
- l'efficacité énergétique des bâtiments (45 kWh /m² par an exigence fixée par la RT2012), ce qui peut être renforcé par des formes urbaines et des conditions d'implantations optimales
- la réduction des flux de transport ainsi que les dispositifs de mobilités alternatives
- la sobriété énergétique en général
- le recours à des énergies renouvelables

L'ensemble de ces solutions peut avoir un impact important sur le territoire, notamment d'un point de vue visuel. A ce titre, il convient d'étudier les faisabilités dans les secteurs sensibles.

Le SRCAE (schéma régional climat air énergie) fixe des objectifs ambitieux pour l'Aquitaine qui dépassent ceux du Grenelle de l'environnement :

- une réduction de 28,5 % à 41 % des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ;
- et une production des énergies renouvelables de 25,4 % à 34,6 % de la consommation énergétique finale en 2020 ;
- qui permettront une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à celles de 1990

IV.3.3 – LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES



Le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques a engagé une politique globale visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire. La production d'énergie renouvelable a été estimée en 2004 : l'hydro-électricité représente une part majoritaire, au-delà des objectifs nationaux (590 W/habitant).

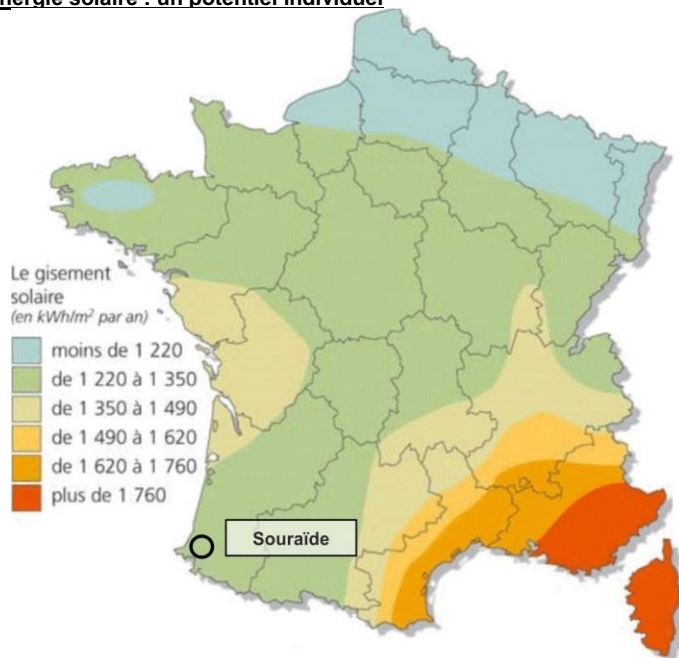
L'énergie hydraulique : non favorable

Le potentiel communal est très faible.

L'éolien : favorable

Le territoire de Souraide se caractérise par une vitesse de vent à 50m potentiellement suffisante. Le schéma régional éolien a classé cette commune dans une zone en partie favorable au développement de l'éolien.

L'énergie solaire : un potentiel individuel



Valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçu sur un plan orienté sud d'inclinaison égale à la latitude du lieu

L'ensoleillement moyen annuel se situe entre 3900 et 4000Wh/m², ce qui permet une valorisation de cette ressource. La configuration du territoire et ses contraintes limitent les possibilités à des installations sur toiture.

La ressource solaire est relativement importante et permet donc une utilisation pertinente d'installations solaires thermiques (production estimée d'environ 520kWh/m²/an pour une installation solaire collective, 460kWh/m²/an pour un chauffe-eau individuel ou 350kWh/m²/an pour un système solaire combiné) ou photovoltaïques (production estimée de 1300kWh/an pour 10m² de modules polycristallins).

La filière bois énergie : moyennement important sur la commune

Il n'existe pas de chaudière collective sur ce secteur, mais la filière bois reste assez présente en terme de chauffage individuel complémentaire. Le potentiel départemental pourrait être développé.

Le potentiel de biomasse (hors bois de chauffage)

La biomasse correspond à de nombreuses matières organiques : bois, déchets des industries de transformation du bois, déchets agricoles (pailles, lisiers...), déchets de jardins (tonte, élagage...) fraction fermentescible des déchets ménagers et des industries agro-alimentaires, biogaz de décharge ou produits de méthanisation (lisiers, boues d'épuration, décharges...). Le pouvoir calorifique de cette matière organique peut servir à produire de l'électricité à partir de procédés thermiques (pyrolyse, gazéification, combustion directe) ou biochimiques (digestion anaérobie ou méthanisation).

Il n'y a pas de filière organisée mais la valorisation des déchets agricoles pourrait s'envisager.

La géothermie : un potentiel favorable

La géothermie désigne à la fois la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe ainsi que les processus industriels qui visent à l'exploiter, pour produire de l'électricité ou de la chaleur. On distingue trois types de géothermie :

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) qui permet une production de chaleur et/ou de froid depuis un aquifère peu profond comme une nappe libre grâce à l'utilisation de pompes à chaleur
- La géothermie basse énergie (température comprise entre 30 et 90°C), qui consiste à utiliser de la chaleur, par extraction d'eau chaude contenue dans les aquifères profonds des bassins sédimentaires et d'utiliser cette eau directement pour le chauffage, via un échangeur de chaleur
- La géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C).

Cette énergie est abondante et disponible à l'échelle planétaire. En outre, son utilisation ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre.

Selon le BRGM, à l'échelle de l'Aquitaine, le potentiel calorifique est important, tant en très basse qu'en basse énergie (potentiel fort respectivement sur 50% et 68% de la superficie régionale). Les principaux réservoirs géothermaux en Aquitaine à plus de 60°C sont formés de terrains sédimentaires (Crétacé, Jurassique supérieur, Lias et Trias) qui reposent sur le socle ancien. Les formations sont de type poreux (grès, sables, calcaires oolithiques, dolomies...) ou de type fissuré ou karstique (calcaires poreux ou non).



Carte du potentiel calorifique ouvert



Carte du potentiel calorifique ouvert

- Non éligible à la GMI
- Éligible à la GMI avec avis d'expert
- Éligible à la GMI

Potentiel calorifique à basse énergie en Aquitaine

Source : BRGM, Géothermie Perspectives (<http://www.geothermie-perspectives.fr>)

C – TROISIEME PARTIE

PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT

PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX

RETENUS DE LA COLLECTIVITE

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	--------------------------

I- PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT, PROJET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (CAPB) ET DE LA COMMUNE

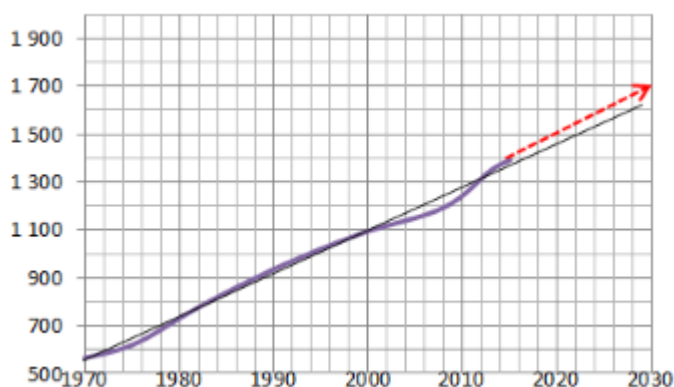
I.1 – PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

DEMOGRAPHIE

Au premier janvier 2015, la commune comptait 1392 habitants.

La collectivité souhaite maintenir la croissance dans le rythme actuel pour assurer la dynamique de la vie communale qui présente une diversité d'activités et d'emplois.

L'objectif est donc d'induire un rythme de développement pour atteindre 1700 habitants environ en 2029. L'estimation du peuplement communal en 2019 est de 1470 habitants.



Evolution de la population communale et projection d'objectif 2029

LOGEMENT

Le rythme de création de nouveaux logements a été en moyenne de 18 par an entre 2010 et 2015.

L'objectif démographique souhaité par la commune induit un **besoin estimé à près de 110 logements à l'horizon 2029**. Dans cette période le point mort est évalué à 15 logements avec l'hypothèse d'une taille de ménage constante.

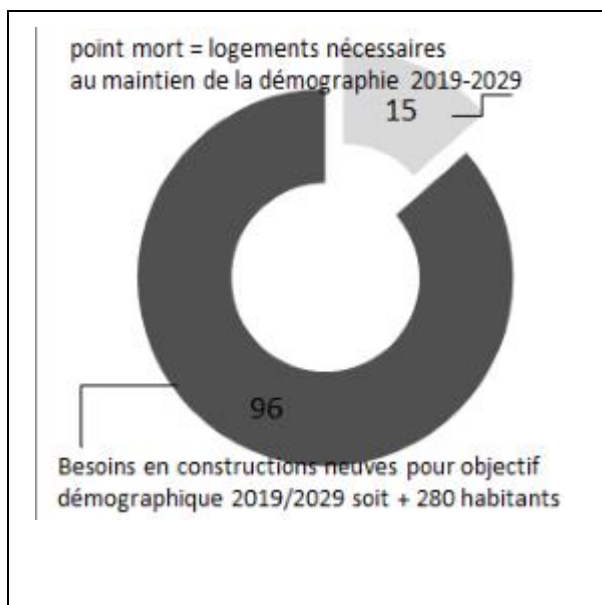
Cette estimation prend en compte une évolution de 20 résidences secondaires, pour une taille de ménage de 2.4 personnes et une progression de 280 habitants sur 2019/2029.

Au global, le besoin est donc de l'ordre de 10 à 11 logements par an sur cette période.

La commune dispose de foncier qui permettra d'ajuster la production de logements.

La répartition des objectifs du SCOT par Errobi avait affecté 15logements/an sur Souraïde sur 2015/2025, soit 150 logements à produire.

On a estimé une production de l'ordre de 30 logements sur 2015/2019 au regard de l'estimation de population, soit un reste à produire sur 2019/2025 de 120 logements au sens de la répartition Errobi. Le projet reste ainsi dans l'enveloppe prévue à l'horizon 2029, et est donc légèrement en deçà du rythme plafond prévu dans le cadre de la répartition SCOT sur Errobi.



EQUIPEMENTS

Le niveau des équipements public est très satisfaisant et adapté à ce bourg rural.

La couverture incendie est satisfaisante sur le bourg et sur la majorité des espaces urbanisés ; elle devra être confortée sur quelques secteurs, ce besoin étant aujourd'hui factuel.

La station d'épuration dispose d'une capacité résiduelle confortable (>500 éq/hab) et un prévisionnel d'extension a été envisagé.

ECONOMIE

Agriculture

Le territoire de la commune est principalement utilisé pour l'agriculture.

Les périmètres des AOC concernent l'ensemble du territoire (Ossau Iraty, Piment d'Espelette, kintoa).

Activités commerciales, artisanales ou de service

La commune dispose d'un pôle de services et commerces de proximité satisfaisant et diversifié. Les activités diverses comme les services (maison de retraite), l'artisanat, la carrière, le tourisme et l'industrie sont également présentes. La collectivité souhaite maintenir cette diversité, avec notamment l'orientation touristique et médico-sociale. Il est à noter un site d'opération d'aménagement d'un terrain agricole par **remblai de déchets inertes** à proximité de la carrière.

La société qui exploite la carrière a présenté un projet en cours d'extension de la carrière lors de l'enquête publique (projet détaillé dans la partie diagnostic/activités économiques). Elle a également sollicité la collectivité pour la mise en place d'une ISDI sur le site actuel autorisé pour l'opération d'aménagement d'un terrain agricole, sur une emprise qui a été précisée à l'enquête publique (4.7 ha environ).

ENVIRONNEMENT

La commune souhaite préserver son patrimoine, son cadre de vie.

La situation de la commune ne permet pas le développement des transports collectifs mais ce territoire pourrait développer des mobilités alternatives et multiples pour limiter l'usage de la voiture individuelle.

La configuration de la commune avec un bourg constitué, avec assainissement collectif permet certaines possibilités de développement. La prise en compte du risque inondation est un préalable indispensable.

Les éléments de biodiversité sont notables en témoigne la présence de plusieurs zones Natura 2000 et des Zones Naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique.

La protection de la ressource en eau est un élément majeur sur ce territoire du fait de la présence de ressources exploitées (périmètres de protection institués).

La biodiversité sur le territoire s'inscrit dans un contexte global relativement favorable à sa pérennité. Il s'agira toutefois d'être vigilant sur les impacts en matière de qualité des eaux et de protection des habitats en lien avec les cours d'eau dans la plaine.

Enfin, les enjeux paysagers au regard du site inscrit et de l'identité du village sont à relayer dans la réflexion.

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACABILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

I.2 – PROJET COMMUN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAPB ET DE LA COMMUNE

La carte communale délimite dans les documents graphiques les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent s'il y a lieu les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Sur les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre I et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables

(Art. R.161-4 du Code de l'Urbanisme)

La commune dispose d'une carte communale approuvée le 25/09/2005 puis « révisée » ponctuellement (16 octobre 2010).

La présente révision a été prescrite le 30 mars 2016 par la commune ; depuis le 01/01/2017, la CAPB a pris la compétence et assure la révision de la carte communale de Souraide.

Les objectifs

La révision de la carte communale est conduite par différents objectifs :

- Actualiser la carte communale et l'adapter au regard des nouveaux contextes règlementaires, notamment ceux qui régissent la procédure de carte communale
- Assurer une évolution du document compatible avec le SCOT en vigueur
- Prendre en compte les éléments du Porter à Connaissance
- Assurer la traduction de la politique d'aménagement communal qui vise à :
 - o actualiser les zones de développement résidentiel au regard des nouveaux besoins, notamment pour maintenir les jeunes sur la commune
 - o offrir un foncier à destination du développement économique à même d'assurer la pérennité, le développement et l'implantation de nouvelles structures dans l'esprit d'une diversification.

La commune a rédigé une **note d'intention** pour fonder le socle des problématiques qu'elle souhaite porter dans la réflexion de la révision :

Environnement :

- volonté de préserver les espaces protégés et boisés (Natura 2000)
- intégrer dans le règlement graphique les éléments liés aux différents risques dont le risque inondation

Agriculture : la nécessité de soutenir cette activité

- intégrer les possibilités de développement d'activités annexes indispensables au maintien des exploitations et à leur pérennité, notamment dans le champ de l'agrotourisme
- identifier les sièges d'exploitation existants et discuter de leur évolution prévisible pour anticiper leur éventuelle transformation et éviter des constructions vides

Structure urbaine : maintenir la structure traditionnelle du village

- densifier et redynamiser le bourg en prévoyant des espaces d'usage mixte (habitat, services, commerces)
- la commune est structurée en différents quartiers de plus ou moins grande taille parfois construits autour d'une ferme et parfaitement intégrés dans le paysage
- Conforter les quartiers pour limiter le mitage et l'éparpillement des constructions

Développement : maîtriser le développement tout en offrant des possibilités d'implantation

- Prévoir des alternatives à la construction individuelle pour offrir aux jeunes notamment des possibilités de se loger
- Dédier des espaces communaux à la construction de petits collectifs ou semi-collectifs offrant une mixité entre accession à la propriété et locatif

Au vu de ces éléments, une première réflexion a porté sur l'aménagement des propriétés communales situées au bourg ou à sa périphérie :

- Abords de la piscine prévoir des petits lots pour maisons individuelles et maisons en bande
- Abords du WF : prévoir des petits lots pour maisons individuelles ou constructions semi-collectifs (maisons en bandes)
- Terrain face au foyer rural : immeuble collectif (commerces ou services en rez-de-chaussée)
- Terrain près de la crèche : commerces ou services
- Quartier Etxetoa : supprimer la partie classée constructible au-dessus du lotissement qui ne sera pas réalisée (risque de glissement de terrain, coût d'aménagement trop important)
- Errecartea : à conserver pour une extension future lorsque les possibilités au bourg auront été utilisées.
- ZAD : voir le devenir des ZAD Etxenika ,Besonartia et possibilité d'en créer une à Uhaldea

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACABILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

La démarche

La révision de la carte communale a été initiée en janvier 2017 par le démarrage des réunions de travail et d'étude.

Le diagnostic de territoire a montré le dynamisme de la commune au travers de son rythme de développement, et de la diversité des activités existantes (carrière, tourisme, artisanat, médico-social...).

Le projet est de permettre le maintien de la dynamique existante d'évolution démographique en orientant la production de logement vers des formes plus diversifiées et plus denses.

Le travail sur l'armature urbaine a confirmé la difficulté de faire rentrer « la réalité de l'existant du tissu bâti » dans les attendus du SCOT pour lequel seule la centralité du bourg de Souraide avait été retenue.

Des projets ont été exprimés à différents stades de la réflexion, parfois précisés également lors de l'enquête publique :

- Un projet touristique concernant la mise en place d'un site d'accueil d'hébergement léger type cabanes dans les arbres porté par un exploitant souhaitant diversifier son activité. Ce projet s'inscrit dans la politique de la collectivité qui souhaite assurer le maintien et le développement de l'activité touristique

- Le projet d'extension de la carrière existante, formulé lors de l'enquête publique, qui n'appelle pas de zonage spécifique au titre de la carte communale puisqu'il s'agit d'une activité valorisant les ressources naturelles



Parcelles de projet ISDI et emprise Natura (en rayé)

- Un projet d'ISDI, exprimé lors de la phase d'étude et précisé lors de l'enquête publique. Ce projet s'inscrit dans le développement d'une opération de remblai pour réaménagement d'un terrain agricole, activité existante et ayant obtenu une autorisation sans besoin de zonage spécifique du fait du lien à l'activité agricole. La volonté de l'exploitant du site et de disposer du statut d'ISDI, en synergie avec l'activité de la carrière qui permettrait, en optimisant le fret, d'acheminer des déchets inertes du BTP issus des clients de la carrière, et permettant de réaménager (remblai d'un vallon) le parcellaire agricole sur un peu moins de 5 ha en vue d'en améliorer l'exploitabilité. Ce projet, d'importance, n'a pu être relayé par un zonage spécifique du fait qu'il constitue un projet substantiel pouvant avoir des impacts significatifs non présentés dans le projet soumis à l'enquête publique. Le fait également qu'un schéma directeur d'implantation des ISDI sur le territoire soit en cours a aussi conduit à temporiser la traduction d'un zonage spécifique sur la carte communale afin d'en assurer la sécurité juridique. En effet, il apparaît délicat après enquête publique de prévoir un zonage spécifique sur ce projet non explicité dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Ce document de carte communale en cours de révision a été considéré ainsi comme un **document de transition**, avant une vision plus intercommunale de l'urbanisme. En effet, le Syndicat Bil Ta Garbi, par délégation de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, travaille en 2020 à l'élaboration d'un schéma directeur d'identification de sites de valorisation, traitement et de stockage, à déployer sur le territoire. La future élaboration des plans locaux d'urbanisme infra-communautaires de la CAPB sera l'occasion d'intégrer cette réflexion à l'échelle intercommunale, de confirmer les sites pressentis et d'évaluer les impacts cumulés des différents projets.

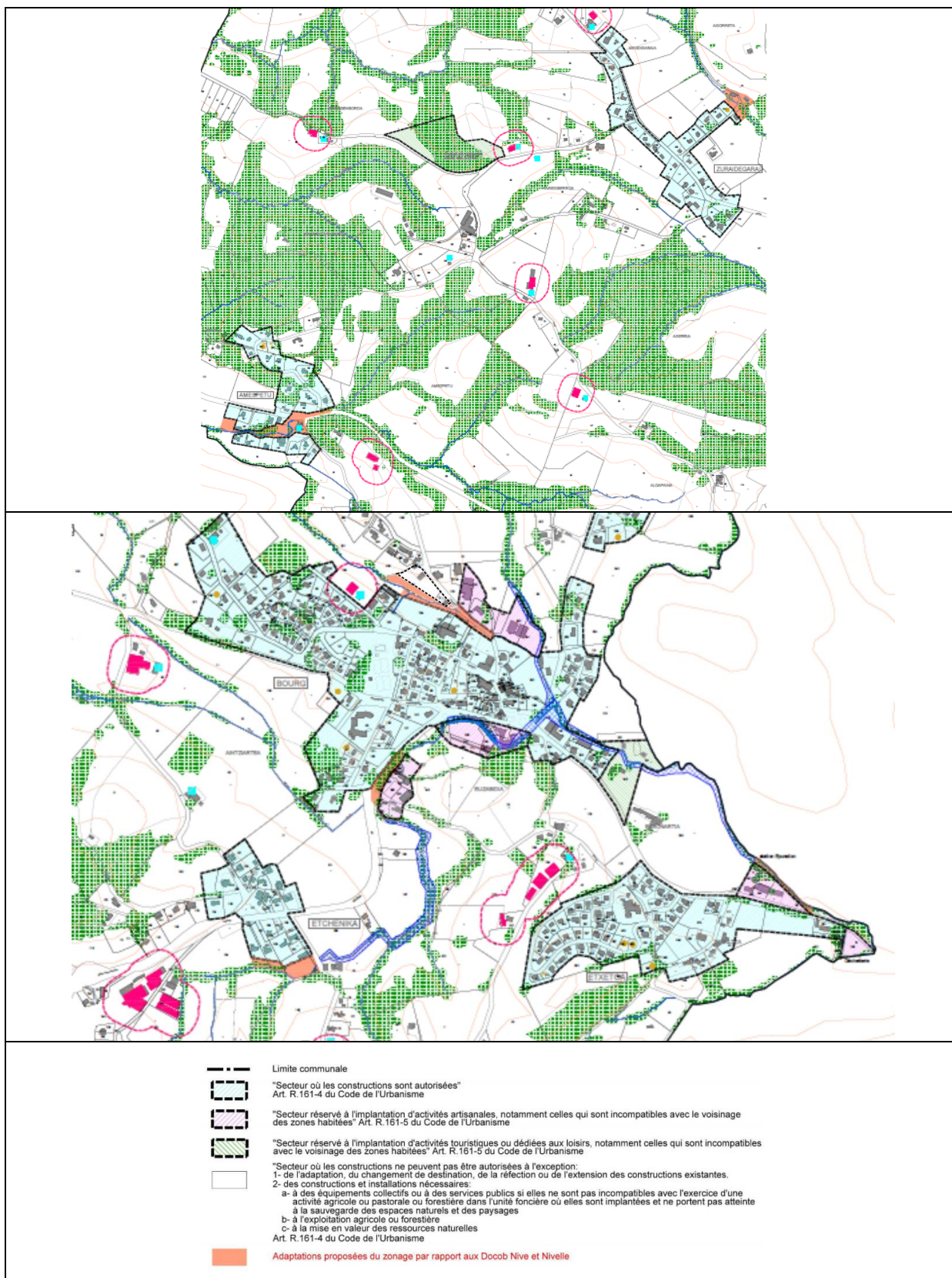
Si le projet a pris en compte le fait de supprimer une quantité importante de zones constructibles de l'actuelle carte communale pour aller vers un document plus proche des attendus du SCOT et de l'État, et une préservation plus forte des espaces agricoles et naturels les élus estiment que cette démarche ne peut-être radicale. Les élus souhaitent répondre à des attentes qu'ils estiment souvent légitimes de la population. Ils ont écarté un certain nombre de ces attentes mais souhaitent que leur territoire soit considéré dans le cadre d'une urbanisation cohérente tout en prenant en considération l'histoire ancienne et l'histoire récente de son développement, ainsi que les aspects sociologiques.

En particulier l'urbanisation telle qu'elle est aujourd'hui leur semble certes devoir être accompagnée à minima vers un recentrage des zones constructibles mais doit également se faire par étapes raisonnables et assimilables par la population et les élus eux même. Leur proposition ne leur paraît pas remettre en cause l'essentiel des attendus du SCOT et correspond à un effort déjà considérable.

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Le zonage et les mesures d'évitements

Une première épure de zonage a été réalisée et confrontée aux enjeux biodiversité notamment. De nombreuses propositions d'évitement ont été proposées et suivies ; elles concernent essentiellement les abords des ruisseaux.



Carte montrant les mesures d'évitement retenues pour éviter les zones à enjeux de conservation habitat et espèces des zones Natura 2000.

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Le projet

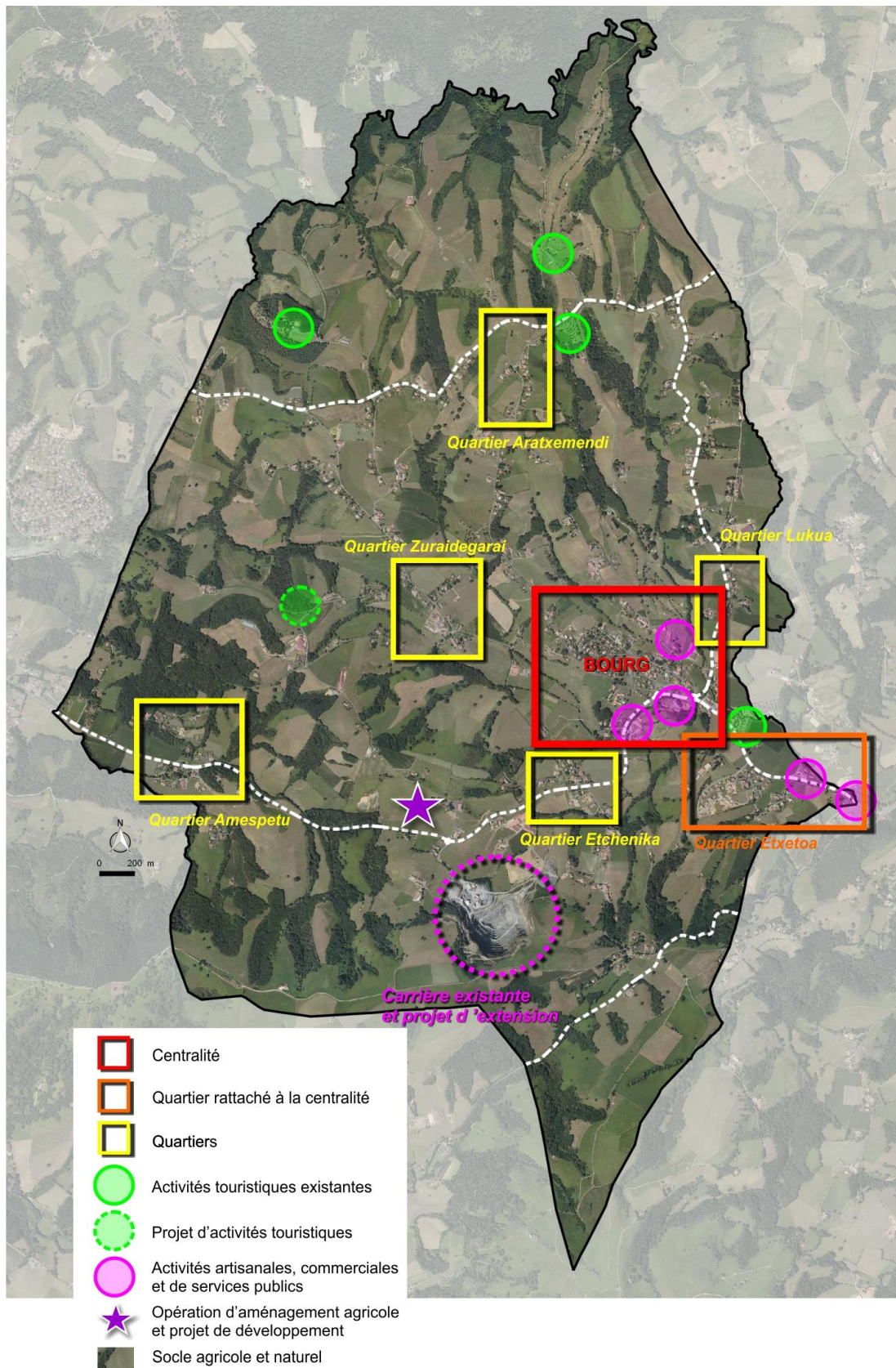


Schéma du projet de Souraïde

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Le projet de la carte communale fixe ainsi des objectifs généraux :

- **La centralité du bourg** : eu égard à ses lisières de ruisseaux (dont certains délimitent des risques inondation) et à la capacité de densification, la centralité du bourg est dédiée à un développement en densification dans l'enveloppe urbaine existante sans extension majeure. Pour le quartier Etxetoea rattaché à la centralité du bourg, il est prévu un développement en extension sur des terrains publics (zone constructible de la carte actuelle, et objet d'une ZAD). Ce projet vise à structurer cette zone urbaine le long de l'axe départemental de façon à rendre lisible une structure urbaine agglomérée en faisant la jonction entre les sites bâtis existants. Il est à noter que ces espaces se situent en entrée d'agglomération au sens des panneaux d'agglomération installés sur la départementale.
- **Les autres quartiers** sont affirmés comme des zones constructibles avec un confortement essentiellement dans l'enveloppe urbaine existante

L'essentiel du développement résidentiel s'inscrit ainsi entre le bourg et Etxetoea, rattaché à la centralité du bourg.

Ce choix procède d'une part de l'économie de l'espace en évitant de poursuivre des secteurs en urbanisation linéaire et en centralisant les développements au plus près des emprises bâties de la centralité ; par ailleurs, la centralité étant équipée de l'assainissement collectif, la densification est possible, tout en ayant vigilance à respecter les enjeux en lien avec la biodiversité et le risque inondation notamment (réseau hydrographie très présent).

Ailleurs la collectivité, au regard de la structure urbanisée existante, souhaite permettre des possibilités d'implantations mesurées et appréciées en fonction de chaque contexte (enjeux et contraintes de terrain en présence).

Les besoins et les objectifs de modération de consommation des espaces

Le besoin en logements au regard du projet démographique a été estimé à 110 logements environ pour l'horizon 2029. Au global, sur la dernière décennie on a constaté que la consommation foncière (NAF) s'est répartie entre :

- 5.30 ha pour l'habitat avec une production de 32 logements (fin 2009/fin 2018), soit une densité moyenne à peine supérieure à 6 logements/ha qui s'explique par une grande majorité de constructions nouvelles réalisées dans les écarts. Cela correspond à près de 0.6 ha/an.

- 3.43 ha pour le développement économique dans cette même période.

Au global la consommation annuelle constatée a été de l'ordre de 0ha97/an.

Le projet recentre le développement dans le bourg sur lequel la densification est envisageable du fait notamment de la présence de l'assainissement collectif, tout en restant attentif aux enjeux biodiversité, paysager et inondation.

Pour le résidentiel, au regard des réalisations passées, le besoin en surface serait de plus de 18 ha. L'effort d'économie, avec un développement recentré sur le bourg oriente vers un objectif de densification devant atteindre une densité moyenne de l'ordre de 10 logements/ha sur la production nouvelle, soit une consommation située entre 10 et 11 ha pour le logement, soit 1ha/an environ.

Pour l'activité, l'objectif de modération hors activité nécessaire à l'exploitation agricole ou à la mise en valeur des ressources naturelles fixe une consommation de moins de 1ha sur 10 ans.

Au global la modération est affirmée par une optimisation des surfaces et un centrage du développement résidentiel dans le bourg. De fait, à quelque chose près la consommation annuelle légèrement supérieure dans le projet de carte à celle effective sur la période fin 2009/fin 2018, à pour effet une production de logement triplée et une augmentation de la densité de logements moyenne produite.

Les autres cibles du projet concernent le secteur des activités économiques :

- **Des sites d'activités touristiques** formant des entités spécifiques et dédiées reliaient les sites existants et les projets. Les sites existants feront l'objet d'un zonage spécifique dès lors qu'ils ne concernent pas des activités agricoles ou de mise en valeur des ressources naturelles (carrière notamment ne nécessitant pas de zonage spécifique au sens de la carte communale). Le projet d'hébergement de loisirs (cabanes dans les arbres) fera l'objet d'un zonage spécifique dédié à cette activité de type hébergement de plein air, camping.
- **Des sites d'activités artisanales, commerciales et de services** seront positionnés sur les sites existant en prévoyant des possibilités de développement modéré. Le projet d'extension de la carrière est mentionné et ne requiert pas de zonage spécifique, la procédure liée à l'autorisation prévoit des formalités d'étude et d'enquête publique pour arbitrer la demande. Le site de l'opération d'aménagement du terrain agricole ne demande pas de zonage spécifique (il a ainsi été autorisé) du fait de son lien avec l'activité agricole ; il est autorisé sur les deux parcelles sollicitées également pour le transformer en ISDI (demande non traduite dans la carte communale (voir les explications précédentes).

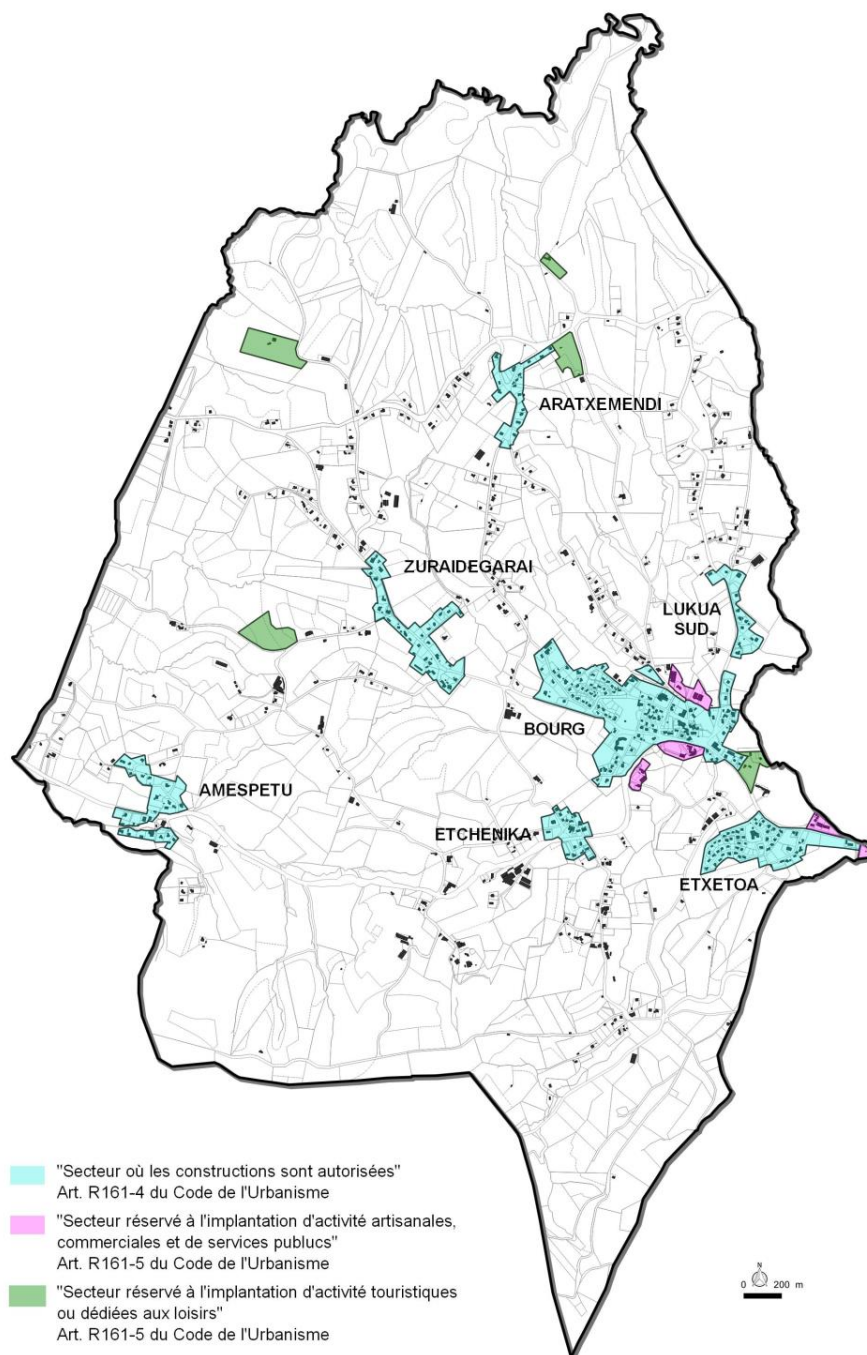
PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

II - LE ZONAGE

L'élaboration de la carte communale s'est attachée à respecter les principes d'équilibre et de gestion économe de l'utilisation de l'espace communal, dans une optique de développement durable tel qu'il a été défini par le projet de la collectivité.

Entre les contraintes physiques telles que la topographie, les activités telles que l'agriculture (AOC, valeur agricole des terrains), les qualités environnementales (Natura 2000) et paysagères mais également architecturales (site), les risques (inondation), les espaces équipés de l'assainissement collectif, et l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, les secteurs pouvant recevoir une urbanisation maîtrisée ont été délimités au regard d'une structure urbaine héritée très diffuse.

Par ailleurs, les acquisitions foncières réalisées par la collectivité dans le cadre de ZAD ont légitimé, conformément au projet de ZAD, la constructibilité de terrains en entrée d'agglomération quartier Etxettoa.



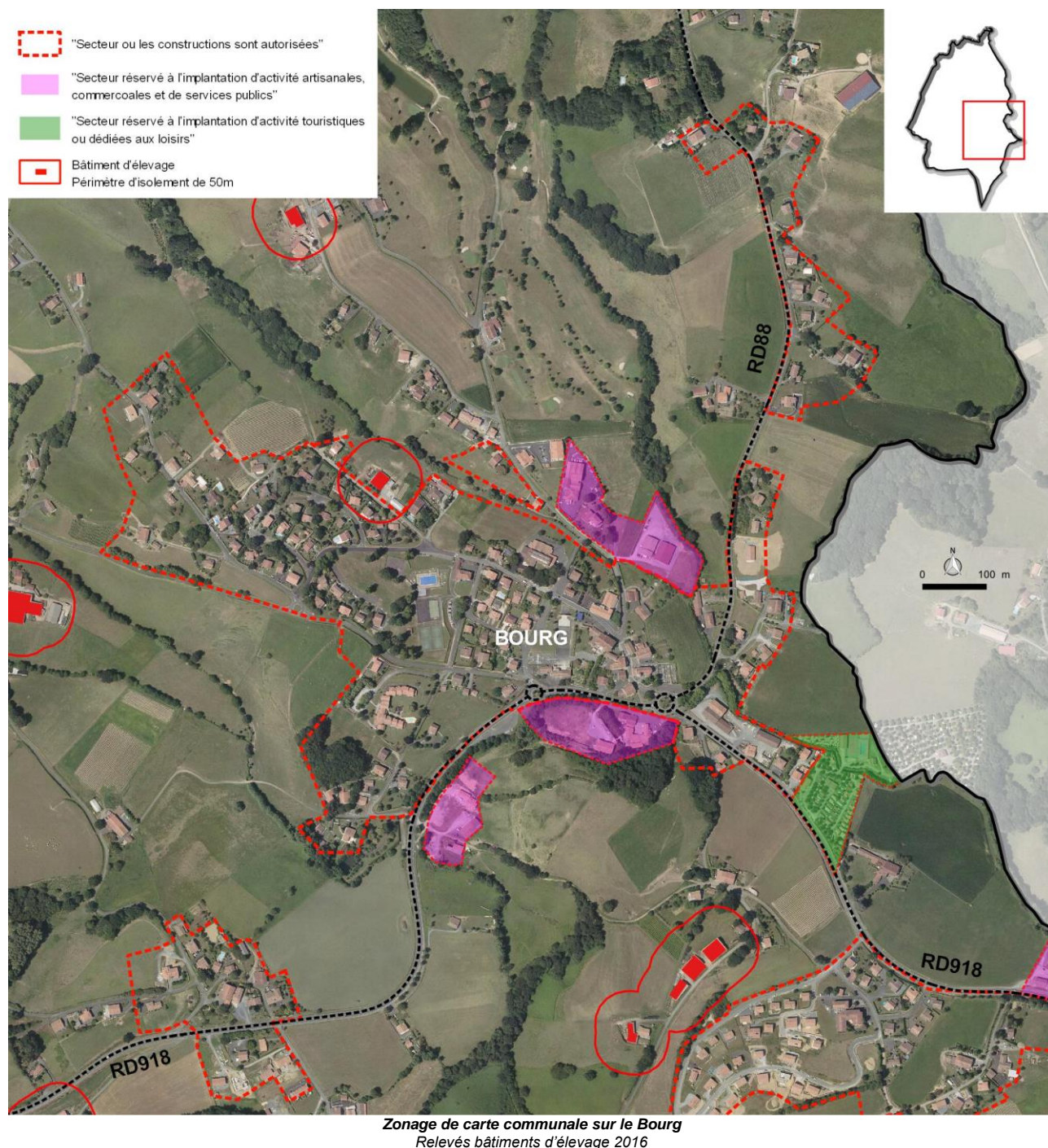
Projet de Carte Communale

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	--------------------------

II.1 - LE BOURG ET ETXETOA

LE BOURG

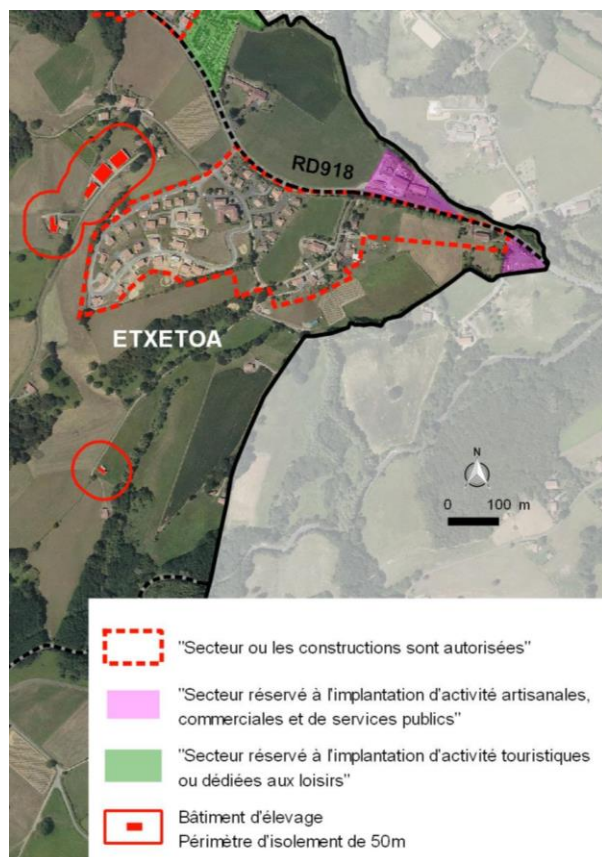
L'emprise du zonage constructible du bourg (hors activité) correspond à 34ha66 dont un potentiel libre pour le résidentiel de 4ha54. La densification sur ce secteur est envisagée compte tenu de son importance en tant que centralité et du fait de la présence de l'assainissement collectif, avec des densités d'opérations qui pourraient atteindre jusqu'à 20/25 logements/ha. La collectivité dispose de foncier.



PREAMBULE	A - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B - DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D - INCIDENCE et TRACBILITE	E - RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	--------------------------

ETXETOA

Ce quartier rattaché à la centralité, qui dispose d'activités, de la maison de retraite, longé par l'axe principal il se situe en périmètre aggloméré ; l'emprise du zonage constructible (hors activité) correspond à 12ha32 dont un potentiel libre pour le résidentiel de 2ha53. La densification sur ce secteur est envisagée du fait de la présence de l'assainissement collectif, avec des densités d'opérations qui pourraient atteindre jusqu'à 20/25 logements/ha. La collectivité y a acquis du foncier dans le cadre d'une ZAD.



Récapitulatif

Nom du site	Surface de la zone (ha)	Surface totale du potentiel (ha)	Dont surface en extension (ha)
Bourg	34.66	4.78	0.09
Etxettoa	12.32	2.53	1.17
TOTAL	46.98	7.31	1.26

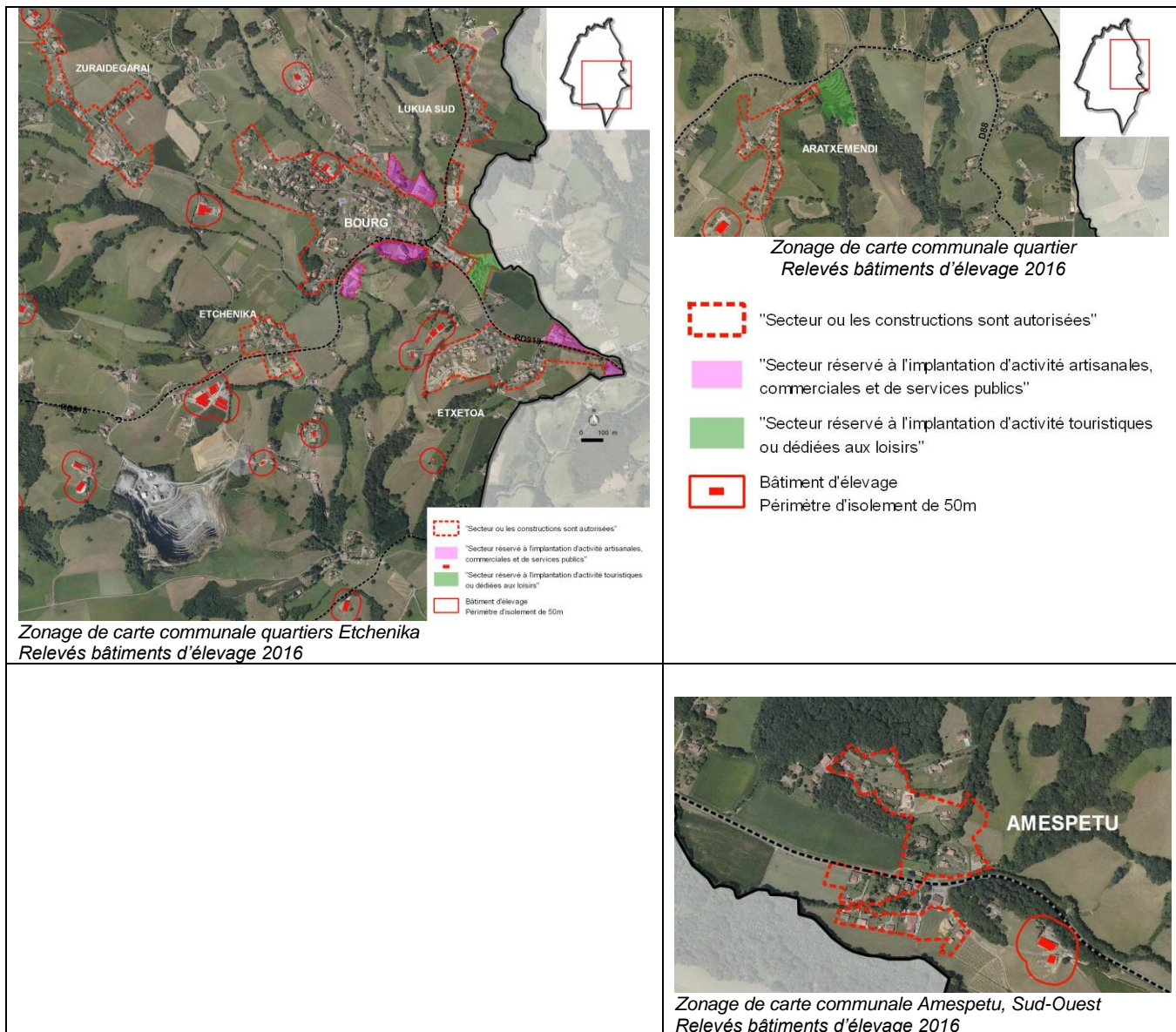
Sur le bourg le projet s'est recentré sur l'enveloppe urbaine existante, le potentiel en extension est marginale du fait des contraintes inondations, agricoles et de la présence d'une capacité de densification suffisante.

Sur Etxettoa, au regard des projets initiés dans une ZAD, le potentiel en extension représente un peu moins de la moitié des surfaces constructibles.

Au total sur la centralité, sur un potentiel constructible de 7ha31 seulement 1ha26 est constitutif d'un épaississement soit 15%.

II.2 – LES QUARTIERS ou GROUPES D'HABITATIONS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Le terme **quartier** est utilisé au sens commun du vocabulaire utilisé sur le territoire. Il s'agit, au sens de l'armature urbaine de groupes d'habitations. Amespetu dispose d'un arrêt de bus, ce qui peut le qualifier comme un quartier « reconnu » par exemple. En général, les espaces présentés ci-dessous correspondent à une urbanisation passée ayant conduit à des regroupements bâtis importants, sans forcément présenter des équipements ou espaces formant un lieu de vie collectif. Pour autant il s'y est développé une véritable « vie de quartier » au sens social du terme.



Globalement, l'emprise du zonage constructible de ces secteurs correspond à 32ha02 dont 3ha27 en potentiel libre.

Nom du site	Surface de la zone (ha)	Surface totale du potentiel (ha)	Dont surface en extension (ha)
Amespetu	8.05	0.99	0.80
Lukua Sud	4.37	0.64	0.23
Zuraidegarai	9.87	1.08	0.53
Etchenika	4.69	0.42	0.22
Aratzemendi	5.04	0.14	0.14
TOTAL	32.02	3.27	1.92

Les emprises potentielles de développement rassemblent 3ha27 (28%) sur les quartiers et 7ha31 sur le bourg/Etxetoa (72%).

Nom du site	Surface de la zone (ha)	Surface totale du potentiel (ha)	Dont surface en extension (ha)
TOTAL Bourg /Etxetoa	46.98	7.31	1.26
TOTAL Quartiers	32.02	3.27	1.92
TOTAL	79.00	10.58	3.18

Au total, les surfaces de développement concernent un potentiel de 3ha27+2ha53+4ha78 soit 10ha58 à comparer avec les 7ha77 analysés en capacité de densification.

Sur ces 10ha58, 7ha40 (70%) sont dans l'enveloppe urbaine existante, le restant soit 3ha18 (30%) est en extension.

On notera que 1ha98 de capacité de densification n'ont pas été mobilisés du fait de structures bâties non retenues dans l'armature urbaine, ce qui conduit à une capacité de densification effectivement mobilisée de 5ha79.

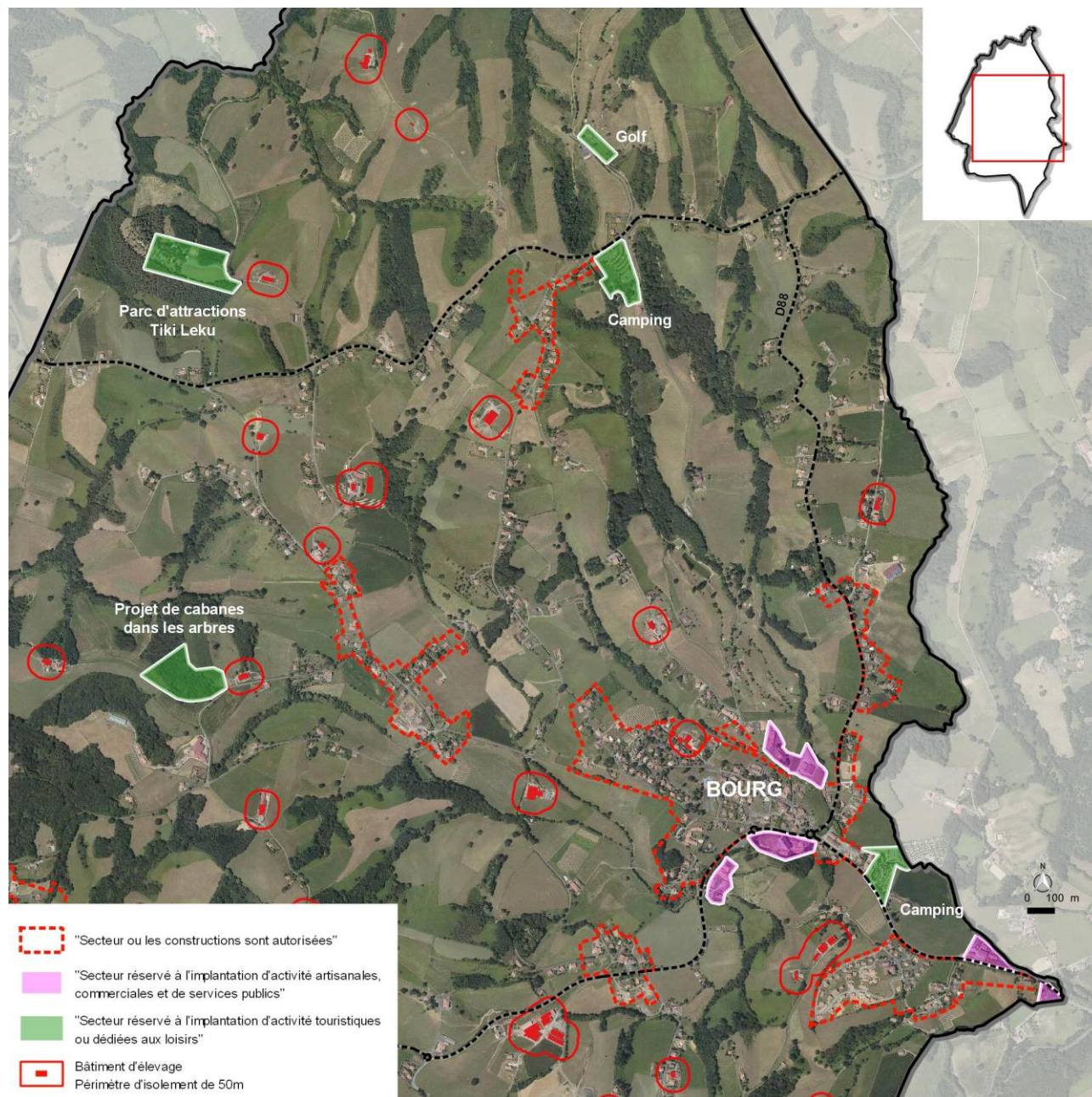
Le ratio 70% dans l'enveloppe urbaine 30% en extension montre que l'extension reste marginale sur l'ensemble conformément aux attendus du SCOT.

II. 3 – LES ZONES D'ACTIVITES ARTISANALES et TOURISTIQUES

Le zonage a retenu essentiellement des espaces concernés par des activités existantes. Des secteurs liés à l'activité artisanale, en périphérie du bourg et le long de la RD918 à l'entrée de la commune. Dans le cadre d'un projet touristique, une nouvelle zone a été créée pour de l'hébergement léger, notamment un projet en lien avec l'économie touristique des cabanes dans les arbres.

Au total, la zone d'activité hors tourisme, couvre 6ha pour un potentiel libre de 0ha60. Cela correspond à la capacité de densification analysée précédemment.

Les zones d'activités touristiques couvrent 11ha90 pour l'existant, et 3ha29 ont été prévus dans le cadre du projet touristique pour lequel seulement 300m² d'emprise artificialisée.



Les secteurs dédiés aux activités - Relevés bâtiments d'élevage 2016.

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

III – PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

III.1 – SUPERFICIE DES SECTEURS

1589ha60 (94% de la surface totale de la commune) en zone où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,

78ha50 (5%) en zone où les constructions sont autorisées (selon l'article R.161-4 du Code de l'Urbanisme)

6ha00 (0.3%) en zone destinée aux activités artisanales, commerciales et de services publics (selon l'article R161-5 du Code de l'Urbanisme)

11ha90 (0.7%) en zone destinée aux activités touristiques (selon l'article R161-5 du Code de l'Urbanisme)

III.2 – POTENTIEL DES SECTEURS POUR L'HABITAT

La carte communale permet un potentiel théorique de **105 à 114 logements pour l'habitat** dont 19 en assainissement autonome. Ce potentiel correspond à l'ordre de grandeur des besoins estimés pour l'objectif démographique recherché par la commune, à savoir 111 nouveaux logements.

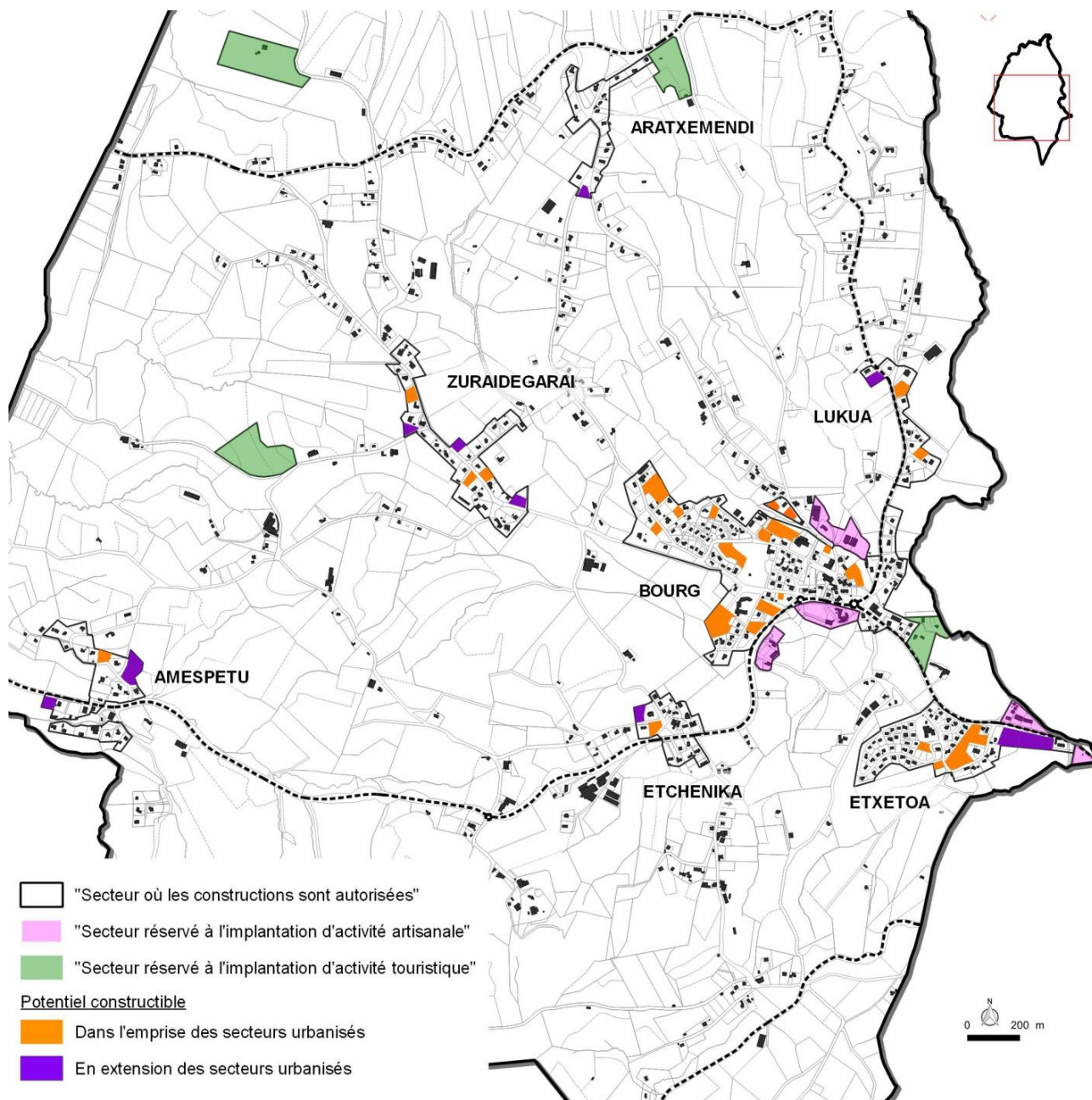
Le total des surfaces libres et disponibles à la construction en zone constructible est **10ha58**.

	Assainissement collectif	Assainissement autonome	Densité logt/ha
Diagnostic : moyennes	10 logts/ha	5logts/ha	Moyenne constatée 7logts/ha
Plan de zonage	Surfaces disponibles et Logements potentiels	Surfaces disponibles et Logements potentiels	
Surfaces totales disponibles	7ha20	3ha38	10ha58
Calcul à la parcelle			
Quartiers autre que centralité		17 logements	Densité résultante 5logts/ha
Parcelles en assainissement collectif <1200m2	2ha79 21 logements		Densité résultante 7logts/ha (selon configuration des lieux sur la base d'une maison par parcelle)
Application densité différentielle parcelles > 1200m			
Sous total Surfaces propriétés privées	2ha87 29 logements		Densité appliquée 10logts/ha
Sous total Surfaces propriétés communales	1ha78 Hypothèse 1 : densité 20logts/ha 36 logements 45 logements		Densité appliquée Hypothèse 1 : densité 20logts/ha Hypothèses 2 ; densité 25logts/ha
Total parcelle > 1200 m2	4ha65		
Estimation			
Restructuration du parc (estimation compte de la baisse du gisement)	3 logements	2 logements	
TOTAL	86 à 95 logements selon hypothèses	19 logements	
TOTAL	De 105 à 114 logements selon les hypothèses		10 à 11 logts/ha

La commune, compte tenu de ses propriétés communales, constitue une **variable d'ajustement** envisageable : avec une densité plus importante sur ses terrains, par exemple avec une densité de 25logts/ha, le nombre de logements potentiel est de 45 induisant un total global de potentiel sur la carte communale de 114 logements soit **11 logts/ha en moyenne**.

Le potentiel de logements de la carte communale (hors restructuration du parc, c'est-à-dire levée de vacance, changement de destination et division des logements existants) consacre une surface brute de 10ha58 répartie :

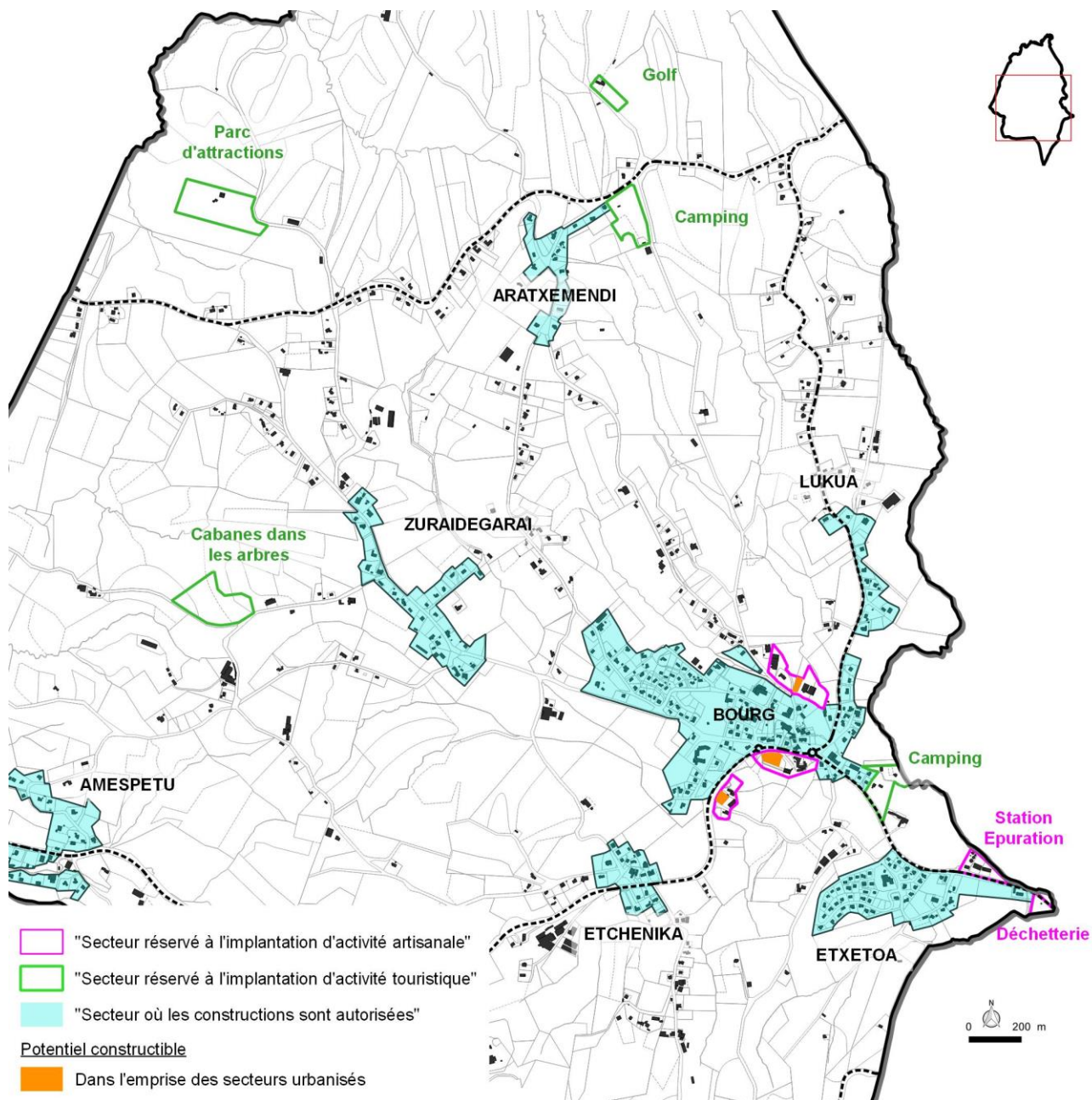
- **70% en renouvellement** pour 84 à 93 logements
- **30% en extension** pour 21 logements



Potentiel constructible pour le logement sur la commune

III.3 – POTENTIEL DES SECTEURS POUR L'ACTIVITE

Les zones d'activités concernent des espaces existants dont le potentiel de **0ha60** permet le confortement des structures existantes. Les secteurs d'activités touristiques et de loisirs existants (Golf, camping et parc d'attractions) sont sans potentiel. Un projet d'hébergement touristique écologique, situé à l'Ouest du quartier Zuraidegarai, présente un impact très limité pour quelques stationnements. Moins de 10 hébergements répartis en cabanes dans les arbres et en bungalow bois. On peut estimer la surface impactée à environ 300m² d'emprise au sol.



Potentiel constructible pour les activités sur la commune

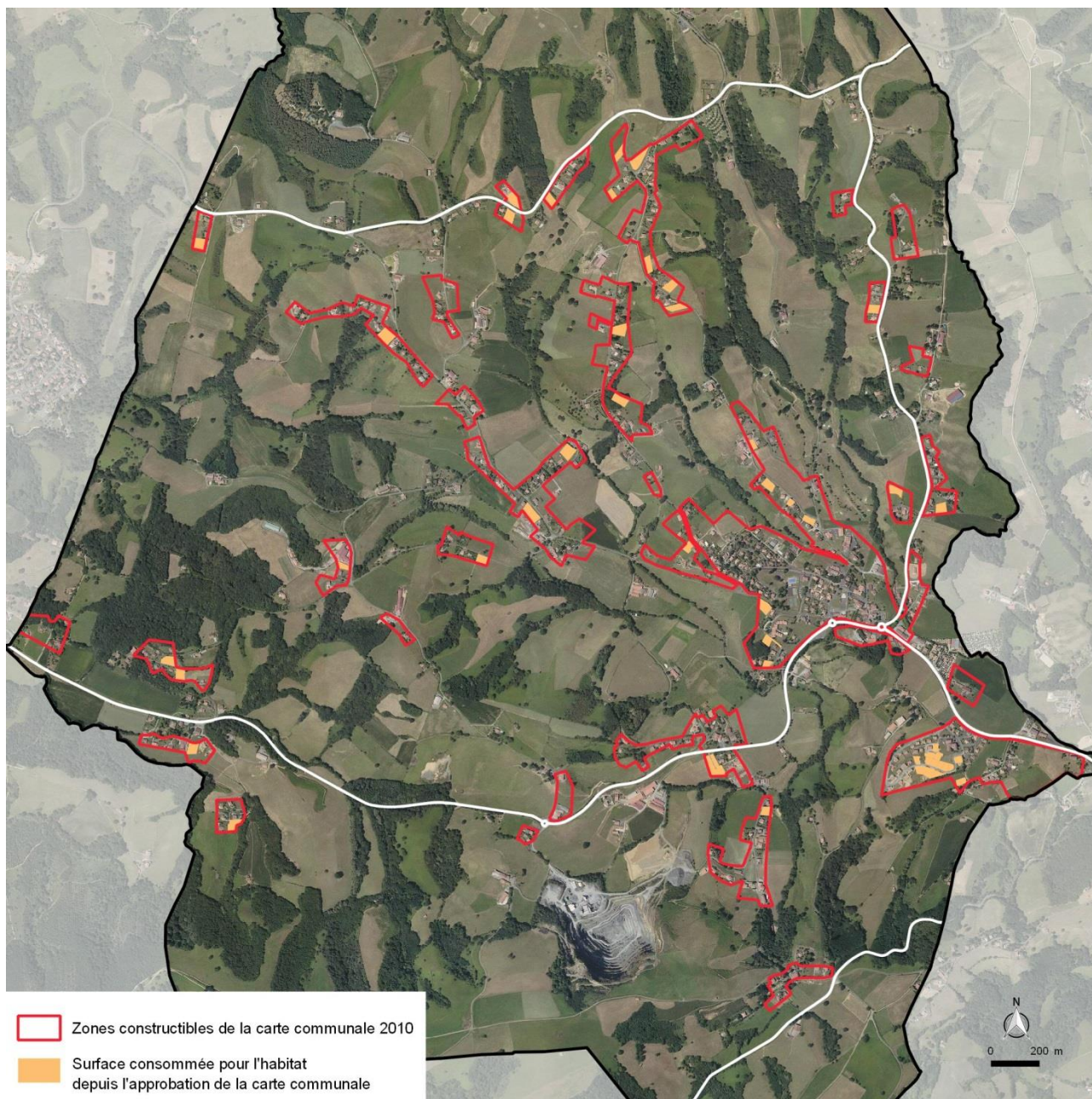
PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

III.4 – BILAN ET EVOLUTION DU ZONAGE PAR RAPPORT A LA CARTE COMMUNALE 2005 révisée ponctuellement 2010

III.4.1 – BILAN

Le bilan de la carte communale révisée approuvée depuis 2005 révisée ponctuellement en 2010, montre une évolution importante dans l'ensemble des secteurs constructibles. Ces constructions nouvelles à usage d'habitation sont essentiellement réparties dans les quartiers périphériques et limitrophes du bourg. Leur quantité représente 54 logements créés, dont **90% en dehors du bourg**.

Sur les 147ha de zones constructibles de la carte communale, la construction de ces logements représente une surface de 8ha24.



Localisation des surfaces consommées pour l'habitat sur la commune

III.4.2 – EVOLUTION DU ZONAGE

Au bilan la révision a eu pour conséquence :

Pour l'habitat : une forte diminution des zones constructibles

- En rouge sur la carte, l'ajout de 11ha en zone constructible (habitat) dont 10ha sont déjà bâtis et seulement **1ha de disponibilité**
- En vert sur la carte, la transformation en zone agricole/naturelle de 65ha de zone constructible (habitat) **dont 11ha non bâti** et constituant donc de la disponibilité constructible

Au bilan, ce sont donc **54ha de zones constructibles (habitat) qui sont supprimées** dans la révision de la carte communale soit une diminution de 37% **dont 10ha de disponibilité constructible qui disparaissent au profit des zones agricoles et naturelles.**

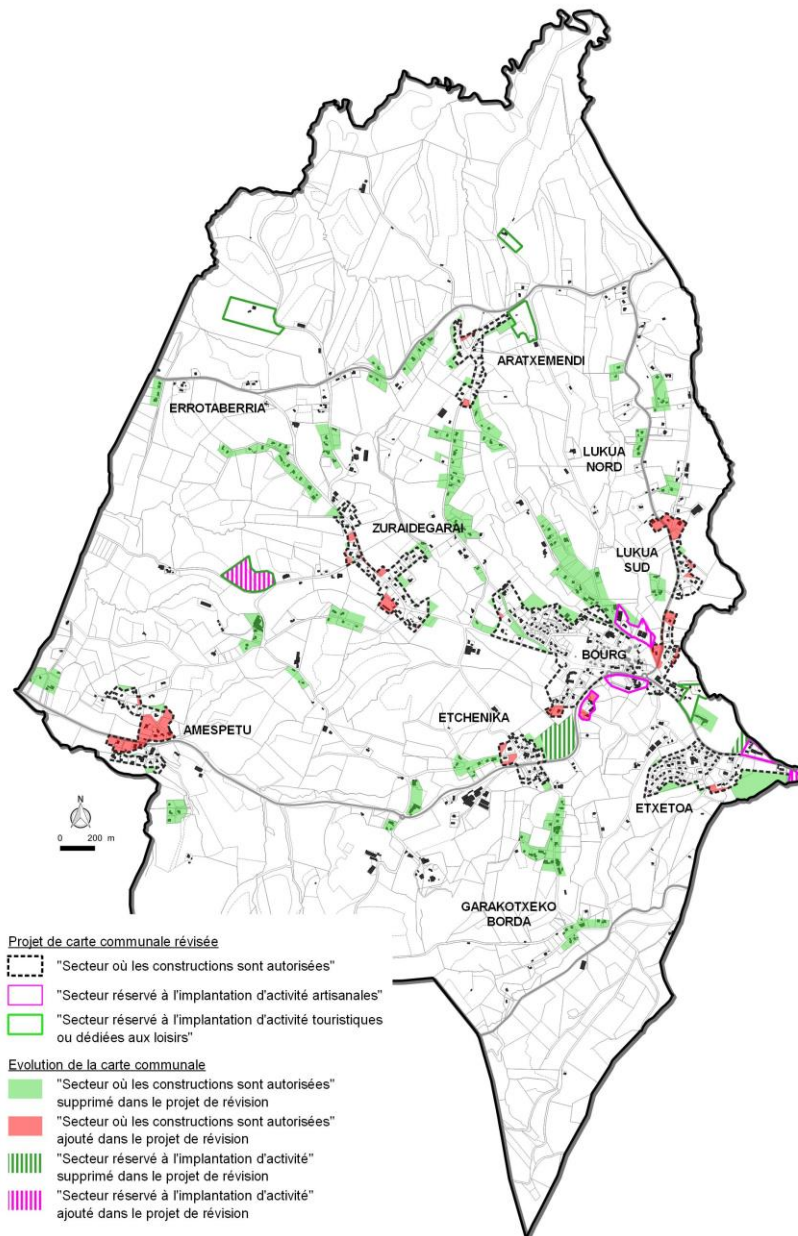
Pour l'activité : un équilibre, le maintien des surfaces

- En rayé vert sur la carte, le retrait de plus de 4ha de zone constructible pour l'activité, suite au recentrage des activités sur des espaces existants.
- En rayé rose sur la carte, l'ajout d'un peu plus de 4ha de zone constructible pour l'activité. La déchetterie et le projet de cabanes dans les arbres sont apportés.

Les secteurs d'activités touristiques sont conservés et intègrent le projet de cabanes dans les arbres au faible impact surfacique.

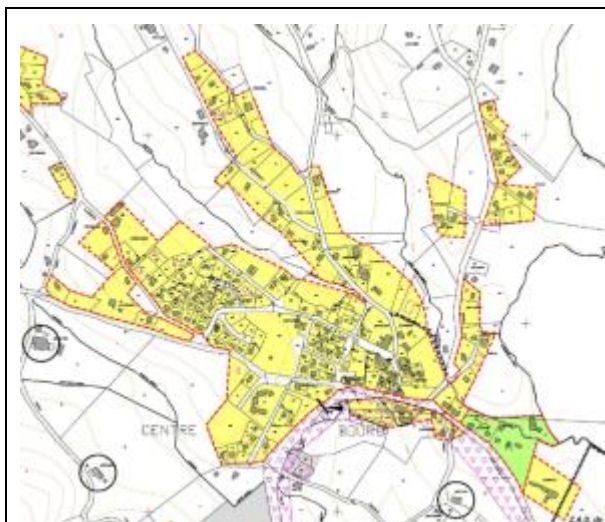
La zone d'activité à la sortie du bourg a été supprimée, c'est plus de 3ha de disponibilité constructible qui disparaissent. Les activités artisanales existantes localisées dans le bourg sont conservées, elles présentent encore un potentiel permettant l'extension des activités existantes.

Au global la carte communale rend 54ha aux milieux agricoles et naturels dont 10ha totalement non bâtis



Evolution du zonage de la carte communale

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

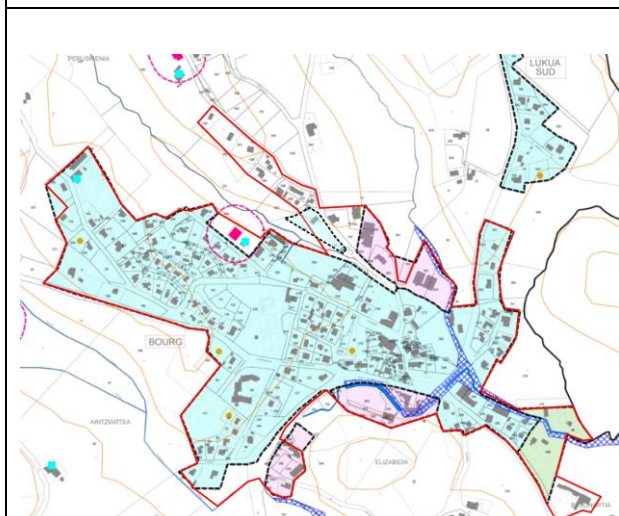


Zonage carte communale 2005 révisée ponctuellement 2010



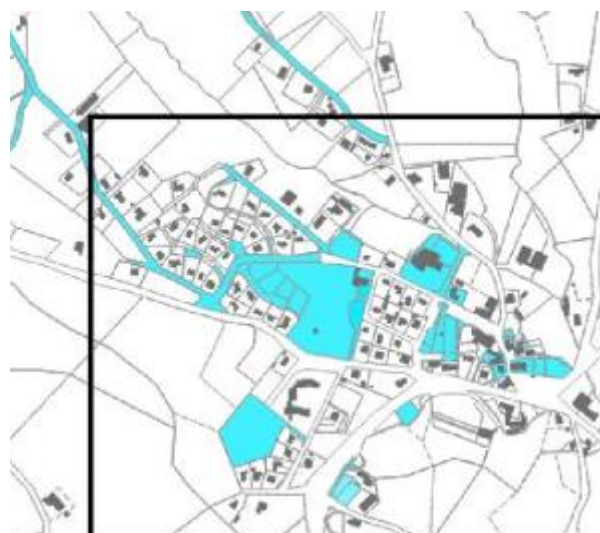
Enveloppe urbaine 2019 bourg

- Secteurs urbanisés
- ★ Activités artisanales et industrielles
- ▲ Activités touristiques et de loisirs



Zonage projet de carte communale 2019 et contour de l'enveloppe urbaine 2019 du bourg (rouge)

Ce projet s'est resserré sur la centralité du bourg, conservant les structures de l'enveloppe urbaine faisant sens au sens de l'armature urbaine du fait de la forme, de la compacité et de la situation par rapport aux pôles de vie. Le choix a été de recentrer le développement et de le réaliser presque exclusivement en renouvellement urbain. Les habitations contre la zone d'activité n'ont pas été intégrées dans les zones constructibles eu égard aux nuisances potentielles. Egalement, la zone constructible a évité l'habitat linéaire sur cette limite Nord-Ouest du bourg car il ne s'agit pas d'une forme urbaine dont le développement et la densification est souhaitable (développement des accès, forme urbaine proscrite par le SCOT...). Le recul par rapport au ruisseau a été préconisé pour des enjeux de biodiversité, notamment en absence de zone à risque inondation mentionnée par la trame dédiée.



Propriétés publiques en bleu

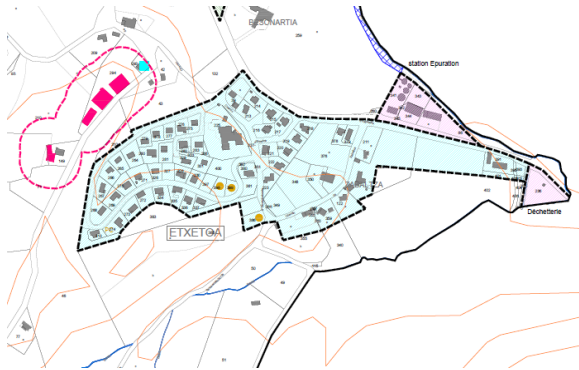
Une grande partie des propriétés communales s'inscrivent dans les équipements et espaces publics qui trouvent en l'état des possibilités pour de futures extensions. Au Sud, du foncier pour du logement est envisageable. Ce foncier communal sera exploité de façon optimale tout en préservant une densité réaliste.

Illustration des explications du choix de zonage

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Etsetoa

Ce quartier s'inscrit dans le périmètre aggloméré et peut-être rattaché à la centralité du bourg. Il dispose de lieux collectifs, d'activité et de services. Ce site est légitime à recevoir un développement.



Zonage carte communale projet 2019



Report zonage 2019 sur fond aérien



Zonage carte de 2005 révisée ponctuellement 2010



Enveloppe urbaine 2019

Ce quartier est situé à l'intérieur des espaces délimités par les panneaux d'agglomération, il se situe en entrée de ville par l'axe départemental principal. Ce secteur a fait l'objet de plusieurs ZAD aujourd'hui caduques mais dont certaines ont conduit à des acquisitions foncières.

Le zonage a repris l'enveloppe urbaine actuelle et a prévu une extension sur la marge Sud Est, le long de la voie, sur du foncier acquis dans le cadre de la ZAD. Compte tenu du potentiel, seule une partie de la parcelle acquise a été versée dans la zone constructible, réduisant l'emprise de la carte communale révisée

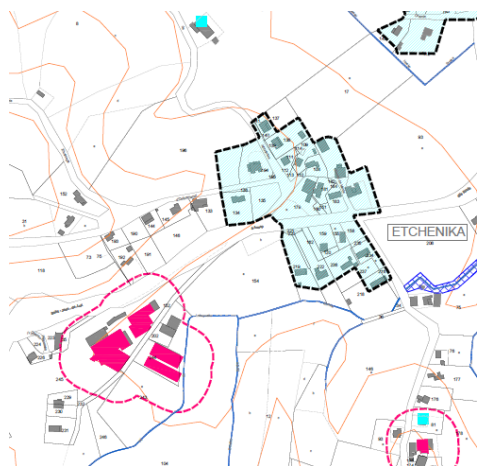
Ce développement urbain avait été prévu ainsi dans le cadre d'une ZAD à destination de logements, permettant de structurer une forme d'urbanisation lisible en entrée de village.

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

III.5.2. - Les groupes bâtis des quartiers

Au final, la carte communale a délimité 5 secteurs constructibles pour le résidentiel en plus du bourg cœur de village et le secteur Etxetoa rattaché à cette centralité.

Etchenika : en continuité du bourg par le zonage constructible de la carte communale en vigueur, ce secteur, sur l'axe de la RD918 n'a pas fait l'objet du développement planifié. De fait, en l'état, il apparaît comme dissocié du bourg mais en réalité comme un groupe résidentiel de la proximité du bourg, en partie desservi par le réseau d'assainissement collectif. Ce secteur a été retenu comme secteur constructible en toute compatibilité avec l'avis du SCOT.



Zonage carte communale projet 2019



Enveloppe urbaine 2019



Zonage de la carte communale de 2005 révisée ponctuellement 2010



Enveloppe urbaine 2019

Ce groupe d'habitation s'inscrivait dans la précédente version de la carte communale, en continuité du bourg via une zone constructible pour l'activité. Il y avait une continuité d'urbanisation projetée entre le bourg et ce quartier. Toutefois, aucune construction ne s'est réalisée entre le bourg et le quartier, et cette idée de continuité a été abandonnée dans la révision. Le zonage que prévoyait la carte révisée a permis des constructions sur le quartier Etchenika et correspond globalement à l'enveloppe urbaine 2019 existante.

Le choix, dans la révision, a procédé de l'abandon de la zone d'activité du fait de l'absence de projet et d'implantation. De fait, le zonage du quartier Etchenika n'a pas repris la partie Sud compte tenu des enjeux agricoles (présences de bâtiments d'élevage notamment). Le contour a été délimité sur la base de la compacité de l'enveloppe urbaine, en proposant un resserrement autour de la RD918 qui traverse cette structure bâtie.

Le projet a pour objectif de reconnaître ce regroupement bâti comme un véritable quartier de proximité du bourg ; sur sa structure compacte le zonage prévoit une à deux implantations supplémentaires en réseau d'assainissement collectif pour le structurer à partir des emprises bâties existantes. Une de ces implantations est située en extension de l'enveloppe urbaine.

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Garakotxeko-Borda : il s'agit d'un petit groupe d'habitations qui n'a pas été retenu dans le zonage constructible de la carte communale du fait des enjeux relatifs à la ressource en eau et de sa faible représentativité dans l'armature urbaine. Ce secteur n'a pas été retenu comme secteur constructible en toute compatibilité avec l'avis du SCOT.



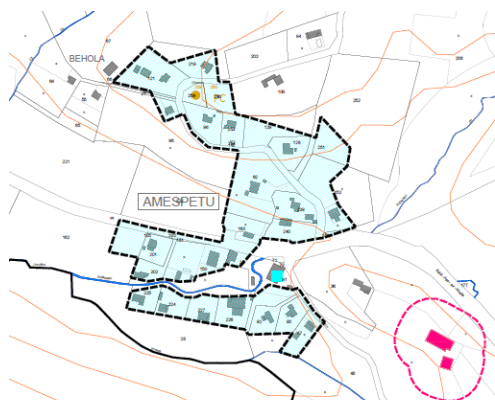
Zonage de la carte communale 2005 révisée ponctuellement 2010



Enveloppe urbaine 2019

Ce groupe bâti comporte 6 à 7 édifices, l'ensemble s'inscrivant dans le périmètre de protection éloignée des sources (emprise bleue).

Amespetu : ce site présente un nombre important de constructions et présente un arrêt de bus. Il peut être assimilé à un quartier constitué. Ce secteur a été retenu comme secteur constructible en toute compatibilité avec l'avis du SCOT.



Projet zonage carte communale 2019



Report sur fond aérien du projet de zonage 2019



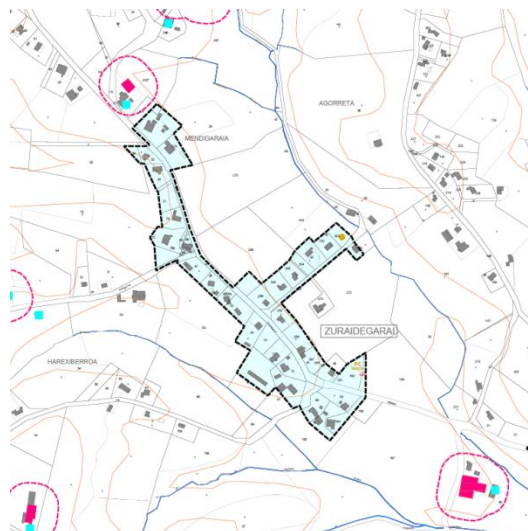
Zonage de la carte communale 2005 révisée ponctuellement 2010



Enveloppe urbaine 2019

Ce quartier en limite de la commune de St Pée sur Nivelles présente une structure urbaine formée de plus de 20 édifices, traversée par l'axe départemental et par un ruisseau affluent de la Nivelles, en zone Natura 2000. Le contour du zonage a évité les abords immédiats du ruisseau du fait des enjeux biodiversité, ce qui a induit une zone constructible bipartite de part et d'autre du ruisseau. L'emprise s'est basée sur le socle de l'enveloppe urbaine, en se limitant au Nord par un massif boisé à préserver ; deux sites en extension mais en continuité de l'enveloppe urbaine permettent d'étoffer le quartier.

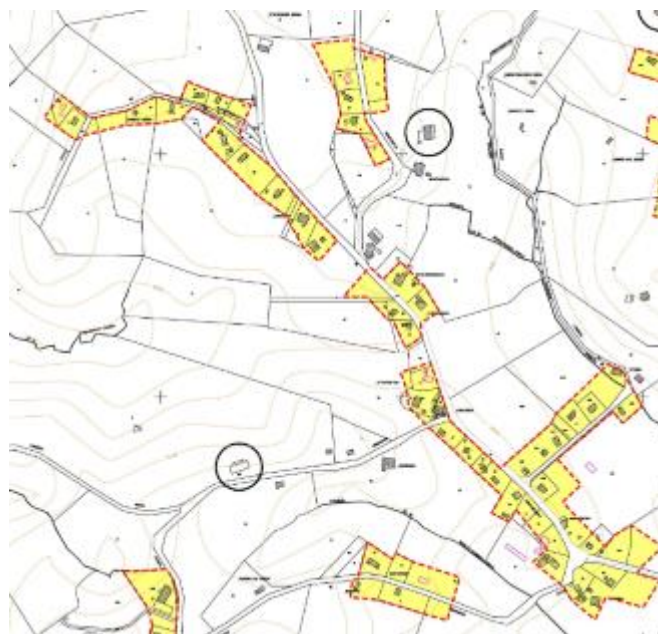
Zuraidegarai : cet ensemble forme un linéaire très important de constructions le long de la voie. Il a été retenu comme secteur constructible en toute compatibilité avec l'avis du SCOT.



Projet zonage carte communale 2019



Report sur fond aérien du projet de zonage 2019



Zonage de la carte communale 2005 révisée ponctuellement 2010



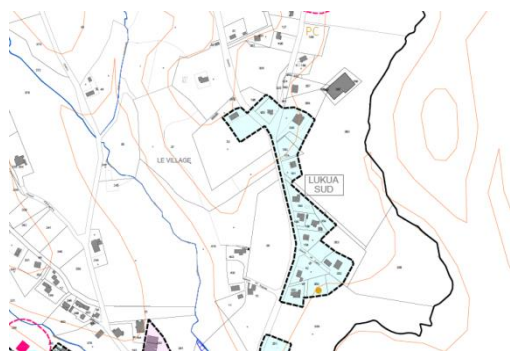
Enveloppe urbaine 2019

Au regard de la présence de bâti de part et d'autre de la voie, d'un bâtiment d'élevage qui forme une limite, la délimitation de la zone constructible a opté pour réduire au maximum l'emprise de ce type d'ensemble en conservant la structure la plus significative et la plus proche du bourg. Le choix de réduire l'impact sur les fonctionnalités agricoles a conduit à limiter le zonage à une emprise resserrée autour de l'enveloppe urbaine existante tout en évitant des développements linéaires.

Juste au Nord, l'ancrage en tant que quartier (zonage constructible de la carte de 2005/2010) n'a pas été retenu au regard d'une forme peu structurée et d'une enveloppe urbaine entièrement consommée.

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Lukua : développé le long de la voie, axe privilégié de transit vers Ustaritz, ce secteur présente une implantation discontinue de groupes d'habitations interrompus par des espaces agricoles et également des bâtiments d'exploitation. Seule la partie Sud, la plus proche du bourg, avec une densité significative a été relayée en tant que quartier dans le projet de carte communale. Ce secteur a été retenu comme secteur constructible en toute compatibilité avec l'avis du SCOT.



Projet zonage carte communale 2019



Report sur fond aérien du projet de zonage 2019



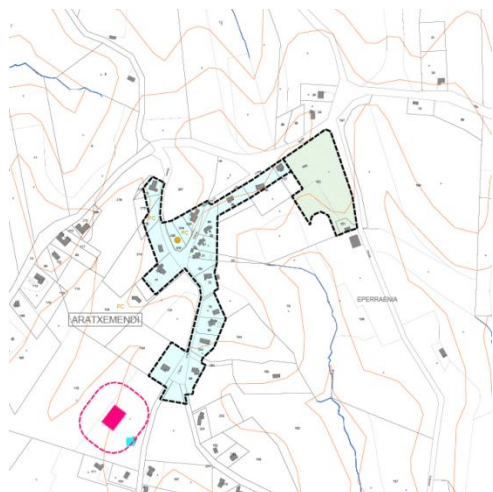
Zonage de la carte communale 2005 révisée ponctuellement 2010



Enveloppe urbaine 2019

Le contour de zonage s'est attaché à reprendre les structures bâties qui pouvaient répondre à une certaine compacité et structure urbaine, en évitant au maximum les espaces à enjeux agricoles notamment. De fait, un secteur a été délimité, Lukua Sud, avec un resserrement sur l'enveloppe urbaine pour limiter les possibilités de constructions nouvelles. La constructibilité permise sur la parcelle en extension vient épaissir de manière très marginale la limite du quartier. Elle permettra surtout de conforter ce quartier et asseoir ainsi l'armature territoriale de la commune, garante de son dynamisme. Le terrain en extension vient dans le prolongement de deux structures bâties le long de la voie sur une zone de carrefour où le tissu urbain forme un épaississement que la parcelle en extension confirme. Ce quartier est une des portes d'entrée du bourg.

Aratzemendi : secteur fortement bâti cet ensemble présente un enjeu de restructuration en termes de forme urbaine car il permet d'étoffer ce quartier par une structure en épaisseur. Ce secteur présente une compacité qui a permis de le retenir comme secteur constructible en toute compatibilité avec l'avis du SCOT.



Projet zonage carte communale 2019



Report sur fond aérien du projet de zonage 2019



Zonage de la carte communale 2005 révisée ponctuellement 2010



Enveloppe urbaine 2019

Ce groupe bâti comporte une quinzaine d'édifices et le zonage a repris le contour de l'enveloppe urbaine existante avec une petite extension en partie Sud qui permet une nouvelle implantation. On notera la présence du camping limitrophe à cette zone.

Errotaberria : ce secteur ne présente pas une compacité suffisante et implique des espaces agricoles. Bien que présenté dans un premier temps dans le zonage de carte communale, il n'a pas été retenu comme secteur constructible de façon à se conformer à l'avis du SCOT émis dans le cadre des avis des Personnes Publiques Associées.

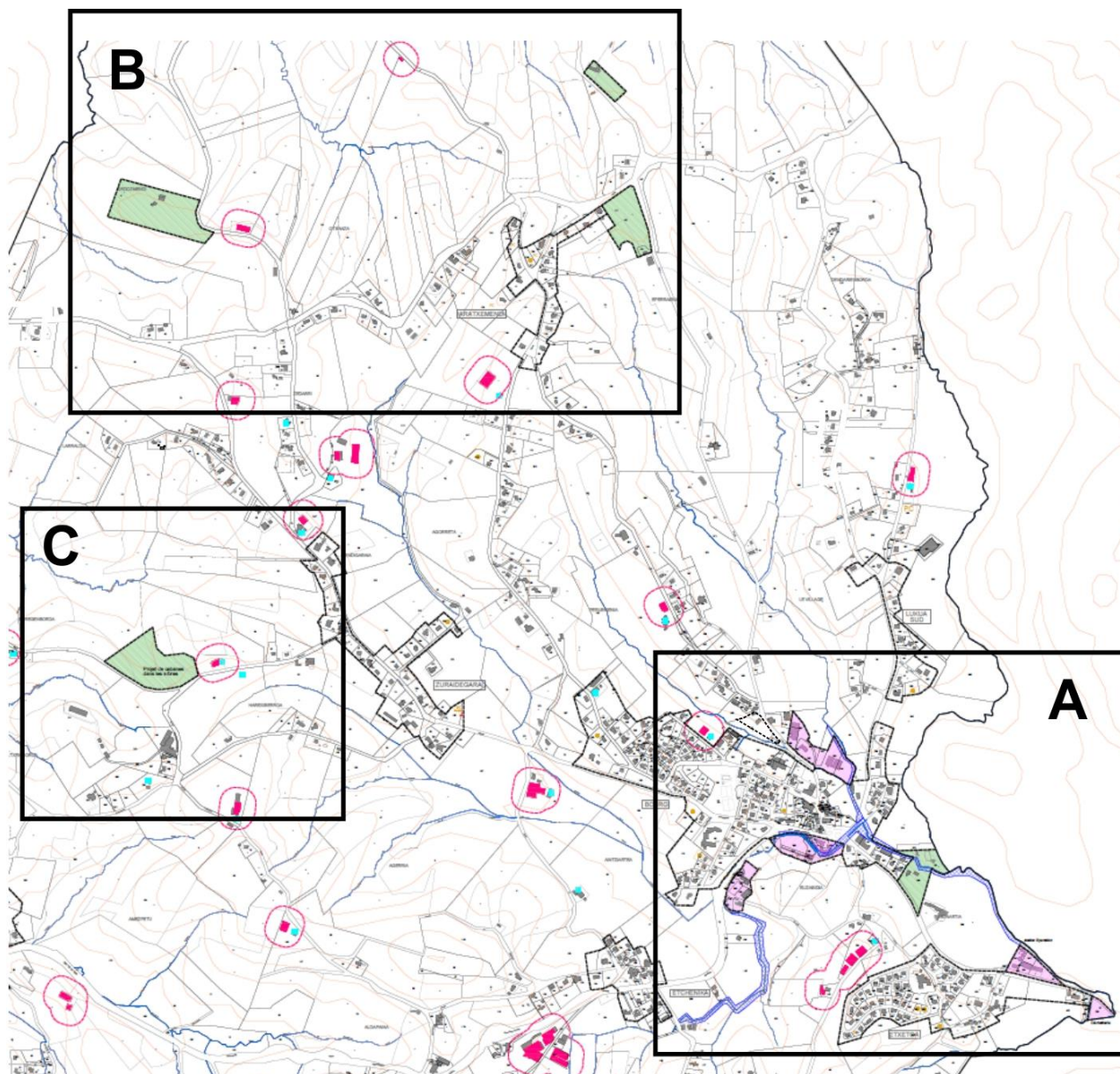
PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

III.5.3 – Les zones d'activités

Un zonage spécifique de la carte communale n'est requis pour toutes les activités, notamment celles qui valorisent des ressources naturelles ou celles nécessaires avec l'activité agricole.

Les zones spécifiques délimitées dans le zonage de la carte communale correspondent à 2 types d'activités :

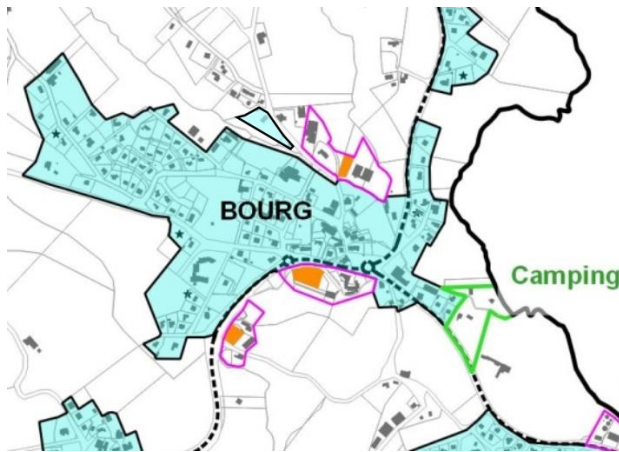
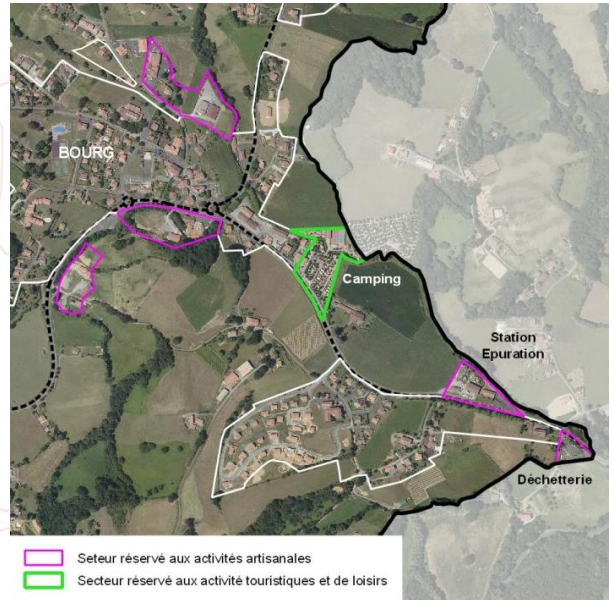
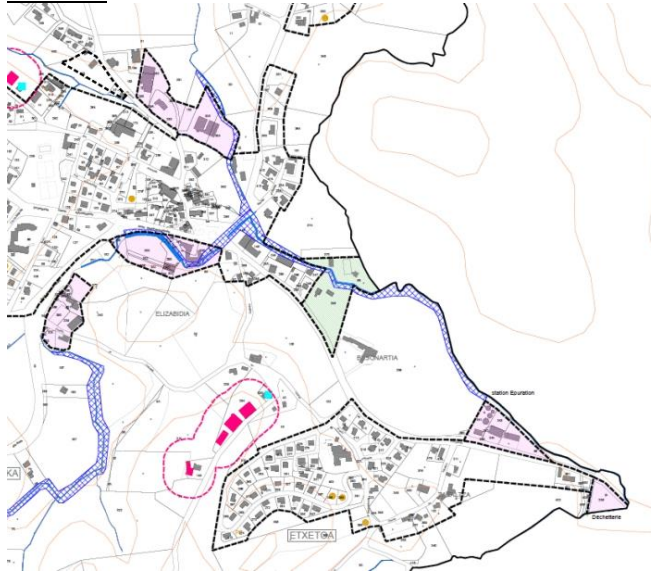
- **Activités artisanales** (en rose), correspondant à des implantations existantes dont il est prévu ponctuellement des extensions d'activités existantes en densification (0ha60 dans le bourg).
- **Activités touristique et de loisirs** (en vert) correspondant à des campings, golf existants et à un nouveau projet d'implantation d'hébergement touristique.



Les zones d'activité sur la commune (en rose artisanat et vert tourisme loisirs) - Relevés bâtiments d'élevage 2016.

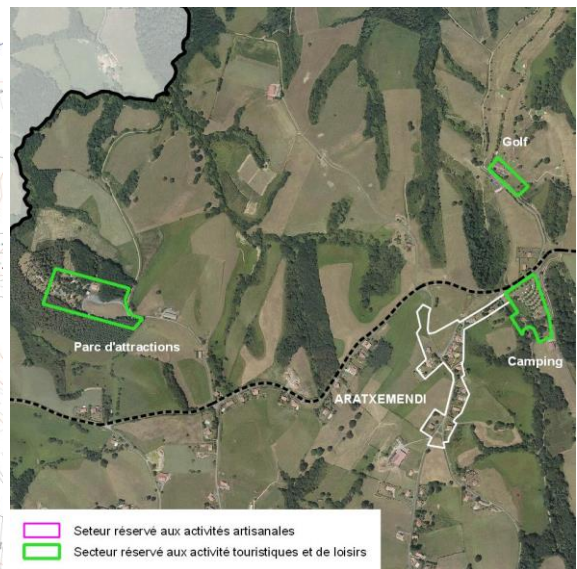
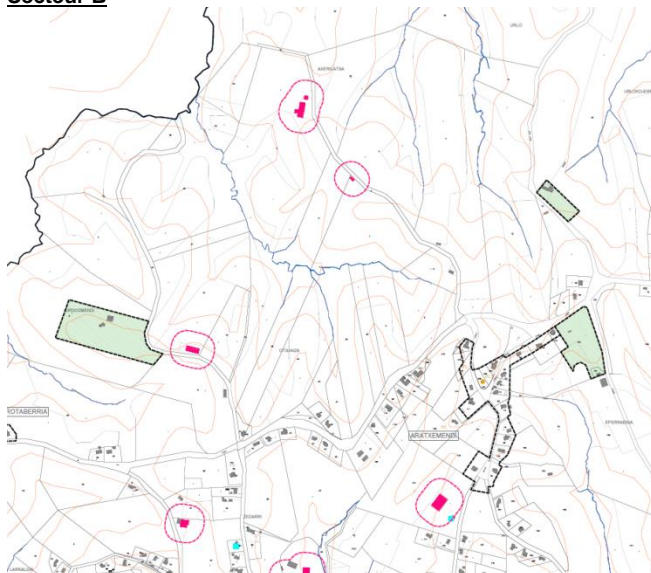
PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Secteur A



Le secteur réservé à l'activité touristique correspond à l'emprise du camping existant. Pour les zones d'activités, elles correspondent à des implantations effectives et le zonage les a délimités en prenant l'emprise actuellement occupée. Un potentiel (surface en orange) de 0ha60 est prévu

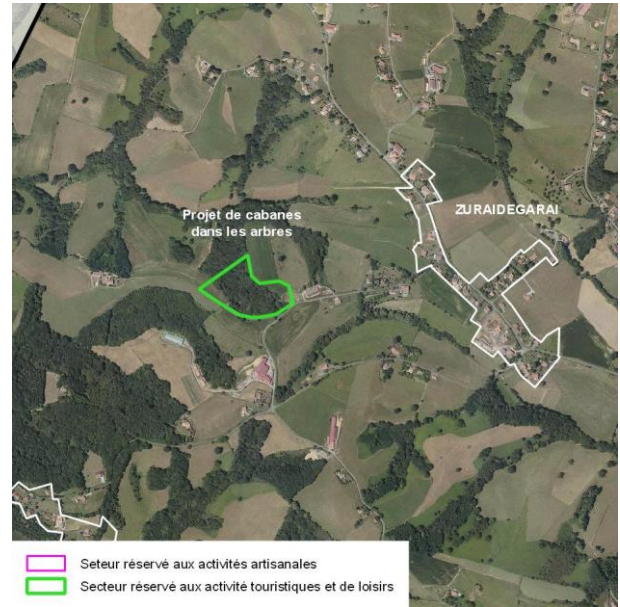
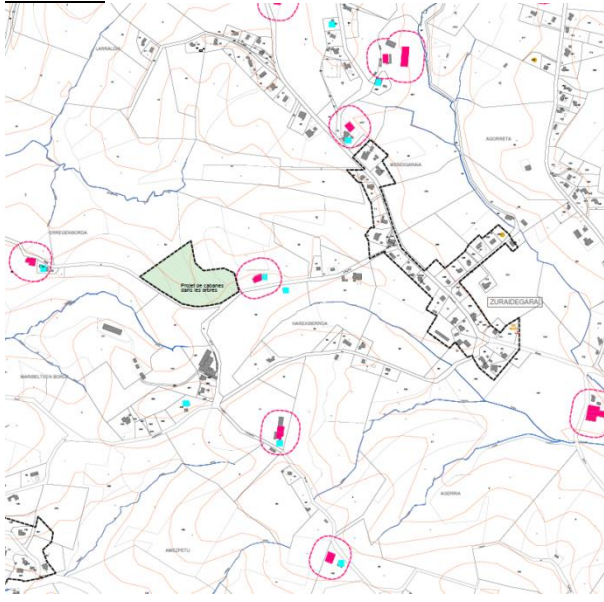
Secteur B



L'emprise des secteurs correspond aux zones effectivement occupées.

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Secteur C



Le projet

Ce secteur est relatif à un nouveau projet d'activité d'hébergement touristique en lien avec la diversification d'une exploitation agricole. Le projet prévoit une implantation de petites unités d'hébergement en maintenant l'ambiance boisée du site, sur un effectif de deux cabanes perchées et trois hébergements type POD. Une zone de stationnement et sanitaire est à prévoir.

Les cercles avec centre bleu sur la carte à gauche, représentent les POD et les eux autres les cabanes dans les arbres. Les implantations se situent en lisière avec l'espace agricole ce qui limite les impacts des aménagements dans la formation boisée. L'emprise aménageable est limitée (300m2 d'emprise au sol).

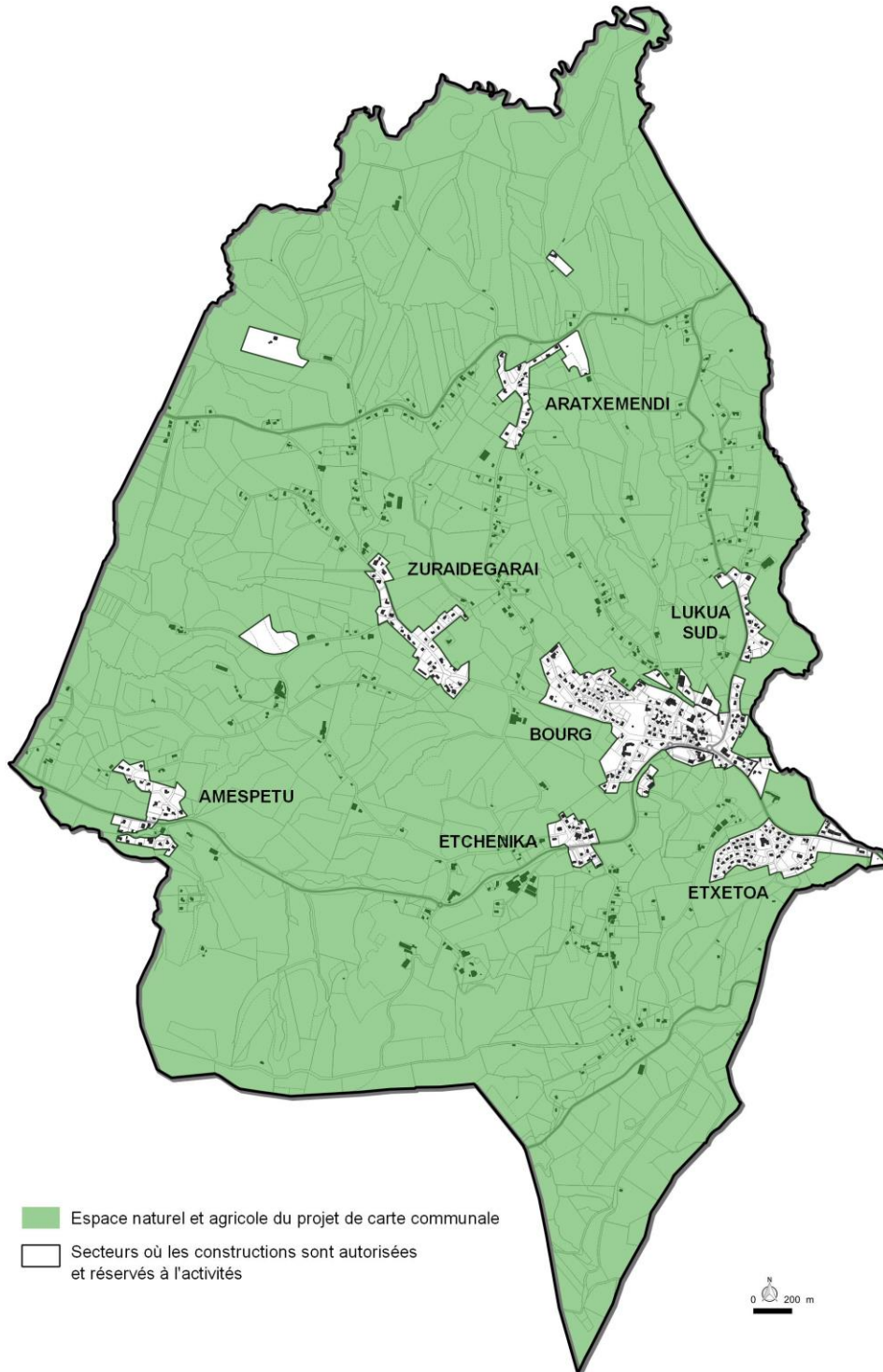
III.5.4.- LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

Le zonage consacre la majorité du territoire à ce type d'espace, prenant en compte les différents enjeux d'ordre agricole, biodiversité, paysagers, risques...

Les emprises Natura 2000 et les ZNIEFF sont intégralement dans cette zone sauf dans la zone urbanisée du bourg du fait du contexte urbain.

L'ensemble des structures agricoles inventoriées y ont été également intégrées, de même que le site de la carrière et d'aménagement de terrains agricoles car ils sont autorisés dans cette zone de la carte communale.

Pour rappel la carte communale restitue 54ha aux espaces agricoles et naturels dont 9ha totalement non bâtis



Les secteurs agricoles et naturels dominants (en vert) et les zones constructibles sur la commune (en blanc)

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

D – QUATRIEME PARTIE

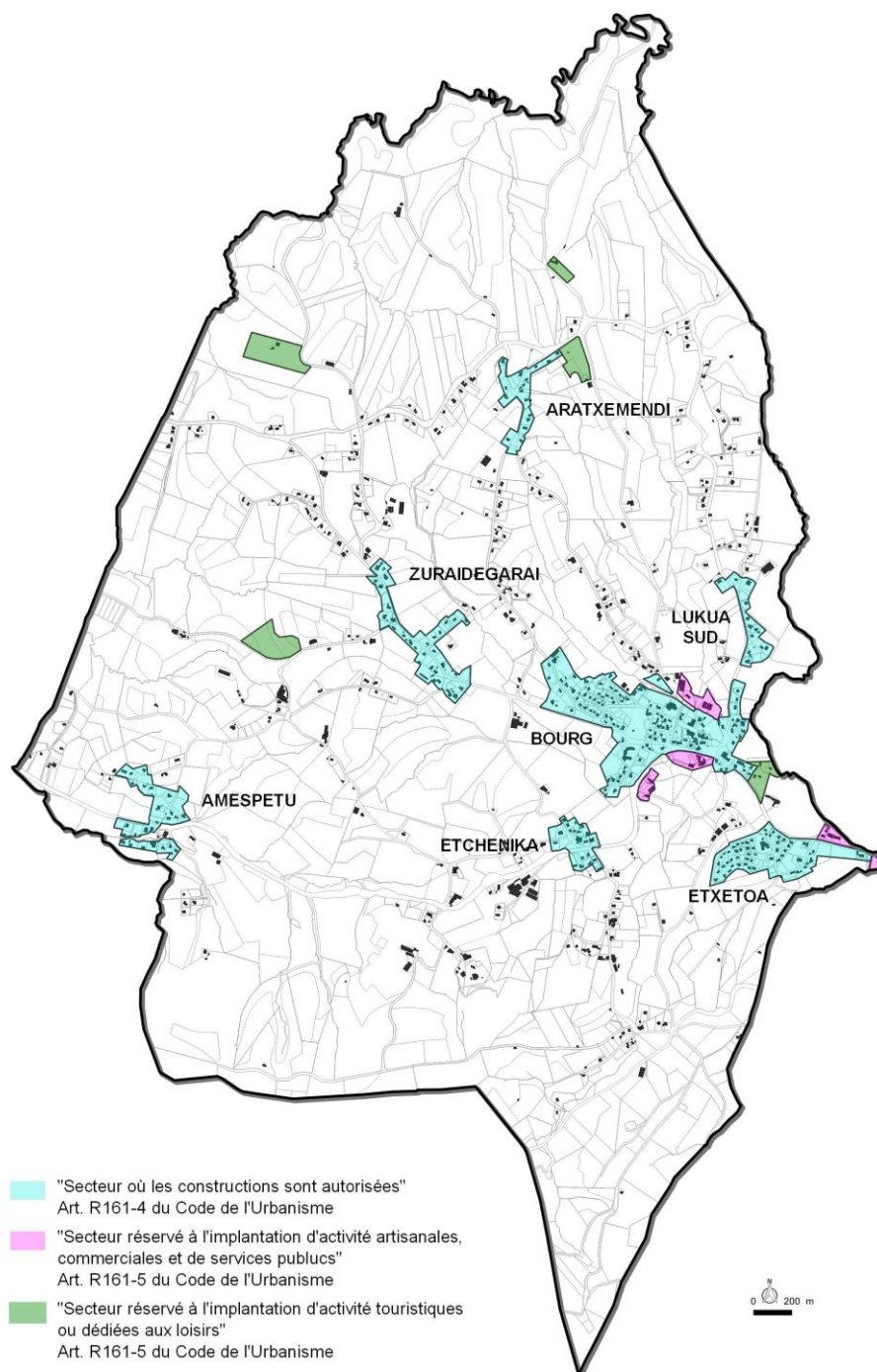
INCIDENCES ET TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

I – LES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

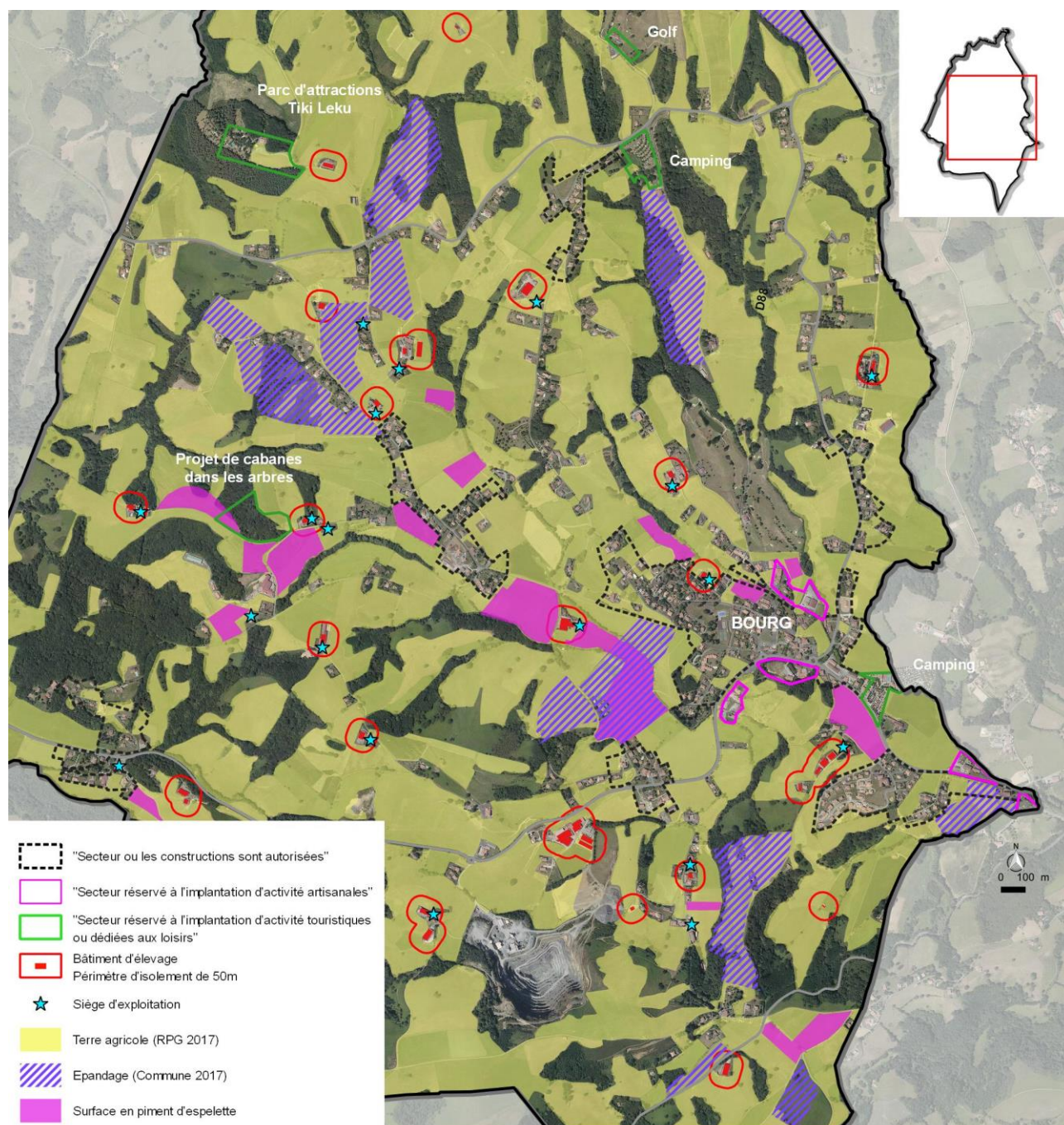
I.1 – INCIDENCES SUR LA PROTECTION DES SITES NATURELS, DE L'ESPACE AGRICOLE, DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

Près de 94% de la surface du territoire communal ont été classés en zone où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.



Zonage de la carte communale

I.1.1 – IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE ET LES ESPACES DEDIES



La carte communale a exclu du zonage où les constructions sont autorisées, la grande majorité des espaces agricoles du territoire, particulièrement les sites concernant les structures bâties.

Sur ces secteurs, « les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

De fait, l'ensemble du zonage où les constructions ne sont pas admises sauf cas cités, permet de limiter les constructions nouvelles, avec également la notion de compatibilité avec les activités agricoles et forestières, et la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

L'impact de la zone constructible sur les unités agricoles de production reste ponctuel : souvent limité à des parcelles insérées dans le tissu urbain, et ponctuellement entamant des parties de grandes parcelles fonctionnelles. Le projet de zonage ne crée pas des effets de proximité et de rapprochement des constructions résidentielles avec les structures bâties agricoles. Le contour du zonage constructible reprend souvent la réalité de l'enveloppe urbaine au droit des édifices agricoles mais ne produit pas d'extension vers ces structures bâties en lisière. De fait, au regard du contexte d'urbanisation diffus du territoire, le projet présente des impacts limités sur les unités agricoles, avec ponctuellement des emprises constructibles prises sur des parties de grandes parcelles fonctionnelles (3 cas). En ce qui concerne le secteur Etxetoa, le projet s'inscrit dans la continuité d'une ZAD dans le cadre de laquelle des acquisitions foncières. Tout au moins, **le projet de révision permet de réduire fortement les impacts du document de planification existant (carte approuvée en 2005/2010).**

Le zonage bourg et Etxetoa

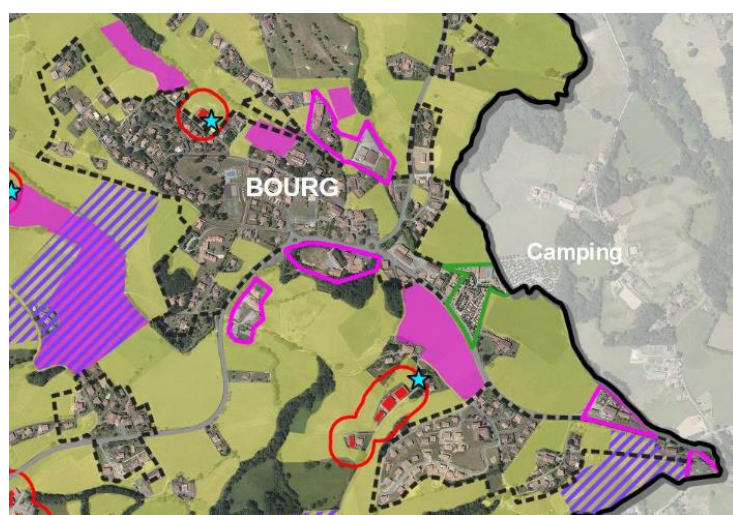
Cet ensemble correspond à la centralité du village et sa périphérie proche.

Le projet, sur le secteur du bourg a privilégié le renouvellement urbain et la densification, en limitant les extensions urbaines.

De fait, le zonage est resté au plus proche de l'enveloppe urbaine existante avec un impact limité. Un site d'exploitation avec siège et bâtiment d'élevage a été exclu de la zone constructible du bourg afin de donner les conditions de maintien et développement de cette exploitation agricole.

Le développement urbain se réalise donc essentiellement sur des espaces internes au bourg ou sur ses marges immédiates de façon à réduire l'impact sur les structures agricoles. Le détail des surfaces impactées sera présenté dans la partie sur la consommation des espaces. On notera qu'une parcelle en piment est concernée par le zonage constructible dans le bourg

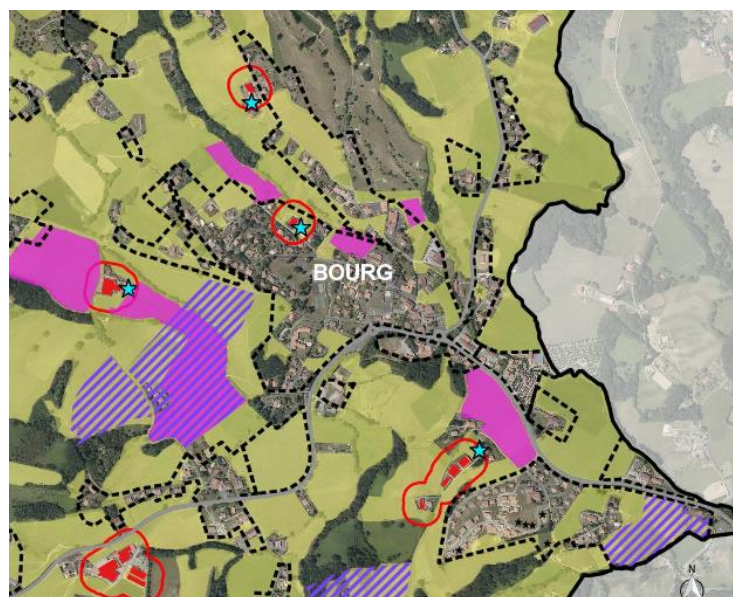
Sur Etxetoa, le zonage a inclus des espaces en extension (acquis dans le cadre d'une ZAD) le long de la RD918, sur des espaces de prairie, en partie objet d'épandage.



Zonage révisé 2019 et inventaire agricole

- "Secteur ou les constructions sont autorisées"
- "Secteur réservé à l'implantation d'activités artisanales"
- "Secteur réservé à l'implantation d'activité touristiques ou dédiées aux loisirs"
- Bâtiment d'élevage
Périmètre d'isolement de 50m
- Siège d'exploitation
- Terre agricole (RPG 2017)
- Epandage (Commune 2017)
- Surface en piment d'espelette

Le zonage a donc impacté des surfaces d'exploitations très proches des habitations existantes, sur des espaces de prairie et ponctuellement sur une parcelle de production de piment. Le contour a exclu toutefois les structures bâties agricoles existantes pour affirmer les vocations agricoles.



Zonage carte 2010 et inventaire agricole

En comparaison du zonage de la carte communale de 2010, le projet de révision intègre la présence d'une exploitation dans le bourg et délimite la zone constructible pour l'éviter.

Les emprises constructibles de la révision empiètent moins sur la zone agricole.

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACABILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Les quartiers / groupes d'habitations

Le contour des zones constructibles n'a pas eu pour effet d'induire des rapprochements des lisières bâties (par extension permettant de nouvelles constructions) vers les structures agricoles bâties en présence, de façon à ne pas aggraver les impacts sur la fonctionnalité des exploitations dans leur périmètre bâti.



Zonage et inventaire agricole, partie Nord, Aratzemendi

- "Secteur ou les constructions sont autorisées"
- "Secteur réservé à l'implantation d'activité artisanales"
- "Secteur réservé à l'implantation d'activité touristiques ou dédiées aux loisirs"
- Bâtiment d'élevage
Périmètre d'isolement de 50m
- Siège d'exploitation
- Terre agricole (RPG 2017)
- Epannage (Commune 2017)
- Surface en piment d'espelette



Zonage carte 2010 et inventaire agricole

Le zonage révisé en 2019 est resté au plus proche de l'enveloppe urbaine ; des espaces en prairie proche des habitations sont impactés. Sur Aratzemendi, la révision a notablement réduit les emprises constructibles portées en 2010 du fait des enjeux agricoles et notamment la présence des structures bâties d'exploitation. De fait les parcelles concernées par le zonage constructibles sont des parcelles internes au tissu urbain et dont l'exploitabilité est médiocre. L'impact est moindre.



Lukua Sud, zonage révisé 2019 et inventaire agricole

Le zonage est resté au plus proche de l'enveloppe urbaine ; des espaces en prairie proche des habitations sont impactés. Une partie de parcelle d'une grande entité agricole est cependant impactée (cercle jaune).



Amezpetu, zonage révisé 2019/inventaire agricole



Zonage carte 2010 et inventaire agricole

Le zonage constructible est resté en retrait du siège d'exploitation et des bâtiments d'élevage ainsi que d'une parcelle en piment. Il a toutefois impacté à l'ouest une partie d'une grande parcelle plane fonctionnelle (cercle jaune).

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------



Zuraidegarai zonage révisé 2019 et inventaire agricole



Zonage carte 2010 et inventaire agricole

Le zonage constructible est resté en retrait du siège d'exploitation et des bâtiments d'élevage ainsi que des parcelles en piment ou épandage. Le zonage est resté au plus proche de l'enveloppe urbaine ; des espaces en prairie proche des habitations sont impactés. Il a toutefois impacté à l'Est une grande parcelle plane très fonctionnelle (cercle jaune) à Zuraidegarai. En comparaison au zonage de la carte 2010, la révision opère le choix de formaliser le centre du quartier par la zone constructible en prenant en compte l'implantation résidentielle existante et en excluant d'autres entités dont le découpage présente un impact fort sur les fonctionnalités agricoles.



Etchenika zonage révisé 2019 et inventaire agricole

La révision 2019 a recentré ce quartier sur sa structure compacte en se limitant aux abords de la RD918 du fait d'enjeux agricoles importants sur la partie Sud du quartier. Sur la version de la carte de 2010, les emprises constructibles étaient très importantes et impactaient sur les surfaces agricoles et les édifices d'exploitation.



Zonage carte 2010 et inventaire agricole



Zonage carte 2010 et inventaire agricole

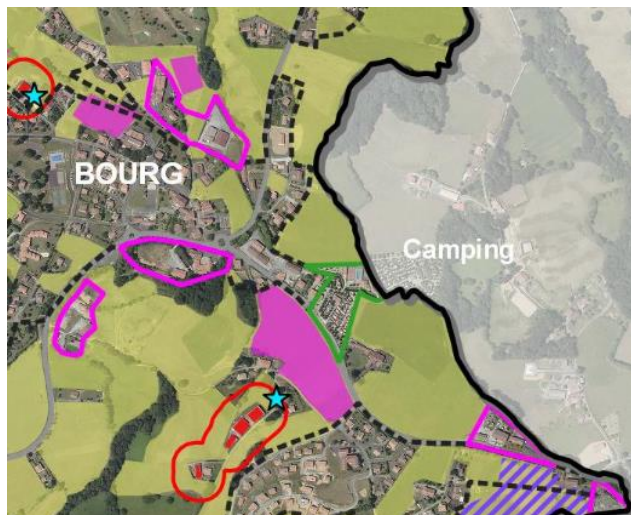
Le zonage constructible n'a pas été reconduit au regard des enjeux sur la ressource en eau dans une zone en assainissement autonome, et par le fait d'une groupe bâti peu significatif en termes de nombre de construction.

La constructibilité permise sur les parcelles en extension vient épaissir de manière très marginale la limite des quartiers concernés. Elle permettra surtout de conforter ces quartiers et asseoir ainsi l'armature territoriale de la commune, garante de son dynamisme. Une concertation a été menée avec chacun des propriétaires exploitants son terrain ou le louant en fermage pour s'assurer de la pérennité de l'exploitation en intégrant pour chacune des 3 parcelles concernées environ 1000 à 2000 m² constructibles : il est confirmé que la pérennité des exploitations ne sera pas impactée. L'impact de la carte communale sur les exploitations agricoles et les surfaces agricoles est donc faible et acceptable.

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACABILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

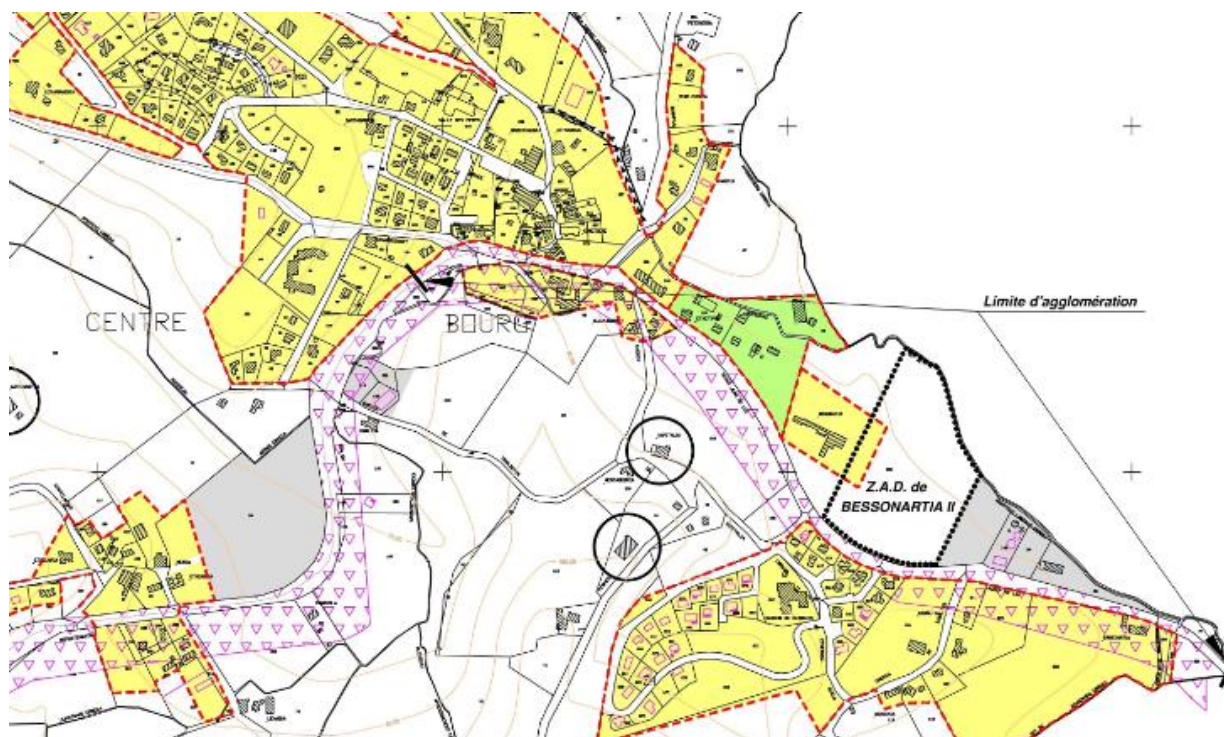
Les zones d'activité

Le zonage des secteurs dédiés à l'activité économique ou touristique est essentiellement le résultat des implantations existantes, à l'exception du projet hébergement touristique et des zones de densification d'activité au bourg.



-  "Secteur ou les constructions sont autorisées"
-  "Secteur réservé à l'implantation d'activité artisanales"
-  "Secteur réservé à l'implantation d'activité touristiques ou dédiées aux loisirs"
-  Bâtiment d'élevage
Périmètre d'isolement de 50m
-  Siège d'exploitation
-  Terre agricole (RPG 2017)
-  Epandage (Commune 2017)
-  Surface en piment d'espelette

Zonage et inventaire agricole, zones activités économiques



Zonage carte 2010 (en gris zone d'activité économique, en vert, camping, en jaune zone constructible résidentiel)

Très peu d'espace agricole est concerné par les emprises économiques. Ceci est une grande différence avec le zonage de la carte de 2010. La révision a également permis d'acter à travers ce zonage spécifique d'activité la présence d'entreprises.

Les zones d'activité tourisme



Zonage et inventaire agricole, zones activités touristiques existantes

-  "Secteur ou les constructions sont autorisées"
-  "Secteur réservé à l'implantation d'activité artisanales"
-  "Secteur réservé à l'implantation d'activité touristiques ou dédiées aux loisirs"
-  Bâtiment d'élevage
Périmètre d'isolement de 50m
-  Siège d'exploitation
-  Terre agricole (RPG 2017)
-  Epan dage (Commune 2017)
-  Surface en piment d'espelette



Zonage et inventaire agricole, zones activités touristiques projet

Ce projet se situe dans un contexte naturel et agricole ; il est porté par l'exploitation riveraine pour la diversification de l'économie de l'exploitation. Les impacts sont limités sur le foncier agricole car il servira pour les accès, les hébergements étant prévus en lisière.

Le zonage 2019 a limité les impacts agricoles qui restent ponctuellement le fait de 3 terrains constructibles détachés de 3 parcelles importantes et fonctionnelles. Le reste des impacts reste le fait de parcelles dans les enveloppes urbaines ou au contact direct des habitations.

Sur Etxetoa, l'emprise constructible reprend un projet validé par une ZAD et consomme une surface agricole. Le zonage constructible ne fait que reprendre un projet déjà autorisé à ce titre (Arrêté Préfectoral).

I.1.2 – IMPACT SUR LES BOISEMENTS ET ESPACES NATURELS HORS NATURA 2000

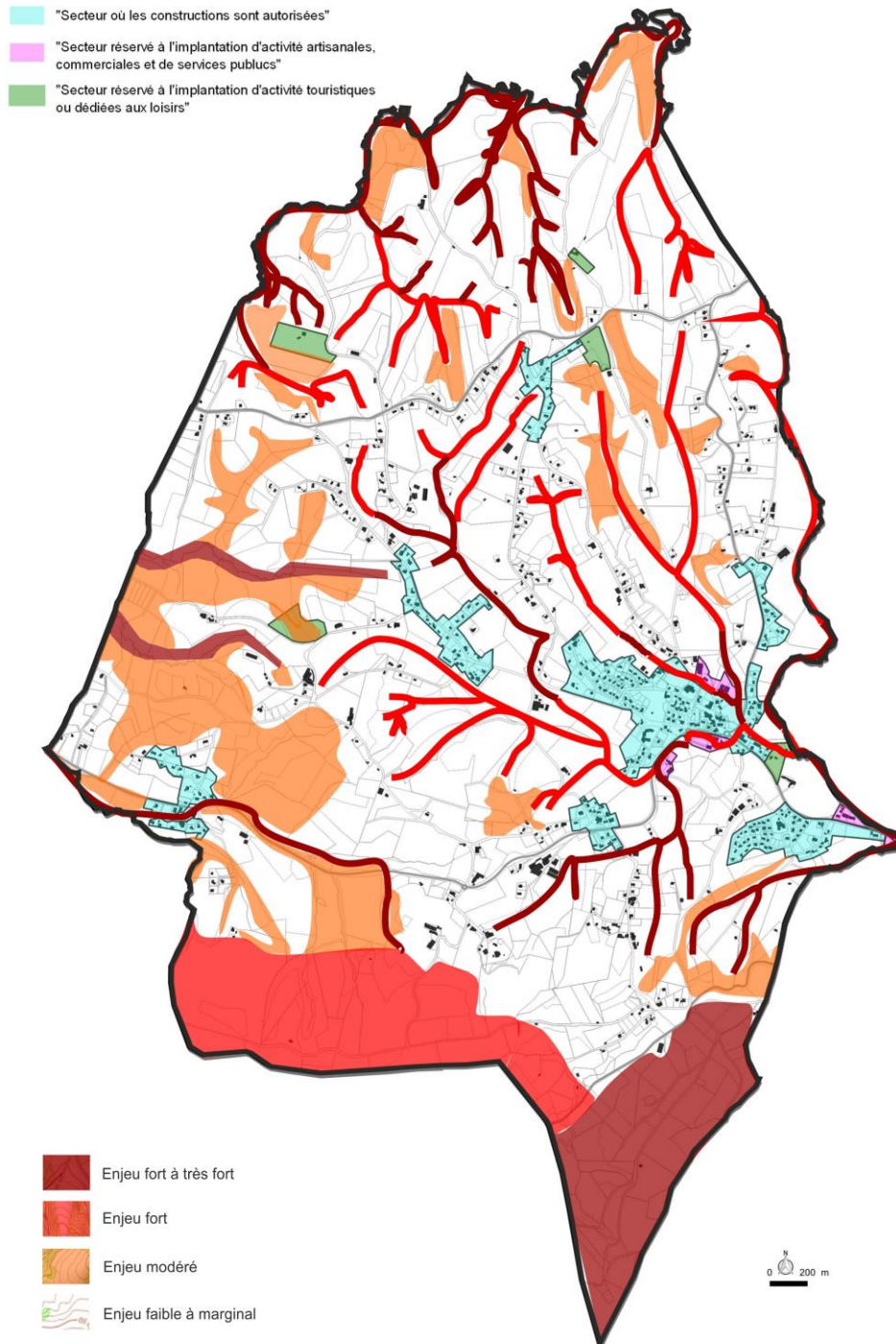
Les espaces naturels sont intégrés dans la zone à vocation naturelle :

- thalwegs et fond de vallon boisés en général
- espaces riverains du bord des ruisseaux, haies, hors zone urbaine déjà bâtie
- espaces de landes et de prairies des hauts monts

Les continuités et réservoirs de biodiversité définies ont été préservés et les espaces naturels d'intérêt (landes, ripisylve, boisements, cours d'eau) ont été inclus dans les « zones naturelles » de la carte communale sauf exception du passage du ruisseau en zone urbaine. Le cours d'eau est toutefois protégé du fait de l'indication sur le document graphique de la zone inondable qui, lors de l'instruction, permet d'interdire les constructions nouvelles par principe de précaution.

Un seul espace présente un enjeu modéré, il s'agit du boisement en lien avec le projet d'hébergement touristique dont le socle du projet est de conserver le boisement (300m² de surface artificialisables).

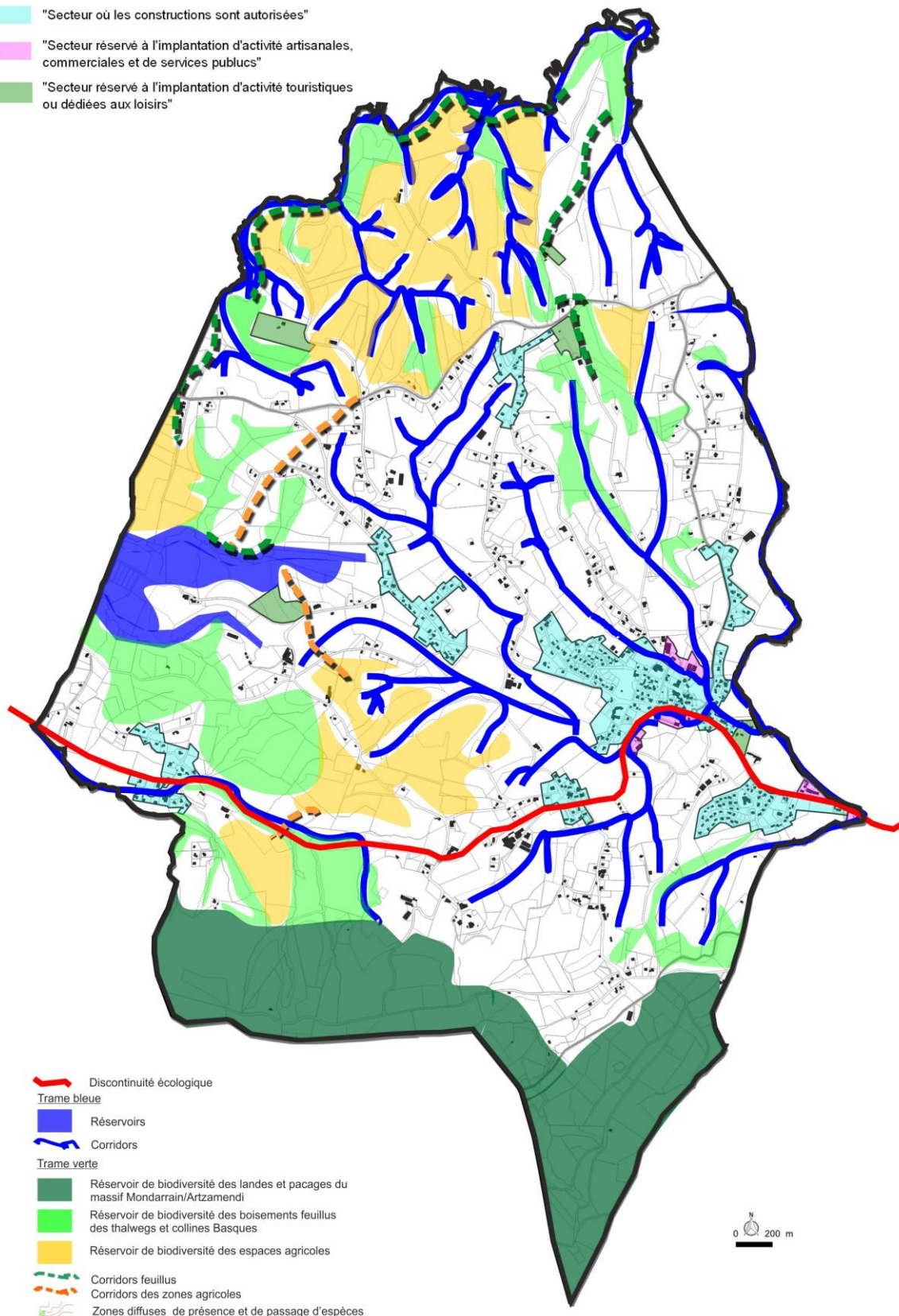
Les autres zones constructibles s'inscrivent en dehors des enjeux directs notables pour la biodiversité.



**Respect de la biodiversité par le zonage de la carte communale
(en bleu le zonage de la carte communale)**

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

- "Secteur où les constructions sont autorisées"
- "Secteur réservé à l'implantation d'activité artisanales, commerciales et de services publics"
- "Secteur réservé à l'implantation d'activité touristiques ou dédiées aux loisirs"



- Discontinuité écologique
- Trame bleue**
- Réservoirs
- Corridors
- Trame verte**
- Réservoir de biodiversité des landes et pacages du massif Mondarrain/Artzamendi
- Réservoir de biodiversité des boisements feuillus des thalwegs et collines Basques
- Réservoir de biodiversité des espaces agricoles
- Corridors feuillus
- Corridors des zones agricoles
- Zones diffuses de présence et de passage d'espèces

**Respect de la Trame verte et bleue communale
(en bleu le zonage de la carte communale)**

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACABILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Détails des impacts

L'ensemble des surfaces concernées par des espaces libres du zonage où les constructions sont autorisées sont en nature de prairie mésophile pâturée, ou en culture (très ponctuellement piment, maïs). Un seul boisement d'intérêt paysager modéré est concerné dans le bourg par un potentiel constructible (propriété communale).

Bourg



En orange, les espaces libres potentiels pour le développement



1 Prairie mésophile attenante aux résidentiel le long de la RD918



2 Parcelle en maïs en contre-bas de l'église, avec ripisylve du ruisseau



3 Bois et prairie mésophile (chênaie acidophile jardinée)



Pa : prairie mésophile, **Zr** : zone remaniée annexe activité, **Bois**, **Pi** : Piment, **Esp Vert** : espace vert, **M**=maïs

Sur le bourg, les espaces de potentiel constructible concernent majoritairement des espaces agricoles.

Une surface boisée limitée en chênaie acidiphile jardinée (absence de strate arbustive) est également concernée avec des enjeux de biodiversité faibles.

L'impact direct du zonage du bourg sur les enjeux de biodiversité, en dehors des zones Natura 2000 est donc faible.

Etsetoa



En orange, les espaces libres potentiels pour le développement



1-Rotation Maïs/ Prairie attenante le long de la RD918



2- Prairies mésophiles



Pa : prairie mésophile, Zr : zone remaniée annexe activité, Bois, Pi : Piment, Esp Vert : espace vert, M=maïs

Sur Etsetoa, les espaces de potentiel constructible concernent des espaces agricoles majoritairement en prairie mésophile. L'impact direct du zonage sur les enjeux de biodiversité, en dehors des zones Natura 2000 est donc faible.

Etchenika



En orange, les espaces libres potentiels pour le développement



1- Prairie mésophile pâturée en extension à Etchenika



Etchenika

Pa : prairie mésophile, Zr : zone remaniée annexe activité, Bois, Pi : Piment, Esp Vert : espace vert, M=maïs

Sur ces quartiers, les espaces de potentiel constructible concernent des espaces agricoles majoritairement en prairie mésophile et en contact avec les maisons existantes.

L'impact direct du zonage sur les enjeux de biodiversité, en dehors des zones Natura 2000 est donc faible.

Artxemendi



En orange, les espaces libres potentiels pour le développement
(la photographie n'est pas toujours à jour et des PC sont autorisés ou des constructions sont en cours sur certaines parcelles).



Artxemendi

*Pa : prairie mésophile, Zr : zone remaniée annexe activité, Bois, Pi : Piment,
Esp Vert : espace vert, M=maïs*

Sur ce quartier, les espaces de potentiel constructible concernent des espaces agricoles majoritairement en prairie mésophile et en contact avec les maisons existantes à proximité des voies. **L'impact direct du zonage sur les enjeux de biodiversité, en dehors des zones Natura 2000 est donc faible.**

Lukua Sud

et

Zuraidegarai



En orange, les espaces libres potentiels pour le développement
 (la photographie n'est pas toujours à jour et des PC sont autorisés ou des constructions sont en cours sur certaines parcelles).



1 Prairie mésophile pâturée Lukua

Sur ces quartiers, les espaces de potentiel constructible concernent des espaces agricoles majoritairement en prairie mésophile et en contact avec les maisons existantes à proximité des voies. **L'impact direct du zonage sur les enjeux de biodiversité, en dehors des zones Natura 2000 est donc faible.**



Lukua Sud et Zuraidegarai
Pa : prairie mésophile, Zr : zone remaniée annexe activité, Bois, Pi : Piment, Esp Vert : espace vert, M=maïs

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Amespetu



En orange, les espaces libres potentiels pour le développement

(la photographie n'est pas toujours à jour et des PC sont autorisés ou des constructions sont en cours sur certaines parcelles).



1 Parcelle en maïs



2 Prairie



Pa : prairie mésophile, Zr : zone remaniée annexe activité, Bois, Pi : Piment, Esp Vert : espace vert, M=maïs

Sur ce quartier, les espaces de potentiel constructible concernent des espaces agricoles majoritairement en prairie mésophile et en contact avec les maisons existantes à proximité des voies.

L'impact direct du zonage sur les enjeux de biodiversité, en dehors des zones Natura 2000 est donc faible.

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Zone de projet hébergement touristique

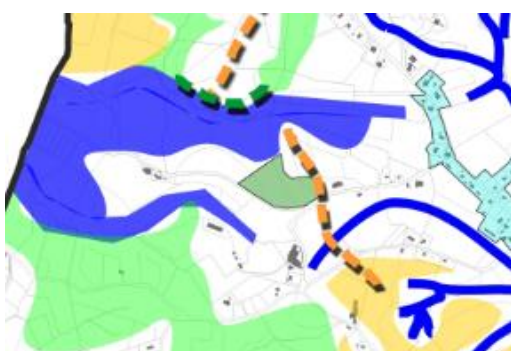


Localisation du projet au regard des enjeux biodiversité

Le projet s'inscrit sur une parcelle boisée au sein de l'espace agricole, en lien avec un thalweg et ruisseau concerné par Natura 2000. Le boisement concerné est une formation feuillue mixte de type taillis de chênaie acidiphile atlantique (code corine 41.5, très commune dans le secteur) variant vers la chênaie frênaie sur le fond (41.22). Les espèces en présence sont el chêne pédonculé, le châtaignier, le merisier, le saule noircissant en lisière, le frêne..

Le projet prévoit des implantations en lisières avec accès sur les parcelles en maïs. **Les enjeux sont modérés à faibles sur les espaces du projet. Le fait de disposer les hébergements en lisière permet de limiter les impacts directs sur le boisement et les espèces.**

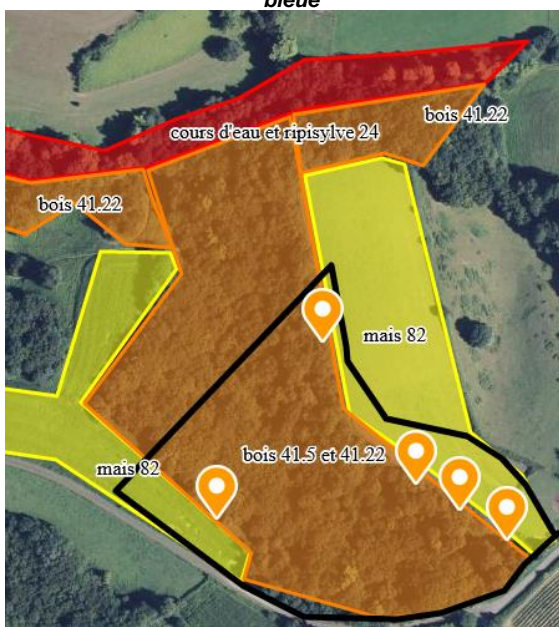
Le thalweg en pied du boisement est à enjeu très fort eu égard à la présence d'espèces répertoriées dans le site Natura 2000 Nivelles (Cordulie à corps fin notamment) et à la trame bleue. **Le projet ne présente pas d'impact direct sur Natura 2000.** L'impact indirect est le fait de l'assainissement et sera traité dans le chapitre dédié.



Localisation du projet au regard de la trame verte et bleue



Boisement concernant le projet



Contour projet en noir et implantation ponctuelle (plots orange)

Formation	Code corine	enjeu
Culture maïs	82	faible
Chênaie acidiphile atlantique	41.5	modéré
Frênaie Chênaie aquitanaïenne	41.22	modéré
Cours d'eau	24	Fort à très fort

L'impact direct sur les habitats naturels hors Natura 2000 est marginal à faible.

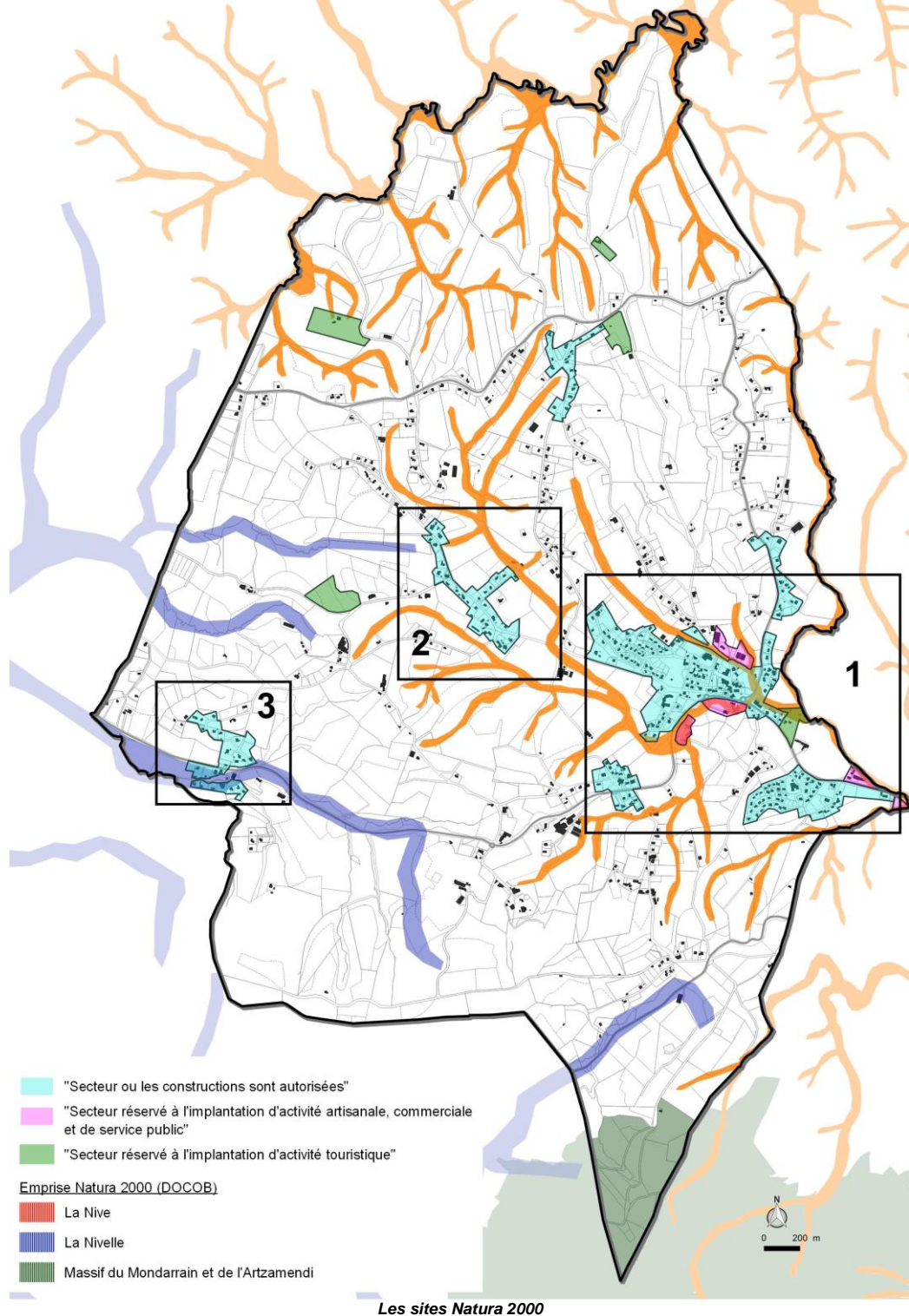
I.1.3 – IMPACT SUR ESPACES NATURELS EN LIMITE DE ET DANS NATURA 2000

Source : cartographie dynamique DREAL Nouvelle Aquitaine

Cette partie concerne les espaces des emprises Natura 2000 impactées par le projet. Sur cette commune, la présence du réseau hydrographique dans la partie urbanisée du bourg implique une configuration où le site Natura 2000 concerne des espaces urbains. L'analyse des habitats en présence a permis de configurer au mieux le projet dans le sens de l'évitement. La situation sur le quartier Amespéto est également la même ; ce quartier étant traversé par la zone Natura 2000 Nivelles ; Les impacts indirects sur la zone natura 2000 sont essentiellement le fait des impacts sur la qualité des eaux via la question du traitement/rejet des eaux usées induites ; ce sujet sera traité dans la partie relative à l'assainissement.

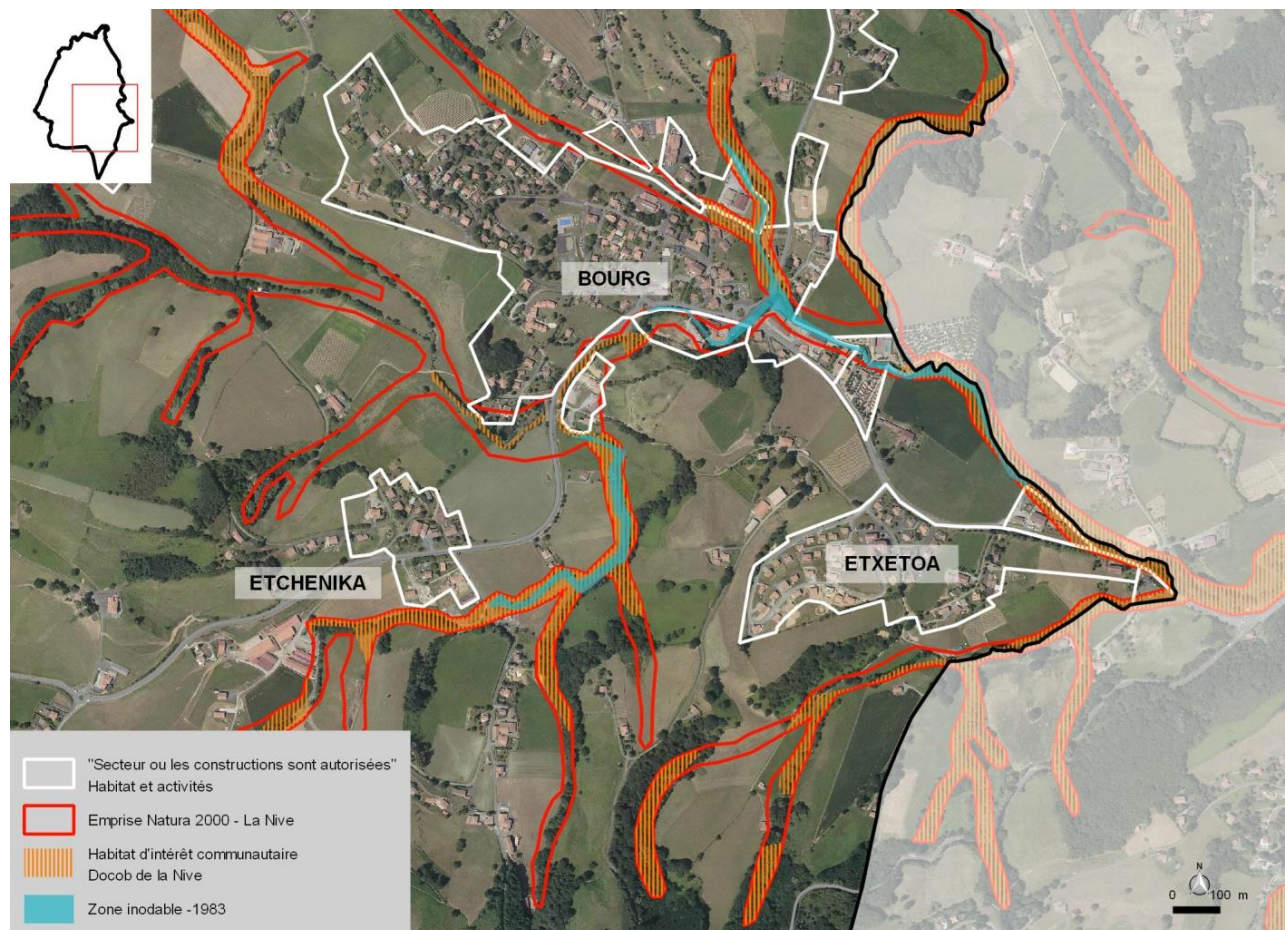
Globalement, trois secteurs peuvent présenter des impacts du fait de l'emprise Natura 2000 et du projet. Ailleurs, le zonage de la carte communale a évité de produire des zones constructibles dans les emprises Natura 2000, assurant ainsi une incidence directe favorable sur les enjeux de conservation des sites.

L'ensemble du site Natura 2000 Massif de l'Artzamendi/Mondarrain n'est pas concerné par un zonage constructible.



Le projet de carte communale ne développe pas d'emprises nouvelles pour la construction dans les espaces concernés par le périmètre Natura 2000 ; les emprises des secteurs où les constructions sont autorisées ne concernent que des espaces déjà artificialisés existant. D'autres emprises libres figurant dans la zone constructible au sein de l'enveloppe urbaine du bourg sont concernées par la zone inondable, et sont de fait inconstructibles (la trame de la zone inondable figure sur le document graphique de la carte communale).

Secteur 1 : le bassin du bourg



Zoom Station d'épuration/Etxettoa



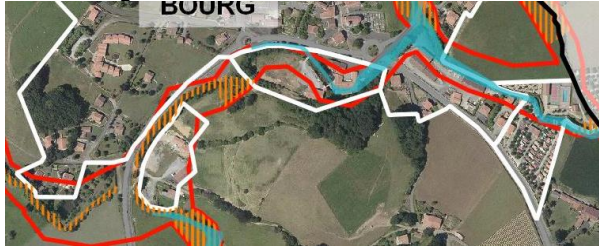
L'emprise de la zone constructible se limite aux parcelles urbanisées. Le zonage ne présente pas d'impact direct sur les enjeux de conservation et ne modifie pas la situation existante.

En rose, mesures d'évitement

Synthèse

Eviter	Réduire	Compenser
Emprise de la ripisylve	Non concerné	Non concerné
Impact direct marginal – Impact indirect marginal du fait du raccordement à la station d'épuration aux normes de bon fonctionnement		

Zoom Bourg Sud



L'emprise de la zone constructible se limite au plus près des parcelles urbanisées en évitant les emprises Natura 2000 à enjeu. Le zonage inclut ponctuellement des espaces de ripisylve du bourg dans une situation existante de confrontation avec les espaces urbanisés. Il évite les habitats à enjeu de conservation recensés dans le Docob. Le zonage comporte des emprises inondables indiquées sur le document graphique, ce qui limite de fait les possibilités de construire. Ainsi le zonage ne présente pas d'impact direct sur les enjeux de conservation et ne modifie pas la situation existante.



Ripisylve dans le bourg au droit de la zone d'activité

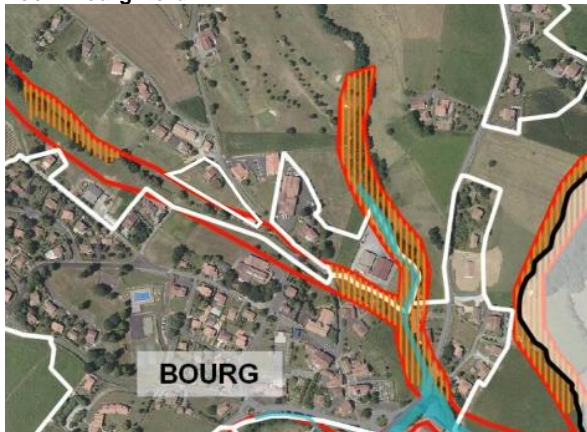


Zonage de la carte et localisation de la ripisylve. En rose, mesures d'évitement

Synthèse

Eviter	Réduire	Compenser
Emprise de la ripisylve	Emprise inondable limitant la constructibilité	Non concerné
Impact direct faible – Impact indirect marginal du fait du raccordement à la station d'épuration aux normes de bon fonctionnement		

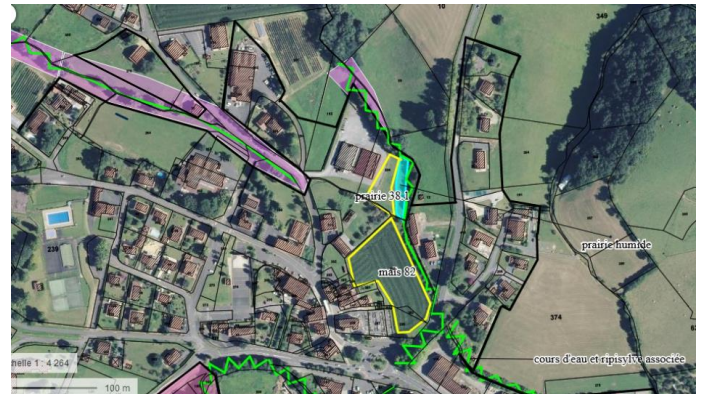
Zoom Bourg Nord



L'emprise de la zone constructible se limite au plus près des parcelles urbanisées. Le zonage inclut ponctuellement des espaces de ripisylve du bourg dans une situation existante de confrontation avec les espaces urbanisés. Il évite les habitats à enjeu de conservation recensés dans le Docob. Le zonage comporte des emprises inondables indiquées sur le document graphique, ce qui limite de fait les possibilités de construire. Ainsi le zonage ne présente pas d'impact direct sur les enjeux de conservation et ne modifie pas la situation existante.



Champ de maïs en entrée de bourg longé par la ripisylve



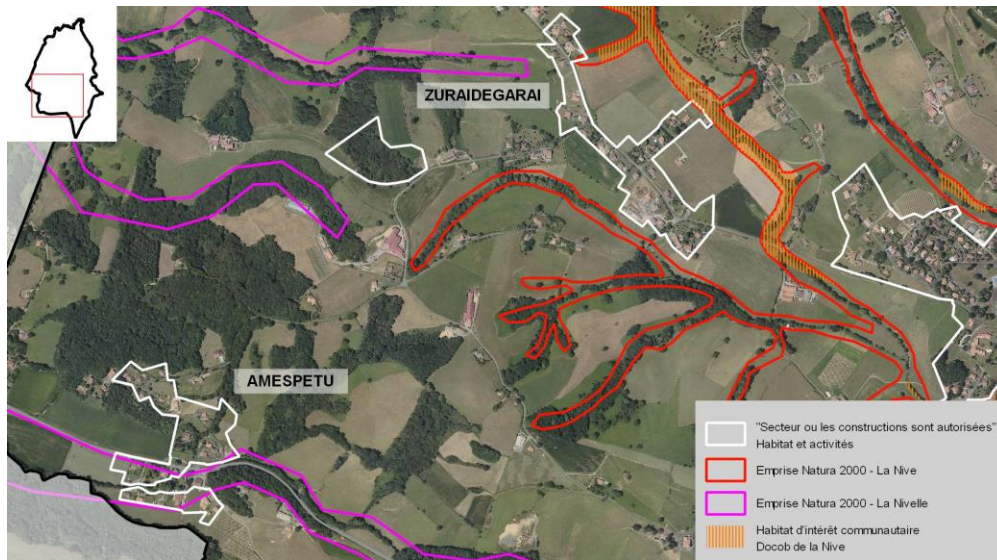
Zonage de la carte et localisation de la ripisylve. .

En rose, mesures d'évitement. En jaune espaces à enjeu faible impactés (milieu agricole), et en bleu, prairie humide.

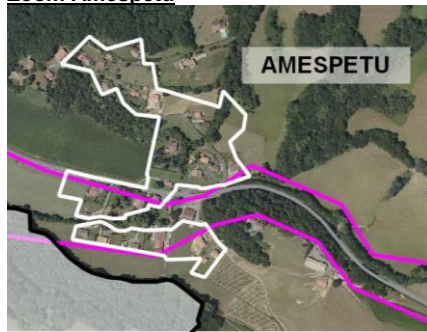
Synthèse

Eviter	Réduire	Compenser
Emprise de la ripisylve	Emprise inondable limitant la constructibilité (concerne également la prairie humide)	Non concerné
Impact direct faible – Impact indirect marginal du fait du raccordement à la station d'épuration aux normes de bon fonctionnement		

Secteur 2 et 3: Amespetu et Zuraidegarai



Zoom Amespetu



L'emprise de la zone constructible se limite au plus près des parcelles urbanisées. Il évite les habitats à enjeu de conservation recensés dans le Docob. On notera qu'une parcelle en maïs a été identifiée comme zone de reproduction pour la cistude : un terrain constructible y est détaché. L'analyse terrain ne confirme pas la zone de reproduction pour la Cistude (champ de maïs labouré en bord de départementale). Ainsi le zonage ne présente pas d'impact direct sur les enjeux de conservation et ne modifie pas la situation existante.



Zonage de la carte et localisation de la ripisylve/milieux à enjeu. En rose, mesures d'évitement. En jaune espaces à enjeu faible impactés (milieu agricole en maïs, prairie).

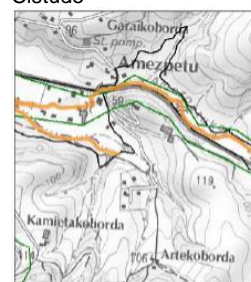
Synthèse

Eviter	Réduire	Compenser
Emprise de la ripisylve	Non concerné	Non concerné
Impact direct faible – Impact indirect à voir au regard de l'assainissement autonome		

Extraits Docob Nivelles sur Amespetu



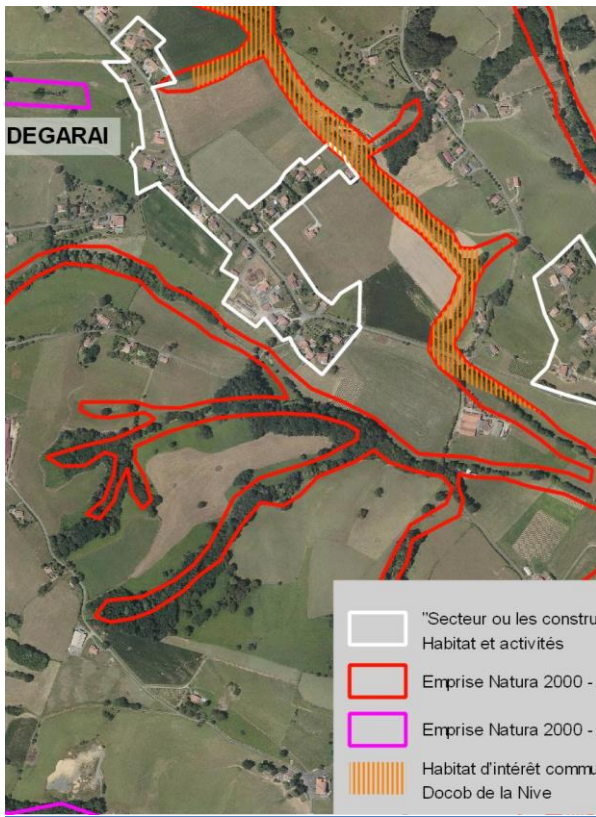
Cistude



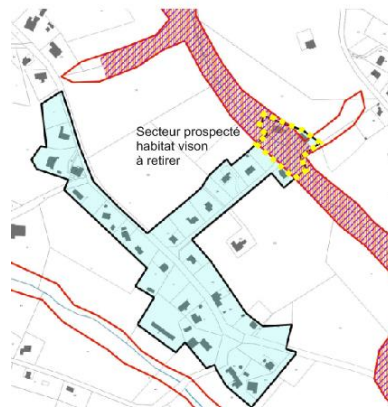
Cordulie à corps fin

Les affluents de la Nivelles au droit d'Amespetu présentent un intérêt pour la faune piscicole.

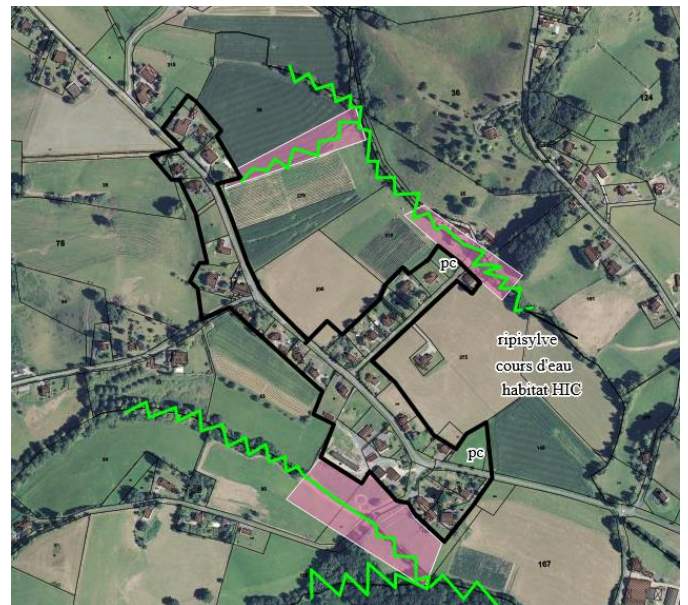
Zoom Zuraidegarai



L'emprise de la zone constructible évite les habitats à enjeu de conservation recensés dans le Docob et reste en marge de l'emprise des zones Natura 2000. Ainsi le zonage ne présente pas d'impact direct sur les enjeux de conservation et ne modifie pas la situation existante.



Zonage intermédiaire et mesure proposée



Zonage de la carte et localisation de la ripisylve/milieux à enjeu. En rose, mesures d'évitement.

Synthèse

Éviter	Réduire	Compenser
Emprise de la ripisylve	Non concerné	Non concerné
Impact direct faible – Impact indirect marginal du fait d'une situation existante (PC accordés, constructions en cours)		

Les impacts indirects



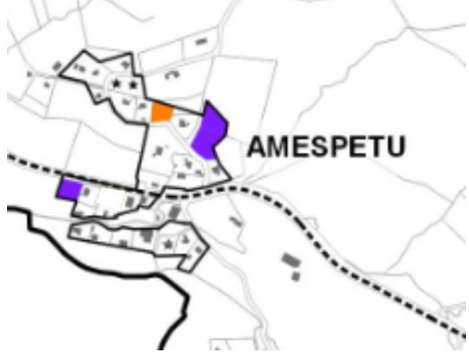
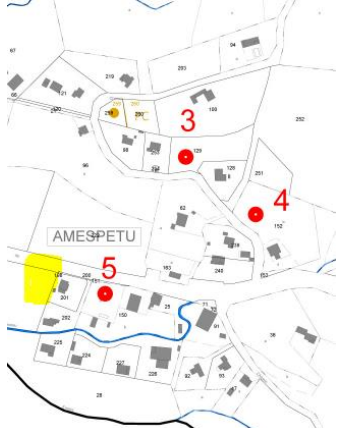
La capacité de la station d'épuration et son fonctionnement sont compatibles avec le niveau d'accueil prévu dans la carte communale ce qui permet d'assurer le traitement des eaux usées générées et le respect des normes de rejet dans le milieu récepteur. En effet, la capacité résiduelle de la station d'épuration est largement supérieure au potentiel théorique en assainissement collectif induit par le zonage de la carte communale (au maximum 230 éq/hab pour une capacité résiduelle de plus de 500 éq/ha au minimum).


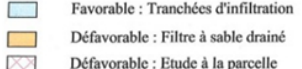



Pour ce qui est de l'assainissement individuel, des études de faisabilité des techniques d'assainissement non collectif ont été réalisées. L'ensemble des tests réalisés (voir en annexe) montre une aptitude favorable sauf pour le terrain situé à l'Ouest d'Amespétu où une filière drainée est requise (rejet dans ruisseau Natura 2000). Il sera toutefois possible de prévoir un dispositif d'infiltration sur sol reconstitué pour éviter ce rejet.

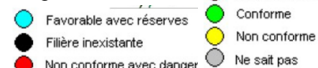
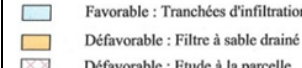

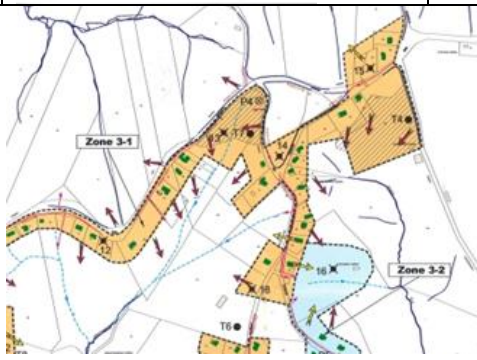
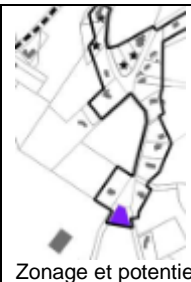
Globalement les sols étudiés présentent une perméabilité compatible avec des filières réglementaires ce qui permet d'éviter des impacts notables.




Sur le projet d'hébergement touristique, l'aptitude a été testée (voir en annexe) et montre une perméabilité de 12 à 15 mm/h permettant la mise en place de dispositifs autonomes.

La faisabilité du projet sera conditionnée à la mise en place d'une filière conforme aux normes en vigueur sous le contrôle du SPANC.

<p>Amespetu</p>	<p>Sur cette zone un test est défavorables sur les terrains libres ; une filière drainée est préconisée. En termes de cumul, le bilan des assainissements en présence reste modérément impactant. L'impact des assainissements autonomes au regard du contexte est faible du fait que le potentiel ne concerne qu'un lot sur les terrains actuellement libre. Les découpages des terrains bâtis seront à priori proscrits le long de la rive du cours d'eau.</p>	
<p>Diagnostic existant</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Favorable avec réserves ● Conforme ● Filière inexistante ● Non conforme ● Non conforme avec danger ● Ne sait pas 	<p>Aptitude des sols</p> <ul style="list-style-type: none"> Favorable : Tranchées d'infiltration Défavorable : Filtre à sable drainé Défavorable : Etude à la parcelle 	<p>Valeur des tests de perméabilité Connaissance en attente</p>
		 <p>Zonage et potentiel</p>  <p>Tests 3 indiquant une pente forte imposant des dispositions particulières, test 4 favorable, test 5 défavorable avec filière drainée envisagée (rejet dans ruisseau Natura 2000). A noter que le numéro 5 est envisagé dans le cadre d'une division parcellaire. Un test défavorable en jaune est à noter avec les mêmes contraintes que le n°5.</p>

Zuradegarai	Sur cette zone la valeur des tests est connue et favorable. Le contexte est globalement favorable. En termes de cumul, le bilan des assainissements en présence reste peu impactant. L'impact des assainissements autonomes reste donc faible.	
Diagnostic existant 	Aptitude des sols 	Valeur des tests de perméabilité L'ensemble des tests montre des valeurs favorables.
		 Zonage et potentiel

Aratxemendi	Sur cette zone la valeur des tests est connue et favorable. Le contexte est globalement moyennement favorable. En termes de cumul, le bilan des assainissements en présence reste peu impactant. L'impact du seul potentiel (un terrain) en assainissement autonome reste donc marginal.	
Diagnostic existant 	Aptitude des sols 	Valeur des tests de perméabilité Un seul terrain en potentiel avec valeur favorable
		 Zonage et potentiel

Diagnostic existant	Aptitude des sols	Valeur des tests de perméabilité
Lukua	Sur cette zone la valeur des tests est connue et favorable sauf un qui est en attente. Le contexte est globalement peu favorable. En termes de cumul, le bilan des assainissements en présence reste modérément impactant. L'impact des assainissements autonomes reste donc faible.	
Diagnostic existant ● Favorable avec réserves ● Filière inexistante ● Non conforme avec danger ● Conforme ● Non conforme ● Ne sait pas	Aptitude des sols Favorable : Tranchées d'infiltration Défavorable : Filtre à sable drainé Défavorable : Etude à la parcelle	Valeur des tests de perméabilité L'ensemble des tests montre des valeurs favorables. Des dispositions particulières sont ponctuellement préconisées (voir en annexe)
		 Zonage et potentiel

Détail de l'ensemble des tests en annexe 1bis du dossier de carte communale.

En conclusion, les impacts indirects sont faibles et le projet ne présente pas d'impact indirect notable sur la zone Natura 2000.

I.1.4 – IMPACT SUR LES PAYSAGES

Le projet de carte communale en conservant plus de 95% du territoire aux zones naturelles et agricoles permet de maintenir le cadre paysager général de la commune.

Le projet s'est inscrit en restant au plus près des enveloppes urbaines existantes ce qui permet de limiter les impacts paysagers.

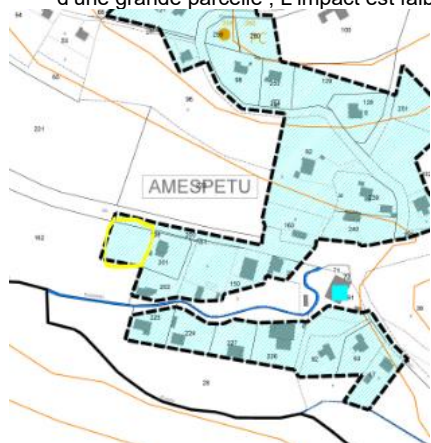
Les espaces paysagers majeurs et structurants sont inscrits dans la zone naturelle et agricole : notamment les espaces de collines Nord au-delà de la route des crêtes, les espaces Sud du massif du Mondarrain/Artzamendi.

Les limites du bourg ont été définies pour respecter la lisibilité actuelle et la frontière avec les espaces agricoles. Le passage des ruisseaux, en partie dans la zone constructible au regard du tissu urbain existant, forme un liseré boisé que la zone inondable permettra de préserver ;

Site inscrit

Le site inscrit qui se situe au Sud de la RD918 a fait l'objet de zones constructibles de façon ponctuelle en dehors de l'agglomération du bourg :

- **à Amespetu**, le zonage reprend l'enveloppe de la zone bâtie et ajoute une parcelle en site en entrée Ouest sur une vaste parcelle en maïs formant une entité de plaine importante. Un autre terrain libre se situe entre deux maisons et ne présente pas d'impact paysager notable. Le projet de carte induit un déplacement de la lisière bâtie ponctuellement sur un terrain venant en détachement d'une grande parcelle ; L'impact est faible.



Terrain (en jaune) venant modifier la limite de la lisière bâtie existante.

- **A Etxetoa**

Ce quartier en entrée de l'agglomération du bourg de Souraide vient recevoir un confortement côté site inscrit qui permettra de structurer une entrée plus urbaine et lisible. Ce projet est le résultat d'une procédure de ZAD actée depuis de nombreuses années. La maîtrise foncière par la collectivité devra garantir un projet d'ensemble prenant en compte les enjeux paysagers.

Projet d'hébergement touristique

Au regard du projet qui est d'implanter quelques structures dans les arbres ou sous couvert boisé, l'impact paysager sera limité.

L'impact paysager du projet de carte communale reste limité et constitué de changements n'impactant le paysage que très ponctuellement.

I.1.5 – IMPACT SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, NATUREL ET ARCHEOLOGIQUE

La carte communale ne dispose pas d'outils pour l'accompagnement réglementaire spécifique des édifices.

Le patrimoine sur la commune compte :

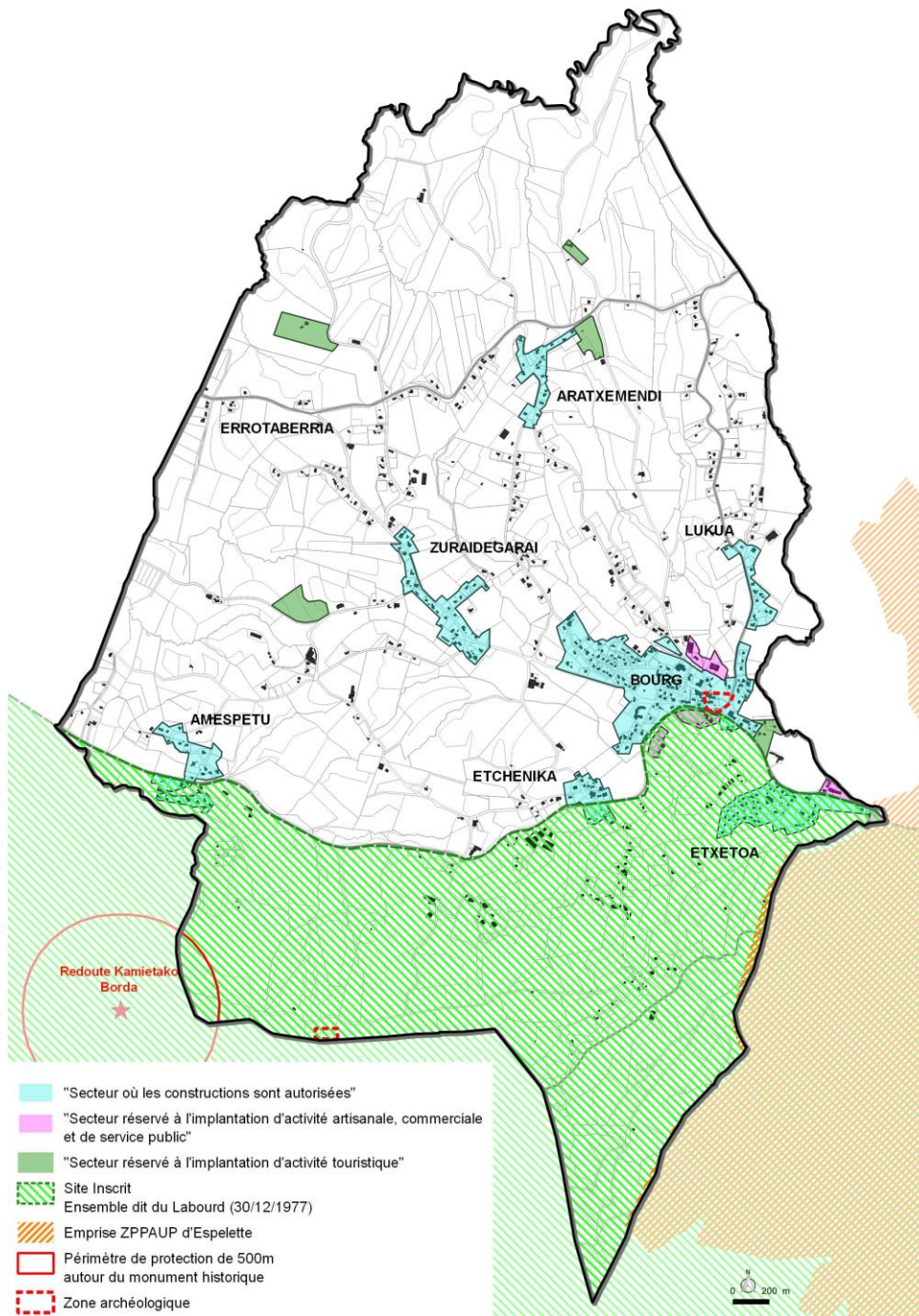
- Le site Inscrit ensemble dit du Labourd (30/12/1977)
- Le monument historique Redoute Karrietako Borda de St Pée sur Nivelles

Le patrimoine limitrophe :

- La ZPPAUP (SPR) d'Espelette

Deux zones archéologiques sur la commune :

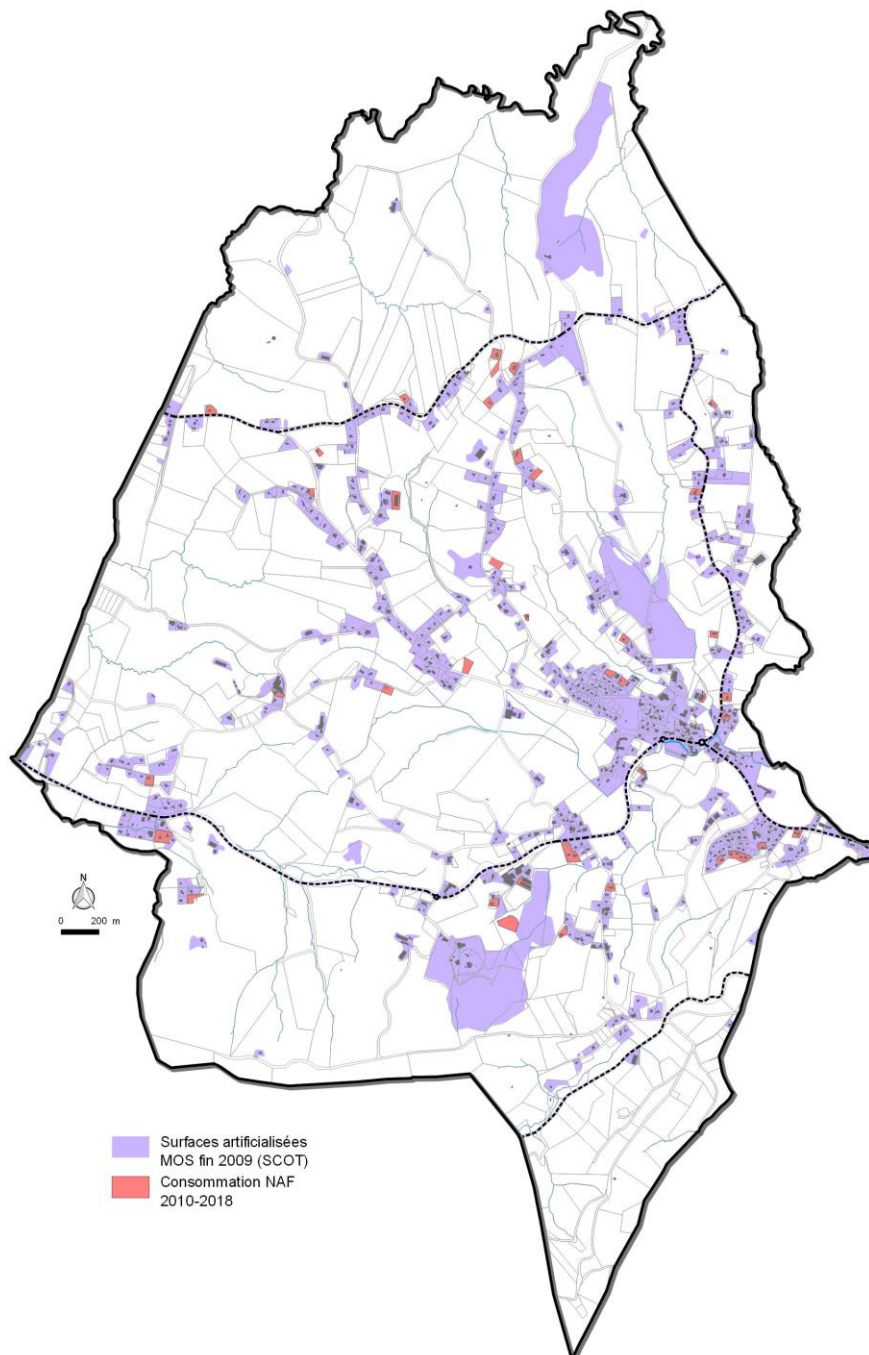
- Le Bourg : église, cimetière, Moyen-Age, Moderne
- Ordosgoitiko Borda : redoute napoléonienne



Carte du patrimoine superposé au zonage

I.2 – LA CONSOMMATION DES ESPACES POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN

La carte communale ne consomme que des espaces agricoles, des espaces verts urbains ou des jardins.
 Un seul boisement jardiné est concerné et une partie réduite d'une chênaie pour un projet touristique respectant le boisement.
 Rappel : Les surfaces artificialisées couvraient fin 2018 : 209ha96 sur la commune dont 28ha75 d'activités économiques.



Méthode

Des enveloppes urbaines ont été déterminées afin de distinguer la consommation des espaces dans l'emprise et en extension. Les enveloppes urbaines constituent la limite **la limite actuelle des secteurs urbanisés**.

Les secteurs urbanisés sont principalement des espaces artificialisés en tissu relativement dense, c'est-à-dire les sols bâtis, les sols artificialisés non-bâti revêtus, stabilisés ou végétalisés. Y sont donc inclus les routes, les aires de stationnement, les carrières, les décharges et les surfaces enherbées urbaines telles que jardins privés, pelouses privées et publiques, parcs urbains, terrains de jeux et de sport.

Peuvent s'y ajouter des **espaces naturels** (boisement, terrain agricole cultivé ou non, pelouse naturelle) dès lors qu'ils sont complètement entourés d'espaces artificialisés.

- Sont compris également les **espaces non construits dont la largeur n'excède pas 100 mètres, encadrés et en vis-à-vis avec des zones urbanisées**.
- **Les projets dont les permis de construire ou d'aménager sont acceptés** sont également inclus dans les enveloppes.

I.2.1 – LA CONSOMMATION ET L'ARTIFICIALISATION DANS LES ZONES D'ACTIVITE

Les zones d'activités économiques concernent des espaces existants sur lesquels seules des confortements de l'activité seront envisagés. 0ha60 sont consommés à destination de l'activité dont 0ha47 sur des espaces déjà artificialisés du territoire.

L'artificialisation induite par la carte communale pour l'activité est de 0ha13 dans l'emprise urbaine existante.

Les zones d'activités touristiques concernent des espaces existants sur lesquels seules des confortements de l'activité seront envisagés. Un seul site de projet est prévu sur un espace en partie boisé pour un accueil d'hébergement touristique dans les arbres. Ce projet consommera au maximum 300 m2 d'emprise.

L'artificialisation induite par la carte communale pour l'activité touristique est de 300m2.

I.2.2 - LA CONSOMMATION ET L'ARTIFICIALISATION DANS LES ZONES D'HABITAT

Sur les 10ha58 de surface consommés, 1ha44 sont des surfaces déjà artificialisées au sens du MOS urbain mixte.

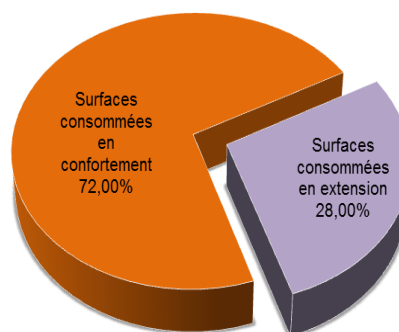
La surface artificialisée induite par le projet de carte communale est de **9ha14**, soit une augmentation de 5% de l'artificialisation.

Les 8ha70 sont des surfaces agricoles en majorité de type prairie (90%). 72% de ces surfaces agricoles sont situées dans l'emprise des secteurs urbanisés et ne constituent pas un mitage d'entités agricoles. Les 28% de surfaces présent sur l'agricole sont localisées dans des entités bâties identifiées en extension immédiate du bâti existant. Une surface boisée de 0ha44 dans le bourg est à noter (propriété communale)

La consommation NAF est estimée dans le projet de carte communale à 9ha14, soit une moyenne annuelle de 0ha91 (carte communale estimée sur 10ans).

Au bilan le projet de carte communale consomme 10ha58 d'espaces dont 1ha44 déjà artificialisés.

Cette consommation concerne donc 8ha70 d'espaces agricoles et 0ha44 de bois qui seraient artificialisés en conséquence des constructions possibles pour le logement dans la carte communale.



I.2.3- EFFET DE LA CARTE SUR L'ARTIFICIALISATION, LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LA GESTION EQUILIBREE DU TERRITOIRE

En intégrant l'artificialisation de 0ha16 liées aux zones d'activité (dont tourisme), l'artificialisation théorique induite par le projet de carte communale est de **9ha30**.

Cela porterait l'artificialisation à **0ha93/an** en moyenne sur 10 ans, contre 0ha97/an observé sur les phénomènes étudiés sur 2010/2018. On notera que sur cette période, 3ha43 sont liés à l'activité économique, et que les 5ha30 consommés correspondent à la production de 32 logements. La consommation est de 1656m² par logement pour la période 2010/2018.

Avec une artificialisation de 9ha30 pour un potentiel maximum de 114 logements, soit 816m² par logement, le projet communal améliore l'utilisation modérée de l'espace par rapport à la période 2010/2018 (diminution de 51% en moyenne de la surface prise pour le logement).

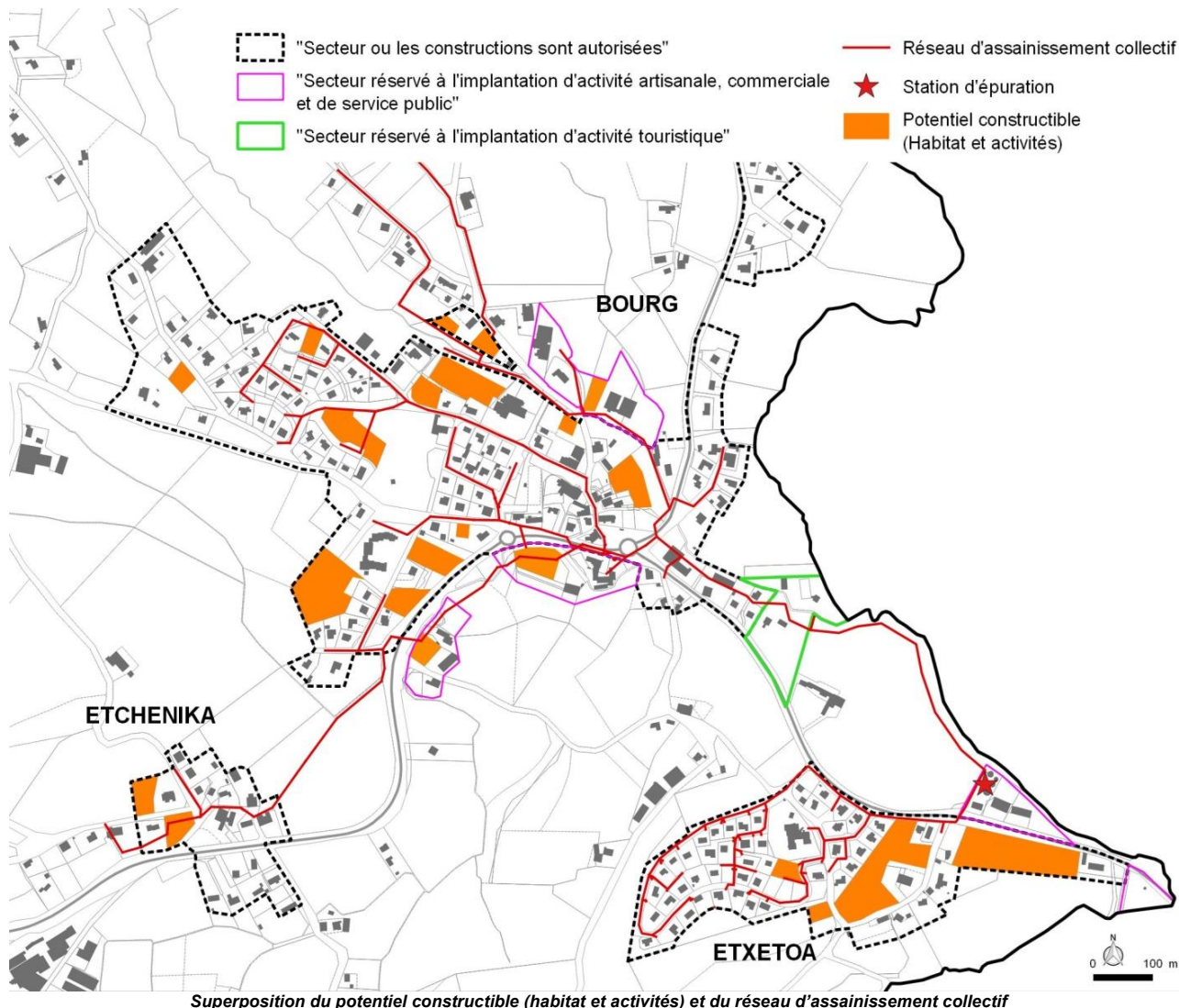
Globalement le rythme d'artificialisation du territoire diminue avec une consommation moyenne par logement qui passe de 1656 m² à 816m².

Cette artificialisation qui totalise 9ha30 concerne majoritairement des espaces agricoles. Au regard du contexte communal, le projet respecte les équilibres du territoire.

En ce qui concerne **la densification et l'effort en renouvellement urbain**, le projet de carte communale à prioriser en premier lieu les espaces du bourg en renouvellement urbain.

I.3 – IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU

I.3.1 - L'IMPACT DES EAUX USEES MENAGERES INDUITES



Secteurs raccordés à l'unité de traitement publique

La commune prévoit au maximum 260 eq/hab supplémentaire sur le réseau collectif pour une capacité résiduelle largement supérieure à 500 eq/hab.

Le zonage de carte communale est compatible avec la capacité de traitement des eaux usées de la station d'épuration dont le fonctionnement est satisfaisant et conforme. En ce sens, les rejets induits sont compatibles avec les objectifs de qualité du milieu récepteur, partie intégrante du bassin versant de la Nive et de la Nivelles.

Secteurs en assainissement autonome

Cette partie a été traitée dans le cadre de l'évaluation des impacts indirects sur le milieu récepteur concerné par les enjeux Natura 2000.

Les études de sols ont permis de conclure à un faible impact du fait de l'aptitude des sols.

I.3.2 - L'IMPACT DES EAUX USEES INDUSTRIELLES OU TOURISTIQUES INDUITES

Le projet ne prévoit pas d'implantation industrielle nouvelle. Un projet d'hébergement touristique pour moins de 20 personnes en capacité d'accueil est à noter et sera conditionné à la mise en place d'une filière réglementaire garantissant la maîtrise des rejets et des impacts sur le milieu récepteur. L'aptitude des sols a été testée et s'est révélée favorable, permettant la mise en place d'une filière réglementaire garantissant la maîtrise des impacts.

I.3.3 - L'IMPACT SUR L'EAU POTABLE

Une étude d'optimisation de l'approvisionnement en eau potable menée en 2017 a mené à la mise en place de différentes actions et études pour assurer un potentiel d'approvisionnement adapté et optimisé.

Le potentiel mesuré (114 logements supplémentaires maximum) de la carte communale ne remet pas en question la capacité de la ressource en eau sur le territoire de la commune qui est desservie par trois ressources.

Le projet n'impacte également pas notablement sur la qualité de la ressource en eau exploitée pour l'eau potable, le périmètre de protection existant étant affecté par l'implantation d'une maison supplémentaire en assainissement autonome. Le périmètre de protection est relayé par les servitudes garantissant sa prise en compte.

Les projets ne sont pas susceptibles d'induire des contaminations des nappes du fait soit de leur raccordement au réseau collectif d'assainissement, soit de la vérification nécessaire de la faisabilité de l'assainissement autonome au regard des contraintes sanitaires et environnementales.

L'impact sur l'eau potable est faible d'un point de vue quantitatif et marginal pour ce qui est du critère qualitatif.

I.4 – LA SECURITE ET LES NUISANCES

La commune est peu impactée par les risques et nuisances.

I.4.1 - QUALITE DE L'AIR

Le niveau d'émission des polluants atmosphériques s'inscrit dans un contexte rural agricole.

Le projet de carte communale respecte les équilibres de ce territoire et n'engendre pas un changement du contexte d'émissions impactant la qualité de l'air : tant d'un point de vue des transports induits que des activités.

L'impact du projet sur la qualité de l'air est marginal.

I.4.2 – L'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS

Risque retrait gonflement des Argiles

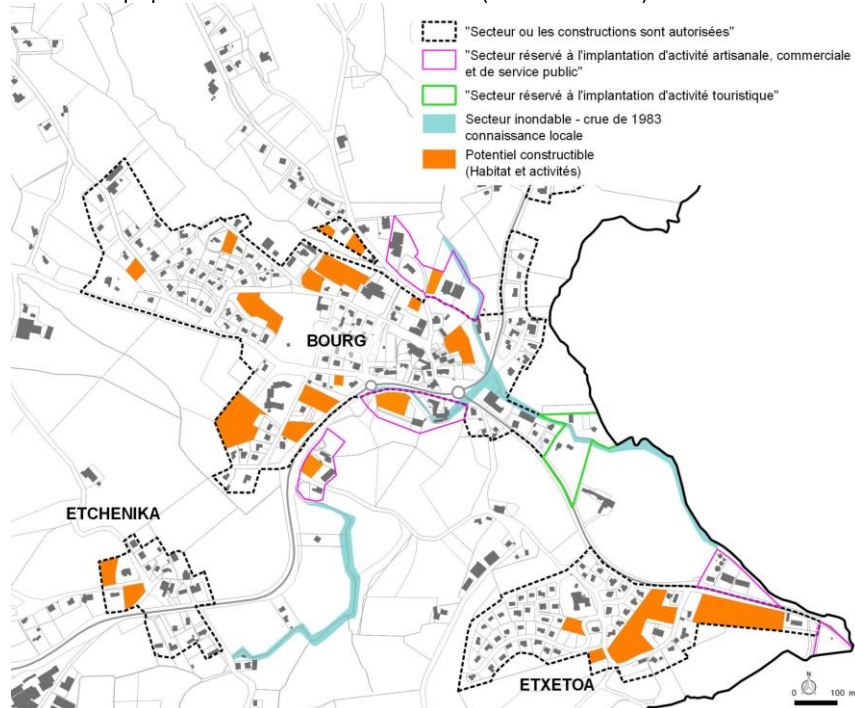
Le niveau d'exposition est faible avec aucune déclaration catastrophe naturelle.

Le zonage reste limité aux emprises bâties existantes et leur proximité immédiate sans que soit noté une sensibilité particulière en matière de retrait gonflement des argiles.

En l'absence de risque fort, le projet de carte communale présente un impact neutre.

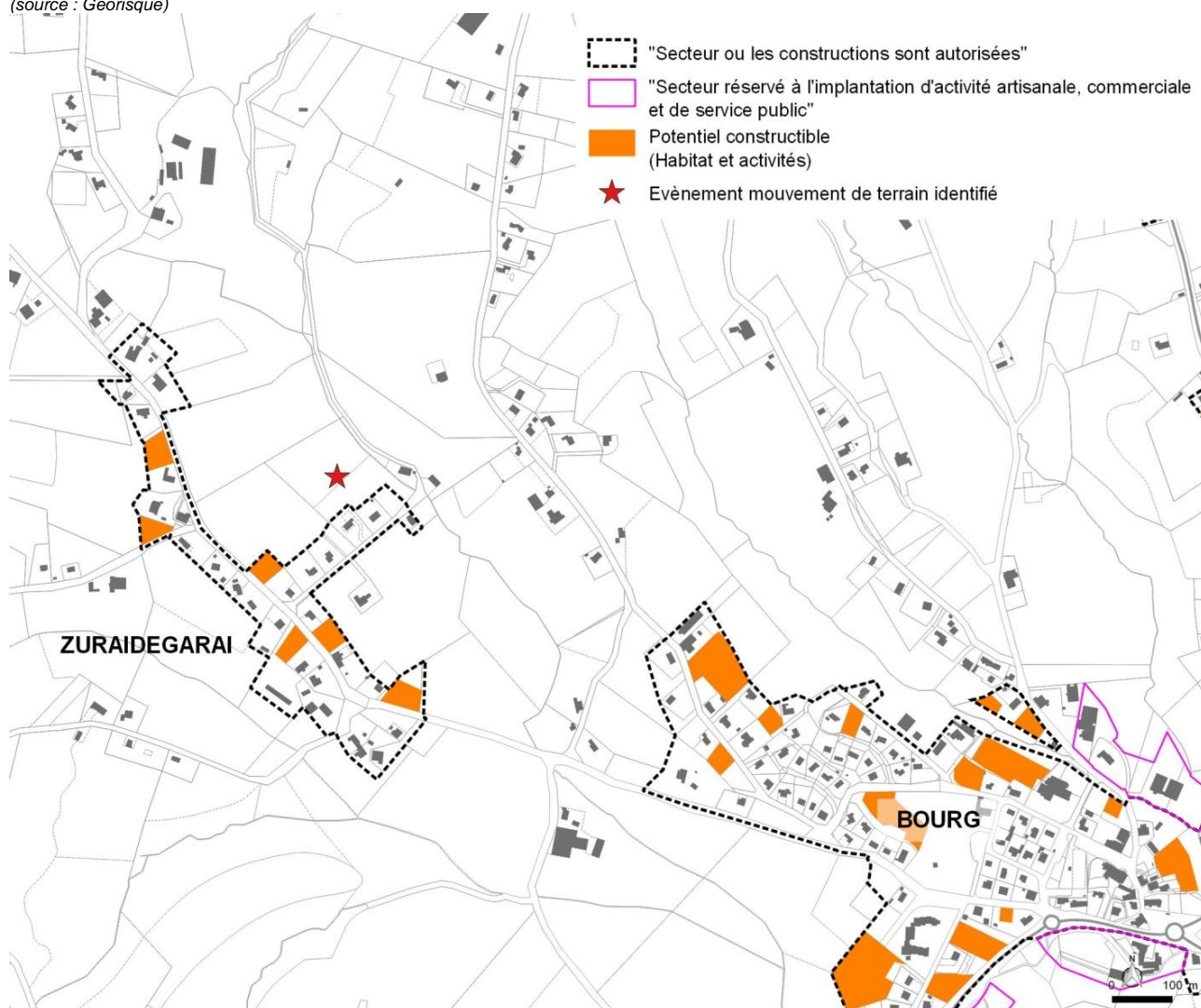
Risque inondation

Le projet de zonage ne prévoit pas de conforter les constructions à proximité d'un point de sensibilité noté dans le diagnostic. Au contraire, le zonage constructible est resté à distance et a évité l'intégration de terrains de développement dans les abords immédiats des zones sensibles. Le zonage s'est attaché également à rester à distance des cours d'eau. Le document graphique mentionne l'emprise de la zone inondable ce qui permettra le relai dans l'instruction (inconstructibilité).



La carte communale a donc pris en compte le risque inondation et à éviter à la fois l'aggravation de ce risque et l'augmentation de population exposée à ce risque.

Mouvement de terrain
(source : Géorisque)



Le zonage évite la zone de risques.

Sécurité incendie et feux de forêts

Dans le cadre de la nouvelle réglementation, la collectivité devra réaliser une étude sur la mise à niveau de la couverture incendie, au regard du niveau de risque.

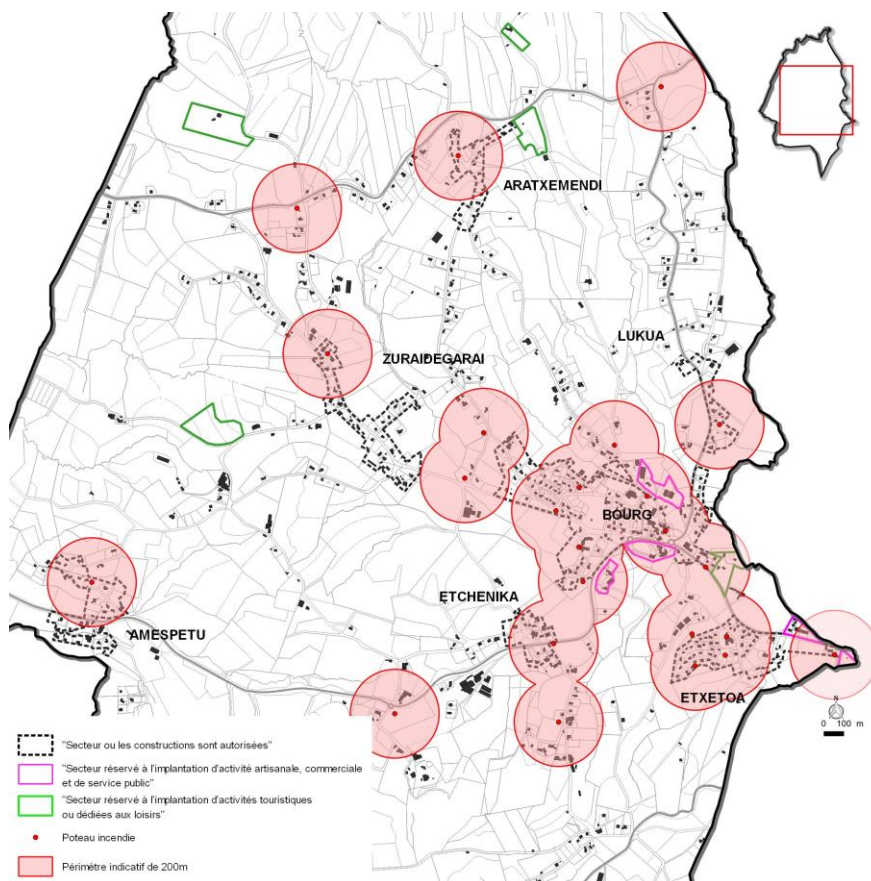
La majorité des espaces où un potentiel constructible est prévu dans la carte communale est couvert par la défense incendie. Seul 1 secteur n'est pas équipé, les autres l'étant partiellement :

- le Sud de Zuraidegarai
- Ponctuellement le Sud d'Amespetu et d'Aratxemendi (1 lot sur chaque quartier non couvert par un PI).

Ces secteurs seront équipés lors des demandes de permis de construire.

Concernant les sites d'activités touristiques, leur protection est du ressort privé dans le cadre des normes et réglementations existantes. Il en sera de même sur le site du projet d'hébergement touristique, où un dispositif devra être prévu.

Le projet de territoire ne prévoit pas de développement nouveau pouvant augmenter le risque feu de forêt, à proximité d'un massif boisé ou de zones d'écobuage, à l'exception du projet d'hébergement touristique qui concerne un boisement feuillu en contexte de milieu ouvert agricole. Comme indiqué ci-dessus, les dispositions réglementaires en lien avec le projet devront assurer la sécurité incendie et limiter les impacts en matière de feu de forêt.



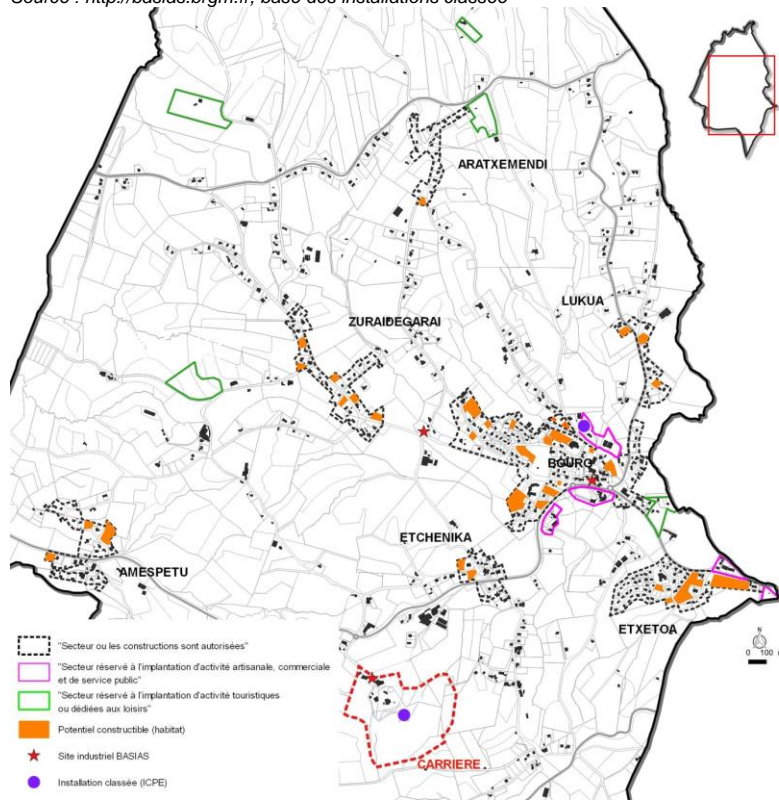
La couverture incendie est effective sur le bourg et Etxettoa. Le développement sur Etxettoa se réalisant via une emprise communale acquise dans le cadre d'une ZAD, la sécurité incendie sera mise à niveau conformément à la réglementation.

Sur le bourg et Etxettoa où le risque est le plus important, ainsi que le développement prévu, la couverture incendie est satisfaisante.

Les autres secteurs seront équipés au fur et à mesure des réalisations lors de la délivrance des permis de construire.

I.4.3 – L'EXPOSITION AUX RISQUES INDUSTRIELS

Source : <http://basias.brgm.fr>, base des installations classées



La commune est concernée par la carrière (installation classée) aux abords de laquelle aucune zone constructible n'est prévue pour éviter l'exposition aux nuisances sur de nouvelles populations.

L'autre installation classée se situe dans la zone d'activité.

Deux sites d'activités sont mentionnés :

- L'un dans le bourg à proximité duquel le projet maintient la situation existante
- L'autre en dehors des zones constructibles

De fait, le zonage de la carte communale n'a pas aggravé l'exposition aux risques pour les populations.

II – PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES

II.1 - EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

La réflexion s'est inscrite dans la volonté de réunir les conditions d'une évolution du territoire dans le respect des principes du développement durable et de la singularité territoriale, dans une approche des réalités du territoire, en intégrant les activités humaines en milieu rural. La présence des zones Natura 2000 de la Nive, Nivelle et massif du Mondarain/Artxamendi et les enjeux en termes de qualité des eaux ont été pris en compte dès le départ de la réflexion. Le projet d'origine de la commune a été adapté (mesures d'évitement) et conduit par le souci de respecter l'identité du territoire, ses ressources et des richesses en termes de biodiversité, tout en composant avec les activités agricoles et artisanales.

Dans le détail, cette démarche d'évitement ou de prise en compte de l'environnement et de la santé, peut être détaillée dans le tableau suivant.

DIMENSION RESSOURCE		
OBJECTIF : PRESERVER LES RESSOURCES		
	Zonage	Evitement environnement et santé humaine
EAU	Respect des périmètres de protection des captages eau ou des zones de sensibilités des ressources en eau	La commune est concernée directement sur son territoire par un captage pour l'eau potable. Le projet a prévu, en dehors des espaces urbains du bourg de se mettre en recul des zones sensibles des cours d'eau et éviter des configurations d'assainissement impactantes (études de sol réalisées). Cela permettra d'éviter d'augmenter les atteintes à la qualité des eaux et les risques sanitaires
EAU	Recours à l'assainissement collectif pour le développement urbain dans les zones équipées et limitation du développement sur les sols aptes à l'assainissement autonome	Limitation des pollutions diffuses et des risques sanitaires Protection de la ressource, limitation des impacts indirects sur le bassin versant de la Nive et de la Nivelle (Natura 2000)
OBJECTIF : ECONOMISER LES RESSOURCES		
SOL	Zonage limitatif et modéré en surface Limitation de la consommation des espaces, notamment au niveau du bourg où le développement est axé sur le renouvellement urbain Confortement des ancrages bâtis existants	Etalement urbain, mitage, déstructuration des espaces agricoles, forestiers et des paysages Réduction non maîtrisée des terres agricoles, forestières et des espaces naturels
ENERGIE	Polarisation du potentiel majoritairement au bourg	Gaspillage énergétique et surconsommations
AIR	Confortement des activités locales dans le bourg ou sur les sites existants	Augmentation des flux de transport interne Production de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques
	Zonage	Evitement environnement et santé humaine
Habitat et espèce naturels	Respect des habitats d'intérêts et des sites d'intérêt (landes, boisements, ripisylves, zone Natura 2000...) Maintien des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité	Disparition des sites d'habitats nécessaire au maintien de la biodiversité
Boisements	Protection des bois Consommation d'espaces boisés ponctuelle et faible	Disparition des structures boisées structurantes et d'intérêt écologique, ou forestier

DIMENSION RISQUES ET NUISANCES		
OBJECTIF : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES EXISTANTS		
	Zonage	Evitement environnement et santé humaine
Inondation	Corrélation avec la connaissance locale	Développement dans des zones inondables Augmentation des populations soumises au risque
	Non développement à proximité des massifs de landes soumises à écobuage	Augmentation des populations soumises au risque
Nuisance	Absence de développement de l'habitat à proximité de sites à nuisance ou risque, notamment abords de la carrière	Augmentation des populations soumises aux nuisances Augmentation des nuisances
	Absence de développement d'activité nuisante	Augmentation des nuisances

DIMENSION PATRIMOINE CADRE DE VIE		
OBJECTIF : PRESERVER LE CADRE DE VIE		
	Zonage	Evitement environnement et santé humaine
Paysage	Choix d'implantation urbain dans la logique des ancrages existants Préservation des espaces majeurs, notamment des boisements, des espaces emblématiques de hautes collines et de l'ensemble des collines au Nord de la route des crêtes. Prise en compte des sites et de leur sensibilité spécifique : respect des espaces qualitatifs par zonage	Dégradation du paysage et de l'identité du village Disparition des éléments structurants tels que linéaires boisés, espaces ouverts, Dégradation des paysages majeurs et du cadre de vie des habitants Banalisation des espaces
Mobilités	Potentiel majoritaire dans le bourg à proximité des équipements Potentiel ponctuel dans plusieurs quartiers éloignés existants	Augmentation non mesurée des flux de voitures individuelles Limitation de l'impact climatique des mobilités internes

II.2 - REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES : DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTEES

Sans objet

II.3 - MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES

Sans objet

III - TRACABILITE ET SUIVI

III.1- DEFINITION DES INDICATEURS

Selon l'IFEN (IFEN), un indicateur est une donnée qui a été sélectionnée à partir d'un ensemble statistique plus important car elle possède une signification et une représentativité particulière. Par exemple, les émissions nationales de CO2 constituent un indicateur de la contribution de notre pays à l'effet de serre. Ainsi, les indicateurs condensent l'information, et simplifient l'approche de phénomènes, souvent complexes, ce qui en fait des outils de communication précieux.

L'OCDE (OCDE, 1993) définit un indicateur comme une mesure récapitulative fournissant des informations sur l'état ou l'évolution d'un système.

Par définition, les indicateurs visent donc à réduire le nombre de composantes nécessaires pour rendre compte d'une condition ou d'une situation. Leur fonction principale est d'être porteur d'information, destinée à être communiquée à une cible. D'un point de vue environnemental et de manière très large et très globale, les indicateurs peuvent être définis comme étant des grandeurs, établies à partir de quantités observables ou calculables, reflétant de diverses façons possibles, les impacts sur l'environnement occasionnés par une activité donnée.

DIMENSION DEMOGRAPHIE LOGEMENT			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Quantitatif			
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur carte communale Ou dernière valeur connue/estimée
Informé de l'évolution de la population	Population municipale Ménages Croissance	Population municipale (01/2015) Taille des ménages (2015) Nombre de ménages (2015) Taux de variation annuel 2010-2015 Solde naturel	1392 habitants (insee) 2.4 personnes 563 2,2%/an négatif 2010-2015
Informé de l'évolution du logement	Nombre de logements	Nombre de logements principaux 2015 Nombre de logements secondaires 2015 Nombre de logements vacants 2015 Nombre de logements locatifs sociaux Nombre de logements locatifs Production de logement/an	563 (75.8%) 136 44 1 LLS en 2015 139 en 2015 (24.6%) 9 (2010-2015)
Informé de la construction	Nombre de logement, Annexes Extensions	Nombre de logements produits/an	9/an 2010/2015 Non connu Non connu
Informé des réseaux présents	Nombre de logement	Nombre de logements en assainissement collectif Nombre de logements en assainissement autonome Nombre de logements raccordés au réseau d'eau potable	262 abonnés en 2017 297 abonnés en 2015 588 réseau Souraide+61 réseau St Pée/Nivelle

DIMENSION BIODIVERSITE		
Champ de mesure		
Espace		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs valeurs 2019
Informé de l'importance des surfaces consacrées à l'urbanisation	Surface des zones urbaines	5% des zones urbaines habitat sur le territoire (1% pour l'activité)
Informé des consommations d'espaces naturels pour l'urbanisation sur des sites Natura 2000	Surface des zones urbaines existantes dans le périmètre Natura 2000 Surfaces libres des zones urbaines dans le périmètre Natura 2000	7% des zones urbaines existantes sur Natura 2000. Surface déjà bâtie Surfaces urbaines libres dans Natura 2000 : 0ha66 dont 0ha47 pour activités
Champ de mesure		
Biodiversité (Information partielle)		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs, valeur 2019
Informé du nombre d'espèces d'intérêt recensées sur le territoire	Espèces	Nombre d'espèces d'intérêt : non connu
Informé du nombre d'habitat d'intérêt recensés sur le territoire	Milieu phytosociologie	Nombre d'habitats d'intérêt : non connu, estimé à moins de 5.

DIMENSION RESSOURCES		
Champ de mesure		
Espace		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs 2017
Informier de la consommation des espaces	Surfaces libres consommées	Surface artificialisée : 209ha96 fin 2018 Surface théorique consommée par le projet : 10ha58 + 0ha60 en activité
Informier de l'effort de densité	Densité de logement /ha	Nombre de logements/ha théorique dans le bourg raccordé à la station d'épuration : Jusqu'à 20 logts/ha Moyenne globale 11 logts/ha
Champ de mesure		
qualité		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs
Impact de l'assainissement autonome	Logements	Nombre de logements relevant de l'autonome : 19 logements maximum
Impact assainissement collectif	Nombre de logements nouveaux à raccorder Capacité résiduelle de la step	Moins de 100 logements >500 eq/hab en 2016
Suivi de la qualité des eaux (milieu récepteur)	Qualité normalisée des eaux du SDAGE	Etat SDAGE 2013 : Amezpetuko : état écologique moyen et chimique bon Zubizabaletako : états écologique moyen et chimique non connu

DIMENSION RISQUE, NUISANCES, POLLUTIONS		
Champ de mesure		
Espace		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs
Informier des surfaces urbaines en risque		Surfaces urbaines en risque (sauf feu de forêt) : Inondation : 0ha90 dans le bourg (dont 0ha30 en activités) sur des espaces déjà bâtis. Remontée de nappe : 2ha (risques forts)
Informier des aires urbaines soumises à des nuisances	Surface urbaine dans zone de bruit, de nuisance	<i>Non concerné</i>

DIMENSION PATRIMOINE		
Champ de mesure		
Espace		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs
Informier des surfaces urbaines en monument historique ou site	Surface urbaine	% surface urbaine en site : 22% soit 22ha % surface urbaine couverte MH : 0ha
Informier de l'emprise totale couverte par les sites ou MH	surface	surface en site (Inscrit) sur le territoire : 490ha Surface MH sur le territoire : 7ha
Informier de la protection des zones archéologiques	surface	Surface totale des zones archéologique : 1ha90 Surfaces urbaines en site archéologique : 1ha20

DIMENSION ENERGIE ET MOBILITE		
Champ de mesure		
Espace		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs
Informier des distances des zones urbaines au pôle bourg	Potentiel zones constructibles habitat distantes de plus d'1km du centre bourg	Nombre de logements nouveaux théoriques possibles distants de plus d'1km du centre bourg : 3 logements

E – CINQUIEME PARTIE

COMPATIBILITE SCOT

RESUME NON TECHNIQUE

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	---------------------------------

I – COMPATIBILITE SCOT

En matière de développement urbain [Annexe n°2 : page 134 du DOO]

Eléments de compatibilité

Le bourg de **Souraide** et ses environs présentent un nombre important d'activités et de commerce : tourisme, artisanat, carrière, agro-alimentaire, commerces, maison de retraite....

La commune a explicité son armature urbaine en s'appuyant sur le bourg où le développement en renouvellement est prévu dans la carte communale. Le quartier Etxettoa rattachée au bourg car dans le périmètre aggloméré fait l'objet d'une extension dans le cadre d'une emprise foncière acquise via une ZAD. Ce projet vise à :

- **centraliser une partie de son développement** en renouvellement dans l'enveloppe du bourg
Cette centralité est reliée au réseau collectif d'assainissement.
- **développer en extension** le secteur Etxettoa en entrée d'agglomération dans la continuité d'une ZAD, pour structurer l'entrée d'agglomération et la sécuriser
- **d'affirmer l'existence de quartiers résidentiels à conforter** : ils sont l'héritage de développement en grande partie issu du zonage de la carte communale actuellement en vigueur.
- **d'intégrer les zones d'activités** existantes (artisanat, tourisme) **et prévoir un nouveau site touristique** en lien avec une diversification d'une exploitation agricole
- **de confirmer la qualité naturelle et agricole** de son territoire en consacrant plus de 94% des surfaces communales en zones naturelle et agricole

Un choix de développement démographique qui s'inscrit dans la continuité du rythme actuel et dans l'enveloppe prévue par le pôle Errobi au regard de la répartition SCOT.

Eléments de compatibilité

La commune a établi son développement majoritaire de logements sur la base du confortement de sa centralité rassemblant les équipements publics, services, commerces de proximité, ainsi que des aménagements fonctionnels que sont les stationnements, les cheminements doux, les espaces publics comme les espaces verts, places publiques.... C'est dans la centralité qu'est prévu le développement ; les groupes bâtis affirmés en tant que quartiers sont structurés et confortés.

L'effort de production de logements sociaux

Eléments de compatibilité

La carte communale ne dispose pas d'outil. Toutefois la collectivité, en disposant de foncier prévoit de réaliser des opérations permettant de diversifier l'offre en logements, et notamment de produire du logement locatif social.

Les mobilités...

Eléments de compatibilité

La carte communale ne dispose pas d'outils. Le projet fixe la majorité du développement dans le bourg, à proximité des pôles de vie de façon à privilégier des mobilités douces ou durables.

En matière de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Eléments de compatibilité

Le travail de révision s'est attaché à centraliser le développement et limiter les extensions urbaines conformément à la ligne directrice du SCOT.

Le potentiel théorique de la carte communale présente, en dehors des zones d'activité un potentiel estimé à environ 105 à 114 logements sur près de 10ha58

Ce potentiel se répartit ainsi : **70% environ dans les enveloppes existantes, et 30% environ en extension.**

L'objectif de limitation de l'artificialisation du SCOT au regard de l'abaque du DOO, prévoit que pour 1% d'augmentation démographique, l'artificialisation ne doit pas augmenter de plus de 0.4%, sur la période 2010/2025. L'exercice a été calculé pour 2010/2029.

La surface maximale pouvant être artificialisée dans le cadre du cadrage SCOT est de 1ha32 par an pour les espaces réservés au résidentiel. Le potentiel du PLU jusqu'en 2029 prévoit une surface estimée à 0ha91 par an (artificialisation urbain mixte pour l'habitat), ce qui reste globalement dans les orientations du SCOT. Entre 2010 et 2018, 0ha60/an ont été artificialisés pour l'habitat, donnée que l'on peut extrapoler jusqu'en 2019. De fait entre 2010 et 2029, l'artificialisation reste en dessous des seuils fixés par le SCOT.

En matière de développement économique

Eléments de compatibilité

Le projet ne prévoit pas de nouvelle zone d'activité artisanale.

Un projet touristique est à noter.

De fait, la carte communale est compatible au SCOT.

En matière de préservation des valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales

Eléments de compatibilité

La carte communale a clairement intégré les surfaces en zones agricoles en prenant en compte les fonctionnalités des espaces et les possibilités à prévoir sur des zones naturelles, de façon limitée, pour être compatible avec les enjeux biodiversité. Avec 94% du territoire, la zone agricole et naturelle présente une surface permettant d'assurer les besoins de cette activité. La prise en compte des structures agricoles et de la fonctionnalité des espaces a été effective. La carte présente des impacts faibles qui ne sont pas de nature à remettre en cause le socle naturel et agricole du territoire.

Compatibilité SCOT vis-à-vis de la Trame verte et bleue

- Orientations du SCOT vis-à-vis de la Trame verte et bleue

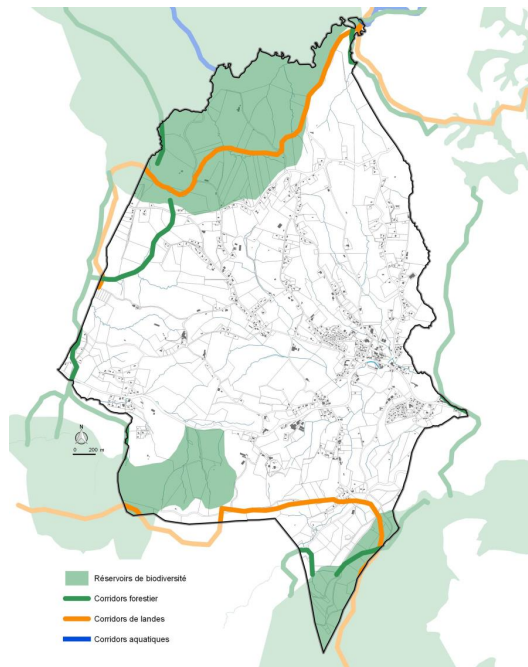
Orientations du SCOT	Objectifs / Prescriptions à traduire
<p>Protéger strictement les espaces reconnus au niveau national et supra-national Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires identifiés par le SCOT en raison de leur richesse faunistique et floristique potentielle à confirmer</p>	<p><i>Délimiter ces réservoirs dans les documents d'urbanisme et classer ces réservoirs en zone naturelle, voire agricole selon la nature d'occupation du sol</i></p> <p><i>Délimiter de manière fine les zones humides qualifiées de Réservoir de biodiversité désignés et reconnus</i></p> <p><i>Protéger les milieux naturels de ces réservoirs (rendre inconstructibles les zones humides)</i></p> <p><i>Encadrer les usages dans ces réservoirs de biodiversité</i></p>
<p>Préserver et favoriser les corridors écologiques Porter un regard particulier sur les corridors écologiques de la trame bleue</p>	<p><i>Décliner dans les PLU les trames vertes, bleues et littorales</i></p> <p><i>Préserver la fonctionnalité des continuités écologiques identifiées par le SCOT</i></p> <p><i>Préserver une zone inconstructible autour des cours d'eau</i></p> <p><i>Diminuer les pollutions de l'eau afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau douce</i></p>

- Le SCOT définit une TVB à son échelle que le document de planification doit décliner

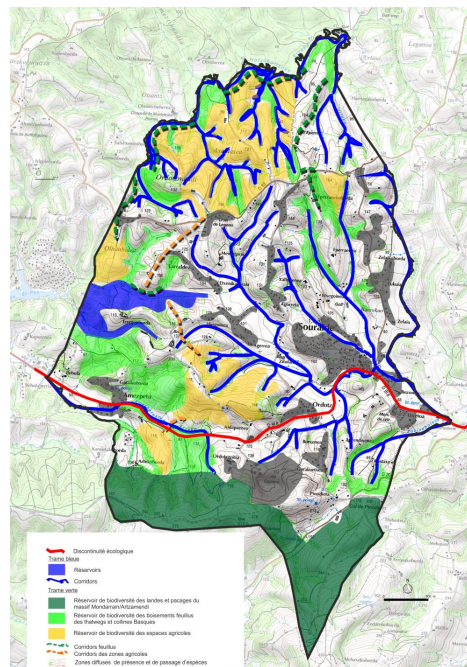
Le SCOT a identifié plusieurs types de réservoirs de biodiversité (présentés sur la carte ci-dessous) :

- Réservoirs de biodiversité des milieux **aquatiques et humides**
- Réservoirs de biodiversité des milieux **forestiers** :
- Réservoirs de biodiversité liés à la **mosaïque paysagère dans son ensemble** :

Des corridors aquatiques et terrestres sont également identifiés.



Réservoirs de biodiversité
 Corridors forestier
 Corridors de landes
 Corridors aquatiques



Discontinuité écologique
Trame bleue
 Réservoirs
 Corridors
Trame verte
 Réservoir de biodiversité des landes et pacages du massif Mondarrai/Artzamendi
 Réservoir de biodiversité des boisements feuillus des thalwegs et collines Basques
 Réservoir de biodiversité des espaces agricoles
 Corridors feuillus
 Corridors des zones agricoles
 Zones diffuses de présence et de passage d'espèces

Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques du SCOT Bayonne-Sud Landes

Trame verte et bleue à l'échelle communale

Trame verte et bleue définie par le SCOT à gauche, et celle de la carte communale à droite

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Les inventaires de terrain et l'analyse biogéographique du territoire sont venus préciser et délimiter de manière fine les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité ;

La carte communale a précisé les limites et les caractéristiques de réservoirs de biodiversité : au total, les ensembles pris en compte couvrent une emprise plus importante que la proposition SCOT dont les éléments sont majoritairement inclus dans la déclinaison communale.

Les réservoirs de biodiversité se situent en zone naturelle et agricole de la carte communale exception de la trame bleue dont quelques tronçons urbains sont en zone constructible du fait de la configuration existante ; toutefois la trame zone inondable permet d'assurer la protection des réservoirs/continuités de la trame bleue en interdisant la constructibilité.

Ainsi le zonage proposé par la carte communale est compatible avec le SCOT.

II – RESUME NON TECHNIQUE

II.1- DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Localisation de la commune - Source : IGN

La commune de **Souraïde** s'étend sur un territoire de **1686 hectares**, entre St Pée sur Nivelle et Cambo, accessible à partir de la route départementale D918 à une vingtaine de kilomètre de Bayonne (20 minutes environ).

Depuis le 1^{er} janvier 2017 Souraïde appartient à la communauté d'agglomération Pays Basque commune du pôle Errobi. Ce territoire rural sous l'influence de l'agglomération BAB présente un peuplement relativement dense (plus de 80 habitants/km²) et un niveau de vie plus modeste que la moyenne départementale.

La commune dispose actuellement d'une carte communale approuvée ; un SCOT approuvé couvre ce territoire qui est concerné par le périmètre SCOT de l'agglomération Pays Basque en cours d'élaboration. La commune n'est donc pas concernée par la règle de la constructibilité limitée.

Contexte socio-économique et vie locale

Le territoire Errobi a montré un développement démographique très important depuis les années 2000. Ce territoire présente une dynamique économique importante bien qu'en partie sous l'influence du bassin du BAB. L'agriculture a montré un recul marqué. La commune qui comporte une école publique, est marquée par un niveau d'équipements très satisfaisant, y compris commerces et services de proximité. Elle montre une diversité des filières économiques, avec l'artisanat dont l'agro-alimentaire, le tourisme, la carrière, le médico-social.

L'enregistrement d'un développement démographique important et constant

La commune de **Souraïde** compte **1392 habitants en 2015** soit 5% de la population de l'ancienne Communauté de Communes Errobi. La population de la commune présentait 548 habitants en 1968, et montre une évolution à la hausse constante. En 2016, elle donne 1396 habitants.

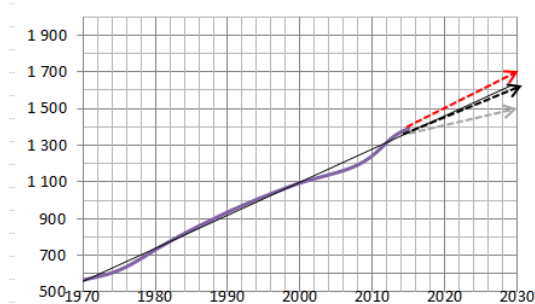
La commune présente un solde naturel négatif. Elle gagnait 20 habitants/an en moyenne entre 1999 et 2015.

En 2015, la commune compte 563 ménages de taille moyenne de 2.4 personnes.

Les tendances peuvent permettre de simuler différents scénarios :

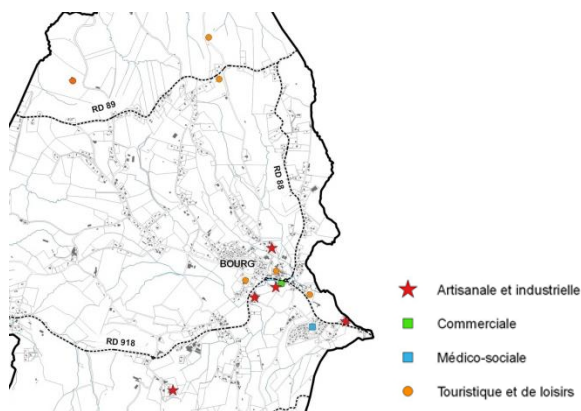
La tendance linéaire ramenée à la période 68/2015, engendre un niveau démographique de l'ordre de 1600 habitants pour 2029.

Deux autres tendances, la tendance haute et la tendance basse atteignent respectivement 1700 et 1500 habitants en 2029.



Evolution et projection de la population communale

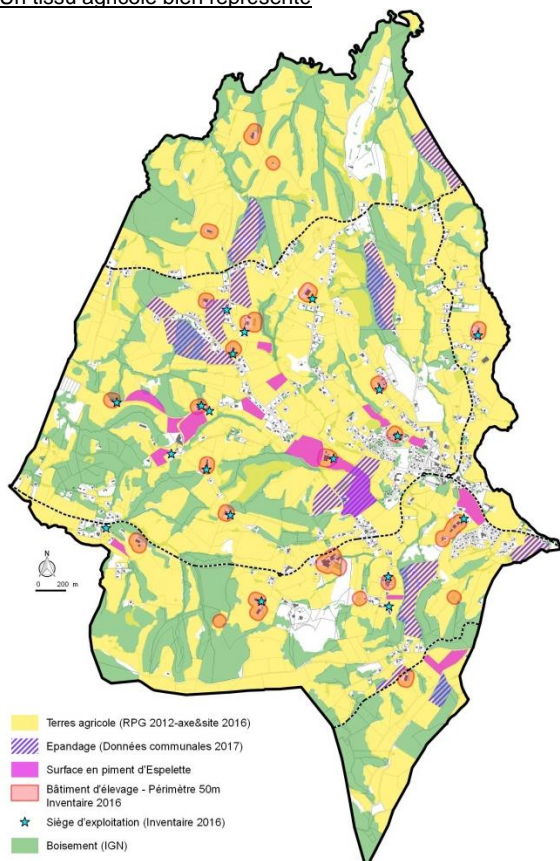
Une économie locale diversifiée



- Près de 30% des actifs communaux travaillent sur la commune, ce qui est satisfaisant au regard du faible équipement des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

- Le pôle Errobi a connu une importante dynamique démographique et économique, du fait de l'attractivité littorale et sud aquitaine, à proximité de l'agglomération BAB et des accès autoroutiers. Cette position géographique couplée à la proximité des premiers contreforts pyrénéens a fortement conditionné l'implantation urbaine, le développement des axes de communication et plus récemment le niveau d'attractivité.
- Le tissu économique communal correspondant à 322 emplois en 2015 contre 286 en 2010 ; il montre une progression significative à l'échelle de cette commune. L'indicateur de concentration d'emploi est relativement satisfaisant pour ce type de commune, avec 52% en 2015.
- Souraïde ne présente pas de zone d'activité communautaire mais dispose d'un tissu d'activité varié et important.
- 145 établissements en 2015 (01/01), avec une palette d'activités diversifiées orientées majoritairement vers le tertiaire avec une orientation touristique marquée (capacité d'accueil de plus de 650 lits), une filière médico-sociale et la présence d'une carrière exploitée ainsi qu'un site de réaménagement de terres agricoles.

Un tissu agricole bien représenté

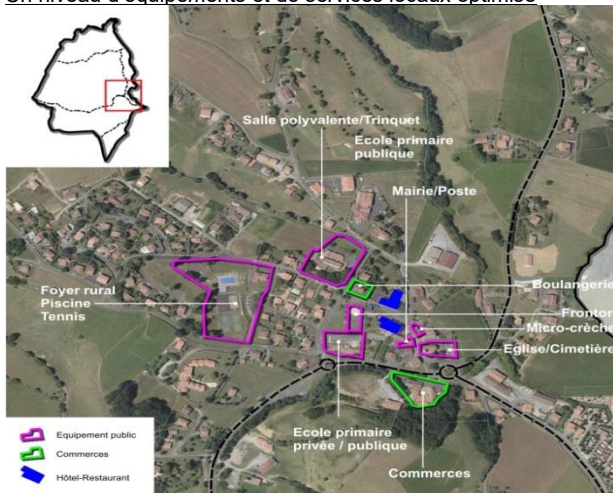


- Les espaces de production agricole couvrent plus de 1000 ha en 2015, soit plus de 60% du territoire.
- Avec une trentaine d'exploitations en 2016, l'activité agricole communale montre une dynamique favorable avec des projets et des installations de jeunes agriculteurs. Une diversification vers le tourisme ou les filières de production est à noter.
- Le territoire appartient à l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées : Jambon du Kintoa - Kintoa - Ossau-Iraty - Piment d'Espelette ou Piment d'Espelette - Ezpeletako Biperra. Les surfaces en piment existantes correspondent à 34 à 35ha environ en 2016.
- L'agriculture est basée sur l'élevage Bovin/ovin avec la diversification Piment.
- De nombreux bâtiments d'élevage et des zones d'épandage se répartissent sur le territoire.
- Une exploitation est dans le bourg et d'autres situations de proximité avec le résidentiel sont à noter dans les quartiers. L'accès au foncier agricole est difficile au regard de la disponibilité, des prix et de la concurrence avec le résidentiel. L'importance des zones d'habitat notamment le long des voies, en milieu agricole suggère une prise en compte ciblée dans le cadre des choix de zonage de la carte communale.

La Sylviculture

La commune dispose d'une surface boisée importante : 546ha environ soit 32% du territoire
Le rôle de production reste relativement faible

Un niveau d'équipements et de services locaux optimisé

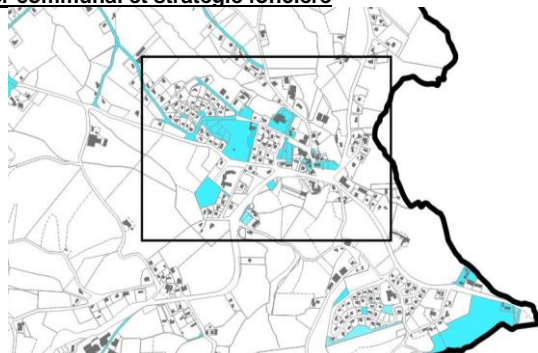


Lieux de vie sur la commune, équipements/services/commerces

Un centre bourg bien doté et organisé sur la convivialité, les services, commerces, espaces publics, vecteurs d'une unité de village.

Les infrastructures et structures publiques

Foncier communal et stratégie foncière



La commune comporte un ensemble important de foncier dans le bourg ou dans la partie agglomérée : il s'agit des équipements et espaces publics existants mais également de terrains libres pouvant être le support d'opérations de logement ; à noter qu'une partie de ce foncier, sur le secteur d'Etxettoa a été acquis dans le cadre d'une ZAD pour une opération de logements.

Ci-contre, **zoom des propriétés communales sur la partie bourg/Etxettoa (en bleu).**

Mobilité

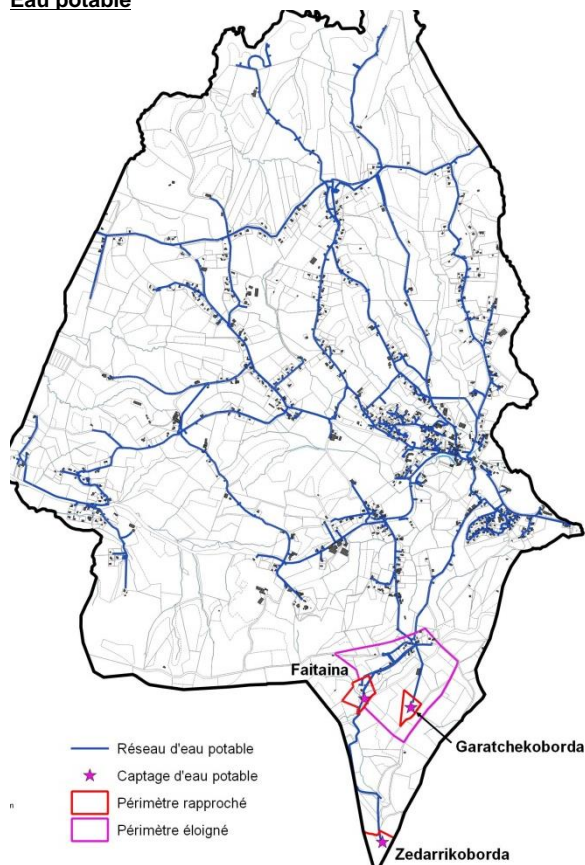
La commune est sur un axe important, la RD918.

Il n'existe pas de liaison quotidienne interurbaine en autobus pour les administrés, les lignes les plus proches desservent Espelette, Cambo et Ustaritz. On notera une desserte proche en train vers Bayonne, via les gares d'Ustaritz et Cambo.

Aire de covoiturage : il n'en existe pas d'organisée sur la commune mais celle de Larressore est proche.

La commune se situe à une vingtaine de minutes de l'accès autoroutier le plus proche (Bayonne Maignon) et reste desservie par des voies secondaires. La place et ses environs forment l'espace de liaisons douces. La commune dispose de places de stationnement public au niveau du bourg totalisant 140 places dans le village, de manière satisfaisante eu égard aux besoins.

Eau potable



- La communauté d'agglomération Pays Basque assure la compétence (anciennement compétence communale exploitée en régie). Les ressources se situent sur la commune avec une capacité de production pour les 3 captages de 290 m³/j, avec un maximum de 646m³/j. L'ensemble des sources ont fait l'objet d'établissement des périmètres de protection dont un concerne en partie le Sud de la commune et des espaces bâtis (quartier Garatcheko borda). Le réseau est maillé avec St Pée sur Nivelle et Ainhoa permettant la sécurisation localement.
- A ce jour, les données prospectives sur la ressource en eau assurent la mise à niveau des ressources pour 2035.
- En 2017, 588 branchements sont indiqués et alimentés par les sources de Souraide (62 abonnés desservis par le réseau de St Pée/Nivelle). En 2017, la qualité de l'eau a été conforme.

Sécurité incendie

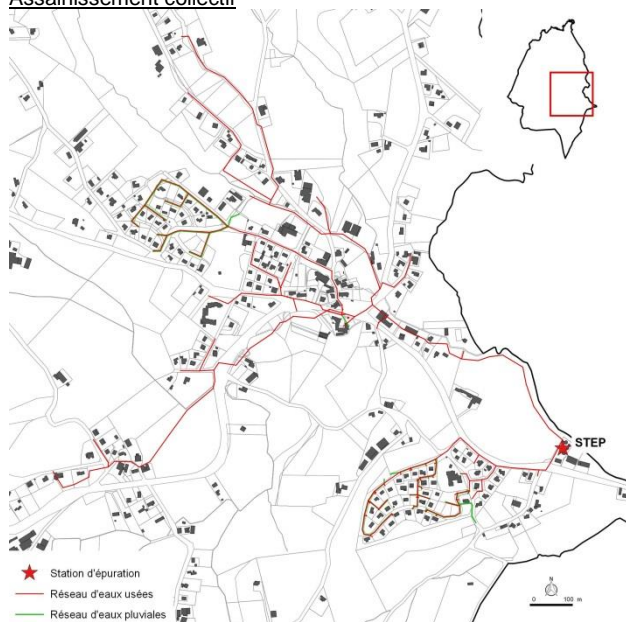
La sécurité incendie est assurée sur le territoire de la commune avec 27 poteaux incendies qui recouvrent le cœur du village, et la majorité des quartiers les plus importants. Le reste des secteurs isolés ne bénéficie pas d'une protection incendie.

La commune devra mener une étude pour planifier la mise à niveau de la couverture sécurité incendie sur son territoire, conformément à la nouvelle réglementation.

L'assainissement

La communauté d'agglomération Pays Basque assure les compétences de l'assainissement collectif et non collectif.

Assainissement collectif



Réseau d'assainissement collectif sur la commune

Le réseau d'assainissement dessert le bourg et sa proche périphérie. Il dessert 262 abonnés en 2017.

Le système d'assainissement a été déclaré conforme en 2016. Le traitement des eaux usées est réalisé par une station d'épuration communale d'une capacité de 1950 équivalents habitants en filière boues activées. Cette station est marquée par la saisonnalité touristique (635 eq/hab en pointe) et des rejets agro-alimentaires (620 eq/hab). Le rejet est conforme et se réalise sur un ruisseau du bassin versant de la Nive concerné par Natura 2000. Les boues de station font l'objet d'un plan d'épandage qui concerne des terres sur la commune.

La capacité résiduelle de la station est **estimée entre 546 et 819 équivalents habitants** en 2016.

Assainissement non collectif

Le parc ANC est estimé à 297 installations sur **Souraïde** en 2015. La carte d'aptitude des sols montre une situation globalement peu favorable aux filières d'épuration/dispersion dans le sol, avec toutefois quelques secteurs d'aptitude favorable.

Un bilan des installations a été effectué fin 2016. Celui-ci montre que près de 32% des installations sont non conformes (94 installations) dont la majorité sont polluantes (31 sur 32). Au global 31% des installations sont non conformes avec impact.

La gestion des eaux pluviales

La commune ne dispose pas d'un schéma directeur des eaux pluviales, ni de réseau pluvial à l'exception des fossés. La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui réalisée de façon individuelle via des dispositifs d'infiltration ou de rejet dans les fossés.

Les déchets

La collecte et le traitement sont la compétence de la communauté d'agglomération Pays Basque. En 2016, sur Errobi, la production de déchets ménagers et assimilés a été de 4924 T soit 215.15 kg/habitants. Sur Souraïde, les données mentionnent 208 tonnes en 2015, soit 154 kg/habitant/an.

Les déchets ménagers collectés sont acheminés vers le site Canopia à Bayonne après transit par le quai de transfert de Cambo. Au moins 50% des déchets sont valorisés en énergie. Le restant est enfoui car non valorisable. Le site d'enfouissement concernant Errobi est la zone de Zaluaga à St Pée (21746 tonnes en 2016 issus des refus de Canopia)..

Les déchets des collectes sélectives et des déchetteries s'inscrivent dans les filières spécifiques en fonction de la nature des déchets. Ces filières assurent le recyclage, la valorisation /transformation des déchets produits, ou pour les déchets spécifiques, des traitements adaptés par des filières adaptées. En ce qui concerne les déchets du BTP, la CAPB réalise une étude pour planifier l'ouverture/définition de sites pour répondre aux besoins importants dans ce secteur.

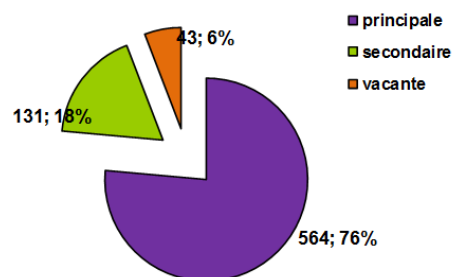
Les réseaux de communication numériques

La commune n'est pas desservie par le très haut débit. Une couverture haut-débit est présente au niveau du bourg

Le logement et l'urbanisation

Un parc dominé par la maison individuelle

- En 2016, Souraide compte 738 logements dont 564 résidences principales, soit moins de 5 % du parc de résidences principales du pôle Errobi. Le Logement vacant compte 43 logements en 2016, et compte pour près de 6% du parc. Ce chiffre est proche de la proportion errobi et reste dans une valeur permettant la fluidité du marché sans sur-représentation marquante.
- Un parc de logements composé à près de 31% d'appartements.
- Une part de logements secondaires de plus de 18% montrant une orientation touristique du territoire.
- Un parc locatif qui augmente 18 unités (2010/2015) et constitue 24.6% du parc principal avec 139 logements en 2015.
- Entre 2010 et 2016, le rythme est de plus de 18 logements produits annuellement, dont 14 résidences principales annuelles.



Composition du parc de logements en 2016

Le logement social

La commune compte 1 logement locatif social en 2017.

Le cadrage des objectifs de production de logements

La commune est concernée par le PIG Home 64 et le zonage C concernant l'investissement locatif et le prêt à taux zéro : ce secteur n'est donc pas considéré sous tension immobilière.

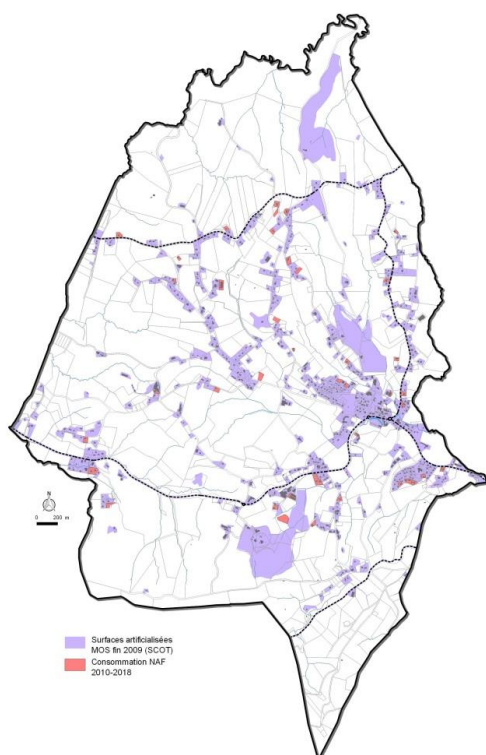
La répartition Errobi a permis d'analyser la situation et de planifier les besoins de **Souraide** à 15 logements par an entre 2015 et 2025. De fait le projet de la commune s'inscrit dans ce cadrage d'une moyenne de 15 logements/an à produire entre 2015 et 2025, et prolongeant cette tendance durant la durée de la carte communale. Si l'on fait l'hypothèse d'une stabilité de la taille des ménages, le point mort sur la période 2019/2029 peut être estimé à une quinzaine de logements.

Les composantes de l'armature urbaine

L'organisation du territoire communal associe le village ou bourg constitué, le quartier d'Etsetoa inclus dans la partie agglomération et faisant « centralité ». De nombreux quartiers plus ou moins éloignés sont à noter tels que Lukua Sud, Amespéu...A cela s'ajoute les différents pôles d'activité artisanal et touristique.

L'implantation du bâti s'est organisée autour du pôle du bourg, regroupé et rassemblant les différentes fonctions de la vie collective. Les autres parties du territoire sont occupées pour la mise en valeur des espaces : il s'agit à l'origine de fermes au milieu de leurs terres, auxquelles se sont adjoint très souvent des habitations formant ainsi des quartiers parfois très étendus le long des voies.

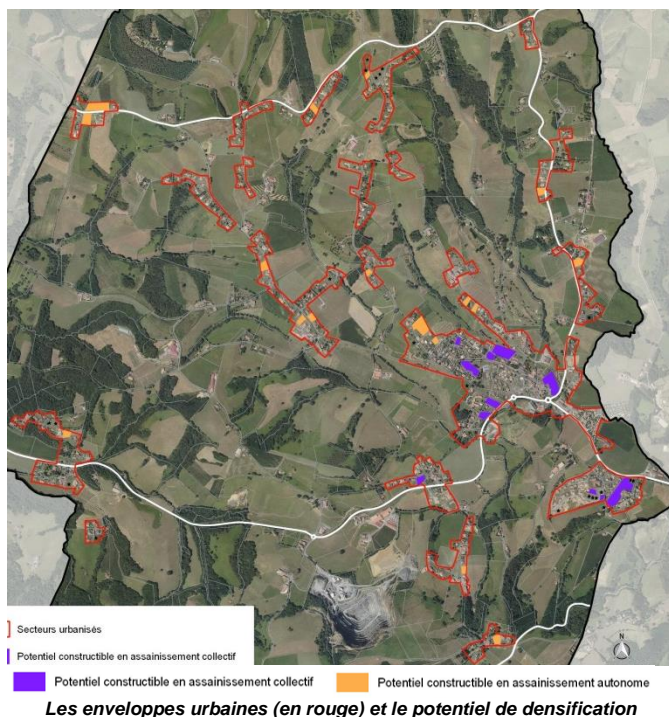
Artificialisation /consommation des espaces naturels agricoles et forestiers - N.A.F.



En 2009, près de 12 % du territoire était artificialisé (201ha23). Fin 2018, cette proportion atteint 12.45%, soit 209ha96.

La consommation NAF sur la période 2010/2018 représente une consommation annuelle de 0ha97/an.

Capacité de densification dans les espaces bâtis



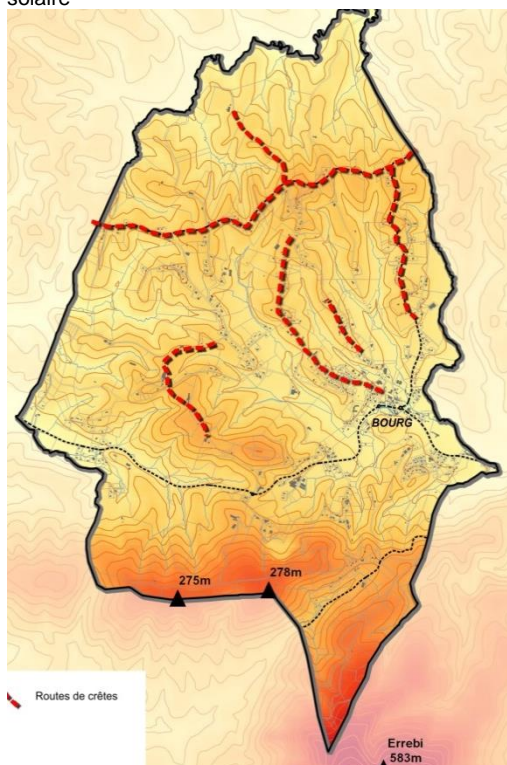
La capacité de densification totale au sein des secteurs urbanisés est de **7ha77**, 4ha05 (52% du potentiel total) en assainissement collectif sur le bourg et ses quartiers proches au Sud. La densité moyenne constatée est de 10 logts/ha. Pour les secteurs en assainissement autonome, la densité constatée sur ces secteurs est de l'ordre de 5 à 6 logts/ha

Le potentiel des secteurs en assainissement collectif représente une quarantaine de logements, et de 18 à 22 logements pour les secteurs en autonome. Le potentiel total est de l'ordre de 58 à 62 logements.

II.2- DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Milieu physique et ressource en eau

Une pluviométrie importante à intégrer pour la gestion des eaux pluviales. Un ensoleillement favorable au développement de l'énergie solaire



Le village s'est installé dans le bassin de plaine de confluence de ruisseaux du bassin versant de la Nive et le relief comporte des pentes marquées et regroupe plusieurs entités :

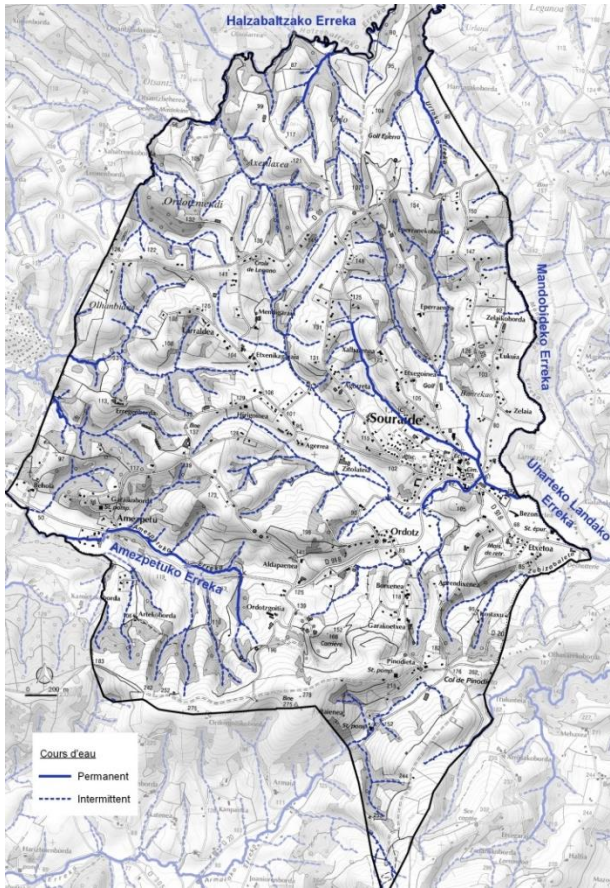
- Le bassin de plaine
- Les collines Nord
- Les hauts reliefs Sud du massif Mondarrain/Artzamendi

De fait, l'ensemble du territoire communal s'inscrit dans les bassins versants de la Nive et de la Nivelles (concernés par Natura 2000). Des routes de crêtes assurent des points de vue lointains sur les paysages.

Souraïde se situe majoritairement dans le vaste ensemble de la zone du Flysh. Seule la partie Sud présente une structure plus complexe avec des faciès schisteux et une partie de l'auréole métamorphique du granite.

Le territoire est concerné par des enjeux liés à la question de la ressource en eau souterraine profonde. Il existe des captages pour l'exploitation en eau potable sur le territoire communal avec un périmètre de protection. La question qualitative est majeure.

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACABILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------



Carte des principaux cours d'eau

La commune est parcourue d'environ **10 km de cours d'eau**, comprenant principalement :

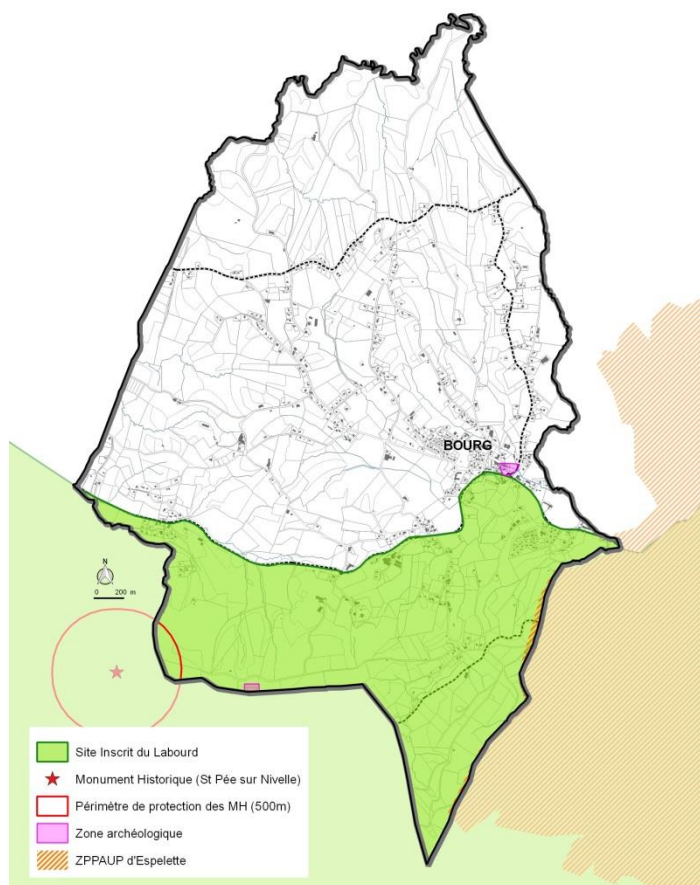
- Halzabaltzako Erreka sur une longueur de 3,9 km, en limite d'Ustaritz
- Amezpetuko Erreka sur une longueur de 2,6 km, sur le bassin versant de la Nivelles
- Opalazioko Erreka sur une longueur de 1,1 km, sur le versant montagneux sud
- L'Uharteko Landako Erreka, ou Mandobideko erreka exutoire du système de traitement collectif du bourg et rejoignant le Latsa, affluent de la Nive sur la commune d'Espelette, classé en deuxième catégorie piscicole,

Les masses d'eau en présence sont soumises à des pressions et présentent des états bon et moyen.

Paysage et patrimoine

Patrimoine protégé au titre des Sites	Ensemble du Labourd Inscrit le 30/12/1977	AC2 - Servitude de protection des sites et monuments naturels
Monument historique	Redoute Kamietako Borda à St Pée sur Nivelles	AC1 - Servitude de protection des Monument Historique protégé
Zone archéologique	Concernée par 2 zones sensibles Le Bourg, église, cimetière, Moyen-Age Ordosgoitiko Borda, redoute napoléonienne	« Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. »

Le territoire communal offre un paysage vallonné et structuré par des lignes naturelles des collines qui entourent le bassin de plaine. Les ambiances offrent une diversité de ressenti, avec de nombreux points de vue sur ce paysage en général très ouvert.



Les entités paysagères sur le territoire communal rassemblent 3 entités : la plaine du bassin de confluence des ruisseaux, les collines de piémont habitées, les collines naturelles, le massif des hauts monts Sud.

Le bourg comporte un patrimoine bâti intéressant et une forme urbaine d'intérêt sur sa partie d'origine ancienne. La commune comporte un site naturel inscrit SIN0000224 - Ensemble dit du Labourd (Inscrit le 30/12/1977). Il correspond à la partie Sud de la commune.

La commune est concernée par 2 zones archéologiques sensibles :

- 1 : Le Bourg, église, cimetière, Moyen-Age
- 2: Ordosgoitiko Borda, redoute napoléonienne.

Les marges Sud-Ouest du territoire sont concernées par le périmètre de protection d'un monument historique sur des espaces naturels et agricoles.

Biodiversité et milieux naturels

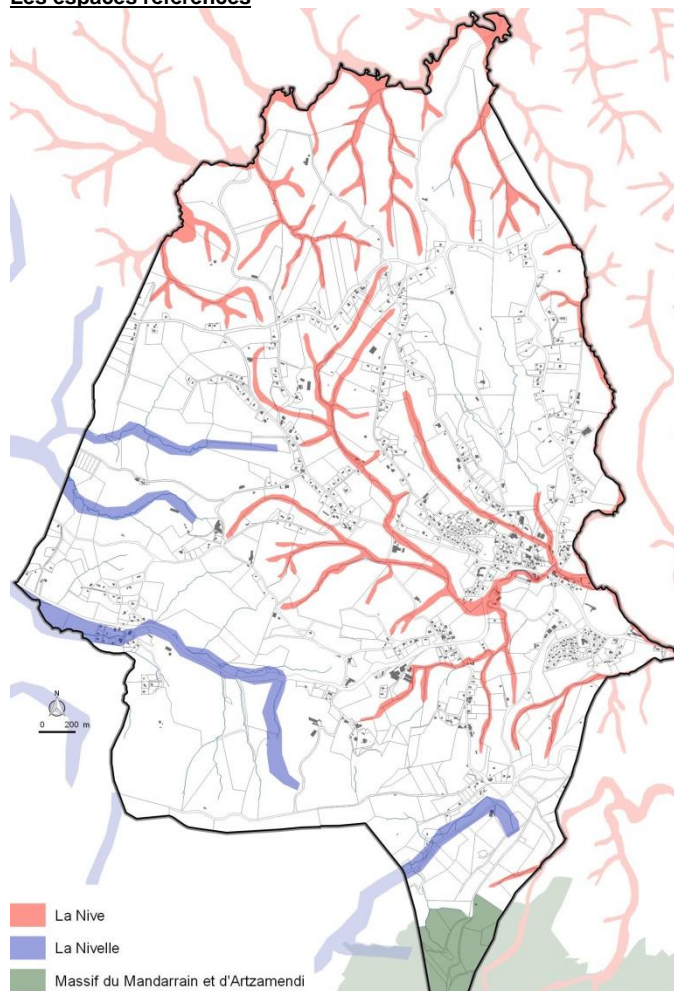
Données de cadrage :

NATURA 2000	3 sites Natura 2000 (Directive Habitat) : - La Nive (FR7200786) - La Nivelles (FR7200785) - Massif du Mondarrain et l'Artzamendi (FR7200759)	228ha35 occupés par le site Natura 2000 soit près de 13.5 % du territoire communal
	DOCOB	
ZNIEFF de type 2	Quatre ZNIEFF de type 2 720008884 Bois Et Landes D'Ustaritz Et De Saint-Pee 720009373 Montagnes Et Vallées Des Aldudes, Massifs Du Mondarrain Et De L'Artzamendi 720012968 Réseau Hydrographique Des Nives 720012969 Réseau Hydrographique Et Basse Vallée De La Nivelles	

Le territoire communal est majoritairement occupé par l'espace agricole qui correspond à près de 80% de la surface de la commune. La surface boisée est réduite et morcelée. Une partie du territoire est couverte par les espaces de landes atlantiques et de pelouses montagnardes sur la partie Sud (flanc du massif Mondarrain/Artzamendi).

Le territoire communal se situe dans le domaine atlantique. Il est marqué par la présence proche des montagnes basques.

Les espaces références



Le territoire communal est concerné par les zones patrimoniales liées au réseau hydrographique, notamment les zones définies dans le cadre de la Directive Habitat: les zones Natura 2000 « La Nive », « Nivelles », Massif du Mandarrain et l'Artzamendi : 228,35ha soit 13.5% de la commune

ci-contre :
Les emprises des zones Natura 2000 sur le territoire communal
Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

Sur la commune, les sites concernés par les projets de développement concernent les sites de la Nive et de la Nivelles.
Le territoire communal comporte deux habitats d'intérêt communautaire :
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0*) – habitat prioritaire à enjeu très fort
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) - enjeu fort
Ces milieux sont ponctuellement représentés sur la commune.

Le territoire communal comporte deux habitats d'espèces d'intérêt communautaire :

Le Vison d'Europe (1356) – habitat prioritaire à enjeu très fort

La Loutre (1355) - enjeu moyen à faible

La commune de Souraïde est également concernée par la présence de plusieurs habitats d'espèces d'intérêts

La Cistude (1220), Saumon (1106) : enjeu fort

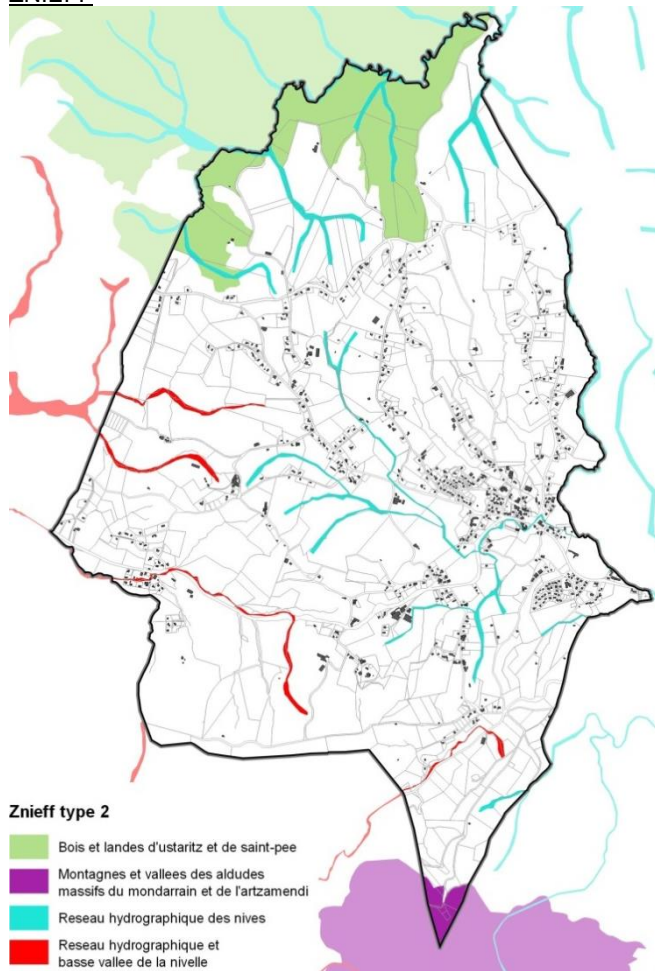
La Cordulie à corps fin (1041), Lamproie de Planer (1096),

L'enjeu principal de cette zone qui présente une vulnérabilité notable est le risque de pollution aquatique. Le maintien de la diversité des habitats favorables à de nombreuses espèces patrimoniales est à relever. En zone pastorale des flancs du massif Mandarrain/Artzamendi, les enjeux de conservations sont plus afférents à la question de la gestion des milieux (ce ne sont pas des lieux d'urbanisation).

Les enjeux de conservation du site que peut relayer la carte communale sont :

- maintenir la continuité des habitats d'intérêt lié au réseau hydrographique
- limiter les possibilités d'aménagement sur le site
- permettre les actions de gestion et de restauration des milieux
- assurer le maintien des continuités écologiques fonctionnelles du site avec son environnement
- La situation des enjeux naturalistes montre que le bourg et les espaces urbanisés ou d'activité présentent ponctuellement des enjeux de conservation notables

ZNIEFF



Les ZNIEFF (type 2) sur la commune

L'ensemble des 4 ZNIEFF couvre une surface 184ha69 soit 11% de la commune.

Une partie des ZNIEFF recoupe les sites Natura 2000 de la Nive, de la Nivelles, et du massif du Mondarrain/Artzamendi.

Quatre ZNIEFF de type 2

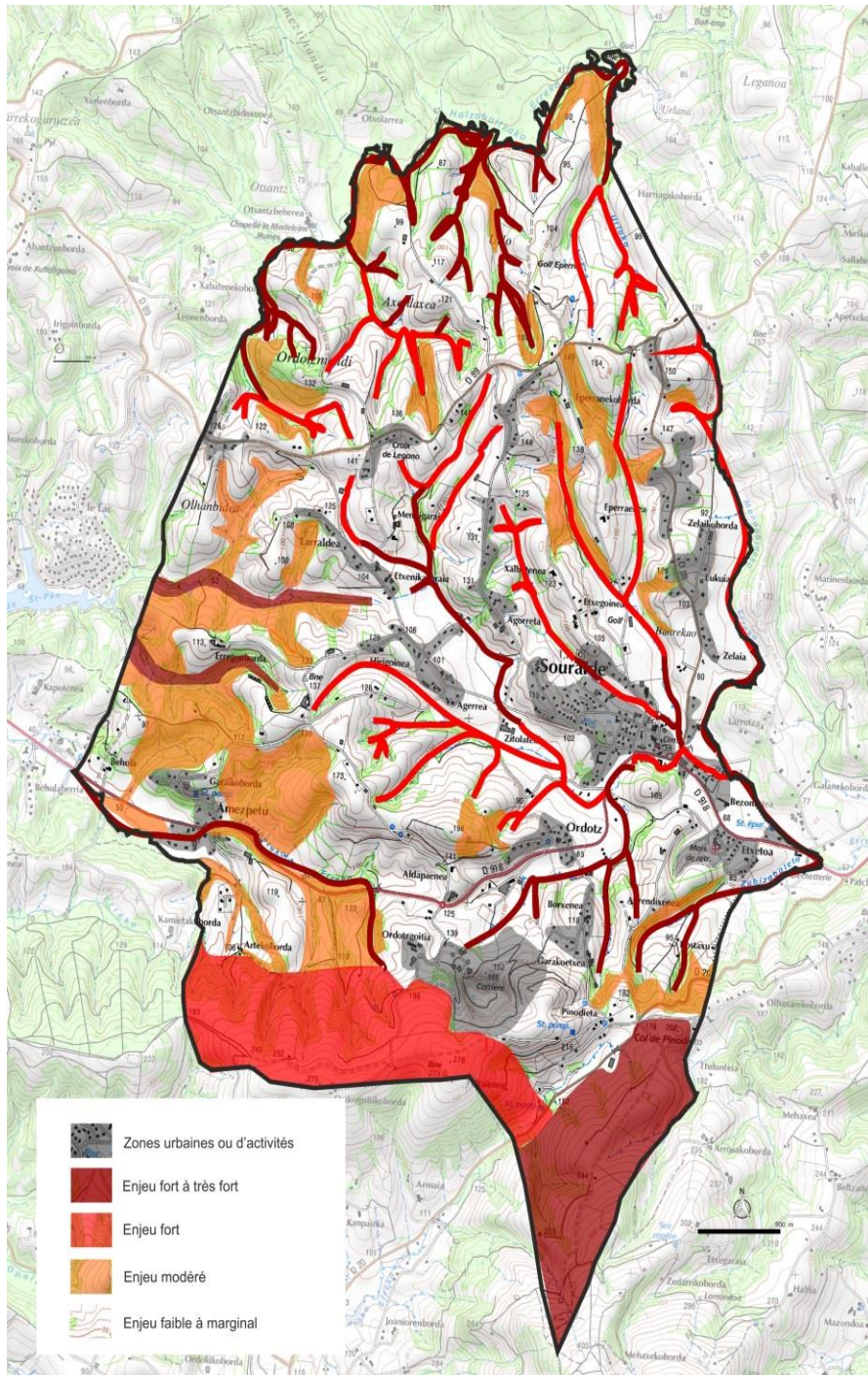
720008884	Bois Et Landes D'ustaritz Et De Saint-Pee
720009373	Montagnes Et Vallees Des Aldudes, Massifs Du Mondarrain Et De L'artzamendi
720012968	Reseau Hydrographique Des Nives
720012969	Reseau Hydrographique Et Basse Vallee De La Nivelles

Synthèse des enjeux spatiaux pour la biodiversité

Une partie des formations et habitats se situent dans des contextes proches des zones urbaines, et sont donc de fait en situation relativement impactées.

Synthèse des enjeux

Habitats naturels	Habitats d'espèces associés	Enjeu correspondant
Aulnaie-frênaie riveraine / Ripisylve 91 ^{EO}	Habitats favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens (Grenouille agile, Grenouille de rouse Triton palmé, Salamandres...), odonates (Agrion de Mercure, reptiles (Cistude d'Europe), mammifères (Vison d'Europe, Loutre d'Europe) et autres espèces inféodées aux zones humides Il faut cependant signaler que cet habitat a pu être surreprésenté en intégrant de simples ripisylve de type alignement d'Aulnes.	Enjeu très fort Vison, Loutre, Cistude, Amphibiens
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)	Habitat à forte production biologique correspondant à des zones propices à de nombreuses espèces soit pour la reproduction, le nourrissage et/ou la nidification.	Enjeu Fort Vison, Loutre, Cistude, Cordulie à corps fin Amphibiens, avifaune
Cours d'eau	Habitat préférentiel pour la réalisation du cycle biologique des poissons, crustacés (Ecrevisse à pattes blanches), amphibiens, odonates, reptiles, mammifères (Vison d'Europe, Loutre d'Europe) et autres espèces inféodées aux milieux aquatiques / Important corridor écologique favorable au transit des espèces aquatiques et terrestres (chiroptères, grands mammifères,...)	Enjeu fort Vison, Loutre, Cistude, Saumon, Lamproie de Palner
Chênaie de Tauzin	Habitat d'intérêt, formations souvent anciennes avec des arbres à cavités favorables à de nombreuses espèces	Enjeu fort longicornes
Prairie humide / prairie mésohygrophile/ prairie de fauche 6230-6410-6510	Milieux prairiaux humides favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens, odonates et rhopalocères (Cuivré des marais) ainsi qu'à l'alimentation d'espèces semi-aquatiques (Aigrette garzette, Grande Aigrette, Cigogne blanche,...) Prairies de fauche constituant des réservoirs pour certaines espèces végétales, insectes, territoire de chasse pour chauves-souris et rapaces	Enjeu fort à modéré Insectes, reptiles, chiroptères
Lande à Ajonc d'Europe et autres landes (4020)	Habitat favorable à la nidification de la Fauvette pitchou et territoire de chasse des rapaces	Enjeu modéré Avifaune
Pelouses à Nard (6230)	Sur les parties des hauts monts cette formation constitue une association végétale réparties sur les estives.	Enjeu Modéré
Chênaie acidiphile / Haie et alignement d'arbres / Bosquets / Boisements de feuillus	Boisements de feuillus favorables à la nidification d'espèces d'oiseaux, à la réalisation du cycle biologique d'espèces saproxyliques, au refuge d'espèces cavicoles (Pic noir, chiroptères), au refuge des grands mammifères durant la période diurne et à la réalisation du cycle biologique de nombreuses espèces communes	Enjeu modéré
Alignements d'arbres et/ou de chênes	Habitats favorables à la réalisation du cycle biologique des coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne), au refuge des espèces cavicoles (Pic noir, chiroptères) / Corridor écologique favorable au transit des espèces terrestres et chiroptères	Enjeu modéré
Arbres remarquables	Chênes remarquables favorables à la réalisation du cycle biologique des coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne), au refuge des espèces cavicoles (Pic noir, chiroptères)	Enjeu modéré
Prairies mésophiles	Milieux prairiaux favorables à la réalisation du cycle biologique des espèces communes de rhopalocères, au refuge et à la chasse des reptiles (Couleuvres, Lézards), à la recherche de proies des rapaces (Faucons, Bondrée, Busards,...) et chiroptères, et à l'alimentation d'espèces d'oiseaux (Pie-grièche écorcheur).	Enjeu faible
Landes, fourrés, friches, roncier	Milieux semi-fermés favorables au refuge d'espèces communes d'oiseaux et de mammifères	Enjeu faible
Culture/Prairie pâturées	Habitats soumis à une agriculture intensive : habitats favorables à l'alimentation d'espèces d'oiseaux (passereaux, rapaces,...) lors des opérations de fauche, labour ou de récolte des cultures	Enjeu faible
Jardin, potager, verger, espace vert, formation de robinier, formation de bambou, coupe rase, zone remaniée, chemin, route, zone urbanisée	Habitats fortement influencés par l'Homme, milieux urbains, milieux dégradés et colonisés par des espèces invasives : milieux peu favorables pour la faune locale	Enjeu très faible

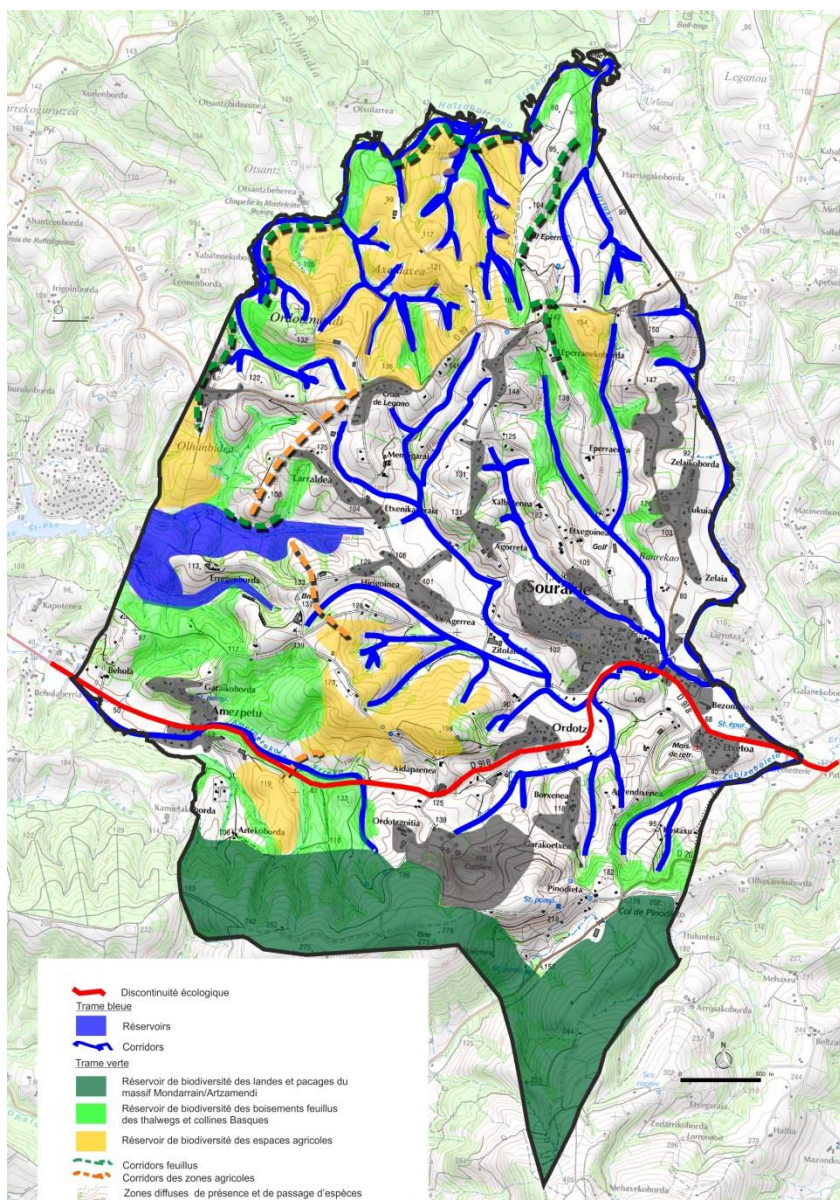


Synthèse des enjeux naturalistes

La trame verte et bleue

L'intérêt des milieux et leur rôle dans les fonctionnalités écologiques sur le territoire ont permis de proposer une trame traduisant les fonctionnalités écologiques à maintenir au titre des trames vertes et bleues.

- Réservoirs de biodiversité
- Réservoirs de biodiversité « Milieux ouverts de hauts monts » comprenant les secteurs agricoles mosaïque de landes et prairies de divers faciès ainsi que des bosquets feuillus
- Réservoirs de biodiversité « Forêts feuillus de thalweg » :
- Réservoir de biodiversité des espaces agricoles
- Milieux aquatiques et humides comprenant les cours d'eau et boisements associés
- Corridors écologiques
 - des corridors liés aux milieux ouverts de landes et prairies ;
 - des corridors humides.



Trame verte et bleue communale

Risques – Pollution - Nuisances

Une commune peu soumise à la pollution atmosphérique

Les émissions GES sont de 500 à 750 t(CO2e)/km2 en 2010 sur Souraïde. La majorité étant due aux transports, au résidentiel puis à l'agriculture.

Le trafic routier reste modéré et limite ainsi les conséquences en termes de pollution de l'air et de nuisances sonores.

Seuls les abords des départementales, du camping et de la carrière en activité présentent des nuisances fortes à modérées.

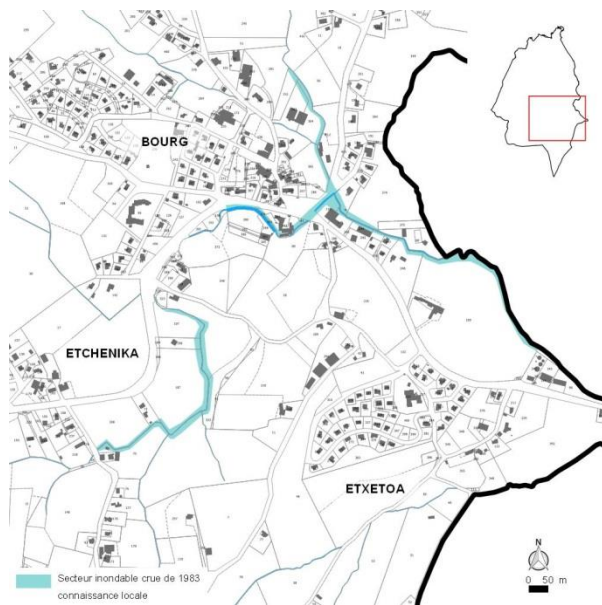
Risque sismique

Souraïde est classée en zone de sismicité 4.

Risque retrait gonflement des Argiles

Le territoire est concerné par le risque faible de retrait - gonflement des sols argileux sur l'ensemble de la commune. Ce risque entraîne des dispositions spécifiques en termes de construction. Sur la commune aucun phénomène référencé catastrophe naturelle n'est indiqué en la matière.

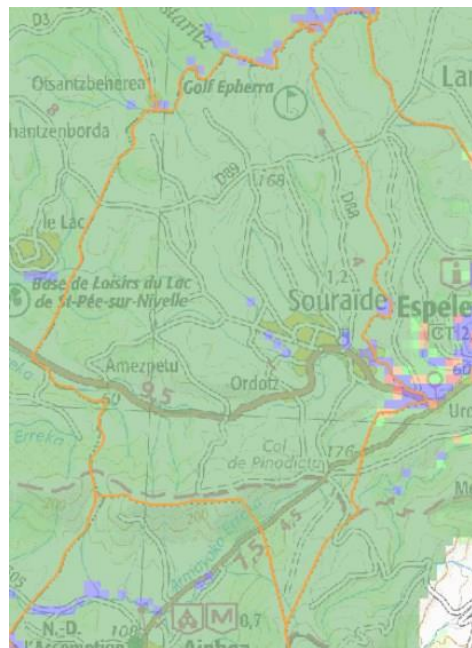
Risque inondation



La commune n'est pas située dans un périmètre d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) prescrit ou approuvé. Pour autant la commune a déjà subi des phénomènes en 1983. Des zones sensibles ont été reportées du fait de la connaissance locale. La carte communale doit prendre en compte ce risque.

Zone inondable (connaissance locale)

Remontée de nappe



La commune présente des secteurs de sensibilité relatifs à des nappes sub-affleurantes ponctuellement ; notamment en marge du bourg. Ce risque entraîne des dispositions spécifiques en termes de construction.

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

Risque sur le bourg

Feux de forêts

La commune de **Souraïde** est concernée par des risques de feux de forêts au Dossier départemental des risques Majeurs (DDRM) de juin 2012.

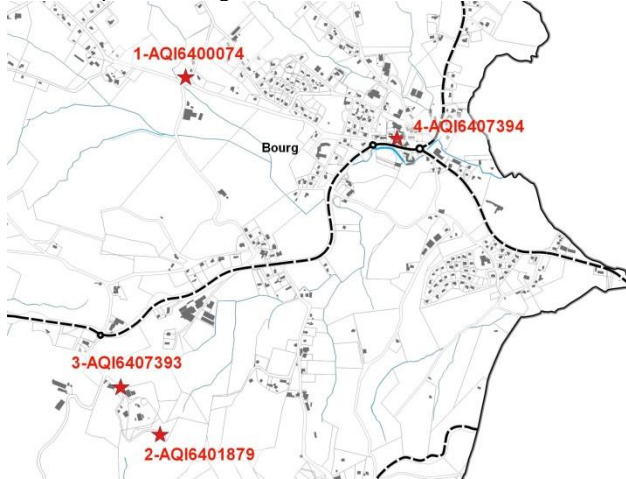
Mouvement de terrain/Cavités souterraines



La commune est concernée ponctuellement par un mouvement de terrain.

Les risques et pollutions industriels

Source : <http://basias.brgm.fr>, base des installations classées



Source : Basias.fr
Localisation des sites industriels installations classées sur la commune

La base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) fait apparaître 4 sites qui ont été repérés sur le territoire de la commune de **Souraïde**

Trois sont en activité, et correspondent au site de la carrière.

L'activité de forge (4) est terminée depuis plus de 20 ans, elle était située dans le bourg.

Les installations classées correspondent au site de la carrière et à l'établissement agro-alimentaire dans la zone d'activité du bourg.

Les questions énergétiques

La consommation totale d'énergie finale est estimée sur le territoire communal entre 1500 à 2000 MWh/km²/an. La majorité étant due aux transports et au résidentiel. On peut estimer le niveau de consommation énergétique de la commune de Souraïde à 2,7ktep en 2011

Près de 9% de cette consommation sollicite les énergies renouvelables.

Le territoire est faiblement producteur d'énergie mais présente un potentiel à investir :

L'éolien : favorable, L'énergie solaire : un potentiel individuel, la filière bois énergie, la géothermie basse température, la biomasse

IV – PROJET ET JUSTIFICATION

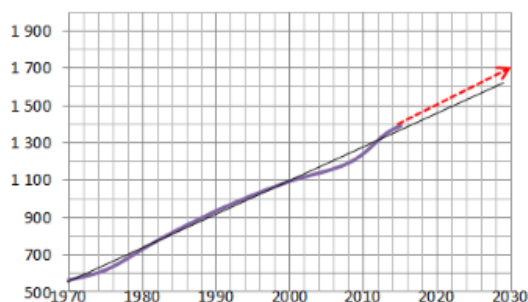
Perspectives de développement

Démographie

Au premier janvier 2015, la commune comptait 1392 habitants.

La collectivité souhaite maintenir la croissance dans le rythme actuel pour assurer la dynamique de la vie communale qui présente une diversité d'activités et d'emplois.

L'objectif est donc d'induire un rythme de développement pour atteindre 1700 habitants environ en 2029. L'estimation du peuplement communal en 2019 est de 1470 habitants.



Evolution de la population communale et projection d'objectif 2029

Logement

Le rythme de création de nouveaux logements a été en moyenne de 18 par an entre 2010 et 2015.

L'objectif démographique souhaité par la commune induit **un besoin estimé à près de 110 logements à l'horizon 2029**. Dans cette période le point mort est évalué à 15 logements avec l'hypothèse d'une taille de ménage constante.

Cette estimation prend en compte une évolution de 20 résidences secondaires, pour une taille de ménage de 2.4 personnes et une progression de 280 habitants sur 2019/2029.

Au global, le besoin est donc de l'ordre de 10 à 11 logements par an sur cette période.

La commune dispose de foncier qui permettra d'ajuster la production de logements.

La répartition des objectifs du SCOT par Errobi avait affecté 15logements/an sur Souraïde sur 2015/2025, soit 150 logements à produire.

On a estimé une production de l'ordre de 30 logements sur 2015/2019 au regard de l'estimation de population, soit un reste à produire sur 2019/2025 de 120 logements au sens de la répartition Errobi. Le projet reste ainsi dans l'enveloppe prévue à l'horizon 2029, et est donc légèrement en deçà du rythme plafond prévu dans le cadre de la répartition SCOT sur Errobi

Equipements

Le niveau des équipements public est très satisfaisant et adapté à ce bourg rural.

La couverture incendie est satisfaisante sur le bourg et sur la majorité des espaces urbanisés ; elle devra être confortée sur quelques secteurs, ce besoin étant aujourd'hui factuel. La station d'épuration dispose d'une capacité résiduelle confortable (>500 éq/hab) et un prévisionnel d'extension a été envisagé.

Economie

Agriculture

Le territoire de la commune est principalement utilisé pour l'agriculture.

Les périmètres des AOC concernent l'ensemble du territoire (Ossau Iraty, Piment d'Espelette, kintoa).

Activités commerciales, artisanales ou de service

La commune dispose d'un pôle de services et commerces de proximité satisfaisant et diversifié. Les activités diverses comme les services (maison de retraite), l'artisanat, la carrière, l'opération d'aménagement de terrains agricoles, le tourisme et l'industrie sont également présentes. La collectivité souhaite maintenir cette diversité, avec notamment l'orientation touristique et médico-sociale.

La carrière a un projet d'extension, mais cette activité ne demande pas de zonage spécifique eu égard au fait qu'elle valorise des ressources naturelles. Les constructions et installations nécessaires à la carrière sont autorisées en dehors des zones constructibles de la carte communale. Il en est de même pour le site d'opération d'aménagement de terrain agricole. Un projet d'installation de stockage de déchets inertes a été présenté lors de l'enquête mais n'a pu être relayé par un zonage spécifique du fait de son importance et des enjeux en présence.

Environnement

La commune souhaite préserver son patrimoine, son cadre de vie.

La situation de la commune ne permet pas le développement des transports collectifs mais ce territoire pourrait développer des mobilités alternatives et multiples pour limiter l'usage de la voiture individuelle. La configuration de la commune avec un bourg constitué, avec assainissement collectif permet certaines possibilités de développement. La prise en compte du risque inondation est un préalable indispensable.

Les éléments de biodiversité sont notables en témoigne la présence de plusieurs zones Natura 2000 et des Zones Naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique. La protection de la ressource en eau est un élément majeur sur ce territoire du fait de la présence de ressources exploitées (périmètres de protection institués).

La biodiversité sur le territoire s'inscrit dans un contexte global relativement favorable à sa pérennité. Il s'agira toutefois d'être vigilant sur les impacts en matière de qualité des eaux et de protection des habitats en lien avec les cours d'eau dans la plaine.

Enfin, les enjeux paysagers au regard du site inscrit et de l'identité du village sont à relayer dans la réflexion.

Les objectifs

La révision de la carte communale est conduite par différents objectifs :

- Actualiser la carte communale et l'adapter au regard des nouveaux contextes réglementaires, notamment ceux qui régissent la procédure de carte communale
- Assurer une évolution du document compatible avec le SCOT en vigueur
- Prendre en compte les éléments du Porter à Connaissance
- Assurer la traduction de la politique d'aménagement communal qui vise à :
 - o actualiser les zones de développement résidentiel au regard des nouveaux besoins, notamment pour maintenir les jeunes sur la commune
 - o offrir un foncier à destination du développement économique à même d'assurer la pérennité, le développement et l'implantation de nouvelles structures dans l'esprit d'une diversification.

La commune a rédigé une **note d'intention** pour fonder le socle des problématiques qu'elle souhaite porter dans la réflexion de la révision :

Environnement :

- *volonté de préserver les espaces protégés et boisés (Natura 2000..) et intégrer dans le règlement graphique les éléments liés aux différents risques dont le risque inondation*

Agriculture : la nécessité de soutenir cette activité

- *intégrer les possibilités de développement d'activités annexes indispensables au maintien des exploitations et à leur pérennité, notamment dans le champ de l'agrotourisme, identifier les sièges d'exploitation existants et discuter de leur évolution prévisible pour anticiper leur éventuelle transformation et éviter des constructions vides*

Structure urbaine : maintenir la structure traditionnelle du village

- *densifier et redynamiser le bourg en prévoyant des espaces d'usage mixte (habitat, services, commerces)*
- *la commune est structurée en différents quartiers de plus ou moins grande taille parfois construits autour d'une ferme et parfaitement intégrés dans le paysage*
- *Conforter les quartiers pour limiter le mitage et l'éparpillement des constructions*

Développement : maîtriser le développement tout en offrant des possibilités d'implantation

- *Prévoir des alternatives à la construction individuelle pour offrir aux jeunes notamment des possibilités de se loger*
- *Dédier des espaces communaux à la construction de petits collectifs ou semi-collectifs offrant une mixité entre accession à la propriété et locatif*

La démarche

La révision de la carte communale a été initiée en janvier 2017 par le démarrage des réunions de travail et d'étude.

Le diagnostic de territoire a montré le dynamisme de la commune au travers de son rythme de développement, et de la diversité des activités existantes (carrière, tourisme, artisanat, médico-social...).

Le projet est de permettre le maintien de la dynamique existante d'évolution démographique en orientant la production de logement vers des formes plus diversifiées et plus denses.

Le travail sur l'armature urbaine a confirmé la difficulté de faire rentrer « la réalité de l'existant du tissu bâti » dans les attendus du SCOT pour lequel seule la centralité du bourg de Souraide avait été retenue.

Ce document de carte communale en cours de révision a été considéré ainsi comme un **document de transition**, avant une vision plus intercommunale de l'urbanisme.

Si le projet a pris en compte le fait de supprimer une quantité importante de zones constructibles de l'actuelle carte communale pour aller vers un document plus proche des attendus du Scot et de l'État, et une préservation plus forte des espaces agricoles et naturels les élus estiment que cette démarche ne peut-être radicale. Les élus souhaitent répondre à des attentes qu'ils estiment souvent légitime de la population. Ils ont écarté un certain nombre de ces attentes mais souhaitent que leur territoire soit considéré dans le cadre d'une urbanisation cohérente tout en prenant en considération l'histoire ancienne et l'histoire récente de son développement, ainsi que les aspects sociologiques.

En particulier l'urbanisation telle qu'elle est aujourd'hui leur semble certes devoir être accompagnée à minima vers un recentrage des zones constructibles mais doit également se faire par étapes raisonnables et assimilables par la population et les élus eux même. Leur proposition ne leur paraît pas remettre en cause l'essentiel des attendus du SCOT et correspond à un effort déjà considérable. Une première épure de zonage a été réalisée et confrontée aux enjeux biodiversité notamment. De nombreuses propositions d'évitement ont été proposées et suivies.

Un projet d'ISDI a également été sollicité auprès de la collectivité ; après analyse du site (enjeux agricoles et environnementaux (natura 2000 Nivelles), ce projet n'a pas été relayé du fait qu'il induisait des investigations importantes et non prévues par la collectivité et que, dans l'attente du schéma d'implantation des ISDI sur la CAPB en cours d'étude, il semblait plus cohérent d'attendre la justification des besoins et leur planification sur la CAPB.

Le projet de la carte communale fixe ainsi des objectifs généraux :

La centralité du bourg : eu égard à ses lisières de ruisseaux (dont certains délimitent des risques inondation) et à la capacité de densification, la centralité du bourg est dédiée à un développement en densification dans l'enveloppe urbaine existante sans extension. Pour le quartier de Etxetoa un développement en extension est prévu sur des terrains publics (zone constructible de la carte actuelle, ZAD).

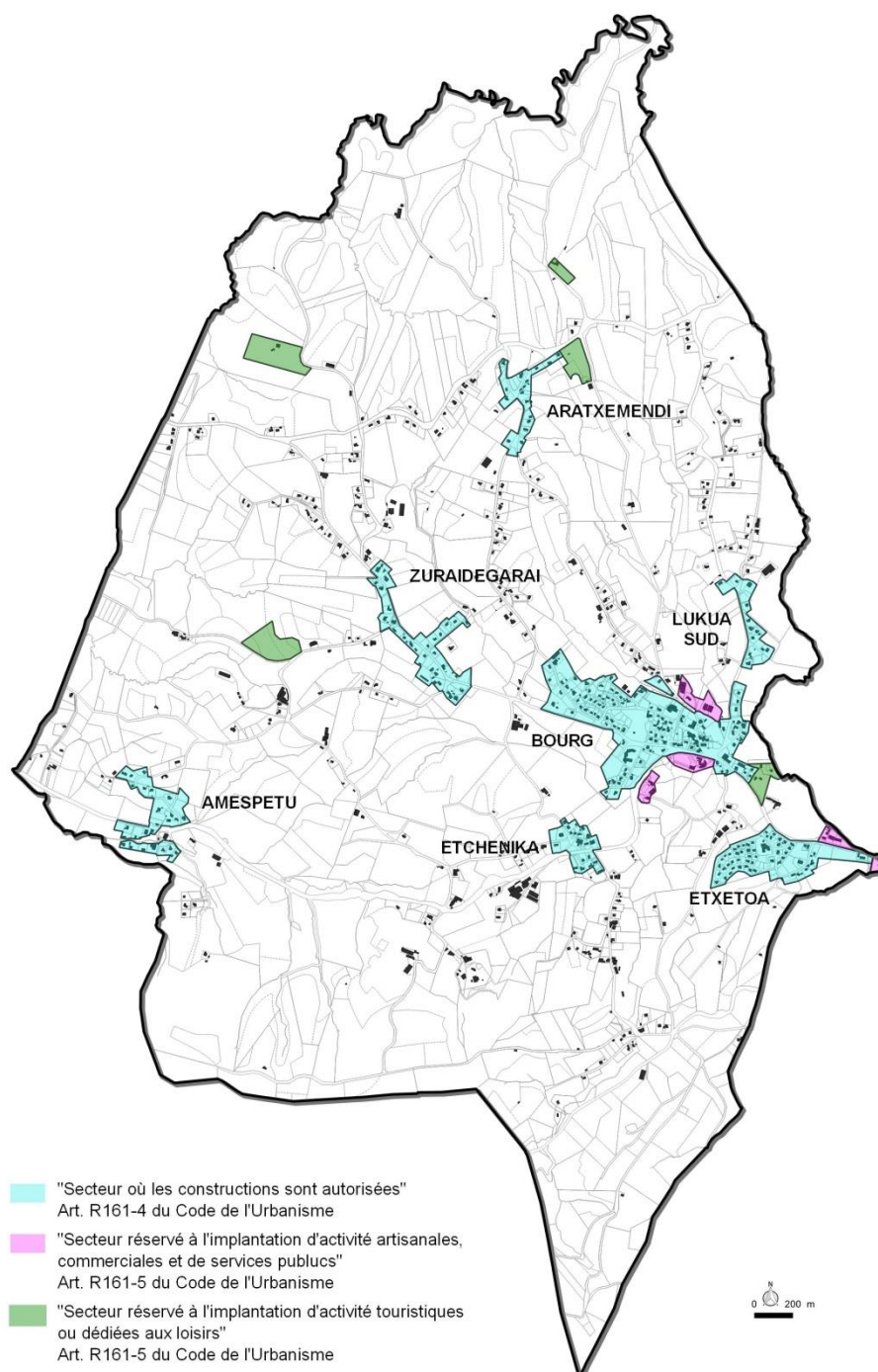
Le gros du développement résidentiel s'inscrit ainsi entre le bourg et la zone d'Etxetoa ; Ailleurs la collectivité, au regard de la structure urbanisée existante, souhaite permettre des possibilités d'implantations mesurées et appréciées en fonction de chaque contexte (enjeux et contraintes de terrain en présence).

Les autres cibles du projet concernent le secteur des activités économiques :

- Des sites d'activités touristiques formant des entités spécifiques et dédiées reliaient les sites existants et les projets
- Des sites d'activité artisanales et commerciales et de services publics seront positionnés sur les sites existant en prévoyant des possibilités de développement modéré. Les sites de la carrière et de l'opération d'aménagement de terrain agricole ne requièrent pas de zonage spécifique et peuvent être autorisés en dehors des zones constructibles de la carte communale.

PREAMBULE	A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	B – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	C - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	D – INCIDENCE et TRACIBILITE	E – RESUME NON TECHNIQUE
-----------	----------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Le zonage



Projet de zonage de la Carte Communale

Le bourg

L'emprise du zonage constructible du bourg (hors activité) correspond à 34ha66 dont un potentiel libre pour le résidentiel de 4ha78. La densification sur ce secteur est envisagée compte tenu de son importance en tant que centralité et du fait de la présence de l'assainissement collectif, avec des densités d'opérations qui pourraient atteindre jusqu'à 20/25 logements/ha.

Etsetoa

Ce quartier rattaché à la centralité, qui dispose d'activités, de la maison de retraite, longé par l'axe principal se situe en périmètre aggloméré ; l'emprise du zonage constructible (hors activité) correspond à 12ha32 dont un potentiel libre pour le résidentiel de 2ha53. La densification sur ce secteur est envisagée du fait de la présence de l'assainissement collectif, avec des densités d'opérations qui pourraient atteindre jusqu'à 20/25 logements/ha. La collectivité y a acquis du foncier dans le cadre d'une ZAD.

Les quartiers ou groupes d'habitations

Cinq quartiers ou groupes d'habitations ont été intégrés aux secteurs où les constructions sont autorisées. Globalement, l'emprise du zonage constructible de ces secteurs correspond à 32ha02 dont 3ha27 en potentiel libre.

Les emprises potentielles de développement rassemblent 3ha27 (28%) sur les quartiers périphériques et 7ha31 sur le bourg/Etxetoa (72%).

Zones d'activités

Le zonage a retenu essentiellement des espaces concernés par des activités existantes. Des secteurs liés à l'activité artisanale, en périphérie du bourg et le long de la RD918 à l'entrée de la commune. Dans le cadre d'un projet touristique, une nouvelle zone a été créée pour de l'hébergement léger, notamment un projet en lien avec l'économie touristique des cabanes dans les arbres.

Au total, la zone d'activité hors tourisme, couvre 6ha pour un potentiel libre de 0ha60.

Les zones d'activités touristiques couvrent 11ha90 pour l'existant, et 3ha29 ont été prévus dans le cadre du projet touristique pour lequel seulement 300m2 d'emprise artificialisée.

Présentation et justification des choix retenus

Superficie des secteurs

1589ha60 (94% de la surface totale de la commune) en zone où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,

78ha50 (5%) en zone où les constructions sont autorisées (selon l'article R.161-4 du Code de l'Urbanisme)

6ha00 (0.3%) en zone destinée aux activités artisanales, commerciales et de services publics (selon l'article R161-5 du Code de l'Urbanisme)

11ha90 (0.7%) en zone destinée aux activités touristiques (selon l'article R161-5 du Code de l'Urbanisme)

Potentiel habitat

La carte communale permet un potentiel théorique de **105 à 114 logements pour l'habitat** dont 19 en assainissement autonome.

Ce potentiel correspond à l'ordre de grandeur des besoins estimés pour l'objectif démographique recherché par la commune, à savoir 111 nouveaux logements.

Le total des surfaces libres et disponibles à la construction en zone constructible est **10ha58**.

Le potentiel de logements de la carte communale (hors restructuration du parc, c'est-à-dire levée de vacance, changement de destination et divison des logements existants) consacre une surface brute de 10ha58 répartie :

- **70% en renouvellement** pour 84 à 93 logements

- **30% en extension** pour 21 logements

Potentiel activité

Les zones d'activités concernent des espaces existants dont le potentiel de **0ha60** permet le confortement des structures existantes.

Les secteurs d'activités touristiques et de loisirs existants (Golf, camping et parc d'attractions) sont sans potentiel. Un projet d'hébergement touristique écologique, situé à l'Ouest du quartier Zuraidegarai, présente un impact très limité pour quelques stationnements. Moins de 10 hébergements répartis en cabanes dans les arbres et en bungalow bois. On peut estimer la surface impactée à environ 300m² d'emprise au sol.

Bilan de la carte communale de 2010

Le bilan de la carte communale révisée approuvée depuis 2005 révisée ponctuellement en 2010, montre une évolution importante dans les secteurs constructibles. Ces constructions nouvelles à usage d'habitation sont essentiellement réparties dans les quartiers périphériques et limitrophes du bourg. Leur quantité représente 54 logements créés, dont **90% en dehors du bourg**. Sur les 147ha de zones constructibles de la carte communale, la construction de ces logements représente une surface de 8ha24.

Justification du zonage

Au bilan, ce sont donc **54ha de zones constructibles (habitat) qui sont supprimées** dans la révision de la carte communale soit une diminution de 37% **dont 10ha de disponibilité constructible qui disparaît au profit des zones agricoles et naturelles**.

Le zonage consacre la majorité du territoire à ce type d'espace, prenant en compte les différents enjeux d'ordre agricole, biodiversité, paysagers, risques...

Les emprises Natura 2000 et les ZNIEFF sont intégralement dans cette zone sauf dans la zone urbanisée du bourg du fait du contexte urbain. L'ensemble des structures agricoles inventoriées y ont été également intégrées, de même que le site de la carrière.

Le bourg

La configuration du bourg, traversé par un réseau hydrographique induisant des risques inondations, présentant des enjeux de conservation d'habitats et d'espèces, est une réalité factuelle dont il s'agit d'acter la situation existante (bâtiments existants en zone inondable de l'atlas) Le zonage du bourg s'est toutefois attaché à prendre en compte les enjeux agricoles, biodiversité et risque inondation présents pour définir des secteurs de développement qui limitent les impacts. Les enjeux des habitats et habitats d'espèces situent sur la même emprise que la zone inondable dans le bourg.

Le choix de zonage est parti du principe de l'armature urbaine du bourg dont la délimitation s'est réalisée sur la compacité et la forme urbaine, la proximité des pôles de vie que sont les espaces et équipements publics, les services et commerces...

Dès lors que le tracé pouvait en être lisible certains espaces ont été retirés au regard des enjeux inondation, biodiversité notamment. C'est le cas des bordures du ruisseau au Nord du bourg qui ont été exclues de la zone constructible. Le choix de traduire sur le plan graphique, l'emprise inondable (et sa mention en légende) a pour but sa prise en compte dans l'instruction au regard du RNU -

s'agissant d'un risque estimé qui n'a pas fait l'objet d'un document opposable .Cette disposition permet en même temps la prise en compte des enjeux biodiversité qui s'y superposent.

Une partie concernée par une exploitation agricole a été également retirée de la zone constructible du bourg pour assurer à cette exploitation les conditions d'activités nécessaires.

Le bourg présente des zones d'activités par poches disjointes du fait des contraintes spatiales (dont le passage des ruisseaux) et le site du camping. Ces espaces ont été relayé au regard de ces vocations dans la carte communale. Très ponctuellement (0.5ha) des extensions ont été prévues.

Globalement sur le bourg, le développement est prévu essentiellement en renouvellement urbain par une densification et une optimisation des espaces.

Etsetoa

Ce quartier rattaché à la centralité est situé à l'intérieur des espaces délimités par les panneaux d'agglomération, il se situe en entrée de ville par l'axe départemental principal. Ce secteur a fait l'objet de plusieurs ZAD aujourd'hui caduques mais dont certaines ont conduit à des acquisitions foncières.

Le zonage a repris l'enveloppe urbaine actuelle et a prévu une extension sur la marge Sud Est, le long de la voie, sur du foncier acquis dans le cadre de la ZAD. Compte tenu du potentiel, seule une partie de la parcelle acquise a été versée dans la zone constructible, réduisant l'emprise de la carte communale révisée

Ce développement urbain avait été prévu ainsi dans le cadre d'une ZAD à destination de logements, permettant de structurer une forme d'urbanisation lisible en entrée de village.

Les groupes bâtis des quartiers

Ils ont été définis en fonction de chaque contexte au regard des enjeux agricoles, biodiversité, environnement et forme urbaine.

Cinq ont été ainsi retenus : Amespetu, Lukua sud, Zuraidegarai, Etchenika, Aratxemendi.

Les zones d'activités

Elles ont repris l'existant et un nouveau projet touristique d'hébergement a été prévu.

V – INCIDENCES ET TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE

Incidences sur la protection des sites naturels, de l'espace agricole, des paysages et du patrimoine

94% de la surface du territoire communal ont été classés en zone où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Impact sur l'activité agricole et les espaces dédiés

L'impact de la zone constructible sur les unités agricoles de production reste ponctuel : souvent limité à des parcelles insérées dans le tissu urbain, et ponctuellement entamant des parties de grandes parcelles fonctionnelles. Le projet de zonage ne crée pas des effets de proximité et de rapprochement des constructions résidentielles avec les structures bâties agricoles. Le contour du zonage constructible reprend souvent la réalité de l'enveloppe urbaine au droit des édifices agricoles mais ne produit pas d'extension vers ces structures bâties en lisière. De fait, au regard du contexte d'urbanisation diffus du territoire, le projet présente des impacts limités sur les unités agricoles, avec ponctuellement des emprises constructibles prises sur des parties de grandes parcelles fonctionnelles (3 cas). En ce qui concerne le secteur Etxetoa, le projet s'inscrit dans la continuité d'une ZAD dans le cadre de laquelle des acquisitions foncières. Tout au moins, le projet de révision permet de réduire les impacts du document de planification existant (carte approuvée en 2010).

Le zonage bourg et Etxetoa

Cet ensemble correspond à la centralité du village et sa périphérie proche.

Le projet sur le secteur du bourg a privilégié le renouvellement urbain et la densification, en limitant les extensions urbaines.

De fait, le zonage est resté au plus proche de l'enveloppe urbaine existante avec un impact limité. Un site d'exploitation avec siège et bâtiment d'élevage a été exclu de la zone constructible du bourg afin de donner les conditions de maintien et développement de cette exploitation agricole. Le développement urbain se réalise donc essentiellement sur des espaces internes au bourg ou sur ses marges immédiates de façon à réduire l'impact sur les structures agricoles. Le détail des surfaces impactées sera présenté dans la partie sur la consommation des espaces. Sur Etxetoa, le zonage a inclus des espaces en extension (acquis dans le cadre d'une ZAD) le long de la RD918, sur des espaces de prairie, en partie objet d'épandage.

Les quartiers / groupes d'habitations

Le contour des zones constructibles n'a pas eu pour effet d'induire des rapprochements des lisières bâties (par extension permettant de nouvelles constructions) vers les structures agricoles bâties en présence, de façon à ne pas aggraver les impacts sur la fonctionnalité des exploitations dans leur périmètre bâti.

Les zones d'activité

Le zonage des secteurs dédiés à l'activité économique ou touristique est essentiellement le résultat des implantations existantes, à l'exception du projet hébergement touristique (porté par un exploitant agricole sur une parcelle boisée pour des hébergements conservant le bois) et des zones d'extension activité bourg.

Le zonage révisé a limité les impacts agricoles qui restent ponctuellement le fait de 3 terrains constructibles détachés de 3 parcelles importantes et fonctionnelles. Le reste des impacts reste le fait de parcelles dans les enveloppes urbaines ou au contact direct des habitations.

Sur Etxetoa, l'emprise constructible reprend un projet validé par une ZAD et consomme une surface agricole. Le zonage constructible ne fait que reprendre un projet déjà autorisé (arrêté préfectoral).

Impact sur les boisements et espaces naturels hors natura 2000

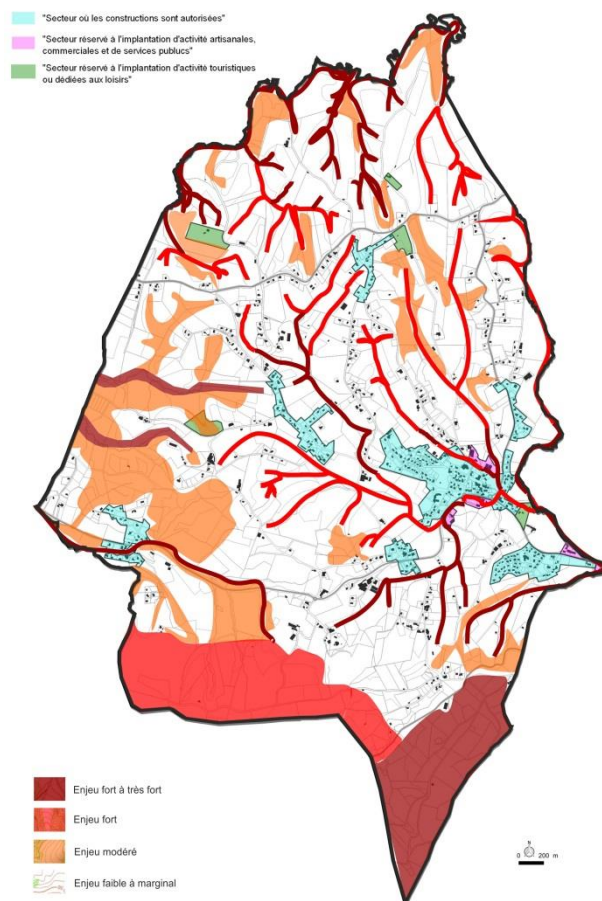
Les espaces naturels sont intégrés dans la zone à vocation naturelle :

- thalwegs et fond de vallon boisés en général
- espaces riverains du bord des ruisseaux, haies, hors zone urbaine déjà bâtie
- espaces de landes et de prairies des hauts monts

Les continuités et réservoirs de biodiversité définies ont été préservés et les espaces naturels d'intérêt (landes, ripisylve, boisements, cours d'eau) ont été inclus dans les « zones naturelles » de la carte communale sauf exception du passage du ruisseau en zone urbaine. Le cours d'eau est toutefois protégé du fait de l'indication sur le document graphique de la zone inondable qui, lors de l'instruction, permet d'interdire les constructions nouvelles par principe de précaution.

Un seul espace présente un enjeu modéré, il s'agit du boisement en lien avec le projet d'hébergement touristique dont le socle du projet est de conserver le boisement (300m² de surface artificialisables).

Les autres zones constructibles s'inscrivent en dehors des enjeux directs notables pour la biodiversité.



Respect de la biodiversité

L'impact direct sur les habitats naturels hors Natura 2000 est faible.

Impact sur les espaces naturels en limite et dans Natura 2000

Le projet de carte communale ne développe pas d'emprises nouvelles pour la construction dans les espaces concernés par le périmètre Natura 2000 ; les emprises des secteurs où les constructions sont autorisées ne concernent que des espaces déjà artificialisés existant. D'autres emprises libres figurant dans la zone constructible au sein de l'enveloppe urbaine du bourg sont concernées par la zone inondable, et sont de fait inconstructibles (la trame de la zone inondable figure sur le document graphique de la carte communale). L'impact direct négatif sur Natura 2000 reste faible.

Les impacts indirects

La capacité de la station d'épuration et son fonctionnement sont compatibles avec le niveau d'accueil prévu dans la carte communale ce qui permet d'assurer le traitement des eaux usées générées et le respect des normes de rejet dans le milieu récepteur. En effet, la capacité résiduelle de la station d'épuration est largement supérieure au potentiel théorique en assainissement collectif induit par le zonage de la carte communale (au maximum 230 éq/hab pour une capacité résiduelle de plus de 500 éq/ha au minimum).

Pour ce qui est de l'assainissement individuel, des études de faisabilité des techniques d'assainissement non collectif ont été réalisées. L'ensemble des tests réalisés montre une aptitude favorable sauf pour deux terrains situés à l'Ouest d'Amespetu où une filière drainée est requise. Un de ces terrains correspond à un terrain bâti, ce qui risque d'empêcher la division. Globalement les autres sols étudiés présentent une perméabilité compatible avec des filières réglementaires ce qui permet d'éviter des impacts notables. Sur le projet d'hébergement touristique, l'aptitude est favorable. La faisabilité du projet sera conditionnée à la mise en place d'une filière conforme aux normes en vigueur sous le contrôle du SPANC.

En conclusion, les impacts indirects sont faibles et le projet ne présente pas d'impact indirect notable sur la zone Natura 2000.

Impact sur les Paysages et le patrimoine bâti, archéologique

Le projet de carte communale en conservant plus de 95% du territoire aux zones naturelles et agricoles permet de maintenir le cadre paysager général de la commune.

Le projet s'est inscrit en restant au plus près des enveloppes urbaines existantes ce qui permet de limiter les impacts paysagers.

Les espaces paysagers majeurs et structurants sont inscrits dans la zone naturelle et agricole : notamment les espaces de collines Nord au-delà de la route des crêtes, les espaces Sud du massif du Mondarrain/Artzamendi.

Les limites du bourg ont été définies pour respecter la lisibilité actuelle et la frontière avec les espaces agricoles. Le passage des ruisseaux, en partie dans la zone constructible au regard du tissu urbain existant, forme un liseré boisé que la zone inondable permettra de préserver ;

Le site inscrit du Labourd est faiblement impacté.

Le projet ne vient pas modifier le contexte des zones archéologiques sensibles ni les abords du monument historique.

L'impact paysager du projet de carte communale reste limité et constitué de changements impactant le paysage de proximité.

La consommation des espaces pour le développement urbain

La carte communale ne consomme que des espaces agricoles, des espaces verts urbains ou des jardins.

Un seul boisement jardiné est concerné et une partie réduite d'une chênaie pour un projet touristique respectant le boisement.

Rappel : Les surfaces artificialisées couvraient fin 2018 : 209ha96 sur la commune dont 28ha75 d'activités économiques.

La consommation et l'artificialisation dans les zones d'activité

L'artificialisation induite par la carte communale pour l'activité est de 0ha13 dans l'emprise urbaine existante.

L'artificialisation induite par la carte communale pour l'activité touristique est de 300m2.

La consommation et l'artificialisation dans les zones d'habitat

Au bilan le projet de carte communale consomme 10ha58 d'espaces dont 1ha44 déjà artificialisés.

Cette consommation concerne donc 8ha70 d'espaces agricoles et 0ha44 ha de bois qui seraient artificialisés en conséquence des constructions possibles pour le logement dans la carte communale.

La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers NAF augmente légèrement par rapport à la période précédente.

Globalement le rythme d'artificialisation du territoire diminue et la consommation moyenne par logement passe de 1656 m2 à 816m2.

Cette artificialisation qui totalise 9ha14 concerne majoritairement des espaces agricoles. Au regard du contexte communal, le projet respecte les équilibres du territoire.

Impact sur la ressource en eau

L'impact des eaux usées ménagères induites

Le zonage de carte communale est compatible avec la capacité de traitement des eaux usées de la station d'épuration dont le fonctionnement est satisfaisant et conforme. En ce sens, les rejets induits sont compatibles avec les objectifs de qualité du milieu récepteur, partie intégrante du bassin versant de la Nive et de la Nivelle.

Secteurs en assainissement autonome

Cette partie a été traitée dans le cadre de l'évaluation des impacts indirects sur le milieu récepteur concerné par les enjeux Natura 2000.

Les études de sols ont permis de conclure à un faible impact du fait de l'aptitude des sols.

L'impact des eaux usées industrielles induites

Le projet ne prévoit pas d'implantation industrielle nouvelle. Un projet d'hébergement touristique pour moins de 20 personnes en capacité d'accueil est à noter et sera conditionné à la mise en place d'une filière réglementaire garantissant la maîtrise des rejets et des impacts sur le milieu récepteur.

L'impact sur l'eau potable

Le potentiel mesuré (114 logements supplémentaires maximum) de la carte communale ne remet pas en question la capacité de la ressource en eau sur le territoire.

Le projet n'impacte également pas notablement sur la qualité de la ressource en eau exploitée pour l'eau potable, le périmètre de protection existant étant affecté par l'implantation d'une maison supplémentaire e, assainissement autonome. Le périmètre de protection est relayé par les servitudes garantissant sa prise en compte.

Les projets ne sont pas susceptibles d'induire des contaminations des nappes du fait soit de leur raccordement au réseau collectif d'assainissement, soit de la vérification effectuée de la faisabilité de l'assainissement autonome au regard des contraintes sanitaires et environnementales.

L'impact sur l'eau potable est faible d'un point de vue quantitatif et marginal pour ce qui est du critère qualitatif.

La sécurité, l'exposition aux risques et les nuisances

La commune est peu impactée par les risques et nuisances. Le risque le plus marquant est l'inondation qui a été pris en compte par le report de la trame de la zone inondable pour éviter les constructions sur les zones à risque. Aucune zone à risque ne concerne les zones constructibles. Les secteurs à risque ou nuisance ont été identifiés et le zonage n'a pas eu pour conséquence d'augmenter l'exposition à ces risques ou nuisances ; la sécurité incendie devra être mise à niveau au fur et à mesure du développement pour quelques quartiers.

La carte communale a pris en compte de manière circonstanciée et satisfaisante la question des risques de façon à éviter de les augmenter et d'augmenter la population qui y serait soumise.

Présentation des mesures de prévention et correctives

Evitement des incidences négatives sur l'environnement et la santé humaine

L'essentiel des incidences négatives a été évité.

Tracabilité et suivi

Plusieurs indicateurs ont été définis pour assurer le suivi des paramètres environnementaux.

DIMENSION DEMOGRAPHIE LOGEMENT			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Quantitatif			
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur carte communale Ou dernière valeur connue/estimée
Informé de l'évolution de la population	Population municipale Ménages Croissance	Population municipale (01/2015) Taille des ménages (2015) Nombre de ménages (2015) Taux de variation annuel 2010-2015 Solde naturel	1392 habitants (insee) 2.4 personnes 563 2,2%/an négatif 2010-2015
Informé de l'évolution du logement	Nombre de logements	Nombre de logements principaux 2015 Nombre de logements secondaires 2015 Nombre de logements vacants 2015 Nombre de logements locatifs sociaux Nombre de logements locatifs Production de logement/an	563 (75.8%) 136 44 1 LLS en 2015 139 en 2015 (24.6%) 9 (2010-2015)
Informé de la construction	Nombre de logement, Annexes Extensions	Nombre de logements produits/an	9/an 2010/2015 Non connu Non connu

DIMENSION BIODIVERSITE		
Champ de mesure		
Espace		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs valeurs 2019
Informé de l'importance des surfaces consacrées à l'urbanisation	Surface des zones urbaines	5% des zones urbaines habitat sur le territoire (1% pour l'activité)
Informé des consommations d'espaces naturels pour l'urbanisation sur des sites Natura 2000	Surface des zones urbaines existantes dans le périmètre Natura 2000 Surfaces libres des zones urbaines dans le périmètre Natura 2000	7% des zones urbaines existantes sur Natura 2000. Surface déjà bâtie Surfaces urbaines libres dans Natura 2000 : 0ha66 dont 0ha47 pour activités
Champ de mesure		
Biodiversité (Information partielle)		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs, valeur 2019
Informé du nombre d'espèces d'intérêt recensées sur le territoire	Espèces	Nombre d'espèces d'intérêt : non connu
Informé du nombre d'habitat d'intérêt recensés sur le territoire	Milieu phytosociologie	Nombre d'habitats d'intérêt : non connu, estimé à moins de 5.

DIMENSION RESSOURCES		
Champ de mesure		
Espace		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs 2017
Informé de la consommation des espaces	Surfaces libres consommées	Surface artificialisée : 209ha96 fin 2018 Surface théorique consommée par le projet : 10ha58 + 0ha60 en activité
Informé de l'effort de densité	Densité de logement /ha	Nombre de logements/ha théorique dans le bourg raccordé à la station d'épuration : Jusqu'à 20 logts/ha Moyenne globale 11 logts/ha
Champ de mesure		
qualité		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs
Impact de l'assainissement autonome	Logements	Nombre de logements relevant de l'autonome : 19 logements maximum
Impact assainissement collectif	Nombre de logements nouveaux à raccorder Capacité résiduelle de la step	Moins de 100 logements >500 eq/hab en 2016
Suivi de la qualité des eaux (milieu récepteur)	Qualité normalisée des eaux du SDAGE	Etat SDAGE 2013 : Amezpetuko : état écologique moyen et chimique bon Zubizabaletako : état écologique moyen et chimique non connu

Compatibilité SCOT, SAGE et SDAGE

Le projet de carte communal est compatible avec ces documents.